

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELLOCQ

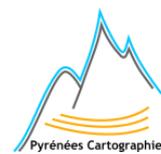


PIECE 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 30/01/2019

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/09/2019

Rédacteur du document :



SOMMAIRE

PARTIE 0 : RESUME NON TECHNIQUE

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1	<u>PREAMBULE</u>	<u>27</u>
1.1	LE CONTENU DU P.L.U.	27
1.2	CONCERTATION DE LA POPULATION.....	29
2	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	<u>32</u>
2.1	LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL	32
2.2	LES HABITANTS	38
2.3	ECONOMIE ET ACTIVITES	42
2.4	LES SERVICES	57
2.5	ANALYSE URBAINE ET HABITAT	58
2.6	LE LOGEMENT	76
2.7	EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX	78
2.8	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	83
2.9	SERVITUDES ET CONTRAINTES	85
3	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>87</u>
3.1	PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE	87
3.2	ANALYSE PAYSAGERE	93
3.3	MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE	99
3.4	LA TRAME VERTE ET BLEUE	104
3.5	RISQUES ET NUISANCES.....	113
3.6	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE	120
4	<u>SYNTHESE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX</u>	<u>122</u>

PARTIE 2 : PROJET

1	<u>EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS.....</u>	<u>135</u>
1.1	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.).....	135
1.2	PRESENTATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT DU P.L.U.	141
1.3	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.).....	165
2	<u>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR</u>	<u>166</u>
2.1	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	166
2.1.1	ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	166
2.1.2	OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	168
2.1.3	ÉVOLUTION AVEC LE DOCUMENT ANTERIEUR (POS).....	170
2.2	ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	173
2.3	EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION	179
2.4	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU ».....	184
2.5	CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	187
3	<u>PIECES COMPLEMENTAIRES</u>	<u>188</u>

PIECE 1 - CARTES

PIECE 2 – ETUDE PATRIMONIALE

PIECE 3 – ETUDE NATURALISTE

PIECE 4 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

PIECE 5 - ZONES ARCHEOLOGIQUES IDENTIFIEES PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

PIECE 6 – ARRETE DE CATASTROPHES NATURELLES (2014)

PIECE 7 – ARRETE D'UTILITE PUBLIQUE - DEVIATION

PIECE 8 – DONNEES SERVITUDES TIGF

PIECE 9 – ARRETE DE PROLONGATION DE LA DPU POUR LA DEVIATION DE LA RD29

**PARTIE 0 : RNT
RESUME NON
TECHNIQUE**

1 LA PROCEDURE

1.1 OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELLOCQ

Le PLAN D'OCCUPATION DES SOLS de 1988 ne permettant plus de répondre aux objectifs de développement du village et devenant caduque en mars 2017, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 24 avril 2014, de procéder à l'élaboration d'un PLAN LOCAL D'URBANISME. Celui-ci permet de mettre en œuvre un projet avec une vision d'ensemble plus cohérente.

1.2 LES ETAPES D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 24/04/2014 ;
- Elaboration du diagnostic territorial de la commune et rédaction du projet de ville à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 26/08/2015 ;
- Elaboration des pièces réglementaires du PLU : zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet en Conseil Municipal le 06/07/2016 ;
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant 3 mois ;
- Organisation d'une Enquête Publique ;
- Analyse par la mairie des observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), du public et du commissaire enquêteur ;
- Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal le 29/03/2017 ;
- Contrôle de légalité lors duquel M. Le Préfet demande de retirer la délibération d'approbation du 29/03/2017 ;
- Délibération du 20/07/2017 retirant la délibération d'approbation du 29/03/2017 ;
- Reprise du document, notamment sur les éléments mis en avant lors du contrôle de légalité ;
- Nouvel arrêt du projet et bilan de la concertation le 30/01/2019 ;
- Nouvelle consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant 3 mois ;
- Organisation d'une nouvelle enquête publique ;
- Obtention de dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée ;
- Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal le 27/09/2019.

1.3 LA CONCERTATION

Conformément au code de l'Urbanisme, la concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure :

- Mise en place d'un cahier de concertation en mairie auquel ont été joints les comptes rendus de réunion et autres documents librement consultables par le public ; Le bilan de cette concertation est synthétisé dans la délibération d'arrêt du PLU ;
- Mise en place d'affiches pour information sur le déroulement de la procédure ;
- Articles dans 2 bulletins municipaux : décembre 2014 et décembre 2015 ;
- Distribution de deux articles d'informations, annonçant également les deux réunions publiques ;
- Tenue de deux réunions publiques de présentation du projet :
 - Au stade du PADD le 13 Octobre 2015 ;
 - Au stade du projet d'ARRET le 3 Mai 2016.

Par ailleurs 2 réunions de présentation et de travail ont été organisées avec les personnes publiques associées, qui ont conduit à la prise en compte dans le projet des remarques formulées à l'écrit ou à l'oral (16 juin 2015 et 21 avril 2016).

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

La commune de Bellocq se situe à l'extrémité Nord du Pays des Gaves, et du département des Pyrénées-Atlantiques, à la frontière avec le département des Landes. Située à mi-chemin des capitales du Béarn et du Pays Basque que sont Pau et Bayonne, et à 45 minutes d'Oloron-Saint-Marie, la commune de Bellocq bénéficie d'une situation géographique stratégique.

Bellocq compte 911 habitants (INSEE – 2014), s'est développée sur la rive gauche du Gave de Pau et se trouve coincée par un des méandres du cours d'eau qui fait une boucle au nord du bourg centre.

Administrativement, Bellocq fait partie du nouveau canton d'Orthez et Terres des Gaves et du Sel, créé lors des élections départementales de 2015. Il regroupe 40 communes de 3 intercommunalités différentes (CC de Salies de Béarn, CC de Sauveterre de Béarn et CC de Lacq-Orthez)

Sa superficie est de 12.65 km².

Bellocq appartient à différentes intercommunalités : la communauté de communes de Lacq-Orthez, le Pays de Lacq-Béarn-Orthez des Gaves, le Syndicat Intercommunal d'Eau potable du Saleys et des Gaves,

le syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de Puyoô, Bellocq et Ramous et le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

2.2 LES HABITANTS

La population de Bellocq affiche une croissance démographique positive depuis 1999 de près de 2 % ; en prenant en compte la stabilisation de la population observée entre 1990 et 1999, on observe un accroissement de la population de **193 habitants en 21 ans, soit une moyenne de 10 habitants / an.**

La structure de la population montre que l'accroissement de la population constatée entre 2006 et 2011 fait apparaître une augmentation significative des classes d'âges « medium » entre 30 et 44 ans ce qui démontre bien l'arrivée d'une population active, une stabilisation des classes d'âges les plus jeunes (0-29 ans) ce qui démontre que le renouvellement de la population s'opère bien et un glissement des 60-74 ans vers les classes d'âges plus âgées (+ 75 ans) démontrant une population âgées plus importante.

Ce constat démontre une attractivité certaine de la commune avec l'arrivée d'une population jeune (30-44 ans) avec enfants (renouvellement assuré) qu'il faut absolument maintenir et encourager afin de pallier au vieillissement futur de la population. La commune doit donc poursuivre l'accueil de cette population pour éviter un déséquilibre trop marqué d'ici 10 à 15 ans.

Près de 28.3 % des actifs travaillent sur Bellocq avec une offre d'emploi liée à l'artisanat et l'industrie (zone d'activités) mais surtout à l'agriculture et à la viticulture. Quelques actifs travaillent sur un autre département ou une autre région ; cela s'explique notamment par la proximité du département des Landes à quelques kilomètres (même région / Aquitaine) et des Hautes-Pyrénées plus à l'est (région Midi-Pyrénées).

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

Le nombre d'emplois à Bellocq est en augmentation depuis 2006 (188). L'indicateur de concentration d'emploi¹ est également en augmentation mais reste moyen (58.9% en 2011 contre 44.1% en 2006).

Trois sites d'activités sont présents sur la commune :

- 1/ Un site en bordure du Gave, limitrophe à Puyoô, accueillant la salle des sports, un fronton, une entreprise de transport, la cave viticole et un artisan. Elle est soumise pour partie au risque d'inondation. La station d'épuration se situe à proximité.
- 2/ Un site à la sortie d'Autoroute (A64) accueillant une industrie (Weatherford) ainsi qu'une entreprise de boucherie-charcuterie industrielle (maison Bignalet).

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

- 3/ Un site sur le coteau accueillant un site de production de compost (Terralis).

D'un point de vue agricole, le territoire de Bellocq se distingue par une appartenance à plusieurs aires d'appellation d'origine contrôlée : AOC « Béarn » (vins blancs, rouges et rosés) et AOC « Ossau-Iraty » (fromage de lait de brebis, pâte pressée non cuite). L'avis de la CDPENAF sur le projet de PLU devient alors « conforme ». La SAU à Bellocq en 2010 atteint 636 ha², soit environ 50.27 % de la superficie communale occupée par des prairies (22.5 %), des céréales – maïs (40 %) et des vignes (15 %).

La commune présente une forte dichotomie du point de vue de l'utilisation agricole :

- Les terres labourables (maïs essentiellement) occupent la plaine du Gave et la partie basse des coteaux ;
- L'arboriculture (kiwi notamment) est présente essentiellement en bordure du Gave ;
- Les vignes occupent principalement les pentes des coteaux, dans leurs parties inférieures, quelques vignes sont présentes dans la plaine du Gave ;
- Les élevages sont principalement présents en haut des crêtes, en limite avec Salies de Béarn. Les prairies se retrouvent donc en parties supérieures des coteaux.

Les exploitations sont moins nombreuses mais nettement plus grandes.

Le paysage est largement marqué par l'agriculture et la viticulture qui contribuent à la qualité de vie de la commune : les 2/3 de la surface de la commune sont occupés par des terres labourables, des vignes, des fruitiers et des prairies. L'exposition sud des versants rend favorable leur mise en culture par la vigne notamment tout comme l'implantation de nouvelles maisons pendant des années sur la crête en limite de Salies de Béarn (attirés par la vue vers les Pyrénées), engendrant des conflits d'usage potentiels. Cette mosaïque parcellaire (cultures, vignes, arboriculture, prairies, bois, habitat isolé) est sans doute une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants et cette qualité est reconnue comme un des éléments clés pour l'attrait de la commune.

Par ailleurs l'agriculture répond :

- à des fonctions sociales : « lien à la terre » pour les habitants dont le quotidien est rythmé par les travaux agricoles;
- à des fonctions environnementales : biodiversité, expansion des crues.

Les surfaces boisées couvrent 390.15 ha environ, soit 30% du territoire communal, réparties en plusieurs ensembles globalement bien répartis sur le territoire communal, prioritairement sur les versants sud-ouest en pente forte.

2.4 SERVICES

La commune dispose d'une école et des services de proximité principaux : mairie, salle des sports, ... l'ensemble des autres services sont disponibles à proximité (à Puyoô, Salies de Béarn et Orthez). Plusieurs associations existent sur la commune.

² Source : RGP 2010. Attention, il s'agit donc des surfaces cultivées par les exploitants dont le siège est situé à Bellocq

2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

Bellocq fut autrefois un haut-lieu de l'histoire du Béarn et reste la plus ancienne des bastides fondées dans le Vicomté de Foix-Béarn. Comme dans la plupart des bastides, pyrénéennes ou non, l'architecture des maisons de Bellocq dépend du parcellaire qui est établi sur la base du triangle de Pythagore. Ce sont des rectangles au sol d'environ, 7 à 8 mètres de façade (la portée économique maximale d'une poutre en bois) sur 20 mètres de profondeur. Dès lors, bien évidemment, la maison construite dessus ne peut se développer qu'en longueur. Le traitement des jardins est essentiel dans une Bastide. Ces jardins sont situés soit en cœur d'îlot, soit en bordure de la Bastide. Dans les deux cas, il conviendra de les protéger et de ne pas permettre de densification sur ces terrains afin de préserver la structure historique de ce centre ancien.

Avant 1955, les constructions s'implantent en continuité de la bastide, principalement le long de la route de Lahontan (RD29) mais également, dans une moindre mesure le long de la route de Berenx. Quelques fermes sont dispersées sur le territoire.

Entre 1955 et 1975, le bourg s'étale le long de la RD29 de manière dispersée ; Le quartier « Oumpres », le long du chemin de Lataste se dessine. Certaines maisons restent « traditionnelles » mais la plupart des constructions sont typiques de ces années : recul par rapport à la voirie, espace de vie au premier étage sur un rez-de-chaussée réservé au garage et à des pièces annexes, balcon et escalier extérieur, pente de toit faible, ...

Entre 1976 et 1995, le mitage de l'espace s'accroît, des quartiers densifient et se forment ; l'urbanisation reste néanmoins globalement dans les limites données par les phases d'urbanisation précédente d'un point de vue linéaire le long de la RD29.

Enfin, des années 2000 à nos jours on observe la densification des quartiers « Lescourre » et « Caussade » vers le nord-ouest. Plusieurs lotissements voient le jour sur des terrains relativement resserrés et un groupe de logements collectifs est créé.

Le château de Bellocq est classé « Monument historique ».

2.6 LE LOGEMENT

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements augmente nettement depuis 1999, principalement en raison de l'augmentation du nombre des résidences principales. Le nombre de résidences secondaires ne montre pas une évolution nette depuis les années 1990, avec un cumul voisin de 40 logements environ (entre 30 et 50 logements). Parallèlement, le nombre de logements vacants baisse considérablement passant de près de 30 logements vides en 2006 à moins de 15 en 2011.

Le logement se caractérise par une dominance écrasante des logements individuels (maisons) qui concernent plus de 93% d'entre eux, la commune ne recensant que 6.7 % d'appartements en 2011 : Résidence « La Ribère » (chemin de l'Escoureigt) et aménagement de quelques appartements dans des maisons anciennes du centre bourg.

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Bellocq est

relativement ancien, puisque près de 45% des logements sont antérieurs à 1945 et 32% antérieurs à 1990 et sont donc à priori relativement peu performants en termes énergétiques : dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique sont tout à fait pertinents.

De manière synthétique, la mairie a fourni les données 2003-2013 sur les types de demandes et la consommation foncière engendrées, notamment pour la construction à usage d'habitation.

- **70 Permis de construire** ont été accordés pour des constructions de nouveaux logements (sur terrain « nu » ; ne prenant pas en compte les rénovations ou les changements de destination, non consommateurs d'espaces)
- **Environ 97963 m² (9.7 ha) ont été consommés, soit une moyenne de près de 1400 m²/logement.**

2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région du Saleys. Le réseau est exploité par la SAUR (contrat d'affermage). La ressource du syndicat, exclusivement souterraine, est constituée de deux puits dans la nappe alluviale du Gave de Pau situés sur la commune de Castagnède. La commune de Bellocq a consommé en 2014 près de 45 444 m³ d'eau potable.

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP, avec plusieurs poteaux incendie répartis sur la commune.

La commune de Bellocq a délégué la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Puyoô-Bellocq-Ramous. Le réseau et la station de traitement, implantée à Bellocq, en bordure du Lassauque, sont exploités en affermage par la SAUR. Le réseau d'assainissement de Bellocq dessert l'ensemble du bourg et de ses extensions dans la plaine. La station d'épuration est de type « aération prolongée » et affiche une capacité nominale de 2500 équivalent-habitants avec près de 938 abonnés en 2014.

Le réseau électrique est géré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée, au moins par l'un des grands opérateurs du secteur. La commune bénéficie d'un accès internet à haut débit et la CCLO s'est inscrite dans une démarche d'amélioration de l'aménagement numérique.

La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la CCLO. Les déchets sont éliminés par incinération avec valorisation énergétique à l'usine de Mourenx appartenant à la CCLO.

La commune est également desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que parc solaire photovoltaïque, chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

La commune de Bellocq est particulièrement bien desservie :

- Autoroute A64 et sortie d'autoroute présente sur la commune ;
- La RD430 permet de relier la sortie autoroutière à Salies de Béarn vers le sud et Puyoô vers le nord via une traversée du Gave. Cette voie départementale permet aux principaux flux de circulation d'éviter de traverser le centre du village de Bellocq ;
- La RD29 qui parcourt le fond de vallée du nord-ouest (vers Lahontan) au sud-est (vers Berenex) ; sur Bellocq, elle reste en rive gauche du Gave.
- La RD30 permettant de faire la jonction entre la déviation du centre-bourg (RD430) et la bastide.

Ensuite, de nombreuses voies communales irriguent le territoire dont le Chemin de Serre Caute sur la crête en limite de Salies de Béarn.

Les chemins ruraux donnent accès aux parcelles agricoles. Leur entretien est assuré par la commune.

2.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. C'est la raison pour laquelle le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRESENTATION CLIMATIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

Bellocq se situe dans un contexte de plaine dans la vallée du Gave, au nord du territoire communal, et de coteaux plus pentus au Sud, délimités par une ligne de crête qui sert de limite communale avec Salies-de-Béarn. Le point le plus bas en fond de vallée est à 19 mètres tandis que le point le plus haut sur la ligne de crête culmine à 159 mètres d'altitude.

D'une manière synthétique, les superficies planes ou peu pentues (pentes inférieures à 5%) représentent environ 1/3 du territoire et se limitent à la vallée du Gave de Pau et à ses quelques talwegs secondaires (ruisseau du Loulié et de l'Espérance notamment). Les pentes supérieures à 20% concernent quant à elles environ 5-10% du territoire communal, essentiellement en haut des crêtes. En majorité, il s'agit de pentes moyennes, entre 10 et 20 %, engendrant néanmoins

de fortes contraintes, tant au niveau de l'exploitation des terres par l'agriculture que pour l'urbanisation. La vigne et les bois occupent ces pentes.

Les expositions à dominante sud concernent environ les 2/3 de la commune et les expositions nord les moins favorables sont limitées à quelques talwegs secondaires.

D'un point de vue climatique, l'influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux, apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d'Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

Le réseau hydrographique s'inscrit dans le vaste bassin du Gave de Pau qui prend naissance à la frontière espagnole et rejoint le Gave d'Oloron puis l'Adour à l'aval de Peyrehorade. La commune de Bellocq est concernée par le Gave de Pau (en limite nord de la commune) et ses affluents, principalement par le ruisseau de Loulié, le ruisseau de l'Esperance, l'arriou de Lataste à l'ouest et l'arriou de Cazaubon à l'est.

3.2 ANALYSE PAYSAGERE

Deux grandes unités paysagères composent le territoire de Bellocq :

- Le village et la plaine agricole du Gave de Pau.

Au cœur de cette plaine agricole, la zone urbanisée répond à plusieurs caractéristiques paysagères : d'une part, un cœur de village ancien (la bastide), dense, homogène, et d'autre part, une multiplication de quartiers périphériques, à l'urbanisation plus ou moins diffuse, sans réelle cohérence ni type architectural. L'urbanisation linéaire le long des voies est très présente. En effet, l'éclatement du bâti hors des limites de la bastide s'est tout d'abord fait le long de la route départementale 29 puis de ses perpendiculaires (chemin de Lataste et RD30) mais de manière plus diffuse. Cette urbanisation d'abord diffuse s'est renforcée, créant ainsi un lien urbain entre la bastide et ces quartiers (Four à Chaux, Caussade, ...).

La plaine agricole est quant à elle une plaine alluviale bien irriguée par le Gave de Pau et ses nombreux ruisseaux. Le sol a une forte valeur agronomique et son relief relativement plat en fait un espace facile à travailler pour l'agriculture. On observe un paysage agricole où dominent les cultures céréalières (maïs principalement) et la vigne. L'ouest du territoire est marqué par des plantations de vergers (kiwis notamment).

- Les coteaux bocagers qui surplombent la plaine

Cette unité de paysage est délimitée au nord par l'autoroute A64 et au sud par la ligne de crête limite communale avec Salies de Béarn). Cette unité de paysage culmine à environ 160 mètres d'altitude ; sa ligne de crête est orientée Est-Ouest. C'est d'ailleurs depuis cette ligne de crête que s'écoulent les 4 principaux ruisseaux (Lataste, Loulié, Esperance et Cazaubon) qui ont ainsi creusé de petites vallées secondaires, d'orientation Nord-Sud, perpendiculaires à la vallée du Gave.

Contrairement à la plaine du Gave au relief relativement plat, les coteaux se caractérisent par des pentes moyennes à fortes (15-20 %) occupées soit par des boisements de feuillus, soit par des terres agricoles : cultures pour les terres les plus facilement accessibles, vignes et prairies. Compte-tenu des micro-reliefs en présence, le paysage y est plutôt fermé, excepté dans la partie inférieure où la vigne, exposée à l'est, domine, et où la vocation agricole domine.

L'habitat s'y est peu développé hormis les sièges d'exploitation agricoles historiquement dispersées. Plusieurs constructions récentes se sont implantées de manière diffuse et linéaire sur la crête en limite de Salies de Béarn, jouissant ainsi d'une vue dégagée sur la chaîne des Pyrénées.

3.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/10/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en décembre 2015.

A l'échelle communale, les principaux éléments de la TVB régionale sont les suivants :

- Un corridor de « boisements de feuillus et forêts mixtes » est présent sur les coteaux en rive gauche du Gave de Pau (limitrophe à Bellocq) ;
- Le Gave représente un réservoir de biodiversité « milieux humides » ;
- Certains boisements des coteaux de Bellocq sont considérés comme réservoir de biodiversité (Boisements de feuillus et forêts mixtes), en lien éventuel avec les boisements des communes limitrophes, classés eux aussi en tant que réservoirs de biodiversité.
- L'autoroute A64 représente un élément fragmentant d'importance majeure sur la commune.

De façon plus précise, la TVB devra se structurer à Bellocq autour des éléments suivants :

- ✓ trame « bleue » et « verte », milieux aquatiques et aux milieux terrestres : Le Gave, le ruisseau de Loulié et leurs affluents et milieux associées, reconnus et identifiés par le réseau « Natura 2000 » ; **Ces habitats sont des zones de nourrissages, de reproductions, de nidification, de déplacement pour les animaux (les insectes, batraciens, reptiles, les oiseaux et mammifères notamment.)**
- ✓ trame « verte » : les ensembles boisés des versants des coteaux décrits précédemment, de façon à permettre la circulation des espèces attachées à ce type d'habitats vers les différents type de réservoirs de biodiversité identifiés en tant que "trame verte" ;
- ✓ Trame « jaune » : les espaces ouverts agricoles : prairies, vignes et parcelles labourables (espace « multi-trame » qui offre une grande diversité d'habitats).

3.4 RESSOURCES

Aucune ressource n'est exploitée sur la commune que ce soit pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation, l'extraction d'hydrocarbures, l'extraction de matériaux, la production d'énergie solaire, éolienne, issue de biomasse, etc.

3.5 RISQUES

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité moyenne.

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des risques d'inondation, mais les rives du Gave sont identifiées dans l'atlas départemental des zones inondables.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) n'identifie pas à Bellocq de risques particuliers liés aux mouvements de terrain (glissement, inondation, coulée de boue) mais ce type de risque affecte en particulier les terrains en bordures du Gave (arrêté de catastrophe naturelle).

3.6 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au chauffage, puis à l'agriculture et aux transports routiers. La part due aux activités industrielles et tertiaires est bien entendu faible à nulle.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; bois, électricité et fioul pour le résidentiel.

A l'échelle de Bellocq, les sources de production de gaz à effet de serre peuvent être attribuées à l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage domestique, l'activité agricole ou les déplacements quotidiens dans un contexte où les transports en commun sont peu développés compte tenu d'une faible densité de population.

La commune de Bellocq n'est pas classée comme commune située en zone sensible à la qualité de l'air par le SRCAE³ d'Aquitaine et ne fait pas partie du périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

³ Schéma Régional Climat Air Energie

4 EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

4.1 PROJET COMMUNAL

Le P.A.D.D. s'appuie ainsi sur les enjeux et les objectifs communaux décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du nouveau cadre législatif et réglementaire (et notamment les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » ou « Grenelle 1 », loi portant « Engagement National pour l'Environnement » ou « Grenelle 2 », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové ou « ALUR »).

Le P.L.U. de Bellocq s'organise en 4 axes complémentaires, le premier consacré aux thématiques de maîtrise foncière et d'organisation du territoire, le second mettant en avant le projet de développement économique, le troisième visant à valoriser le patrimoine naturel et urbain et enfin, le dernier permettant de préserver les ressources et limiter les pollutions.

Au final, le P.A.D.D. comporte les 4 axes suivants :

 MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

⇒ En confirmant le rôle du centre-bourg et en permettant la densification des quartiers existants

⇒ En modérant la consommation d'espace et en maîtrisant l'étalement urbain

La commune de Bellocq souhaite affirmer son attractivité en proposant une croissance volontariste de près de 15 habitants /an, soit une moyenne de 1.6%/an (inférieure à la croissance observée ces dernières années). Cet objectif est également en cohérence avec ceux affichés dans le PLH (près de 5 log/an sur 6 ans, soit 12-15 habitants /an).

A noter que le P.L.U. se doit d'être compatible avec le P.L.H. A ce titre, les ordres de grandeur de croissance exprimée par la commune de Bellocq restent compatibles avec ceux du PLH.

Synthèse sur la modération de la consommation de l'espace :

Ce qui s'est fait ces 10 dernières années	Ce que prévoit le PADD pour les 10 prochaines années
70 nouvelles constructions à usage d'habitation (hors rénovation de l'existant et changement de destination), soit environ 7 nouveaux logements / an.	66 nouveaux logements pour les 10 prochaines années, soit 6 à 7 nouveaux logements /an.
En moyenne : 1400 m ² /logement	En moyenne : 800 m ² /logement

Compatibilité avec le PLH : 5 logements/an sur 6 ans

Soit environ 30 logements à l'horizon 2022

Soit environ 75 logements à l'horizon 2030

L'objectif annoncé dans le PLU de Bellocq est donc inférieur aux objectifs du PLH.

- ⇒ En prenant en compte les risques
- ⇒ En améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces support de liens sociaux
- ⇒ En délimitant les entrées de ville et en prenant en compte le projet de déviation

 **ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES**

- ⇒ En préservant l'outil agricole et en soutenant la diversification
- ⇒ En permettant le fonctionnement de petites entreprises sans nuisances en zone urbaine et en poursuivant la démarche de développement économique intercommunale sur la zone d'activités
- ⇒ En assurant la pérennité et l'évolution des équipements numériques de haut niveau, élément essentiel de la vitalité économique du territoire

 **VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN**

- ⇒ En favorisant la Trame Verte et Bleue (TVB)
- ⇒ En préservant les vues vers le Grand Paysage
- ⇒ En mettant en valeur les édifices patrimoniaux emblématiques et en préservant l'identité bâtie du village

 **PRESERVER LES RESSOURCES ET LIMITER LES POLLUTIONS**

- ⇒ En favorisant un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles
- ⇒ En privilégiant le renouvellement urbain au sein des espaces déjà bâtis tout en protégeant les espaces de jardins emblématiques du Béarn
- ⇒ En assurant la disponibilité de la ressource et en maîtrisant les consommations d'eau
- ⇒ En gérant les eaux pluviales et les eaux usées

4.2 TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Les terrains agricoles et naturels sont majoritaires sur la commune et couvrent une part importante du territoire. Dans cette logique de préservation des ressources naturelles et de limitation du mitage de l'espace (environ 1277.02 ha en zones agricoles et naturelles sur une surface totale de 1355.90 ha)⁴, plusieurs zones et secteurs sont créés.

Pour les zones urbaines ou à urbaniser, une attention particulière a été portée aux articles permettant de préserver et valoriser les caractéristiques qui fondent le tissu urbain. Ainsi, l'implantation par rapport aux voiries, par rapport aux limites séparatives de parcelle, la hauteur des constructions ou le coefficient de biotope déterminent la forme urbaine souhaitée, tandis que ceux relatifs à l'aspect extérieur des constructions encadrent plus particulièrement les matériaux et couleurs autorisés, ainsi que les pentes des toitures. Ces règles peuvent toutefois être très simples dans le règlement mais complétées plus précisément dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Pour les zones naturelles et agricoles, la prise en compte des risques a conduit à l'identification de plusieurs sous-secteurs inondables. L'importance du bâti existant a conduit à des prescriptions précises en ce qui concerne son évolution (changement de destination notamment pour les bâtiments aujourd'hui à usage agricole ayant une valeur patrimoniale intéressante).

D'une manière générale :

- le P.L.U. traduit la volonté de créer 2 zones d'extensions de l'urbanisation proche du centre (Chemin de Lataste et Chemin de Lescar) et deux zones dédiées aux activités (en bordure du Gave en limite de Puyoô et sur la route menant à Salies, à la sortie de l'autoroute) » ; Ces secteurs sont les seuls où sont prévus des zones « à urbaniser » ;
- le P.L.U. favorise la densification des quartiers existants de la commune (Oumpres, Causade, Lescour, Lescar et Peyras): ces secteurs sont classés en zone urbaine ;
- le P.L.U. favorise la démarche de projet pour tous les secteurs à urbaniser « AU » en instaurant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) : organisation autour de l'espace public et des constructions entre elles, voirie, trame verte et éléments paysagers à préserver,...
- Le P.L.U. préserve les secteurs agricoles existants ainsi que les trames vertes et bleues : l'ensemble des secteurs utilisés par l'agriculture est classé en zone agricole « A » : de ce fait, toute construction, autre qu'à usage agricole, est interdite. Cette mesure vise à préserver l'activité des agriculteurs sur la commune. De plus, les vignes résiduelles dans le tissu urbain sont exclues des zones d'urbanisation possible afin de les préserver (identité communale) ;

Les principaux boisements du coteau sont reconnus comme participant à la trame verte et bleue (« corridors écologiques ») et sont classés en zone naturelle « N » ;

- Le PLU prend en compte le risque « inondation » en classant en zone « Ni » l'ensemble du Gave et des ruisseaux du territoire (sur une bande de 6 mètres à partir du haut du talus).

⁴ Surfaces calculées sur plan de zonage cadastral sous SIG

- Le P.L.U. préserve les caractéristiques du bâti agricole ancien en encadrant strictement son changement de destination éventuel.

Récapitulatif des surfaces par type de zones :

Zones urbaines			87.89 ha
Ua	Zone urbaine ancienne - bastide	10.63 ha	
Ub	Zone urbaine à usage principal d'habitations	43.22 ha	
Uec	Zone urbaine à usage d'équipements collectifs	2.34 ha	
Ut	Zone urbaine à usage de transports	14.90 ha	
Uy / Uyi	Zone urbaine à usage d'activités	10.53 ha / 1.05ha	
Uyc	Zone urbaine à usage d'activités dédiée uniquement au fonctionnement d'une plateforme de compostage	3.59 ha	
Up	Zone urbaine patrimoniale	1.63 ha	
Zones à urbaniser			8.84 ha
1AU	Zone à urbaniser à usage principal d'habitat	1.94 ha	
1AUy	Zone à urbaniser à usages d'activités économiques	4.09 ha	
2AU	Zone à urbaniser sous réserve de révision du PLU	2.81 ha	
Zones agricoles			798.37 ha
A	Zone agricole	798.37 ha	
Zones naturelles			376.85 ha
N	Zone naturelle	319.34 ha	
Ni	Zone naturelle soumise à un risque d'inondation potentiel	57.51 ha	
TOTAL			1272 ha
	Dont « espaces libres en Ua et Ub »		4.28 ha

Enfin plusieurs éléments de paysage ont fait l'objet d'une identification particulière pour leur intérêt écologique, paysager ou patrimonial : les jardins dont la préservation présente un intérêt historique (bastide) ou écologique (frange avec l'espace agricole ou cœur d'îlot bâti), les boisements, les ripisylves et un moulin.

5 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

5.1 CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

L'analyse de l'évolution historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers donne les éléments suivants :

- La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 9.7 ha pour la dernière décennie correspondant à la création de 70 logements, soit environ 1400 m² par logement en moyenne ;
- Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies, terres labourables ou anciennes vignes) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés ;
- Il y a eu que quelques constructions supplémentaires depuis 10 ans en bordure du Gave et du ruisseau de Loulié (Natura 2000) :
 - Deux nouvelles constructions en bordure du Loulié, mais raccordées au réseau d'assainissement collectif et situées à une cinquantaine de mètres des berges ;
 - Le nouveau bâtiment d'activité se situe à plus de 300 mètres du Gave, et est également raccordé au réseau d'assainissement collectif

Face à ce constat, la commune de Bellocq s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, le P.L.U. fixe comme objectif à l'horizon 2025-2030 la création de 66 logements et les surfaces classées en zones à urbaniser à destination de logement couvrent 7 ha, soit environ 800 m² par logement (ce chiffre atteignait 1400 m² par logement au cours des 10 dernières années – prise en compte du phénomène de rétention foncière).

L'élaboration du P.L.U. en remplacement du POS (Plan d'Occupation des Sols) conduit à un déclasserment de certaines zones qui étaient classées comme constructibles par le POS. Au final, les surfaces constructibles du P.L.U. sont plus faibles que celles du POS actuellement en vigueur :

Zones du POS	Equivalence PLU	Variation	Commentaires
UA : 14.36 ha UAr : 1.63 ha Total : 15.99 ha	Ua : 10.63 ha Uec : 2.34 ha Up : 1.63 ha Total : 14.60 ha	↘	Baisse liée à un ajustement des limites ; le secteur UA a été limité à l'est de la RD430. Par contre, le chemin des fossés a été intégré en UA (côté bâti – bastide).
UB : 43.22 ha	Ub: 43.22 ha Ut : 14.90 ha Total : 58.12 ha	=	Le POS ne concevait pas de coupure agricole au sein des quartiers de la plaine ; tous les terrains entre les secteurs de « Caussade », « Lamourere » et « Oumpres » étaient constructibles ainsi que de nombreuses extensions en zone agricoles. La zone UB est équivalente tout en ajustant les limites et en limitant la constructibilité aux dents creuses tout en préservant des coupures urbaines entre les hameaux de « Lescoure » et « Caussade ». Près de 3.8 ha de terrains sont classés en « jardins à préserver » au sein de la zone Ub. La Ut correspond à l'autoroute ; elle n'était pas « identifié » dans le POS. Les 14.90 ha de surfaces en zone Ut corresponde donc à l'emprise de l'autoroute (pas de consommation d'espaces supplémentaires depuis le POS).
1NA : 10.65 ha 1NAa : 3.47 ha NB : 5.82 ha NBr : 0.80 ha Total : 20.74 ha	1AU : 1.94 ha	↘	En fonction des besoins identifiés et prenant en compte près de 5 ha d'espaces disponibles en zone « U », très peu de terrain ont été ouverts à l'urbanisation, passant de près de 20 ha dans le POS à moins de 2 ha aujourd'hui (les terrains classés en 1AU aujourd'hui étaient classés en UB dans le POS).
2NA : 2.74 ha	2AU : 2.81 ha	=	La réserve foncière de terrains constructibles sous réserve de révision du PLU est identique à celle du POS en ce qui concerne la surface ; en termes de localisation, les terrains 2AU du PLU correspondent à des terrains classés en « UB » dans le POS. La zone 2NA du POS n'a pas été conservé (coupure naturelle entre la bastide et le hameau de « Lescar ») – intérêt paysager.
UY : 10.63 ha 1NAy : 3.85 ha Total : 14.48 ha	Uy : 10.53 ha UYi : 1.05 ha UYc : 3.58 ha	↗	La zone d'activités à nord de la commune (en bordure du Gave) a uniquement subi un ajustement de ses limites pour s'adapter aux réalités du terrain : il n'y a aucun droit à construire supplémentaire dans le PLU vis-à-vis de ce qui

1AUy : 4.09 ha			était proposé dans le POS. A ce titre, il ne reste qu'une parcelle disponible au nord de cette zone.
Total : 19.25 ha			La zone UYc correspond à la plate-forme de compostage (3.58 ha) et n'était pas identifié dans le POS.
			Enfin, la zone d'activités présente à la sortie d'autoroute existaient déjà dans le POS et ses limites ont été revus pour supprimer les terrains les moins favorables (à l'est et au sud) et permettre l'extensions de la zone vers l'ouest (de l'autre côté de la route départementale) permettant notamment la création d'une aire de co-voiturage (emplacement réservé).
NC : 718.60 ha	A: 798.37 ha	↗	Malgré un nombre important de nouvelles constructions depuis la mise en application du POS (1988), les surfaces agricoles et naturelles n'ont pas diminué et ont même légèrement augmenté.
ND : 387.37 ha	N: 319.34 ha		
	Ni : 57.51 ha		

5.2 EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

5.2.1 MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le zonage n'a pas d'incidence notoire sur les milieux naturels et leur biodiversité puisque les zones à urbaniser sont peu étendues et se situent à l'écart des espaces naturels existants.

⇒ *Des mesures de préservation sont engagées : classement en zones naturelles ou agricoles des espaces naturels (principaux boisements et rives des cours d'eau), préservation de la continuité des espaces agricoles, identification d'un certain nombre de boisements et ripisylves en tant qu'éléments de paysage à préserver.*

L'incidence du P.L.U. sur les eaux de surface est faible dans la mesure où :

- les rejets des eaux usées traitées par les dispositifs d'assainissement individuels sont interdits dans le milieu hydraulique superficiel pour les constructions neuves.
- les rejets des eaux pluviales sont limités en raison de la mise en place d'un coefficient de biotope de près de 60 %.

En matière d'eaux souterraines, l'incidence est négligeable sauf cas de pollution accidentelle si les diverses installations sont correctement réalisées et conçues.

⇒ *Le règlement du PLU encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales et peut imposer des dispositifs de rétention.*

5.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'incidence du P.L.U. est notable en ce qui concerne la gestion des espaces naturels et agricoles, des paysages et des éléments remarquables :

- L'accompagnement paysager des nouvelles constructions via les OAP ;
- La préservation des grandes entités paysagères à travers un zonage adapté ;
- Identification des bâtis remarquables pouvant changer de destination en milieu naturel et agricole ;
- L'identification en zone « Up » réservé au patrimoine les éléments principaux : château, église, temples, tours de guet de la bastide ;

5.2.3 RESSOURCES NATURELLES

L'incidence du P.L.U. est nulle à négligeable en ce qui concerne :

- L'alimentation en eau potable et la défense incendie puisque le zonage, les capacités d'accueil et les phasages tiennent compte de la capacité du réseau.
- La qualité des sols puisque le PLU ne prévoit pas d'implantation d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols ;
- La consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable compte tenu du nombre limité de constructions attendues
- La collecte et le traitement des déchets ménagers.

Elles sont limitées mais non négligeables en ce qui concerne les émissions de gaz à effets de serre dans la mesure où le recours à l'automobile est le plus souvent nécessaires pour accéder aux commerces services de proximité ainsi qu'à l'emploi.

⇒ *Le PLU prévoit également dans les OAP la réalisation de liaisons piétonnes (à long terme).*

5.2.4 RISQUES ET NUISANCES

La commune de Bellocq n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques, mais l'incidence du P.L.U. est limitée à négligeable compte tenu du zonage et du règlement mis en place.

⇒ *Le P.L.U. prend en compte les risques identifiés :*

- *En restreignant le droit à construire dans les secteurs présentant des risques avérés,*
- *En rappelant la réglementation en vigueur (risque sismique)*

5.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales des zones urbaines et à urbaniser susceptible d'impacter Le gave et le ruisseau de Loulié qui font partie du réseau hydrographique du Gave de Pau classé Natura 2000.

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Urbanisation

Incidence potentielle

A Bellocq, le Gave et le ruisseau de Loulié sont relativement proches du centre-bourg ; des constructions anciennes existent en bordure. Ces deux ruisseaux sont classés en zone « Ni » et leurs ripisylves sont identifiées comme « éléments du paysage ». Il n'y a pas de zones « 1AU / 2AU » à proximité. Les incidences restent faibles de par l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif.

Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aucun des espaces naturels classé Natura 2000 de la commune ne sont aménagés en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence neutre

Le site Natura 2000 est entièrement situé en zone naturelle « N » dans le P.L.U. Il n'est pas prévu d'aménagements spécifiques pouvant avoir un impact sur les habitats naturels.

Risques de pollution des eaux superficielles**Assainissement des eaux usées**

Incidence faible

L'ensemble du centre-bourg et des extensions prévues sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. La capacité de la STEP permet le raccordement des nouveaux logements projetés.

Eaux pluviales

Incidence potentielle

Compte tenu de la nature du sol, le P.L.U. ne prévoit pas une infiltration des eaux pluviales à la parcelle mais s'appuie sur le réseau de fossés ou noues existantes ou à créer pour collecter ces eaux pluviales. Un coefficient de biotope (60 %) en zone urbaine permet de limiter des phénomènes.

Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

Les cours d'eau classés appartenant au site « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles, et notamment des terres labourables en ce qui concerne le Gave.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Bellocq, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gave de Pau » et ne nécessite pas de procéder à une évaluation environnementale plus précise.

6 METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du P.L.U. tout au long de la procédure :

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire ;
- Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. et a déterminé des mesures compensatoires à mettre en œuvre pour limiter ces impacts ; en particulier, des relevés précis ont été réalisés en septembre 2015 et en mai 2016 ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation décennale prévue par la Loi.

La procédure d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu du P.L.U. et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic. Elle a conclu du faible impact prévisible du projet sur l'environnement.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC

1 PREAMBULE

1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme (articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants). Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation comprend (L151-4 du Code de l'Urbanisme):

- Une explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ;
- Un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
- Un exposé des dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal (L151-5 du Code de l'Urbanisme). C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent obligatoirement sur les secteurs « A Urbaniser » ou, de manière volontaire, les secteurs en zone « U » qui présentent des enjeux particuliers (L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme).

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. »

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

 LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers. » (L151-8 du Code de L'Urbanisme)

 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en tant qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables, s'ils existent sur la commune.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- L'affichage traditionnel de la délibération en mairie ;
- Les bulletins municipaux rendront compte de l'avancée des études (à hauteur de une fois par an) ;
- Le site de la CCLO indiquera la procédure en cours ;
- Un dossier consultable sera créé en mairie, y seront ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité, et un registre y sera joint pour recevoir les remarques de tous ;
- Deux réunions publiques pour rendre compte de l'avancée des études (au stade du PADD et de l'Arrêt du Projet)

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

La concertation de la population s'est déroulée de la façon suivante :

- Mise en place d'un cahier de concertation en mairie auquel ont été joints les comptes rendus de réunion et autres documents librement consultables par le public ; Le bilan de cette concertation est synthétisé dans la délibération d'arrêt du PLU ;
- Mise en place d'affiches pour information sur le déroulement de la procédure ;
- Articles dans 2 bulletins municipaux : décembre 2014 et décembre 2015 ;
- Distribution de deux articles d'informations, annonçant également les deux réunions publiques ;
- Tenue de deux réunions publiques de présentation du projet :
 - Au stade du PADD le 13 Octobre 2015 ;
 - Au stade du projet d'ARRET le 3 Mai 2016.

Par ailleurs 2 réunions de présentation et de travail ont été organisées avec les personnes publiques associées, qui ont conduit à la prise en compte dans le projet des remarques formulées à l'écrit ou à l'oral (16 juin 2015 et 21 avril 2016).

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme




Par délibération du 29/04/2014, la commune de Bellocq a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). En effet, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué) de février 2014 indique qu'à défaut d'une transformation en PLU, tous les POS encore applicables seront supprimés en mars 2017 et les communes se verront soumises à l'application du Règlement National de l'Urbanisme (R.N.U.).

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est le document d'urbanisme qui a succédé au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Il définit les grands objectifs de développement de la commune (population, logements, transport, environnement...), fixe les règles d'urbanisme sur le territoire (utilisation des sols et construction) : c'est à partir de ce document que sont instruites les autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme,...).

Le déroulement de l'élaboration du P.L.U. :

- 1 - DIAGNOSTIC ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)**
 Quel est le visage de la commune aujourd'hui ? Quels sont les projets et les objectifs retenus pour le développement de la commune dans les 15 à 20 années à venir ?
- 2- MISE EN FORME DU PROJET DE P.L.U.**
 Comment concrétiser ces projets et objectifs ? Le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation
 Présentation du projet aux services de l'Etat, aux partenaires institutionnels et au public
 Arrêt du projet par le conseil municipal
- 3 - MISE AU POINT DEFINITIVE**
 Consultation écrite des "personnes publiques associées"
 Enquête publique
 Approbation et entrée en application du P.L.U.

Qui élabore le P.L.U. ?

Le P.L.U. est élaboré par le Conseil Municipal accompagné par la Communauté de Communes de LACO-ORTHEZ (CCLDO). Le groupement de bureaux d'études T.A.D.D. - ASUP - Pyrénées Cartographie, choisi à l'issue d'un appel d'offres, réalise les études techniques et guide la commune dans l'élaboration d'un document conforme à la loi. Les services de l'Etat, ainsi que différents partenaires institutionnels ou techniques (Chambre d'Agriculture, services de l'eau par exemple) y sont associés. La population est informée de l'avancement du dossier par la presse, par des affiches et par des réunions publiques, mais elle peut également s'exprimer dans le cahier de concertation disponible en mairie.

MAIRIE DE BELLOCQ PLAN LOCAL D'URBANISME



P.L.U. : L'avenir de BELLOCQ en question

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS

LE MARDI 13 OCTOBRE 2015

18H00

A LA MAIRIE DE BELLOCQ

Cette réunion sera l'occasion pour les élus, accompagnés du bureau d'études, de vous présenter l'ensemble le projet de PLU : phase de diagnostic et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le rôle du P.L.U.

Le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) est le document auquel toute personne privée ou publique porteuse d'un projet de construction, d'extension ou de modification, doit se conformer. Ce document est de compétence communale, tout en étant réalisé en partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités locales et les chambres consulaires.

Contact
Mairie de BELLOCQ
Tel : 05 59 65 12 97

Nous vous rappelons qu'un registre déposé en mairie est disponible pour recueillir vos avis, remarques et questions.

MAIRIE DE BELLOCQ PLAN LOCAL D'URBANISME



P.L.U. : L'avenir de BELLOCQ en question

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS N°2

LE MARDI 3 MAI 2016

19H00

A LA MAIRIE DE BELLOCQ

Cette réunion sera l'occasion pour les élus, accompagnés du bureau d'études, de vous présenter les éléments réglementaires du projet de PLU : rappel du PADD, zonage, OAP, éléments du règlement

Le rôle du P.L.U.

Le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) est le document auquel toute personne privée ou publique porteuse d'un projet de construction, d'extension ou de modification, doit se conformer. Ce document est de compétence communale, tout en étant réalisé en partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités locales et les chambres consulaires.

Contact
Mairie de BELLOCQ
Tel : 05 59 65 12 97

Nous vous rappelons qu'un registre déposé en mairie est disponible pour recueillir vos avis, remarques et questions.

PLAN LOCAL D'URBANISME MAIRIE DE BELLOCQ



Lettre d'information communale

Depuis un an, nous travaillons en mairie avec les services de l'Etat, l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et un bureau d'études spécialisé, sur un document qui dotera notre commune d'un outil d'urbanisme moderne. Ce document en cours d'élaboration est à la fois protecteur et novateur ; il répond évidemment aux exigences légales clairement définies par le code de l'urbanisme, les lois GRENELLE et plus récemment la loi ALUR.

De quoi se compose un P.L.U. ?

Il s'agit d'un document complet composé :

- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : expression claire et accessible du développement à long terme de la commune, il fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal.
- Du Rapport de Présentation : diagnostic précis du territoire et choix de zonage justifiés. Les incidences du P.L.U. sur l'environnement sont évaluées.
- De documents écrits et/ou graphiques réglementaires : Plan de zonage et Règlement applicables par zones. Orientations d'Aménagement et de Programmation pour certains secteurs.

Les axes du P.A.D.D. débattu en Conseil Municipal le 26/08/2015:

- Maîtriser et organiser le développement urbain: confirmer le rôle du centre-bourg, permettre la densification des quartiers existants dans un esprit de modération de la consommation de l'espace, utiliser de manière raisonnée les disponibilités foncières et lutter contre l'étalement urbain (objectif d'accueil d'environ 150 habitants soit un besoin estimé à 7 ha), gestion des risques (Gave), amélioration de la qualité des espaces publics et des liaisons douces, gestion des entrées de ville et projet de déviation.
- Encourager le développement économique: préserver l'outil agricole et soutenir la diversification, permettre le fonctionnement des petites entreprises (sans nuisances) en zones urbaines et poursuivre le développement de la zone d'activités, assurer la pérennité des équipements numériques de haut niveau.
- Valoriser le patrimoine naturel et urbain: favoriser la biodiversité et concourir à la Trame Verte et Bleue (TVB): le Gave et les coteaux, préserver les vues et mise en valeur des édifices patrimoniaux et préservation de l'identité bâtie du village.
- Préserver les ressources et limiter les pollutions: promouvoir les économies d'énergie, assurer la disponibilité de la ressource et maîtriser les consommations d'eau et gérer les eaux pluviales et usées.

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS
Le Mardi 13 octobre à 18h00
À la mairie de BELLOCQ

Contact: Mairie de BELLOCQ / 05 59 65 12 97

Nous vous rappelons qu'un registre déposé en mairie est disponible pour recueillir vos avis, remarques et questions.

MAIRIE DE BELLOCQ PLAN LOCAL D'URBANISME



Lettre d'information communale n°2

Depuis un an et demi, un Plan Local d'Urbanisme, dit P.L.U., est en cours d'élaboration par la mairie sur notre commune.

Pour rappel, le P.L.U. se compose des pièces suivantes:

- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : expression claire et accessible du développement à long terme de la commune, il a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal.
- Du Rapport de Présentation : diagnostic précis du territoire et choix de zonage justifiés. Les incidences du P.L.U. sur l'environnement sont évaluées.
- De documents écrits et/ou graphiques réglementaires : Plan de zonage et Règlement applicables par zones. Orientations d'Aménagement et de Programmation pour certains secteurs.

Une 1ere réunion publique le 13 octobre dernier vous a présenté les éléments du diagnostic ainsi que les orientations du PADD.

La traduction réglementaire du PLU se traduit au travers un zonage, des orientations d'aménagement et de programmation par secteurs et un règlement. Se sont ces éléments qui vous seront présentés à la prochaine réunion publique.

Concrètement, afin d'aboutir à un projet acceptable au regard de la loi en matière de « consommation d'espaces » (Loi ALUR et GRENELLE), le PLU doit, avant d'ouvrir des surfaces à l'urbanisation à l'extérieur des bourgs, identifier les logements vides, évaluer les capacités de densification dans les zones urbanisées, c'est-à-dire recenser les terrains encore disponibles à l'intérieur des bourgs, mais aussi les possibilités de division des grands terrains pour y implanter un ou plusieurs logements supplémentaires.

C'est ensuite que la question d'extensions urbaines se pose. Pour cela, différents critères sont examinés : des critères d'intérêt général (liens entre quartiers et aménagement de quartiers, insertion dans la trame bâtie existante, proximité des services et du centre bourg), liés aux terrains eux-mêmes (pente, exposition) et des critères techniques (capacités des réseaux, possibilités de mettre en place des dispositifs d'assainissement non collectifs ou de raccordements au collectif, coûts des éventuels travaux à réaliser).

Parallèlement, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation doivent permettre de préserver la qualité des paysages au sens large, par exemple par une réflexion sur l'implantation et le volume des constructions, sur leur aspect extérieur ou sur les types de clôtures autorisées en fonction du contexte.

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS N°2
Le Mardi 2 Mai 2016 à 19h00
Mairie de BELLOCQ

Contact: Mairie de BELLOCQ / 05 59 65 12 97

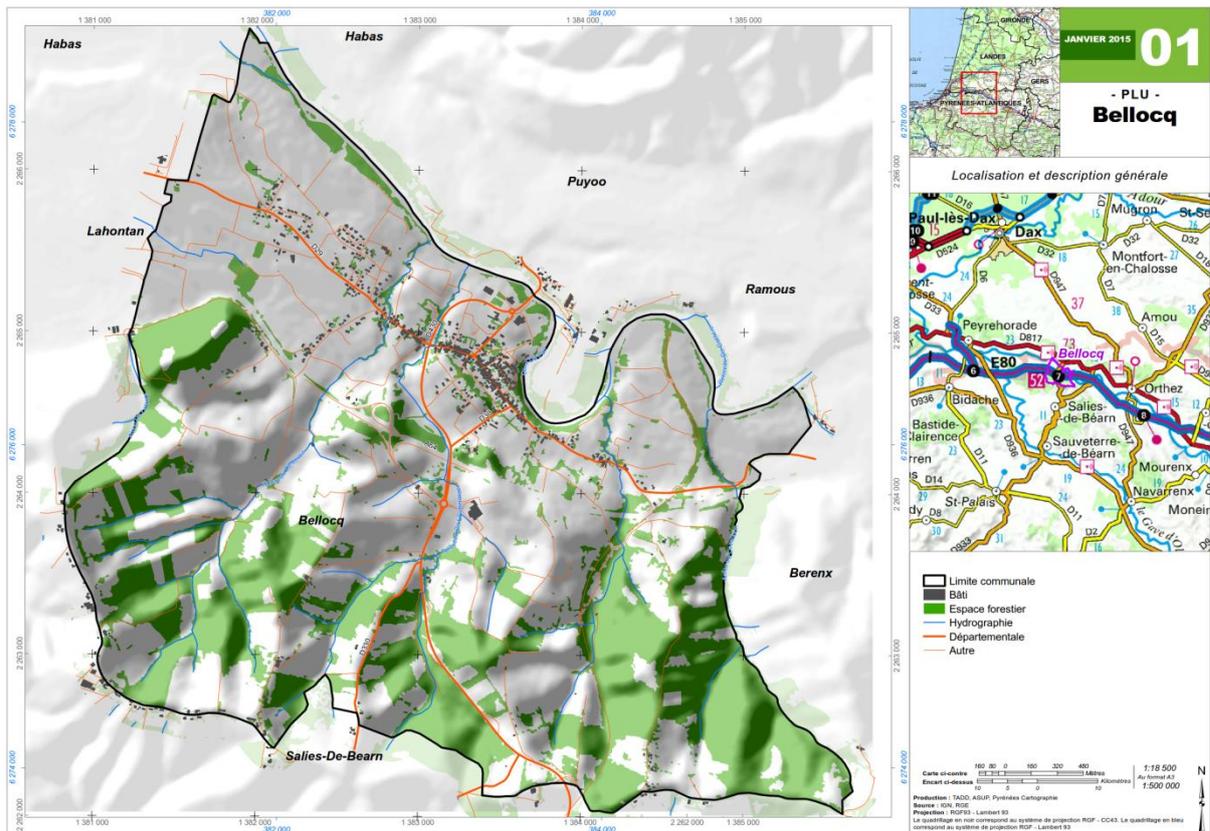
Nous vous rappelons qu'un registre déposé en mairie est disponible pour recueillir vos avis, remarques et questions

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

2.1.1 SITUATION

Carte 1 - Localisation et description générale (carte au format A3 en annexe) – Carte



La commune de Bellocq se situe à l'extrémité Nord du Pays des Gaves, et du département des Pyrénées-Atlantiques, à la frontière avec le département des Landes. Située à mi-chemin des capitales du Béarn et du Pays Basque que sont Pau et Bayonne, et à 45 minutes d'Orlon-Saint-Marie, la commune de Bellocq bénéficie d'une situation géographique stratégique.

Bellocq compte 911 habitants (INSEE – 2014), s'est développée sur la rive gauche du Gave de Pau et se trouve coincée par un des méandres du cours d'eau qui fait une boucle au nord du bourg centre.



Bellocq étale ses vignobles et ses champs de maïs au long des coteaux et de la vallée du Gave de Pau, traversée par l'autoroute A64. Son microclimat et ses coteaux ensoleillés engendrent les fameux Rosés et Rouges de Béarn qui font la renommée du village.

Géographiquement, la commune est délimitée :

- Au nord par le Gave de Pau ;
- Au Sud et au Sud-Ouest par la ligne de crête qui sert de frontière naturelle avec la commune de Salies-de-Béarn ;
- A l'Est par le ruisseau Cazaubon, qui se jette dans le Gave de Pau.

Le réseau routier est important, avec notamment :

- L'autoroute A64 qui traverse la commune l'Est en Ouest et qui permet de relier Bellocq à Pau en 35 minutes (une sortie d'autoroute étant présente sur la commune) ;
- La Route Départementale 29 qui traverse la commune d'Est en Ouest ainsi que le cœur du village, et qui permet de relier Lahontan à Berenx ;
- La Route Départementale 430 qui traverse la commune du Nord au Sud et qui relie Puyoo (rive droite du Gave) à Salies-de-Béarn (rive gauche du Gave).

A noter également la présence de la voie de contournement du village, ainsi que l'ancienne ligne de chemin de fer Puyoô-Salies qui traverse la commune de Bellocq du Nord-Est au Sud-Est.

Administrativement, Bellocq fait partie du nouveau canton d'Orthez et Terres des Gaves et du Sel, créé lors des élections départementales de 2015. Il regroupe 40 communes de 2 intercommunalités différentes (CC du Béarn des Gaves et CC de Lacq-Orthez)

Sa superficie est de 12.72 km².

2.1.2 INTERCOMMUNALITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Bellocq appartient à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, issue de la fusion au 01/01/2014 de l'ancienne communauté de communes de Lacq, de celle d'Orthez et de la commune de Bellocq.

La CCLO comprend 61 communes rurales et industrielles, regroupe 55 000 habitants et s'étend sur une surface de 750 km².

Figure 1 - Le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez



Ses compétences sont les suivantes :

- **Aménagement de l'espace** (compétence obligatoire) : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteurs, création, aménagement et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;
- **Actions de développement économique** intéressant l'ensemble de la communauté (compétence obligatoire) : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** (compétence optionnelle) : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien financier aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, aménagement et entretien des sentiers de randonnée ;

- **Politique du logement et du cadre de vie** (compétence optionnelle) : élaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (PLH), politique du logement social d'intérêt communautaire, actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, participation au capital de sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) en lien avec les compétences de la communauté, création et gestion d'aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage ;
- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle)
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels** (compétence optionnelle) : création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia, organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement.
- **Action sociale d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle) : création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre local d'information et de coordination (CLIC).

La communauté de communes assure par ailleurs (compétences supplémentaires) :

- L'instruction des autorisations d'occupation du sol et l'aide technique et financière à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ;
- Le transport à la demande ;
- L'aménagement numérique du territoire ;
- Les actions de promotion en faveur du tourisme et la participation au fonctionnement d'un office de tourisme intercommunal ;
- La création et la gestion d'un crématorium ;
- La participation au contingent incendie ;
- Des services à destination des jeunes : aide aux devoirs en faveur des écoliers et collégiens, aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur, participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens, aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels, soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens,
- Des services dans le domaine du sport et de la culture : équipement et animation d'un réseau de cyber bases, mise en œuvre d'un schéma d'aménagement linguistique, écoles de musique, création et gestion d'un pôle lecture, soutien aux manifestations sportives et culturelles, soutien financier des clubs sportifs professionnels de basket.
- L'aide technique aux dispositifs d'information, de planification et de prévention des risques technologiques et naturels à l'échelle communautaire (PPRT, PPRI, plans communaux de sauvegarde).

 PAYS DE LACQ-BEARN-ORTHEZ DES GAVES

Il s'étend sur 7 cantons et 114 communes et regroupe la communauté de communes de Lacq-Orthez, la communauté des communes du Béarn des Gaves, ainsi que la commune de Laàs. Sa population est de l'ordre de 69 000 habitants.

Les contrats de pays successifs élaborés depuis 2005 portent sur 2 thématiques :

- Le confortement de l'espace économique qui constitue un pôle majeur,
- La qualité du cadre de vie.

 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SALEYS ET DES GAVES

La desserte en eau potable de la commune de Bellocq est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région du Saleys dont le siège est installé à Salies-de-Béarn.

Créé par arrêté préfectoral du 28 juin 1971, modifié le 10 mai 1979, ce syndicat regroupe 13 communes des cantons d'Orthez, de Salies de Béarn et de Sauveterre de Béarn.

Le réseau est exploité, par délégation de service sous forme de contrat d'affermage, par la SAUR.

 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'ASSAINISSEMENT DE PUYOÛ, BELLOCQ ET RAMOUS

La commune de Bellocq a délégué la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'assainissement de Puyoô-Bellocq-Ramous, créé par arrêté préfectoral du 15 avril 1987.

Sa compétence ne porte aujourd'hui que sur la collecte, le transfert et l'épuration des eaux. Le réseau et la station de traitement, implantée à Bellocq en bordure de Lassauque, sont exploités en affermage par la SAUR.

C'est également la SAUR qui exerce la compétence du contrôle des installations d'assainissement non collectif.

 SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA)

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour 547 communes adhérentes du département des Pyrénées-Atlantiques (tout le département) et assure les activités liées à la concession gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

2.1.3 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX : SCOT ET PLH

Il n'y a actuellement pas de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en cours d'élaboration sur ce territoire.

Un PLH (Programme Local de l'Habitat) a été élaboré par la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

Le document d'orientations du PLH présente la stratégie de la CCLO en matière d'habitat. Il s'appuie sur le choix d'un scénario de développement pour les 6 années à venir à partir de 5 axes définis comme suit :

- Axe 1 : Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable ;
- Axe 2 : Améliorer l'attractivité résidentielle et faciliter les parcours résidentiels ;

- Axe 3 : Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines
- Axe 4 : Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques ;
- Axe 5 : Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat.

Sur cette base, plusieurs pôles ont été définis. Bellocq fait partie du pôle « Puyoô » composé des communes de Puyoô, Bellocq et Ramous et affiche les objectifs suivants :

- Objectifs annuels de production de 15 logements/ an
- Soit une moyenne de 5 logements / an sur les 6 prochaines années sur la commune de Bellocq pour un total de 30 logements d'ici 2022.

2.2 LES HABITANTS

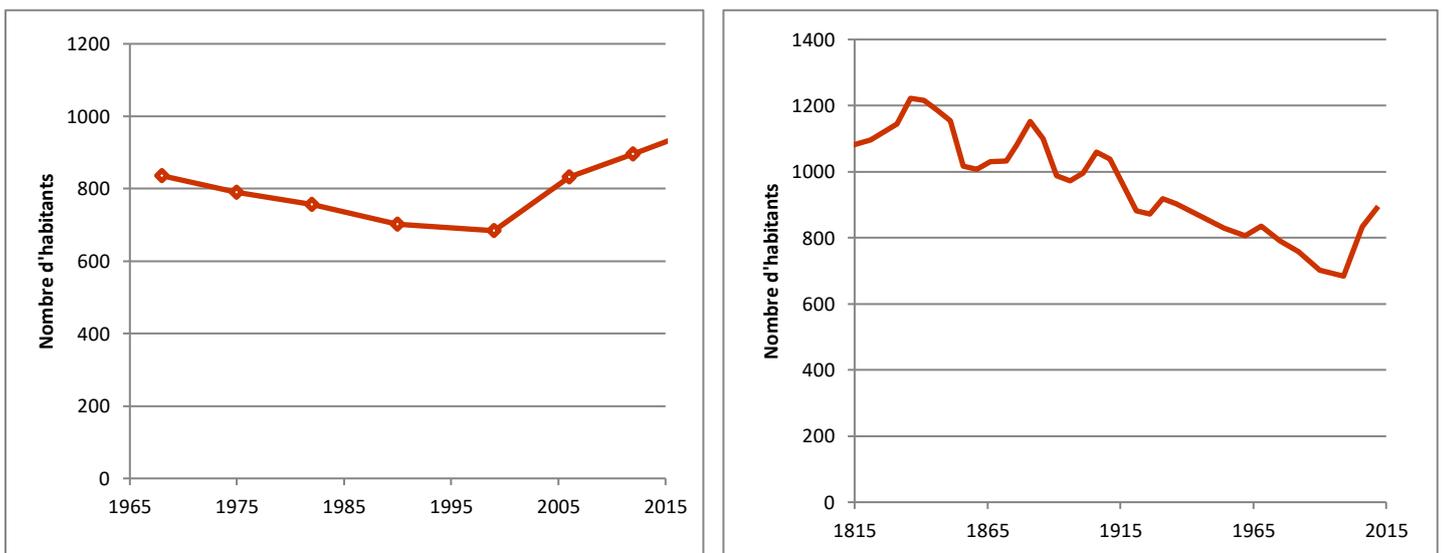
Remarque : ce chapitre s'appuie principalement sur l'analyse des recensements de la population et autres données statistiques de l'Insee, raison pour laquelle les sources ne seront pas rappelées systématiquement.

De plus, les chiffres disponibles auprès de l'Insee sont relativement anciens (2007-2012) et la commune peut avoir connu depuis une évolution significative. De ce fait, l'analyse des chiffres, sera éventuellement tempérée dans les paragraphes relatifs aux enjeux, atouts et contraintes.

2.2.1 DEMOGRAPHIE : L'EVOLUTION DE LA POPULATION

La population de Bellocq a atteint 1200 habitants en 1830 puis a connu une variation de population très contrastée jusqu'au début du 20^{ème} siècle mais toujours dans une tendance à la baisse. De 1915 aux années 2000, la population ne cesse de baisser, passant de 1000 habitants au début du 20^{ème} siècle à moins de 700 habitants en 1999.

Figure 2 - Evolution démographique



Depuis 1999, on note une reprise de la démographie qui conduit Bellocq à compter près de 900 habitants en 2012, soit son niveau de 1930.

De 1990 à 1999, le solde migratoire est tout juste positif (0.4) mais ne parvient pas à compenser le solde naturel largement négatif (0.7). A cette période, la population est alors âgée et le renouvellement via le solde naturel défavorable.

De 1999 à 2006, le solde naturel se rapproche de « 0 » (-0.2), le solde migratoire augmente largement (3.1), la population augmente et rajeunie.

De 2006 à 2012, cette tendance se confirme (solde naturel à « 0 ») et solde migratoire positif, ce qui conforme le caractère attractif de la commune.

Sur la période plus récente 2007-2012, le taux de natalité est encore légèrement inférieur à la moyenne départementale avec 8.6‰ (moyenne départementale : 10‰) et le taux de mortalité est légèrement plus faible que la moyenne départementale (9.1‰ contre 9.8‰).

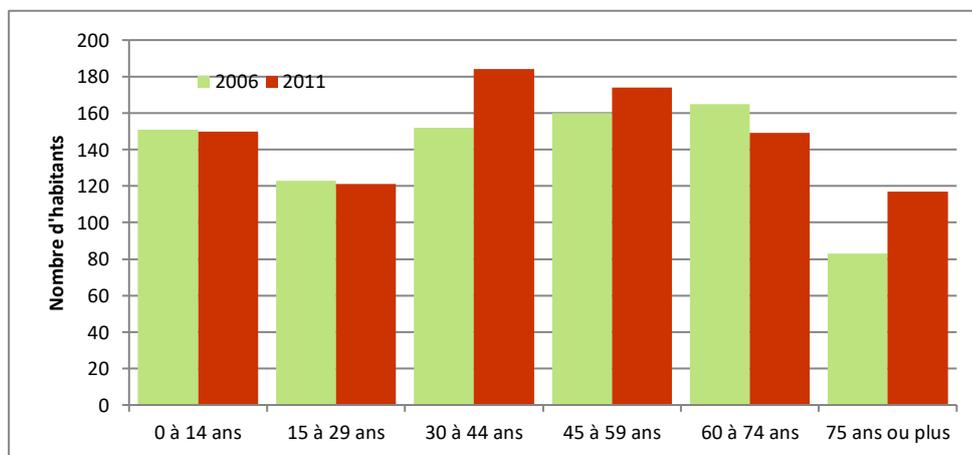
Pour résumé, Bellocq affiche une croissance démographique positive depuis 1999 de près de 2 % ; en prenant en compte la stabilisation de la population observée entre 1990 et 1999, on observe un accroissement de la population de **193 habitants en 21 ans, soit une moyenne de 10 habitants / an.**

2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

La structure de la population (Figure 3) montre que l'accroissement de la population constatée entre 2006 et 2011 fait apparaître :

- Une augmentation significative des classes d'âges « medium » entre 30 et 44 ans ce qui démontre bien l'arrivée d'une population active ;
- Une stabilisation des classes d'âges les plus jeunes (0-29 ans) ce qui démontre que le renouvellement de la population s'opère bien ;
- Un glissement des 60-74 ans vers les classes d'âges plus âgées (+ 75 ans) démontrant une population âgée plus importante ;

Figure 3 - Structure de la population



Ce constat démontre une attractivité certaine de la commune avec l'arrivée d'une population jeune (30-44 ans) avec enfants (renouvellement assuré) qu'il faut absolument maintenir et encourager afin de pallier au vieillissement future de la population (glissement vers la droite de l'histogramme). La commune doit donc poursuivre l'accueil de cette population pour éviter un déséquilibre trop marqué d'ici 10 à 15 ans.

La baisse de la taille moyenne des ménages observée de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies traduit le phénomène de « desserrement » des ménages qui s'explique par :

- L'augmentation de la part de la population âgée : départ des enfants du foyer familial, veuvage ;

- La montée du nombre de familles monoparentales ;
- La régression de la cohabitation multi-générationnelle.

Cette tendance est vérifiée à Bellocq, mais avec des chiffres qui restent supérieurs à ceux constatés pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et pour le département en 2012.

Tableau 1 - Taille moyenne des ménages

	1968	1982	1999	2006	2011
Bellocq	3.4	3.0	2.5	2.5	2.4
C.C. de Lacq-Orthez	3.7	3.1	2.5	2.4	2.3
Pyrénées Atlantiques	3.4	2.8	2.4	2.2	2.1

2.2.3 MOBILITE

La population de Bellocq apparaît comme peu mobile : l'analyse des chiffres des recensements de 2011 montre que le nombre de ménages ayant emménagé dans sa résidence principale depuis plus de 10 ans représente près de la moitié de la population (Tableau 2), et que si les emménagements récents (moins de 4 ans) représentent près de 26 % des ménages, ils s'expliquent principalement par l'arrivée de résidents dans de nouvelles résidences principales.

Tableau 2 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

	Nombre de ménages	Part des ménages en %
Ensemble	317	100.0
Depuis moins de 2 ans	38	9.8
De 2 à 4 ans	60	15.5
De 5 à 9 ans	88	22.8
10 ans ou plus	200	51.8

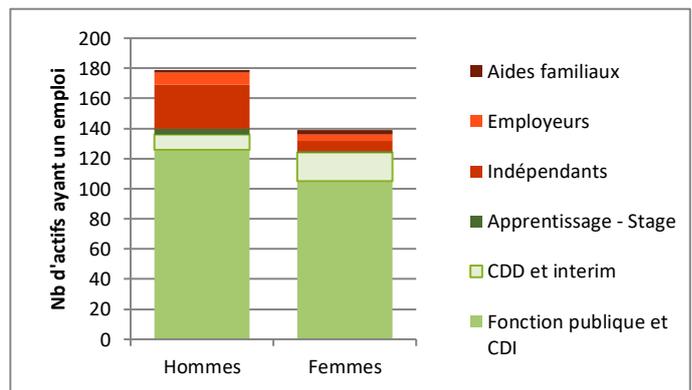
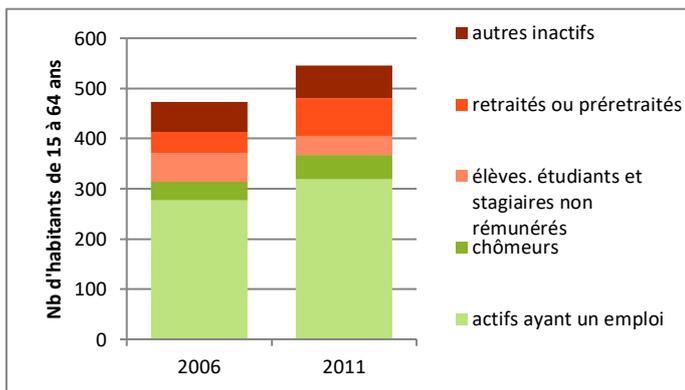
2.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

En 2012, les actifs représentent près de 74 % des 15-64 ans et 63.4 % occupent un emploi. Ces chiffres sont en légère augmentation par rapport à ceux du recensement de 2007, pour lesquels on comptait 67 % d'actifs pour 58 % occupant un emploi. Le chômage touche 10.4 % des actifs, soit un peu plus qu'en 2007 (8.8 %), conséquence d'un contexte économique peu favorable à l'emploi d'un point de vue plus global.

Les personnes sans activité correspondent en 2012 à des retraités ou pré-retraités, mais leur nombre est en baisse depuis 2007. Le nombre d'étudiants reste stable.

Tableau 3 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	529	513
Actifs en %	73.8	67.2
Actifs ayant un emploi en %	63.4	58.4
Chômeurs en %	10.4	8.8
Inactifs en %	26.2	32.8
Élèves. étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6.6	6.7
Retraités ou préretraités en %	10.6	14.0
Autres inactifs en %	9.1	12.0



Les actifs ayant un emploi sont pour la majorité d'entre eux des salariés (76 %), en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI).

Le temps partiel touche particulièrement les femmes et ces dernières souffrent plus de la précarité au travail.

Les actifs non-salariés sont des hommes pour 93 % d'entre eux, et se positionnent comme travailleurs indépendants ou employeurs, en lien évident avec l'activité agricole et viticole.

Près de 28.3 % des actifs travaillent sur Bellocq avec une offre d'emploi lié à l'artisanat et l'industrie (zone d'activités) mais surtout à l'agriculture et à la viticulture. Quelques actifs travaillent sur un autre département ou une autre région ; cela s'explique notamment par la proximité du département des Landes à quelques kilomètres (même région / Aquitaine) et des Hautes-Pyrénées plus à l'est (région Midi-Pyrénées).

La voiture est le moyen de déplacement principal (90%) ; 4.2 % des travailleurs n'ont pas de transport (exploitants agricoles ou artisans habitants sur le lieu de travail), 3.0 % utilisent la marche à pied, 1.5 % le vélo et une minorité (0.9 %) les transports en commun.

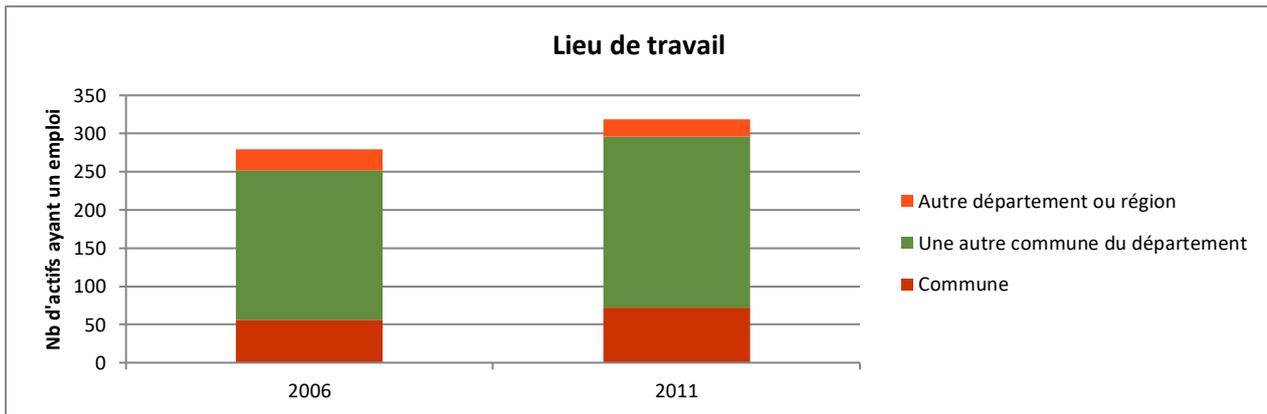


Tableau 4 - Lieu de travail

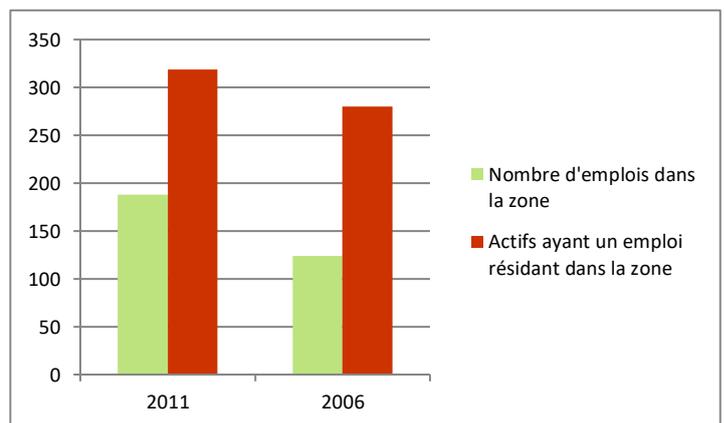
	2012	%	2007	%
Ensemble	336	100.0	299	100.0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	67	28.3	67	32.2
Dans une commune autre que la commune de résidence	269	71.7	232	67.8

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

2.3.1 EMPLOI ET ACTIVITE

Le nombre d'emplois à Bellocq est en augmentation depuis 2006 (188). L'indicateur de concentration d'emploi⁵ est également en augmentation mais reste moyen (58.9% en 2011 contre 44.1% en 2006).

En 2011, les emplois offerts sur la commune se répartissent entre emplois salariés et emplois non-salariés suivant la proportion 70% / 30%.



⁵ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

2.3.2 LES ENTREPRISES

Trois sites d'activités sont présents sur la commune :

- 1/ Un site en bordure du Gave, limitrophe à Puyoô, accueillant la salle des sports, un fronton, une entreprise de transport, la cave viticole et un artisan. Elle est soumise pour partie au risque d'inondation. La station d'épuration se situe à proximité.
- 2/ Un site à la sortie d'Autoroute (A64) accueillant une industrie (Weatherford) ainsi qu'un projet de boucherie-charcuterie industrielle.
- 3/ Un site sur le coteau accueillant un site de production de compost (Terralis).

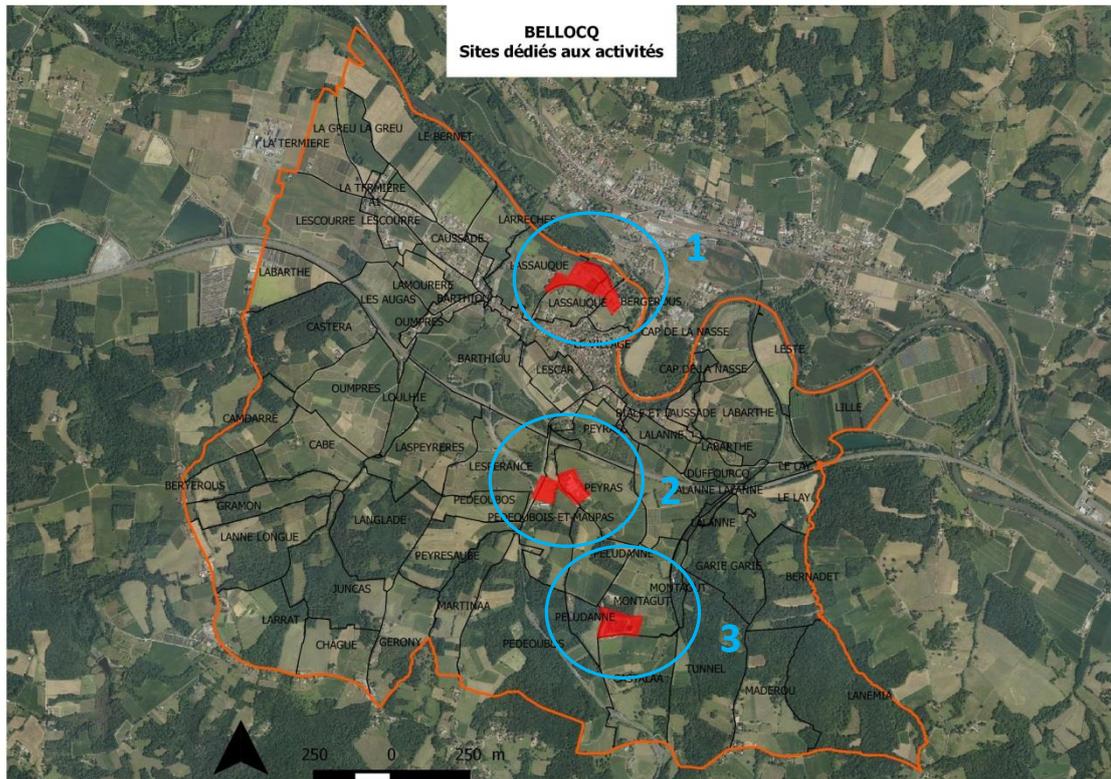


Tableau 5 - Nombre d'établissements actifs et effectif salarié au 31/12/2012⁶

	Nb d'ébts actifs	Nb d'ébts employant des salariés	Effectifs salariés
Agriculture. sylviculture et pêche	35	0	0
Industrie	5	2	72
Construction	8	1	2
Commerce. transports. services divers	26	10	47
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	8	2	9

Concernant le commerce de proximité, la commune propose les services publics de base : mairie, écoles. Les commerces de proximité se trouvent à Puyoô.

2.3.3 L'AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, le territoire de Bellocq se distingue par une appartenance à plusieurs aires d'appellation d'origine contrôlée : AOC « Béarn » (vins blancs, rouges et rosés) et AOC « Ossau-Iraty » (fromage de lait de brebis, pâte pressée non cuite). L'avis de la CDPENAF sur le projet de PLU devient alors « conforme ».

L'AGRICULTURE EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- Des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- D'observations de terrain ;
- Du dépouillement de questionnaires d'enquêtes remis aux exploitants par le biais de la mairie ;
- D'un atelier participatif autour des questions de l'agriculture, organisé dans les locaux de la mairie.

❖ *Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture-élevage et le lait ;*

La SAU à Bellocq en 2010 atteint 636 ha⁷, soit environ 50.27 % de la superficie communale. Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique pour la même année représentent 651.88 ha⁸.

Les exploitations agricoles sont majoritairement en fruits et autres cultures permanentes, avec toutefois une forte proportion tournée également vers les grandes cultures (maïs grain et ensilage notamment) et l'élevage (prairies permanentes et temporaires), ce qui se traduit clairement dans l'assolement communal (Tableau 7) :

⁶ Source : Insee, CLAP

⁷ Source : RGP 2010. Attention, il s'agit donc des surfaces cultivées par les exploitants dont le siège est situé à Bellocq

⁸ Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots culturaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations – Pyrénées Atlantiques - Agence de services et de paiement - 2010

Ainsi, les surfaces cultivées sont occupées :

- Par des prairies pour près de 22.5% des surfaces déclarées ;
- Par des céréales, avec une majorité de maïs pour moins de 40 % ;
- Par des vignes et vergers pour près de 15%.

La commune présente une forte dichotomie du point de vue de l'utilisation agricole :

- Les terres labourables (maïs essentiellement) occupent la plaine du Gave et la partie basse des coteaux ;
- L'arboriculture (kiwi notamment) est présente essentiellement en bordure du Gave ;
- Les vignes occupent principalement les pentes des coteaux, dans leurs parties inférieures, quelques vignes sont présentes dans la plaine du Gave ;
- Les élevages sont principalement présents en haut des crêtes, en limite avec Salies de Béarn. Les prairies se retrouvent donc en parties supérieures des coteaux.

Tableau 6 - Orientation technico-économique des exploitations ayant leur siège dans la commune

Orientation technico-économique	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	2010	2000	2010
Toutes orientations, dont :	38	29	677	636
Céréales	21	17	410	294
Blé tendre	0	5	0	24
Maïs grain et semence	21	17	410	269
Oléagineux	0	5	0	41
Colza	0	4	0	14
Fourrage et surfaces toujours en herbe	13	9	79	97
Légumes frais, fraises, melon	0	3	0	1
Vignes	34	23	s	97
Vergers	s	s	s	s
Jachères	17	11	72	99

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010 (s : secret statistique)

Tableau 7 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2012)

Culture	Surface (ha)	Part
Autres céréales	4,12	0.63
Autres gels	47,03	7.21
Blé tendre	32,22	4.94
Colza	23,02	3.53
Divers	6,08	0.93
Légumes - fleurs	2,35	0.36
Maïs grain et ensilage	252,68	38.76
Orge	7,48	1.14
Prairies permanentes	34,01	5.21
Prairies temporaires	112,76	17.29
Tournesol	31,64	4.85
Vergers	2,87	0.44
Vignes	95,62	14.66
Total	651.88	100.0%

Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots cultureux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations – Pyrénées Atlantiques- Agence de services et de paiement - 2012

- ❖ Une diminution significative du nombre d'exploitations ayant leur siège à Bellocq mais une augmentation des surfaces qu'elles exploitent chacune (la SAU totale ayant légèrement baissée).

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en nette diminution depuis 1988, passant de 59 à 29 en 2010 ; la SAU totale exploitée par ces exploitations a légèrement baissé (-27 ha soit - 4%) mais la SAU moyenne par exploitation est quant à elle en augmentation passant de 13 ha en 1988 à près de 22 ha aujourd'hui. On note une augmentation des terres labourables, une baisse des superficies en cultures permanentes (vignes notamment) et une forte baisse des surfaces toujours en herbe (de près de la moitié).

Les exploitations sont moins nombreuses mais nettement plus grandes.

On assiste donc à une concentration des exploitations agricoles, avec des structures de plus en plus importantes.

Tableau 8 - Evolution des structures agricoles

Année	Nombre de sièges d'exploitations	SAU exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	SAU moyenne par exploitation (ha)	Cheptel (en unité de gros bétail)	Surface des terres labourables exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	Superficie en cultures permanentes (ha)	Surface toujours en herbe exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)
1988	52	663	13	197	474	125	61
2000	38	677	18	161	538	114	24
2010	29	636	22	126	509	104	23

Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2010 ne montre pas quant à lui d'évolution nette des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note çà et là des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces globales n'évoluent pas.

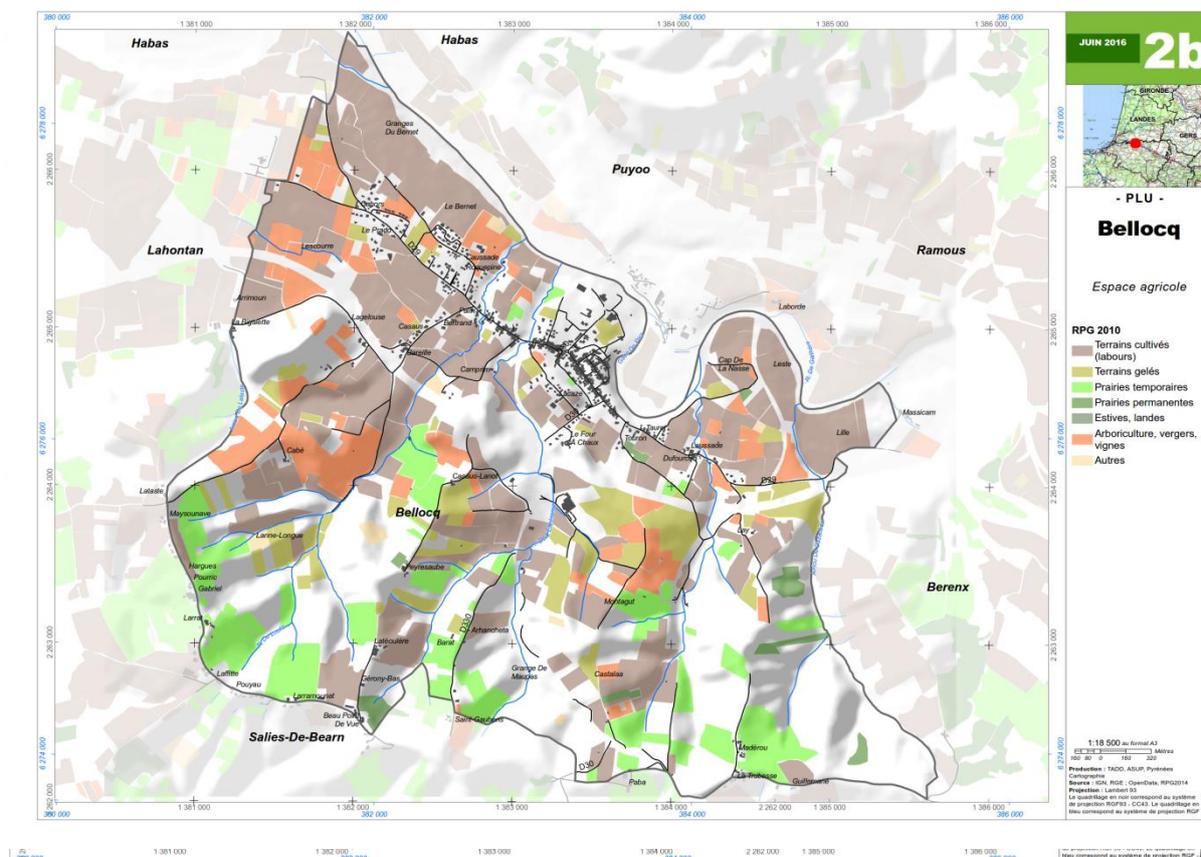
❖ *Un parcellaire assez morcelé mais une dispersion des sièges d'exploitations*

Les Carte 2a/2b et la Carte 3 mettent en évidence :

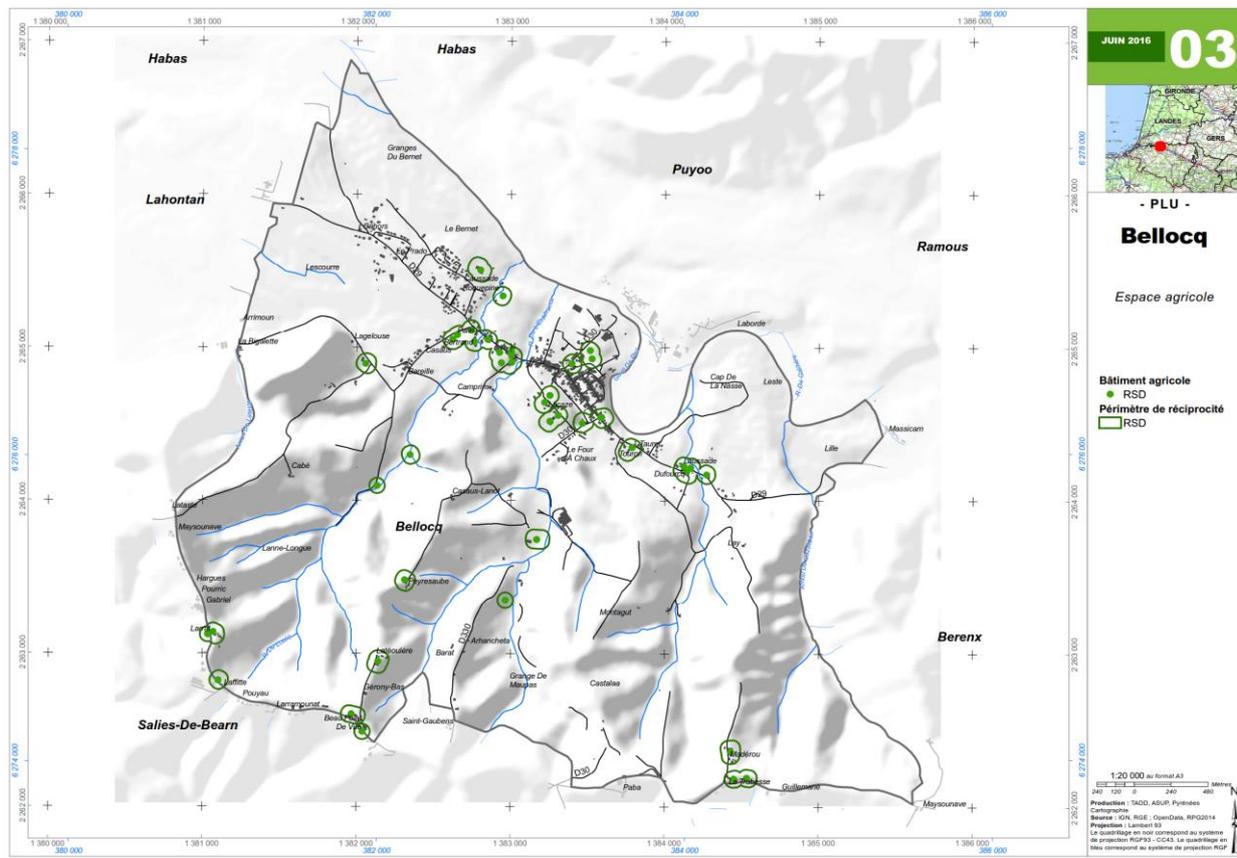
- Un parcellaire peu morcelé dans la plaine qui reste un territoire largement ouvert contraint par Le Gave, l'urbanisation du village et l'autoroute A64 ;
- Un parcellaire plus morcelé sur les coteaux, avec une forte intrication des bois et friches, surtout en partie supérieure ;
- Des espaces bien distincts en fonction de l'occupation des sols avec une stabilité inter-annuelle des spéculations marquées (maïs notamment) ;
- Une forte dispersion des sièges exploitations sur l'ensemble du territoire ; il en résulte que certains bâtiments agricoles sont situés à proximité des zones d'habitation. Il en découle une certaine impression de mitage du territoire, qui peut être interprété comme un héritage de la tradition et non pas seulement comme le résultat visuel de l'extension récente de l'urbanisation ; néanmoins cette proximité peut être source de conflits entre les différents usagers de l'espace et doit faire l'objet d'un examen approfondi lors de l'établissement du zonage et des vocations qui y sont attribuées.



Cartes 2a et 2b - Répartition des surfaces déclarées dans le RPG en 2012 et 2010 (carte au format A3 en annexe)



Carte 3 - Localisation des infrastructures agricoles (carte au format A3 en annexe)



❖ Fonctionnement de l'activité agricole

Traditionnellement, les sièges d'exploitation sont situés dans le village et les parcelles sont dispersées sur le territoire ; cela entraîne un certain nombre de contraintes liées au stockage du matériel agricole. Aujourd'hui, les exploitants disposent en général d'un accès « par l'arrière » et non par les rues étroites du bourg. Néanmoins, certaines de ces voies et chemins empruntés restent étroits (avec parfois des carrefours dangereux) mais il paraît difficile d'améliorer la situation sans démolir des constructions (chemin des fossés par exemple).

Les vignes sont généralement exploitées en faire valoir direct, les terres en location correspondant plutôt aux autres cultures.

Un certain nombre de parcelles sont exploitées par des agriculteurs retraités qui ont gardé un minimum d'activité.

❖ Réglementation spécifique aux activités agricoles

Le Règlement Sanitaire Départemental s'impose pour les bâtiments et installations agricoles. Celui-ci prévoit des règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des bâtiments de façon à protéger l'environnement et limiter les risques de nuisance pour le voisinage :

« Sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme existant dans la commune ou de cahiers des charges de lotissement, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- *Les élevages de porcins à lisier sont interdits à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public,*
- *Les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme,*
- *Les élevages de volailles et lapins doivent être placés à plus de 25 mètres des habitations pour les élevages renfermant plus de 10 animaux de plus de 30 jours, et à plus de 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.*

A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines, est interdite. »

Dans un principe de réciprocité, on applique une protection des installations agricoles par la mise en place d'un périmètre d'inconstructibilité d'un rayon minimum de 100 m ; lorsque cela est possible, la création d'un périmètre de précaution de 200 m autour des bâtiments agricoles et plus encore d'élevage permet de limiter les nuisances réciproques.

❖ *Un potentiel agronomique très variable*

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement. La vallée alluviale du Gave de Pau présente naturellement un potentiel agronomique plus élevé que la zone de coteaux, et les contraintes y sont plus faibles même si la proximité du bourg fragilise son exploitation et des difficultés d'accès compliquent leur mise en cultures (autoroute A64, urbanisation, Gave et projet de déviation sont d'autant de barrières difficilement franchissables).

Ainsi, on retiendra :

- Pour la partie plaine du Gave : des terres plus favorables pour l'agriculture : topographie peu accidentée, sols plus épais avec une meilleure réserve utile, un espace agricole dominé par les terres labourables (maïs en particulier), l'arboriculture et quelques vignes mais également une forte concurrence avec les autres usages : urbanisation, voies de circulation, activités artisanales et industrielles.
- Pour la partie « coteaux » : d'une manière générale, des contraintes d'exploitation liées à la topographie et à la qualité des sols (épaisseur, ...) ; dans leurs parties supérieures, un espace mixte forêts / prairies / terres labourables où se concentre l'élevage et un habitat discontinu le long de la route de crêtes en limite de Salies de Béarn qui tend à se développer (vues et expositions favorables), source de conflits d'usages potentiels ou avérés ;

- ❖ *Un âge des exploitants assez élevé mais des reprises assurées ; de jeunes agriculteurs installés.*

Bien que le nombre de sièges d'exploitation dans certaines classes de répartition soit tenu secret, on constate néanmoins que sur 29 exploitations en 2010, 20 sont dirigées par des chefs d'exploitations de 40 à 59 ans, soit plus de 70 %. D'après les questionnaires et les AGRESTE, au moins 6 exploitations ont une reprise assurée (20 %), cette question ne se posant pas pour les moins de 55 ans. Ce constat démontre clairement le dynamisme de l'activité agricole sur la commune et la nécessité de préserver l'outil foncier nécessaire.

Tableau 9 - Nombre de sièges d'exploitation ayant leur siège dans la commune - Répartition par âge du chef d'exploitation

Age du chef d'exploitation	Nombre d'exploitation		SAU exploitée (ha)	
	2000	2010	2000	2010
Moins de 40 ans	10	S	s	s
De 40 à 49 ans	11	9	193	283
De 50 à 59 ans	3	S	S	S
60 ans ou plus	14	11	28	13
Ensemble	38	29	677	636

Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010. (S : données secrètes)

Tableau 10 - Exploitations ayant leur siège dans la commune concernées par la succession (chef d'exploitation âgé de 50 ans ou plus) – données complétées dans le texte.

	Nombre d'exploitations	
	2000	2010
Exploitation avec Chef d'exploitation de moins de 40 ans (succession non d'actualité)	21	11
Exploitation avec successeur	s	6
Exploitation sans successeur ou inconnu	s	12

Source : données mairie / issu des questionnaires agricoles réalisés dans le cadre du PLU

- ❖ *Un rôle économique non négligeable*

L'agriculture joue un rôle économique important comme le montre le tableau suivant (Tableau 12) ; en 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles s'élèvent à un équivalent de 5 personnes à temps plein.

Tableau 11 - Nombre d'actifs agricoles permanents dans les exploitations ayant leur siège dans la commune

	Nombre de personnes		Unités de travail annuel (UTA)	
	2000	2010	2000	2010
Chefs d'exploitation et coexploitants	44	34	s	2
Autres actifs familiaux	s	10	s	3
Divers (Conjoints non coexploitants, salariés)	S	6	abs	Abs
TOTAL	44	50	0	5

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010

 LES AUTRES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE

❖ *Qualité du cadre de vie*

Bellocq est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes (62.50 %) comme le montre le tableau suivant.

Tableau 12 - Occupation du sol

	Surface (ha)	Part
Tissu urbain continu et discontinu et y compris voirie	84.29	6.66 %
Espace boisé (y compris bosquets, haies, ripisylve, ...)	390.15	30.84 %
Espace agricole	790.56	62.50 %
Surface communale :	1272	100.0%

Source : IGN, Corine Land Cove, données SIG interne

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture et la viticulture qui contribue à la qualité de vie de la commune : les 2/3 de la surface de la commune sont occupés par des terres labourables, des vignes, des fruitiers et des prairies. L'exposition sud des versants rend favorable leur mise en culture par la vigne notamment tout comme l'implantation de nouvelles maisons pendant des années sur la crête en limite de Salies de Béarn (attirés par la vue vers les Pyrénées), engendrant des conflits d'usage potentiels. Cette mosaïque parcellaire (cultures, vignes, arboriculture, prairies, bois, habitat isolé) est sans doute une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants et cette qualité est reconnue comme un des éléments clés pour l'attrait de la commune.

❖ *Fonctions liées au développement durable*

Les secteurs agricoles de la commune présentent un certain intérêt en matière de biodiversité par la variété des habitats qu'ils proposent et par leur intrication étroite avec des zones de bois. Ce chapitre est développé dans la partie consacrée aux milieux naturels et à la trame verte et bleue.

D'après le questionnaire, aucune exploitation agricole de la commune ne dispose du label « Agriculture Biologique ».

❖ *Expansion des crues*



Bien qu'aucun cours d'eau de la commune ne soit identifié par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), les zones agricoles situées de part et d'autre des cours d'eau assurent néanmoins une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant, bien que peu de débordements du Gave n'aient été enregistrés ces dernières années de part notamment sa situation encaissée. Ces affluents, de taille modeste peuvent néanmoins débordés en cas d'abat d'eau important.

Il semble nécessaire de préserver une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau afin de garantir le bon écoulement des eaux et limiter les risques encourus par la population qui viendrait construire à proximité.

FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE

Le territoire communal peut être découpé en plusieurs espaces dont le fonctionnement est sensiblement différent.

❖ *La vallée du Gave*

Elle concerne la limite nord-est du territoire communal ; la vallée s'élargie, le village est implanté dans un méandre du Gave. Elle présente un paysage ouvert fortement agricole où se mêlent habitat (centre bourg, hameaux et habitat dispersé), activités (au nord du village vers Puyoô, à la sortie d'autoroute et sur le coteau pour la plateforme de compostage), terres labourables et quelques vignes. Des conflits d'usages sont avérés sur ce secteur ; l'autoroute A64 marque sa limite.



❖ *Les coteaux et les crêtes.*

Les coteaux sont sillonnés de routes de faible gabarit ; sur la commune de Bellocq, une route est présente sur chaque talweg secondaire et permet de rejoindre la ligne de crête en limite de Salies de Béarn. On y retrouve sur la partie basse une mosaïque constituée de terres labourables et de vignes et sur la partie haute des prairies et des bois.

❖ *Les relations entre activités agricoles et autres usages du territoire*

Les questionnaires et l'atelier agriculture ont révélé plusieurs points de friction aux marges avec les autres usages du territoire.

Des problèmes de voisinage ponctuels ont été mentionnés (notamment par rapport aux nuisances sonores et aux nuisances liés au traitement de la vigne). Les distances d'éloignements « classique » (50 mètres) par rapport aux bâtiments de stockage de matériel ou par rapport aux vignes ne paraissent pas suffisantes.

Plusieurs routes globalement étroites ont été signalées pendant l'étude : chemin de Lataste, chemin de l'Espérance (accès à la plateforme de compostage TERRALIS), avec ponctuellement des virages dangereux. Le croisement avec des engins agricoles y est alors difficile.

Concernant le projet de rocade, cet élément est une préoccupation majeure pour les agriculteurs :

- Les parcelles concernées par le tracé sont des parcelles agricoles qui ont une certaine valeur agronomique : certaines exploitations risquent d'être amputées de ces terres et

les compensations se traduiront sans doute par une augmentation de la dispersion du parcellaire ;

- Le tracé fractionne l'espace agricole homogène (secteur qui a été remembré) ;
- La rocade ne disposera que d'un nombre de points d'entrée limité, ce qui risque d'occasionner un allongement des déplacements pour les agriculteurs devant se rendre sur des parcelles situées de part et d'autre de cette nouvelle voie.

❖ Cas particulier de l'aire AOC

La commune se situe dans l'aire d'appellation protégée « Béarn » ; Une concertation a été engagée avec l'INAO qui a procédé à une visite sur site afin d'évaluer l'impact des futures zones à urbaniser sur le potentiel AOC.



Les agriculteurs sont presque tous vigneron en parallèle d'autres productions (cultures, élevages, ...). D'après les agriculteurs interrogés lors de l'étude, les vignes couvrent environ 140 hectares ; à l'échelle d'une même exploitation, les parcelles se distribuent entre coteau et plaine, ce qui permet de répartir les risques de mauvaise production et apporte de la diversité au vin : les vins issus des vignes en sommet de coteau sont plus tanniques, plus forts. Concernant la plaine, les sols sont des terrasses à galets, assez séchant et se réchauffent vite. Ils offrent un bon potentiel pour la vigne mais surtout pour les cultures d'hiver (avec moins de risque d'asphyxie) ou pour le maïs (s'il est irrigué). Cela démontre bien l'importance pour les exploitations d'exploiter des terres dans les deux ensembles.

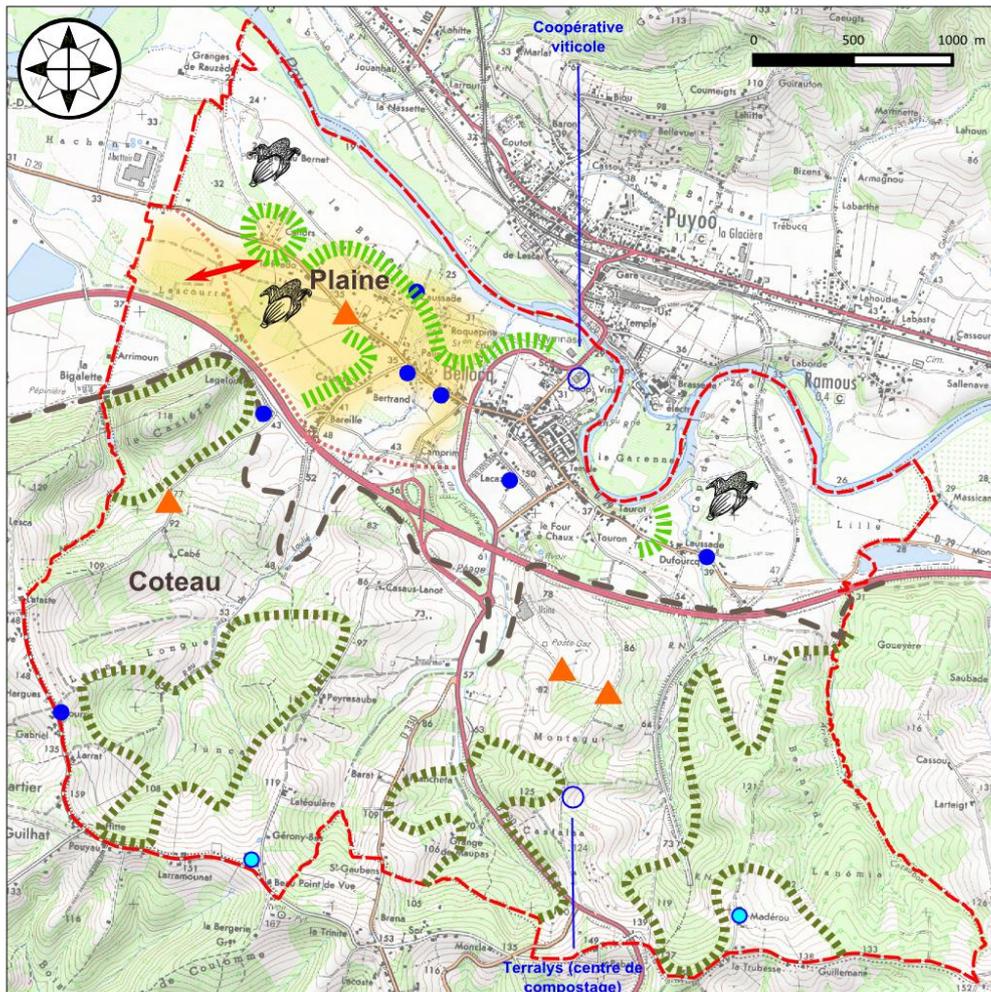
Le projet de délimitation parcellaire AOC est très attendu par les agriculteurs mais ceux-ci regrettent qu'elle n'ait pas existé au moment du remembrement (dans les années 70 ; les vignes ont alors été exclues de ce remembrement).

❖ Cas de la plateforme de compostage



Une station de compostage (Terralis) est installée sur la commune depuis 2010 (compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts). La commune de Bellocq ne souhaite pas permettre l'agrandissement de cette activité en raison des nuisances qu'elle occasionne (olfactives notamment) et de son

accès existant assez étroit.

Synthèse du fonctionnement de l'espace agricole :**Fonctionnement de l'espace agricole et forestier**

- Exploitation agricole sans élevage
- Exploitation agricole avec élevage
- Limite plaine /coteau

Une nécessaire complémentarité entre plaine et coteau à l'échelle des exploitations :

Coteau :

- des contraintes d'exploitation liées à la topographie et à la qualité des sols (épaisseur, etc.)
- un espace mixte dominés par les forêts et les prairies en haut de versant où se concentre l'élevage, et par la vigne, les terres labourables et la forêt dans les bas de versants

Plaine :

- des terres plus favorables pour l'agriculture : topographie peu accidentée, sols plus épais avec une meilleure réserve utile
- un espace agricole dominé par les terres labourables (maïs en particulier), la vigne et plus localement l'arboriculture
- une forte concurrence avec les autres usages : urbanisation, voies de circulation, activités artisanales et

● Secteur agricole fragilisé en raison de son fractionnement (proximité de l'habitat, projet de déviation)

● Secteur d'accessibilité difficile pour l'exploitation des forêts

Circulations agricoles

- Élément structurant
- ▲ Obstacle ponctuel ou virage dangereux (route étroite)
- Prévoir un point de franchissement pour les engins agricoles au niveau de la future déviation

Préservation de l'activité agricole

- Maintenir un éloignement suffisant pour limiter les risques de conflits
- Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation pour leur qualité agronomique

LA FORET EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les surfaces boisées couvrent 390.15 ha environ, soit 30 % du territoire communal, dont aucune forêt soumise au régime forestier (il s'agit de forêts privées).

Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique. Le défrichement est défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a changement d'affectation du sol). Les bois et forêts concernés sont ceux d'une superficie supérieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, ce seuil étant fixé par le préfet dans chaque département. Un certain nombre de boisements de Bellocq sont donc concernés par cette réglementation.

Bellocq - Surface forêt *		
Classe de surface de propriété	Surface totale (ha)	
(1) 0.00 à 1.00 ha	32,72	93
(2) 1.00 à 4.00 ha	72,01	35
(3) 4.00 à 10.00 ha	80,93	14
(4) 10.00 à 20.00 ha	16,29	1

* Classement bois au cadastre 2009 - forêt privée

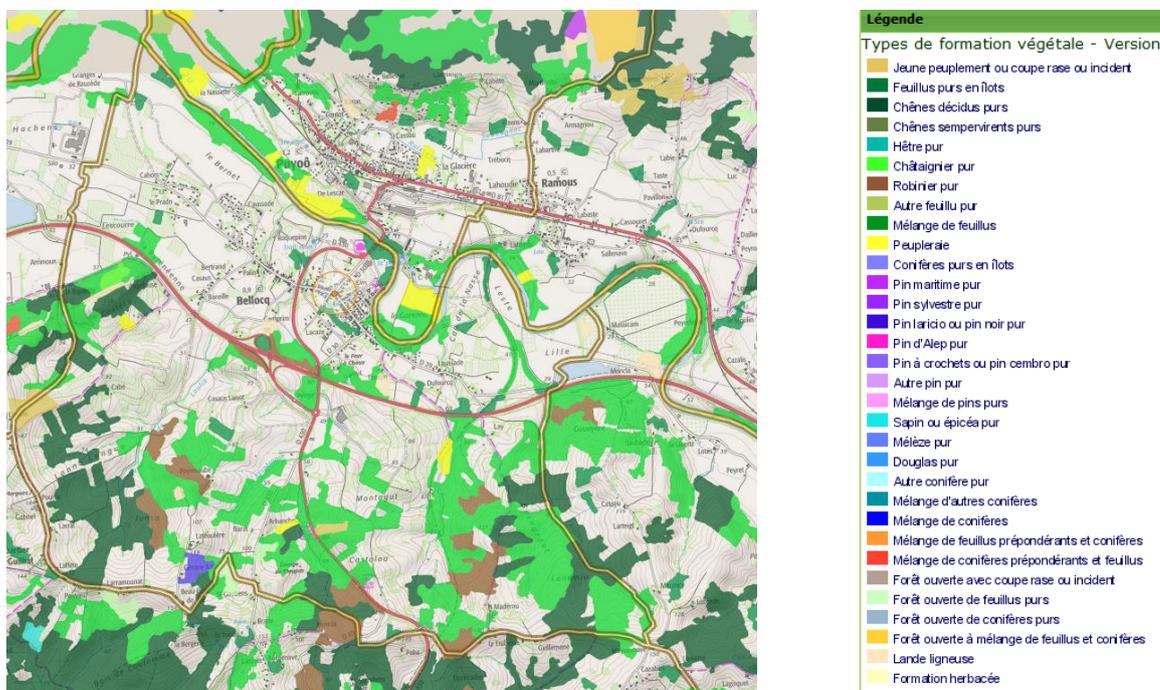
Lecture : 93 propriétaires de forêt inférieure ou égale à 1 ha se partagent une superficie totale de 32,72 ha

La commune de Bellocq se situe dans la région forestière nationale « Coteaux des Gaves », et dans la sylvoécocorégion « Adour atlantique » (n°F51) dominée par les plaines et collines très arrosées, située entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen. Les sols, d'origine détritique, y sont généralement lourds et frais, ce qui est favorable à une forte production de feuillus

Les forêts forment plusieurs ensembles et sont réparties principalement sur les versants pentus des coteaux.

Les peuplements sont variés à l'échelle de la commune avec des boisements composés de mélange de feuillus, de conifères prépondérants et feuillus en mélange ou de chênes décidus purs.

Figure 4 - Localisation des forêts et boisements (source : inventaire-forestier.ign.fr)



Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué.

Les autres espaces forestiers sont fragmentés et correspondent :

- Aux espaces rivulaires du Gave et de ses ruisseaux affluents ;
- À des bosquets et à des haies résiduelles situés au sein d'espaces agricoles.

L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

Lors du questionnaire agricole, les agriculteurs ont également été interrogés sur l'exploitation de la forêt ; il en ressort que la forêt est peu exploitée (sauf bois de chauffage). Il est fait mention de la présence de forêts d'acacias destinés traditionnellement à fournir les piquets pour la vigne.

LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET

❖ *Fonctions environnementales*

Les boisements qui couvrent le versant des coteaux représentent une mosaïque d'habitats naturels d'intérêt intercommunal en raison de leur continuité vers le nord-ouest et le sud-est de la commune.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux trames vertes et bleues.

❖ *Qualité du cadre de vie*

Les boisements sont fortement présents dans le paysage, en mosaïque avec les espaces agricoles, et ce depuis la plupart des quartiers d'habitations ; elles contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Le rôle paysager de ces zones sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

❖ *Fonction sociale*

Le rôle récréatif des boisements s'observe notamment par leurs traversées par des sentiers de randonnées (compétence CCLLO).

2.4 LES SERVICES

2.4.1 EDUCATION – ENFANCE

Les enfants de la commune sont scolarisés :

- À l'école maternelle et primaire de Bellocq (environ 62 élèves) pour 3 classes (maternelle, cycle 2 et cycle 3). La garderie et la cantine sont organisées par la mairie.
- Au collège de Salies de Béarn ;
- Au lycée d'Orthez.

2.4.2 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

La commune dépend des centres suivants :

- Services postaux : Agence Postale à Puyoô
- Gendarmerie : Orthez (brigade à Puyoô)
- Pompiers : Orthez (sapeurs pompier volontaire à Puyoô)
- Trésorerie : Orthez
- Pôle emploi : Orthez
- Caisse d'Allocation Familiales Béarn et Soule (CAF) : Orthez
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : antenne à Orthez
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : Orthez
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : Pau.

2.4.3 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

La commune dispose de plusieurs équipements sportifs : salle de sports, un fronton extérieur, des terrains de foot et une aire de jeux pour l'école maternelle.

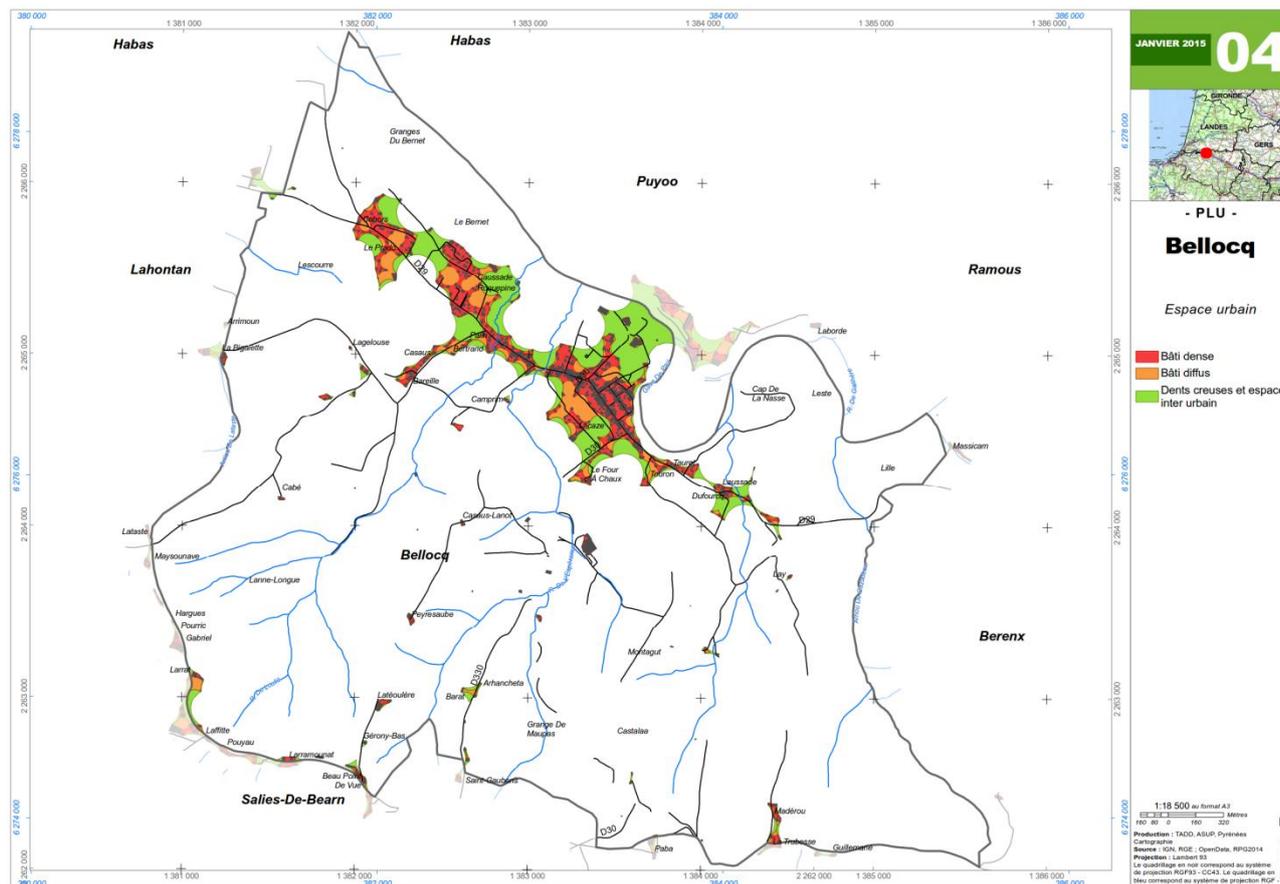
Plusieurs associations sont présentes sur la commune :

- Los Estagats (club des aînés)
- APE (Association des Parents d'élèves)
- AEP (Association d'Education Populaire)
- Société de Chasse
- Tarot club Béarnais
- Association Harisson Bohin (préservation des orgues)
- Association des Amis du Vieux Bellocq
- Comité des Fêtes
- Les doigts de fées
- Théâtre de l'émergence
- Loisirs sportifs

2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

Une carte de localisation des différents quartiers de Bellocq figure en annexe. (Carte 4)

Carte 4 – Les espaces urbanisés et les noms de quartiers (carte au format A3 en annexe)



2.5.1 HISTORIQUE

Bellocq fut autrefois un haut-lieu de l'histoire du Béarn et reste la plus ancienne des bastides fondées dans le Vicomté de Foix-Béarn, qui se voulait indépendant face aux terres du Duc de Gascogne, Edouard 1^{er} d'Angleterre. En effet, afin de défendre le dernier bastion béarnais s'enfonçant entre la Gascogne au Nord et à l'Ouest, et la Navarre au Sud-Ouest, Gaston VII de Moncade (1229-1290) commença à faire construire le château Moncade sur la butte d'Orthez dominant la vallée du Gave de Pau. Bellocq, d'abord le château puis la Bastide, reçut pour mission de surveiller la pointe du triangle ainsi délimité.

Le choix du site de Bellocq fut lui-même étudié avec rigueur. En effet, le château puis la Bastide ont été édifiés aux confins du Béarn, au bord du Gave de Pau, dans une plaine qui se prêtait mal à la défense. Ainsi, pour le château, ce fut une petite butte au-dessus du Gave où l'on pouvait aménager un port, butte en partie isolée par le Gave de Pau et quelques travaux de terrassements. L'ensemble de cet espace aménagé couvrait un peu moins de 10 000 m², et 5 000

m² à l'intérieur de l'enceinte permettant à toute la population des environs de s'y réfugier en cas d'attaque.

Au-delà du fossé isolant la forteresse, les constructeurs choisirent un autre espace naturel assez facile à défendre entre le Gave et la vallée. Il suffisait de construire une palissade précédée d'un fossé pour isoler complètement un espace d'un peu moins de 80 000 m², susceptible de recevoir un nouveau centre de peuplement. Ce sera ce que l'on appelle aujourd'hui la Bastide.

Cette création de la Bastide de Bellocq ne fut pas un phénomène isolé car à la fin du XIII^{ème} siècle, tout autour du saillant béarnais, apparurent d'autres points de peuplements, également fortifiés, comme la Bastide Villefranche en 1292. En effet, à la fin du XIII^{ème} siècle, le Béarn connaît un important mouvement de population marqué par l'agrandissement de nombreux villages appelés « Bastides ».

Le 29 septembre 1281, le Vicomte de Béarn accordait « alzs poblantz de la bastide de Begloc » aux colons de la ville nouvelle de Bellocq, le bénéfice du « For de Morlaas », une charte de franchise qui représente une des lois les plus anciennes du Béarn (1220). Cet octroi prouve que la Bastide de Bellocq a été créée à ce moment-là (1281) puisqu'il correspondrait à l'achèvement des travaux d'installation du bourg.

Avant la création des Bastides, les paysans étaient des serfs placés sous le contrôle étroit de la noblesse, alors que les termes de l'acte indiquent que les colons seraient automatiquement affranchis en venant s'installer dans les Bastides, et qu'ils deviendraient des hommes libres, des « besiiis ». Chaque Seigneur cherchait à attirer chez lui le plus grand nombre de colons au détriment des régions voisines. C'est ainsi que le 1^{er} juin 1289, Gaston VII de Moncade écrit au Roi d'Angleterre, Duc de Gascogne, pour protester contre la construction des Bastides de Marsan et de Tursan, où les paysans béarnais allaient s'installer.

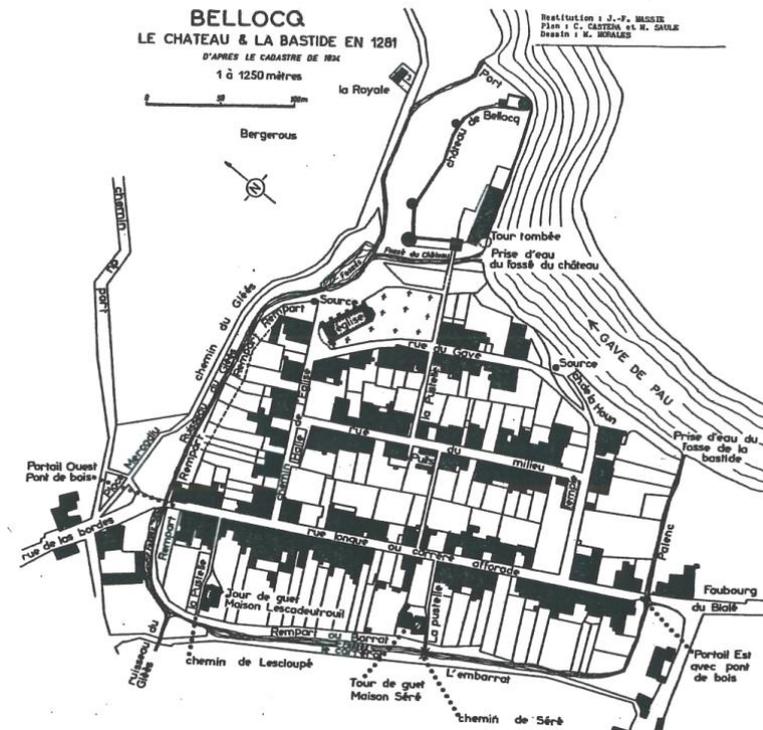
En conclusion, le nom Bellocq est une francisation des termes gascons "bèth" qui signifie "beau" et "lòc" qui veut dire "lieu". Bellocq signifie donc en français "beau lieu". À noter qu'aujourd'hui, en graphie occitane normalisée, le nom du village s'écrit Bellòc. Un ancien dicton béarnais fait allusion à la malignité des habitants du lieu : "Caution de Bellòc, ere non pague, you tapoc".

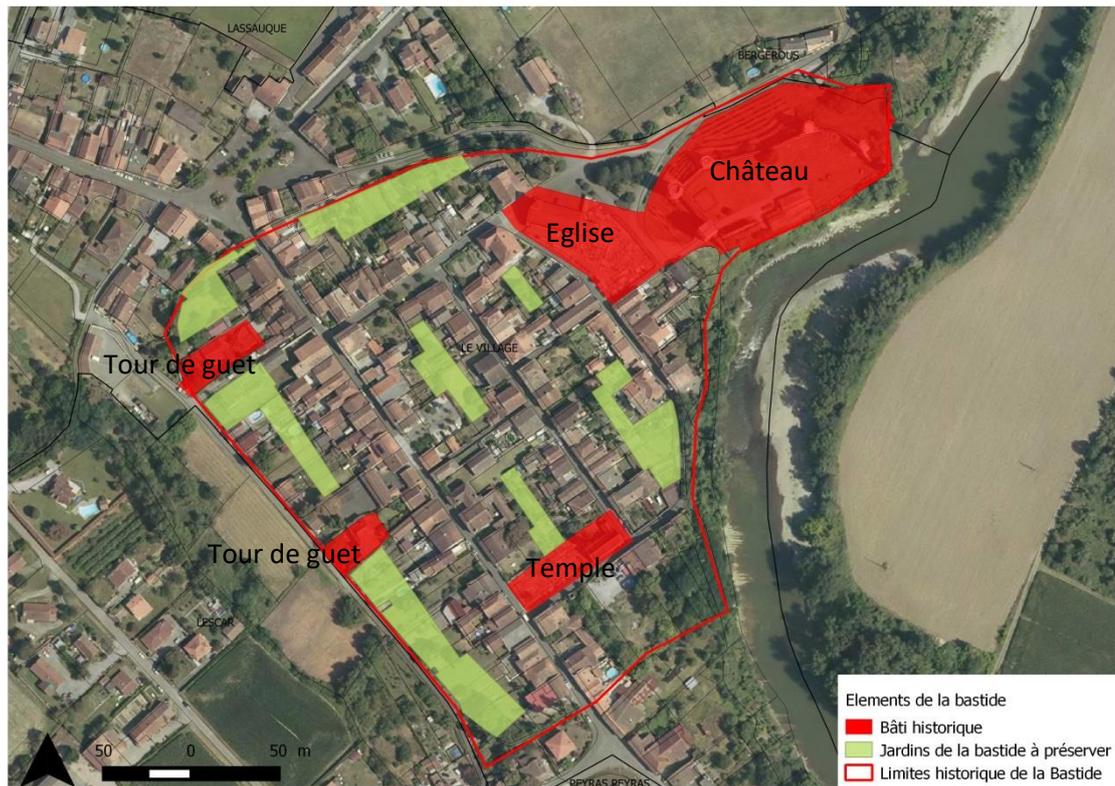
Le site de Bellocq est stratégiquement placé sur le Gave de Pau, principal accès fluvial au Béarn. Aussi, en 1250, Gaston VII de Moncade, le seigneur du pays, décide d'y édifier une place forte destinée à protéger les abords de sa nouvelle résidence Orthez (orthographié à l'époque Ortès). Trente ans plus tard, en 1280, la construction de l'imposante forteresse aux sept tours est achevée, et, afin d'attirer une population nouvelle et augmenter ainsi les capacités de défense du lieu, Gaston VII fonde un an plus tard une bastide à proximité du château. Le village-bastide de Bellocq est né.

2.5.2 LA BASTIDE

La création des bastides fut une véritable opération d'aménagement du sol, avec intervention d'urbanistes créant de toutes pièces un plan reposant sur un certain nombre d'axes se coupant en angle droit. Le plan de la Bastide de Bellocq est le plus remarquable de la région, à la fois par sa rigueur et sa complexité. En effet, cette Bastide conserve son aspect intégral du XIII^{ème} siècle,

son château, son église et la disposition de ses maisons et de ses rues très étudiées pour l'époque.





La bastide de Bellocq présente un plan régulier, fait d'une succession de "lots" que chaque serf nouvellement affranchi se voit attribuer à son arrivée sur le site. Ce bout de terrain est appelé "ayral" et est destiné à recevoir la maison, la cour et, derrière, un jardin. La personne qui se le voit remettre dispose d'une année pour y édifier sa construction. La parcelle se présente toujours sous une forme rectangulaire, beaucoup plus longue que large. Hors des murs de la bastide, le nouvel affranchi peut, ou non, recevoir des terres en complément. Ces terrains de culture, appelés arpents, ceignent toute la bastide. Ils sont "extra-muros". À Bellocq, beaucoup de ces arpents étaient consacrés à la culture de la vigne.

L'ensemble de la Bastide couvre 78447 m². Elle était fermée aux extrémités Est et Ouest par un portail de maçonnerie qui avait la forme d'une tour carrée (détruits du XIX^{ème} siècle). Cet ensemble est aujourd'hui unique sur le territoire de l'ancienne vicomté de Béarn.

Comme dans la plupart des bastides, pyrénéennes ou non, l'architecture des maisons de Bellocq dépend du parcellaire qui est établi sur la base du triangle de Pythagore. Ce sont des rectangles au sol d'environ, 7 à 8 mètres de façade (la portée économique maximale d'une poutre en bois) sur 20 mètres de profondeur. Dès lors, bien évidemment, la maison construite dessus ne peut se développer qu'en longueur. Ceci implique des pièces successives, celle de devant généralement utilisée comme boutique, et celle du milieu, obscure, faisant office d'arrière-boutique. Vues du ciel les maisons apparaissent ainsi comme de longues bandes minces et étroites prolongées de jardins.

Toute maison de Bastide a un problème de luminosité des pièces du milieu à résoudre, que ce soit au rez-de-chaussée ou au premier étage. En effet, quel que soit son ampleur au sol, une maison construite dans une bastide doit obligatoirement comporter un étage en plus de son rez-

de-chaussée. C'est là une contrainte imposée, défense de la cité oblige. L'étage de la maison est réservé à l'habitat : salle à vivre donnant sur la rue et chambres à coucher derrière. Certaines bâtisses ont recours à un puits de jour au centre pour pallier le manque de clarté, cette ouverture étant pratiquée généralement au-dessus de l'escalier menant à l'étage.

Seules les maisons d'angle, au croisement de deux rues, dérogent à l'étroitesse des parcelles. La parcelle d'angle, de dimension variable mais plus large et moins profonde, permet une ou plusieurs constructions bénéficiant de deux ou trois façades éclairées.

À l'origine, les maisons des bastides sont le plus fréquemment séparées les unes des autres par des "androne" (ou entremis), un espace de 20 à 40 cm de large, mitoyen entre deux maisons voisines. Cet espace facilite l'écoulement des eaux de toiture et les eaux usées et permet d'éviter qu'un éventuel incendie se propage aux édifices voisins. À Bellocq, cependant, les façades "sur rue" des maisons sont, certes alignées, mais le plus souvent jointives, donc sans andrones. Leurs murs sont en pierres, et bien souvent les galets du Gave de Pau ont également servi de matériau pour leur construction.

Les maisons de la bastide disposent d'un faîtage qui est, selon les endroits, parallèle à la rue ou perpendiculaire c'est à dire avec "pignon sur rue". À Bellocq, la tuile ou l'ardoise sont indifféremment utilisées pour recouvrir le toit, avec cependant une prépondérance pour la première. Les façades extérieures, sur rue, sont généralement d'aspect un peu austère et généralement dépourvues de balcons au contraire de celles, internes, à galeries, à appendices, qui donnent sur les jardins.

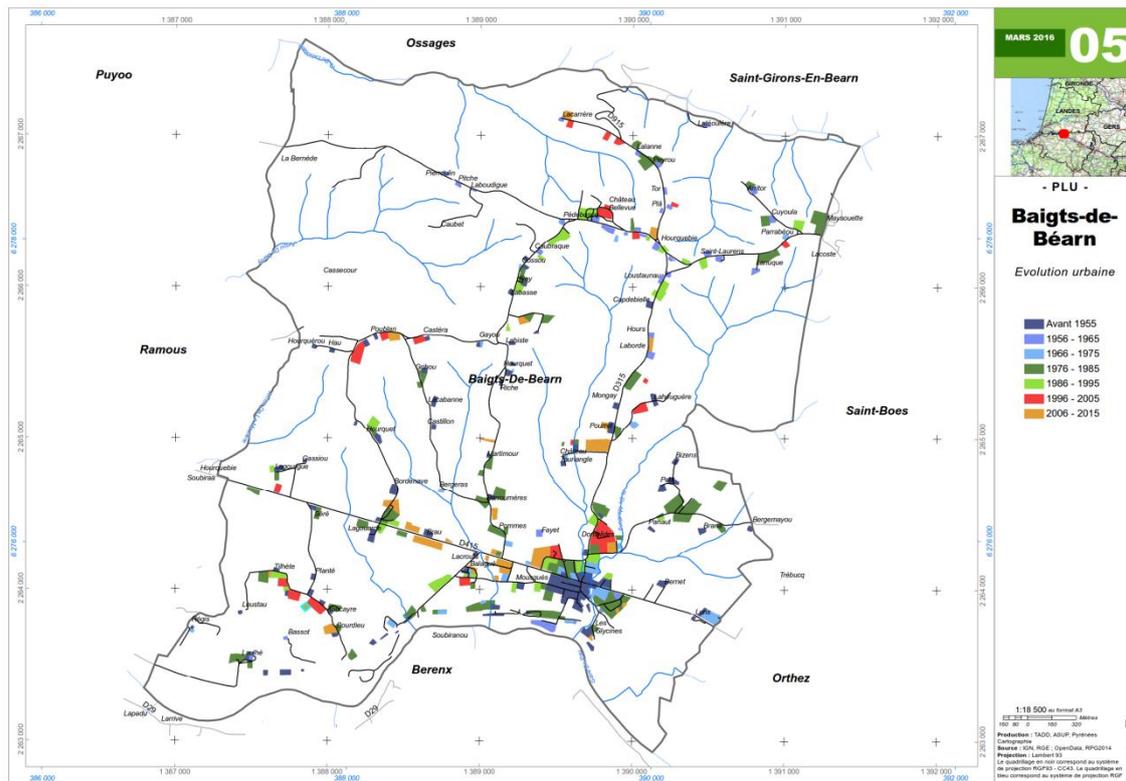
Le traitement des jardins est essentiel dans une Bastide. Au Moyen-Âge, cet endroit est nécessairement un jardin-verger-potager. C'est aussi dans le jardin que se trouvent les petits élevages (poules, oies, cochons), les latrines et parfois aussi une petite remise. Le jardin est un lieu caché de la rue, mais visible des maisons voisines qui ont directement vue sur le lieu. En bout de ce jardin, un petit ruisseau ou un simple fossé le délimite de celui d'en face. Cependant, la rubrique XCII du For de Morlaàs précise : "Tout homme doit fermer le derrière de sa maison de pieux de bois et le seigneur, les portes du bourg". De ce fait, l'habitant dresse souvent une palissade pour délimiter son espace.

De nos jours, un mode de clôture léger, piquets et fil de fer grillagé, a très souvent été mis en place pour séparer les propriétés. Au Moyen-Âge, seules quelques grosses maisons ont leur jardin enchâssé entre des murs de pierre. Certains jardins possèdent un puits privé, mais à cette époque la population de Bellocq est essentiellement alimentée par le Gave, le ruisseau du Glées, et par deux puits communaux. Aujourd'hui, un seul de ces puits existe encore, situé au centre du village, au fond d'une impasse.

Ces jardins sont situés soit en cœur d'îlot, soit en bordure de la Bastide. Dans les deux cas, il conviendra de les protéger et de ne pas permettre de densification sur ces terrains afin de préserver la structure historique de ce centre ancien.



Carte 5 - Historique du bâti dans la commune (carte au format A3 en annexe)

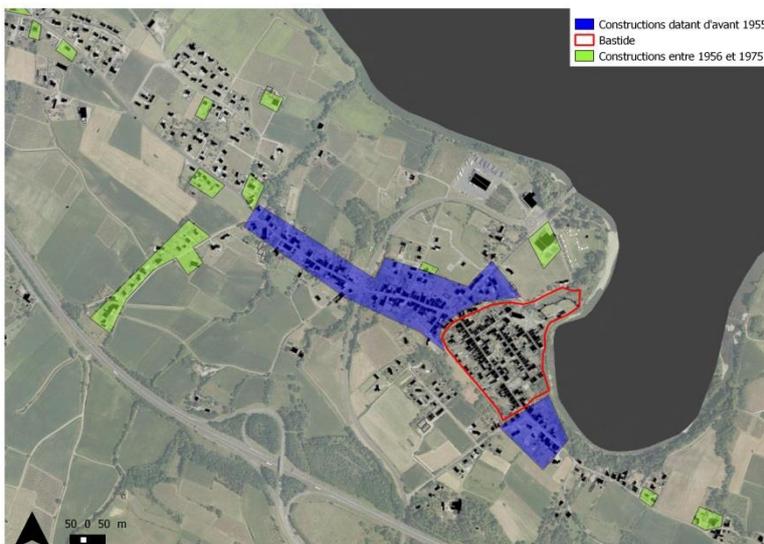
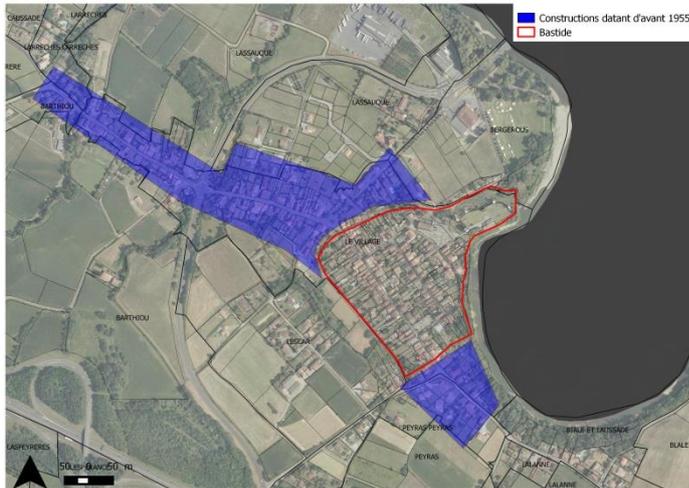


Avant 1955, les constructions s’implantent en continuité de la bastide, principalement le long de la route de Lahontan (RD29) mais également, dans une moindre mesure le long de la route de Berenx. Quelques fermes sont dispersées sur le territoire.

On observe une implantation des constructions :

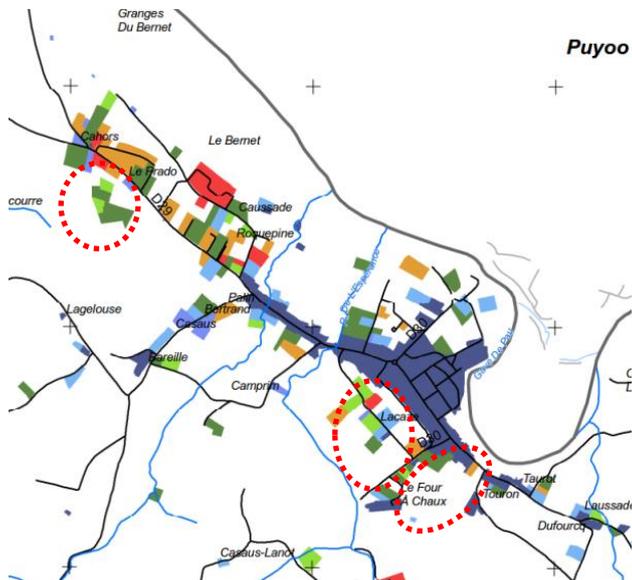
- En alignement sur la voirie ;
- Pas forcément de manière contiguë ;
- Un même sens de faitage pour les toitures ;
- Des jardins « en lanières » à l’arrière.

Ces quartiers permettent une transition en douceur entre la bastide et des quartiers plus récents.



Entre 1955 et 1975, le bourg s'étale le long de la RD29 de manière dispersée ; Le quartier « Oumpres », le long du chemin de Lataste se dessine. Certaines maisons restent « traditionnelles » mais la plupart des constructions sont typiques de ces années : recul par rapport à la voirie, espace de vie au premier étage sur un rez-de-chaussée réservé au garage et à des pièces annexes, balcon et escalier extérieur, pente de toit faible, ...

Entre 1976 et 1995, le mitage de l'espace s'accroît, des quartiers se densifient et se forment ; l'urbanisation reste néanmoins globalement dans les limites données par les phases d'urbanisation précédente d'un point de vue linéaire le long de la RD29.



Enfin, des années 2000 à nos jours on observe la densification des quartiers « Lescourre » et « Causade » vers le nord-ouest. Plusieurs lotissements voient le jour sur des terrains relativement resserrés et un groupe de logements collectifs est créé.



2.5.3 MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

BATI TRADITIONNEL : A LA CROISEE DES CULTURES ARCHITECTURALES



Le territoire se présente comme la pointe avancée du Béarn, un triangle bordé au nord par la Chalosse, à l'ouest par la Basse-Navarre, dont les cours convergents des Gaves fixeraient l'ossature.

Cette position de limite lui vaut de se trouver à la jonction de deux familles architecturales de l'extrême Sud-Ouest. La première, largement dominante, que l'on pourrait dire Pyrénéenne, aux toits fortement

dressés et aux façades gouttereau y côtoie la seconde, « atlantique », aux toits de tuiles creuses et façades en pignon.

Quelles qu'en soient les sources, ces architectures partagent un même matériau : la tuile. Le type de tuile a une incidence directe sur l'architecture. La faible pente qu'exige la bonne tenue des tuiles creuses (inférieure à 30°) favorise le développement des bâtiments en largeur. A l'inverse, les fortes pentes de la tuile picon, supérieures ou égales à 45°, limitent la largeur des constructions (la hauteur de la charpente et le volume des combles seraient démesurés).

De manière générale, la tuile creuse est associée à des bâtiments présentant leur façade en pignon, tandis que la tuile picon l'est essentiellement à des bâtiments à façade en gouttereau.

Les maisons à façades en pignon semblent avoir été la règle autrefois en Béarn. Il s'agit communément d'anciennes fermes caractérisées par une large porte charretière en sous centre. A l'origine, ces constructions abritaient les locaux d'exploitation agricole et un logement. Pour certains de ces bâtiments, une nouvelle construction s'y est accolée dans le courant du XIX^{ème} siècle, en tuile picon et façade gouttereau, destinée uniquement à l'usage de logis pour ne laisser que les fonctions productives dans le bâtiment d'origine. Aujourd'hui, la plupart de ces anciennes fermes ont été restaurées à usage principale d'habitation.

On retrouve également des constructions, à usage d'habitation, inspirée de l'âge du classicisme architectural. Le bâtiment est régulier et symétrique à façade gouttereau sous un toit pentu.

BATI MODERNE

La forme du bâti plus récent (50 dernières années) marque une rupture avec cet habitat traditionnel : l'habitation est très rarement liée à l'exploitation agricole et elle s'établit au centre d'une parcelle, généralement vaste.

En règle générale, les constructions reprennent des formes compactes rectangulaires avec une toiture à 2 ou 4 pans ; les caractéristiques de l'architecture traditionnelle telles que coyau, lucarnes et organisation des bâtiments autour d'une cour ne sont pas maintenues. On note également l'apparition de toitures en tuiles, parfois de couleur ardoise.

Enfin, des formes en rupture totale avec l'existant apparaissent : maison en bois, maisons à toiture plate par exemple.

2.5.4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

 MONUMENTS HISTORIQUES PROTEGES

Nom	Type_juridique	Procédure	Date_arrêté	Type
Château	Cl.MH.	Arrêté ministériel	02/04/1997	Château

Source : PAC, DDT64



Le château de Bellocq en Aquitaine fut édifié par Gaston VII Moncade à la fin du XIIIème siècle. Aujourd'hui, cette forteresse reste un précieux témoignage sur les constructions militaires du Moyen-Âge en Béarn. Le château fort médiéval de Bellocq est classé au titre des monuments historiques.

L'Histoire du Château :

Quand Gaston VII Moncade de Béarn, à la fin du XIIIème siècle, prend la décision d'élever à Bellocq une forteresse, ce bout de territoire est situé à la frontière de la Guyenne alors sous souveraineté anglaise. Au Moyen-Âge, les seigneurs du Béarn étant généralement alliés des rois de France, il était donc nécessaire de fortifier le territoire béarnais.

Le château fort de Bellocq, stratégiquement placé sur le Gave de Pau, principal accès fluvial au Béarn, va ainsi pouvoir protéger les abords de la nouvelle résidence de Gaston VII, Orthez (orthographié à l'époque Ortès). La construction de la forteresse va s'étaler sur plus de trente ans, entre 1250 et 1280.

Dès son origine, le château de Bellocq est conçu pour abriter une garnison relativement importante et il devient ainsi la plus grande enceinte de la Vicomté de Béarn. La place forte, construite sur un plan architectural relativement simple et sans donjon central, est un quadrilatère irrégulier renforcé par quatre tours rondes, une semi-circulaire et deux tours carrées, dont celle qui abrite l'entrée principale de l'édifice. Les courtines (murs) et les tours sont percés d'archères (meurtrières) cruciformes.

En 1281, soit un an après l'achèvement des travaux, afin d'attirer une population nouvelle et augmenter ainsi les capacités de défense de son château fort, Gaston VII de Moncade fonde une bastide à proximité de la forteresse, la vaste cour de l'édifice ayant la capacité d'abriter la population en cas d'attaque du village. L'église de Bellocq (Ste Marie), fortifiée comme il se doit, fait alors partie intégrante des défenses de la bastide et vient compléter le dispositif

architectural militaire de la forteresse. Situé à une centaine de mètres de l'entrée principale du château, son clocher, sans ouvertures significatives, est un véritable donjon et une tour de guet non négligeable face à l'ouest (là où se tiennent les anglais).

En 1370, Gaston III de Foix-Béarn (dit Gaston Fébus) afin que son territoire conserve une parfaite indépendance vis-à-vis des puissants royaumes de France, d'Angleterre et de Navarre, fait construire de nouvelles places fortes pour protéger le Béarn et renforce une première fois le château de Bellocq déjà existant.

Plus tard, en 1542, Henri II d'Albret le fait remettre en état dans l'éventualité d'une invasion espagnole. Dès lors, les rois de Navarre quittent parfois leur château de Pau pour s'y rendre en villégiature. Jeanne d'Albret y réside régulièrement au XVIème, lorsqu'elle se rend à Salies-de-Béarn pour y prendre les eaux.

Mais en 1568, le roi de France Charles IX charge le baron de Terride de soumettre le Béarn et de le gouverner. Les troupes de Terride occupent tous la région et le culte catholique est rétabli.

L'année suivante, Jeanne d'Albret demande au comte Gabriel de Montgomery (aussi orthographié Montgommery) de former une armée de résistance et le château de Bellocq passé aux mains des catholiques subit alors deux forts assauts. La forteresse résiste et Montgomery rebrousse chemin après un court siège. En 1620, le Béarn protestant étant redevenu trop important, Louis XIII roi de France, fait incendier puis raser la forteresse afin que les partisans de l'Église Réformée ne s'en emparent de nouveau.

Dès lors, le château de Bellocq ne jouera plus aucun rôle dans l'histoire militaire de la région, et l'imposante forteresse médiévale de Gaston VII de Moncade, désormais inutile, tombera dans l'oubli. En 1925, cependant, les ruines du château de Bellocq sont inscrites aux monuments historiques, et l'édifice sera définitivement classé Monument de France en 1997.

Le château aujourd'hui :

L'ancienne place forte médiévale demeure toujours fort impressionnante et l'on peut imaginer aisément ce qu'elle put être au temps de sa splendeur. L'ensemble architectural et ses abords directs appartiennent de nos jours à la municipalité de Bellocq. Aussi, il y a quelques années, conscientes du patrimoine inestimable que représentait la vieille forteresse pour le village, les autorités responsables se sont mises en devoir d'entamer une réhabilitation de l'édifice. Un premier travail de débroussaillage a été effectué par les "Amis du Vieux Bellocq", les Scouts de France, les parachutistes du Régiment de Pau et beaucoup de bénévoles, du village comme des alentours. Dans les douves asséchées du château, les ronces et la végétation sauvage qui envahissaient le bas des murailles ont été enlevées et des cepes de vigne y ont été plantés. Le vin qui en est tiré reçoit l'appellation de "Domaine du Château".

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Deux sites de la commune sont identifiés comme sensibles par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un point de vue archéologique. Les secteurs concernés sont indiqués en annexe.

Le Bourg : vestiges de la Bastide, église, cimetière, château fort	Site n°1 de l'arrêté AZ.13.64.02	Moyen-âge
Le Castera	Site n°2 de l'arrêté AZ.13.64.02	Vestiges Protohistoriques
		Intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique → Demande de classement en « N »

 PATRIMOINE BATI REMARQUABLE (ANALYSE PATRIMONIALE COMPLETE DISPONIBLE EN ANNEXE)

Plusieurs bâtiments emblématiques se retrouvent sur le territoire :



Ancienne tour de gué intégrée aujourd'hui dans la maçonnerie de la maison Séré.

Elle mesure 3m50 de diamètre. A ce niveau s'étendait les fossés et remparts de l'ancienne bastide

L'église



Edifice du XIIIème S. à clocher carré et toiture en bulbe à quatre pans

Le temple protestant



Temple protestant de 1804 construit à l'emplacement de l'ancien Temple du XVIIème S. Clocher de 1912

La mairie



Extension contemporaine accolée à une maison traditionnelle

L'école



Une des plus anciennes habitations



Maison XVIIème siècle de la rue principale

LES MAISONS ISOLEES



Ce sont souvent des maisons datant du XIX^{ème} siècle,
élégantes et raffinées dans leur parc arboré.

Charpente ouvragée et détails en céramique colorée



Certaines cependant sont d'anciennes fermes aménagées aujourd'hui
en maison de villégiature

2.6 LE LOGEMENT

Remarque : Tout comme les données relatives à la population, les chiffres présentés sont basés des données issues des recensements généraux de la population menés par l'Insee.

2.6.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements augmente nettement depuis 1999, principalement en raison de l'augmentation du nombre des résidences principales. Cependant, on remarque :

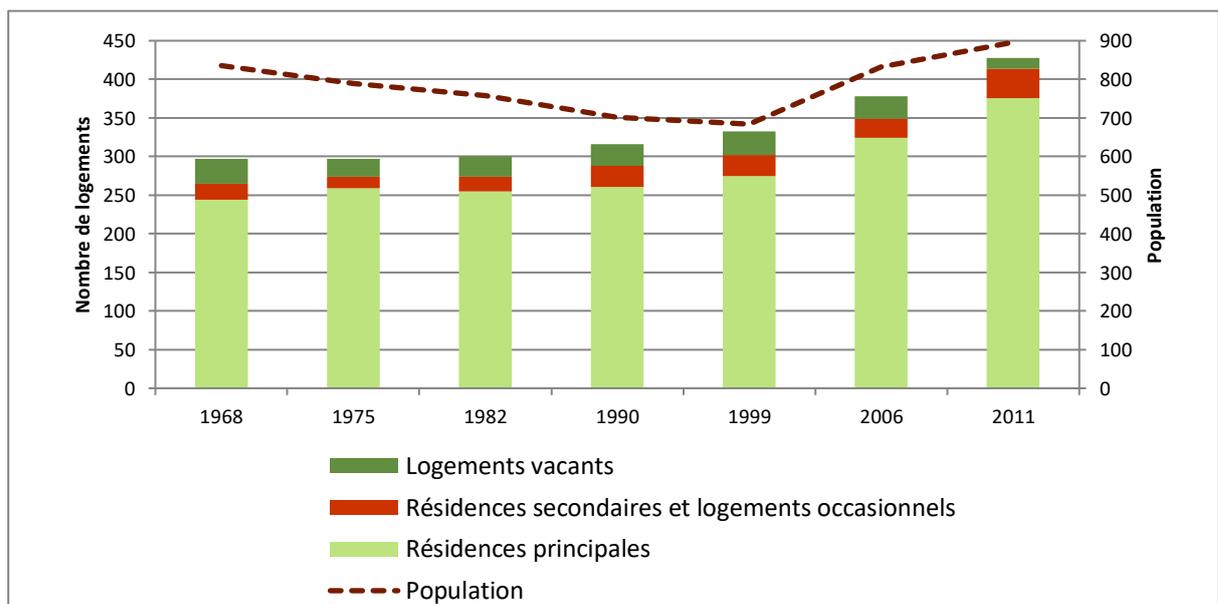
- Une stabilisation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990, parallèlement à une baisse de la population.
- Entre 1990 et 1999, la construction reprend doucement malgré la courbe de croissance de la population qui continue à diminuer ; sûrement expliqué par le desserrement des ménages.
- Depuis 1999, le nombre de résidences principales ne cessent d'augmenter, parallèlement à l'augmentation du nombre d'habitants.

Le nombre de résidences secondaires ne montre pas une évolution nette depuis les années 1990, avec un cumul voisin de 40 logements environ (entre 30 et 50 logements).

Parallèlement, le nombre de logements vacants baisse considérablement passant de près de 30 logements vides en 2006 à moins de 15 en 2011.

Le logement se caractérise par une dominance écrasante des logements individuels (maisons) qui concernent plus de 93% d'entre eux, la commune ne recensant que 6.7 % d'appartements en 2011 : Résidence « La Ribère » (chemin de l'Escoureigt) et aménagement de quelques appartements dans des maisons anciennes du centre bourg.

Figure 5 - Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population⁹



⁹ Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 exploitations principales

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Bellocq est relativement ancien, puisque près de 45% des logements sont antérieurs à 1945 et 32% antérieurs à 1990 et sont donc à priori relativement peu performants en termes énergétiques : dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique sont tout à fait pertinents.

A noter que la commune de Bellocq dispose d'un parc d'environ 27 logements sociaux gérés par l'Office 64 (Bayonne). La commune n'a aucune obligation réglementaire concernant la proportion de logements sociaux sur son territoire.

2.6.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2010, la taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 83 % d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans 73% des cas.

43% résidences principales disposent d'un système de chauffage central individuel et 28% sont chauffées à l'électricité, surtout dans les constructions les plus récentes. Les autres ne disposent pas de chauffage ou utilisent une autre source d'énergie non précisé par l'Insee. A noter que 0.5 % disposent d'un chauffage central collectif.

2.6.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Tableau 13 - Nombre et type de permis (logements et locaux) – 2004 à 2014¹⁰

Année	Permis de construire	Déclaration préalable	Année	Permis de construire	Déclaration préalable
2014	2	2	2008	18	0
2013	8	20	2007	7	0
2012	4	10	2006	13	0
2011	6	13	2005	14	0
2010	12	15	2004	19	0
2009	9	8	TOTAL	112	68

Tableau 145 - Nombre de logements commencés et surfaces (logements et locaux) – 200 à 2012¹¹

Année	Nbre de log commencés	Surfaces des constructions	Année	Permis de construire	Déclaration préalable
2014			2008	5	583
2013	3	442	2007	6 + 6 (groupés)	773
2012	4	506	2006	6	760
2011	5 + 8 (collectifs)	535	2005	5 + 2 (collectifs)	677
2010	3 + 2 (groupés)	370	2004	11 + 6 (groupés)	1550
2009	10	1283	TOTAL	82	7479

¹⁰ Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

¹¹ Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

Au cours de la période 2004-2014, la base de données Sit@del2 indique que 112 permis de construire¹² (tout usage confondus) et 68 déclarations préalables¹³ ont été accordés pour 82 constructions (logements) commencés.

Sur cette base, on constate une dynamique de la construction d'environ 8 constructions / an.

De façon plus précise, la mairie a fourni les données 2003-2013 sur les types de demandes et la consommation foncière engendrées, notamment pour la construction à usage d'habitation.

- **70 Permis de construire** ont été accordés pour des constructions de nouveaux logements (sur terrain « nu » ; ne prenant pas en compte les rénovations ou les changements de destination, non consommateurs d'espaces)
- **Environ 97963 m² (9.7 ha) ont été consommés, soit une moyenne de près de 1400 m²/logement.**

2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

2.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région du Saleys. Le réseau est exploité par la SAUR (contrat d'affermage).

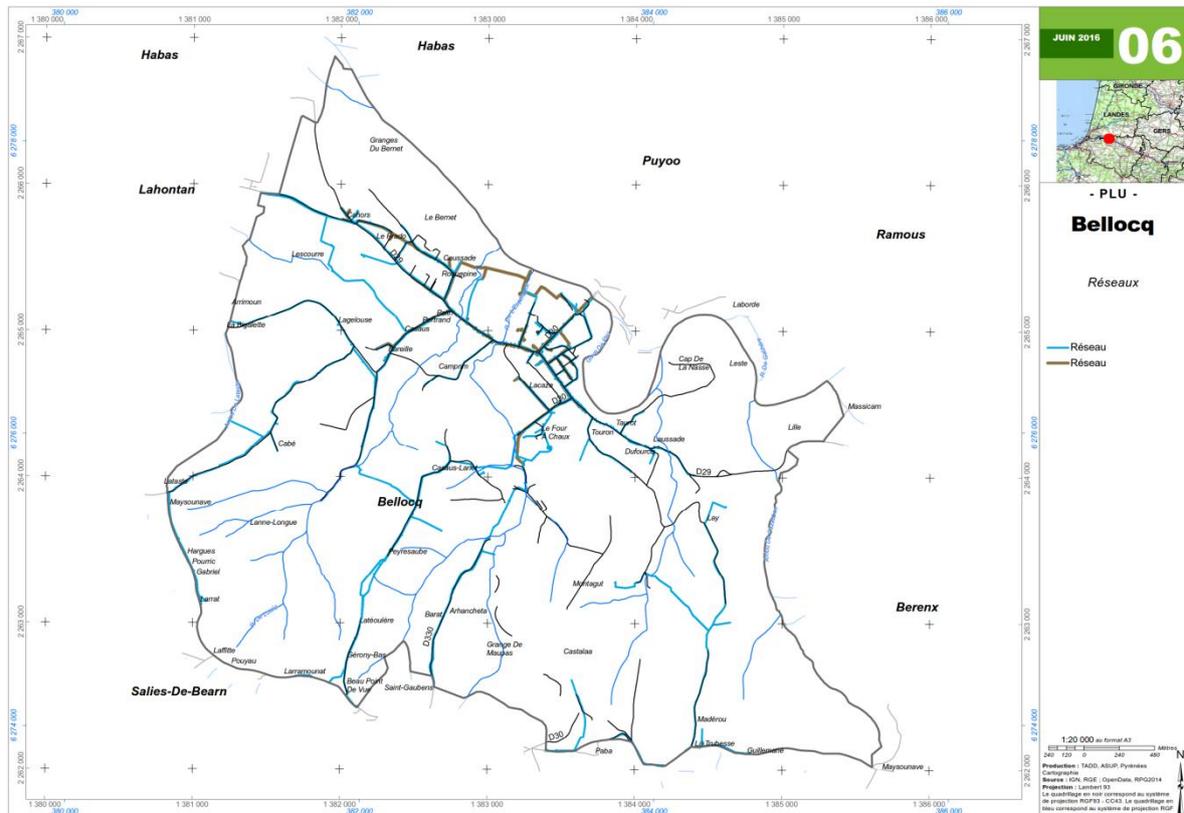
La ressource du syndicat, exclusivement souterraine, est constituée de deux puits dans la nappe alluviale du Gave de Pau situés sur la commune de Castagnède. La commune de Bellocq a consommé en 2014 près de 45 444 m³ d'eau potable.

L'ensemble des données techniques relatif à cette thématique sont disponibles dans les annexes sanitaires du PLU.

¹² Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

¹³ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

Carte 6 - Réseau d'eau potable (carte au format A3 en annexe et reprise dans la pièce 5-2)



DEFENSE INCENDIE

Les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), consulté lors de l'élaboration du P.L.U. de Bellocq, indiquent que « pour tous les projets d'urbanisme classés par le SDIS en risque d'incendie bâtimentaire courant, les besoins en eau seront dimensionnés, au cas par cas lors de la réalisation de l'analyse du risque.

Le SDIS met en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur (voir le point VI). Il en résulte toujours actuellement que les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout endroit et en tout temps d'un minimum de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin en eau peut être satisfait indifféremment, soit :

- par un poteau ou bouche d'incendie normalisé (hydrant) de diamètre 100 mm, piqué sur le réseau public de distribution d'eau potable et délivrant conformément à la norme NF S 61-213 (art. 7.2.1.3) un débit de 60 m³/h sous une pression dynamique maintenue à 1 bar et pendant au moins 2 heures,
- à partir d'un point d'eau naturel aménagé autorisé et agréé par le SDIS en mesure de fournir un volume de 120 m³ disponible en 2 heures, à partir d'une réserve artificielle de 120 m³ agréé par le SDIS. »

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP, avec plusieurs poteaux incendie répartis sur la commune.

La commune dispose de 19 poteaux incendie de diamètre 100mm. Leur localisation est disponible en annexe du PLU.

2.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune est desservie en centre-bourg par l'assainissement collectif. Les effluents sont traités à la station d'épuration de Puyoô-Bellocq-Ramous d'une capacité de 2500 équivalents/habitants. Il est impératif que les bâtiments à construire soient raccordés au réseau d'assainissement collectif par un réseau séparant les eaux usées et les eaux pluviales pour limiter l'apport d'eaux claires parasites à la station de traitement et de faciliter la mise en séparatif du réseau public lorsqu'elle sera programmée.

La commune de Bellocq a délégué la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Puyoô-Bellocq-Ramous. Le réseau et la station de traitement, implantée à Bellocq, en bordure du Lassauque, sont exploités en affermage par la SAUR.

Le réseau d'assainissement de Bellocq dessert l'ensemble du bourg et de ses extensions dans la plaine. Un schéma directeur d'assainissement est actuellement en cours d'élaboration.

La station d'épuration est de type « aération prolongée » et affiche une capacité nominale de 2500 équivalent-habitants.

Données chiffrées :

- Capacité nominale : 2500 EH
- Nombre de branchements - 2014
 - Ramous :346
 - Puyoô :484
 - Bellocq :108

Sur cette base de réflexion, la station d'épuration existante peut permettre de raccorder près de 600 équivalents-habitants supplémentaires.

Le reste du territoire est en assainissement non collectif ; une carte de perméabilité des sols au seuil de perméabilité 10 mm/h sera nécessaire en cas d'ouverture de zones AU.

2.7.3 RESEAU PLUVIAL

En l'absence d'un schéma directeur des eaux pluviales et de zonage pluvial obligatoire en application de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la gestion à la parcelle doit être retenue et l'infiltration favorisée. Cependant, si la perméabilité des sols ne le permet pas et en l'absence d'exutoire naturel, un système de stockage et de régulation des débits doit être prévu avec un débit de fuite maximum de 3l/s/ha desservi, dans le cas général, pour une pluie décennale.

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales, mais les voiries sont bordées par des fossés qui rejoignent ensuite les grands exutoires du bassin versant (Gave de Pau et Ruisseaux de l'Espérance et de Loulié notamment). Au niveau de la parcelle, si elles ne sont pas dirigées

vers les fossés, les eaux s'écoulent en surface, ruissellent ou s'infiltrent plus ou moins rapidement.

2.7.4 AUTRES RESEAUX

ELECTRICITE

Le réseau électrique est géré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

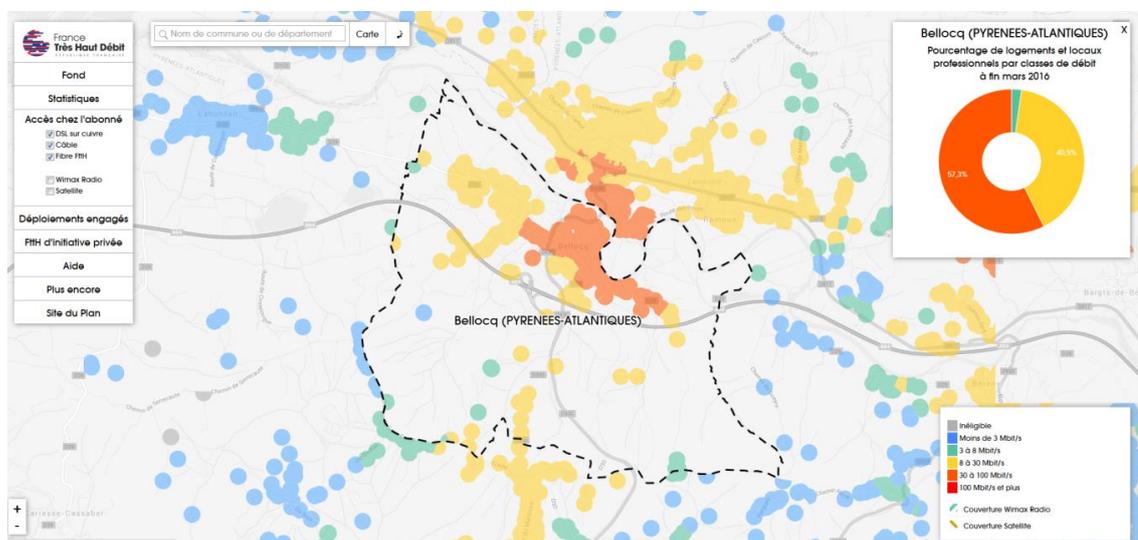
Les travaux d'extension des réseaux sont financés par le SDEPA à hauteur de 78%, le reste étant à charge de la collectivité. Les travaux de renforcement des réseaux électriques sont entièrement pris en charge par le SDEPA.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

TELEPHONE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée, au moins par l'un des grands opérateurs du secteur.

La commune de Bellocq bénéficie d'un accès internet de qualité, à plus de 8 mega pour près de 95 % de sa population.



2.7.5 GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la CCLO. La collecte des déchets ménagers et une collecte sélective sont assurées chaque semaine en bacs de regroupement.

Une déchetterie est accessible à Orthez et Ramous pour les particuliers ; elle permet la collecte des déchets volumineux (gravats, ferraille, déchets verts, papiers et cartons, encombrants), le verre et des déchets spéciaux (produits toxiques, huile de vidange, DEEE, textiles, etc.).

Aide mémo tri
Les déchetteries
Déchets acceptés et horaires



									
JOURNAUX / REVUES	VERRES	CARTONS	BOIS	DÉCHETS VERTS	MÉTAUX	DÉBRIS / GRAVATS	DEEE	PILES ET ACCUMULATEURS	BATTERIES
									
ENCOMBRANTS PLASTIQUES	BOUTELLES PLASTIQUES	CARTOUCHES ENCRE	DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DSD)	PNEUMATIQUES	TEXTILES	HUILES DE VIDANGE	HUILES DE FRITURES	RADIOGRAPHIES	RADIOGRAPHIES

Orthez* Route de Bonnut	du lundi au vendredi : 8h-12h / 13h30-17h30 samedi : 8h-12h / 13h30-17h30 (été) 9h-12h / 13h30-17h30 (hiver)
Ramous* Route impériale Tél : 05 59 65 97 01 (sauf pneumatiques)	mardi - mercredi - vendredi : 9h-12h samedi : 9h-12h / 13h30-17h30 (été) - 9h-12h (hiver)

								
JOURNAUX / REVUES	VERRES	CARTONS	BOUTELLES PLASTIQUES	DÉCHETS VERTS	MÉTAUX	HUILES DE VIDANGE	DEEE	ENCOMBRANTS

Les déchets sont éliminés par incinération avec valorisation énergétique à l'usine de Mourenx appartenant à la CCLO.

Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques le 12/05/2009 ; il a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics et les collectivités que par les organismes privés. Il fixe des objectifs et les moyens d'une gestion durable reposant sur l'adéquation entre les besoins d'élimination et les capacités de traitement. Il vise aussi à :

- La réduction de la toxicité et de la quantité de déchets ménagers produite ainsi que le développement de la collecte sélective ;
- La valorisation des déchets recyclables, fermentescibles ou verts ;
- L'organisation des transferts de déchets selon le respect du principe de limitation des transports ;
- La fermeture et la réhabilitation de décharges brutes.

Il permet également l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion des déchets.

2.7.6 ENERGIE

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que parc solaire photovoltaïque, chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

LE RESEAU ROUTIER

La commune de Bellocq est particulièrement bien desservie :

- Autoroute A64 et sortie d'autoroute présente sur la commune ;
- La RD430 permet de relier la sortie autoroutière à Salies de Béarn vers le sud et Puyoô vers le nord via une traversée du Gave. Cette voie départementale permet aux principaux flux de circulation d'éviter de traverser le centre du village de Bellocq ;
- La RD29 qui parcourt le fond de vallée du nord-ouest (vers Lahontan) au sud-est (vers Berenx) ; sur Bellocq, elle reste en rive gauche du Gave.
- La RD30 permettant de faire la jonction entre la déviation du centre-bourg (RD430) et la bastide.

Ensuite, de nombreuses voies communales irriguent le territoire dont le Chemin de Serre Caute sur la crête en limite de Salies de Béarn.

Les chemins ruraux donnent accès aux parcelles agricoles. Leur entretien est assuré par la commune.

PLACE DES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Le centre du village (vers l'école, la salle de sport, ...) a été aménagé pour permettre les déplacements piétons et cyclistes en sécurité (trottoirs, ...). Les modes de déplacements doux ne sont pas développés sur le reste du territoire. Les élus notent l'importance de mener une réflexion sur la route de Lahontan (quartiers s'étant développés récemment ; accès au centre du village à pied compliqué – problèmes de sécurité).

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

La mairie bénéficie d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

STATIONNEMENT

Il existe des emplacements de stationnement aménagés dans le village :

- Mairie : environ 9 places ;
- Château et église : environ 15 places ;
- Bibliothèque : environ 10 places
- Parking de co-voiturage : inexistant, à aménager

Il n'existe pas de parking pour les vélos.

Le nombre d'emplacements disponibles répond aux besoins de la commune.

Dans les autres quartiers de la commune, il n'existe pas d'espaces dévolus au stationnement sur l'espace public.

Le stationnement résidentiel s'effectue sur les parcelles privées qui accueillent aussi les véhicules des visiteurs.

2.8.2 LE RESEAU DE VOIE FERREE

La voie ferrée Toulouse – Bayonne restant en rive droite du Gave de Pau, elle ne traverse pas la commune. La gare la plus proche est celle de Puyoô.

2.8.3 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par une ligne de transport collectif : « Orthez – Saint Palais », ligne 809, qui ne s'arrête néanmoins pas à Bellocq (arrêts les plus proches : Gare de Puyoô et Salies de Béarn).



De plus, depuis le 1^{er} février 2014, la CCLO a étendu le service MOBILACQ64 au territoire de Lacq-Orthez. Il s'agit d'un mode de transport public ouvert à tous (à partir de 11 ans pour les enfants non accompagnés) qui permet de se déplacer à moindre coût. Il fonctionne à la demande, c'est-à-dire sur réservation à effectuer auprès de la centrale départementale. Mobilacq 64 fonctionne le matin de 8h30 à 12h00, et l'après-midi de 13h30 à 17h00 selon des jours définis et à partir de 2 points de prises en charge : place Marcadiou et croix du Palin.

2.8.4 DEPLACEMENTS

LES DEPLACEMENTS DEPUIS ET VERS LE TERRITOIRE

Dans la mesure où beaucoup d'habitants de Bellocq travaillent à l'extérieur de la commune, le recours à un véhicule motorisé est inévitable pour les déplacements quotidiens.

Le Conseil Général a mis en place une plate-forme internet spécialement destinée à favoriser le co-voiturage en mettant en relation les usagers.

De plus, il existe une aire de co-voiturage identifiée le long de la RD430 ; elle n'est que très peu utilisée car trop loin de la sortie d'autoroute A64. Les élus souhaiteraient la création d'une nouvelle aire de co-voiturage en sortie immédiate d'autoroute.

LES FLUX EN TRANSIT

Les flux en transit concernent en premier lieu l'autoroute et la RD430 ; le trafic généré par les autres axes est négligeable, route classée à grande circulation.

2.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

2.9.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici.

Tableau 15 - Servitudes en vigueur pour la commune de Bellocq

Nomenclature	Type
AC1	Monument historique protégé : Château – Cl.MH. – Arrêté ministériel du 02/04/1997
AC2	Servitude de protection des sites et monuments naturels : Ruines du château et ses abords (Bellocq) – Code SIN0000258 – Site inscrit – 1.87 ha
EL3	Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3.25 m)
I1	Pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés : Canalisation total Infrastructures Gaz France (ex-SINGSO) - Réseau
I3	Servitude relative aux canalisations de gaz : Dossier préfecture n°2174 Lacq – Peyrehorade DN250 – Gaz naturel Ø 250 Bellocq – Salies DN100
I4	Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques PUYO5L31ZBAIG – 63kV – 21/11/2002 – 10/05/1989 Auterrive – Puyoo – 63 kV – 10/05/1989
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles : ID_MAP : 9323 – BAYONNE – ANFR :0640220001 – 04/10/1996 Type : PT2 – Gestionnaire :F64 – Altitude :50m Extrémité du FH : Saint Boes (0640220009)
T1	Servitude relative aux voies ferrées

La commune de Bellocq est concernée par un projet d'intérêt général : la déviation. Ce projet fait l'objet d'un arrêté du 16 Mai 2014 (disponible en annexe du rapport de présentation).

La commune de Bellocq n'est pas concernée par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables.

2.9.2 PRESCRIPTIONS NATIONALES OU PARTICULIERES

Prescriptions	Descriptions
Communes soumises à la loi Montagne	Non
Site Natura 2000	Gave de Pau Décision du 22/12/2013
Zone de protection spéciale (ZPS) – Directive oiseaux	Néant
Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1)	Néant
Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 2)	Réseau hydrographique du cours d'eau inférieur du Gave de Pau
Forêts soumises au régime forestier	Néant

Disponibles également en annexe du PLU.

2.9.3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Ces règles s'ajoutent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U.

La commune n'est aujourd'hui concernée par aucun Plan de Prévention des Risques approuvé ou prescrit.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.1.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER

La commune de Bellocq se développe en rive gauche du Gave de Pau, sur un ensemble de coteaux dont l'altitude augmente vers le sud du territoire ; ces coteaux sont armés sur deux types de formations géologiques :

- D'une part des formations datées du Campanien et qui constituent la marge externe du piémont : il s'agit de flyschs, notées C6F à C7F, qui alternent des marnes et des grès. A priori, on n'observe pas de placage sommital sur les épandages anciens d'argiles à galets du Pliocène comme dans la plupart des autres communes du secteur. C'est une situation typique des coteaux du piémont nord du département des Pyrénées Atlantiques.
- Les pentes les plus basses, en continuité directes avec les zones plus urbanisées et la plaine alluviale, sont armées sur des calcaires et poudingues notés m1-2b, e5b et e1. Les coteaux s'adoucissent légèrement.
- Particularité de la commune, la crête la plus méridionale est surmontée d'alluvions très anciennes du Gave, notés Fu. La formation géologique y est typique des vieilles terrasses largement altérées.

Le reste de la commune est situé sur des alluvions anciennes du Gave, terrasses en partie attaquées à leur base par le cours du gave lors d'épisodes de crues notamment.

La carte des sols du département des Pyrénées Atlantiques est en cours de réalisation (programme IGCS national, informations sur le site www.gissol.fr). Cette carte fournit une première esquisse de répartition des sols à l'échelle du 1/250000. Les informations ci-dessous en sont tirées (les sols sont rattachés au Référentiel Pédologique français 2008).

Les sols se répartissent de la façon suivante :

- Dans les zones les plus basses, urbanisées ou non mais de pente faible à très faible, les sols se développent sur des alluvions anciennes. Leur texture est souvent plus grossière avec une tendance à aller vers un pôle sableux à sablo-limoneux, les teneurs en cailloux sont localement élevées ; la porosité est fine et conduit à la saturation des sols en cas d'épisodes pluvieux prolongés. Ces sols sont rattachés aux BRUNISOLS d'alluvions. Ils présentent de bonnes potentialités, liées à une épaisseur importante, une texture plutôt légère et un relief plat ; mais on y observe aussi des contraintes liées à de possibles engorgements rapides pendant le printemps et les périodes pluvieuses en général.
- Les premiers reliefs en bordure immédiate de la zone urbanisée sont constitués de sols à dominance calcaire : on y observe des CALCOSOLS, RENDOSOLS et COLLUVIOSOLS calcaires, c'est-à-dire des sols dont le pH est supérieur à 7 – 7.5, saturés en calcium. Certains d'entre eux ne peuvent plus être considérés comme des sols calcaires du fait des phénomènes de décarbonatation classiques de ces situations, mais ils présentent toujours un pH supérieur à 6.5 et des teneurs en calcium élevées : ce sont alors plutôt des CALCISOLS. La texture devient globalement plus limoneuse et argileuse. Les sols sont généralement peu épais, ce qui entraîne une contrainte forte, surtout dans les zones de

crêtes et les convexités du relief. En situation de bas de pente et de replats ou terrasses, l'épaisseur augmente mais l'engorgement augmente aussi, lié à la position de recueil des eaux de ruissellement et de drainage naturel.

- Les reliefs les plus accentués, situés au sud de la commune, sont constitués de sols développés à partir des formations de flysch. Les sols qui s'y développent sont donc des BRUNISOLS plus ou moins épais, souvent faiblement engorgés en profondeur. En position de bas de versant, talweg, fond de vallon etc., l'engorgement s'accroît et génère des contraintes d'exploitation. Mais ce sont aussi les zones de rémanence des prairies qui supportent le mieux les à-coups climatiques estivaux et les épisodes de sécheresse. En sommet de crête, en lisière de la commune, des sols très caillouteux à matrice rouge peuvent être observés. Les textures deviennent beaucoup plus argileuses et les sols sont plus lourds.

Lors de l'atelier de concertation réalisé sur le thème de l'agriculture et de l'environnement, les exploitants présents ont précisé que les meilleures potentialités agricoles se situaient à proximité des zones urbanisées, c'est-à-dire dans les secteurs plats et les premiers coteaux. Les sols des premières terrasses du Gave sont considérés comme très séchants, se réchauffant vite et souffrant moins d'asphyxie ; ils sont considérés comme potentiellement intéressants aussi pour la vigne, les cultures de type maïs devant être irriguées.

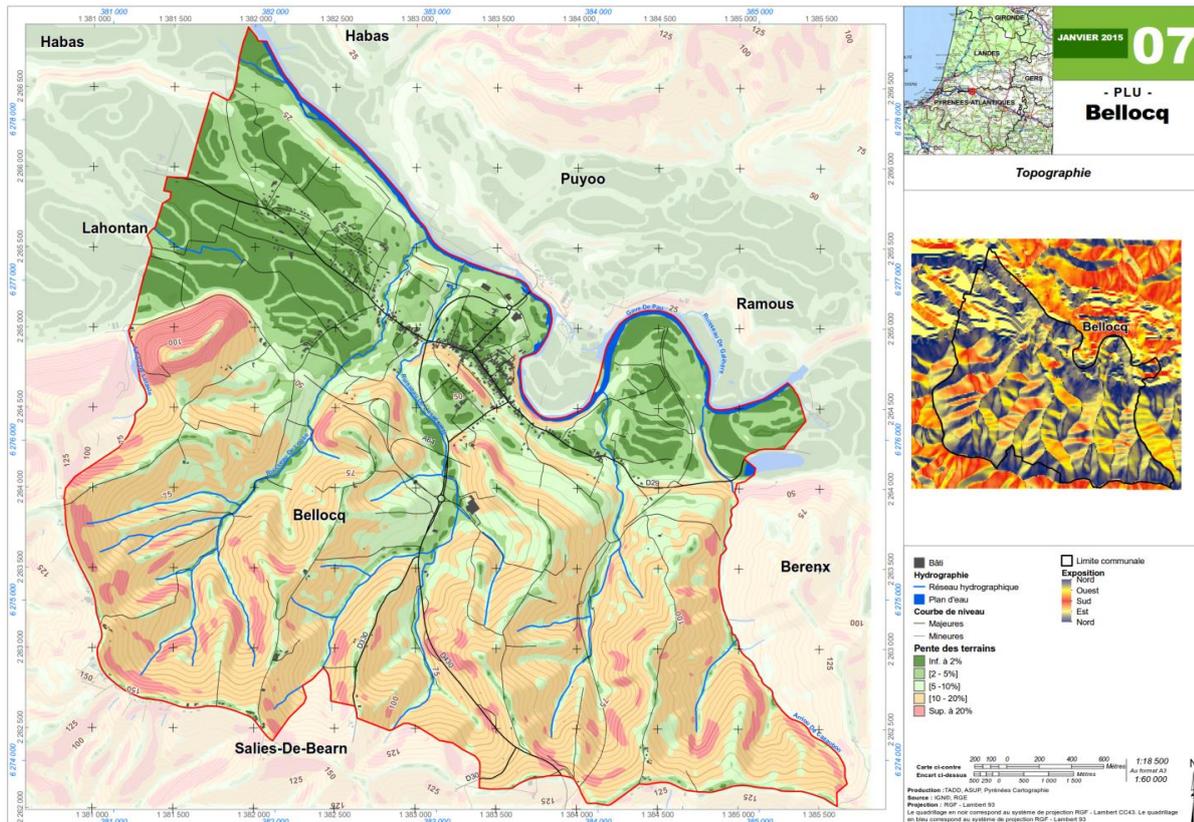
Ces potentialités déterminent dans tous les cas une répartition des cultures entre la frange proche des habitations et le reste de la commune. Concernant la production de bois, les contraintes vont être liées en grande partie à l'épaisseur des sols dans les versants dévolus aux parcelles forestières ; les exploitants et propriétaires interrogés estiment toutefois que la forêt est peu exploitée et peu productive, dévolue en grande partie à la production de piquets d'acacias pour les parcelles viticoles.

3.1.2 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

Bellocq se situe dans un contexte de plaine dans la vallée du Gave, au nord du territoire communal, et de coteaux plus pentus au Sud, délimités par une ligne de crête qui sert de limite communale avec Salies-de-Béarn. Le point le plus bas en fond de vallée est à 19 mètres tandis que le point le plus haut sur la ligne de crête culmine à 159 mètres d'altitude.

D'une manière synthétique, les superficies planes ou peu pentues (pentes inférieures à 5%) représentent environ 1/3 du territoire et se limitent à la vallée du Gave de Pau et à ses quelques talwegs secondaires (ruisseau du Loulié et de l'Espérance notamment). Les pentes supérieures à 20% concernent quant à elles environ 5-10% du territoire communal, essentiellement en haut des crêtes. En majorité, il s'agit de pentes moyennes, entre 10 et 20 %, engendrant néanmoins de fortes contraintes, tant au niveau de l'exploitation des terres par l'agriculture que pour l'urbanisation. La vigne et les bois occupent ces pentes.

Carte 7 – Topographie et expositions (carte au format A3 en annexe)



EXPOSITIONS

Les expositions à dominante sud concernent environ les 2/3 de la commune et les expositions nord les moins favorables sont limitées à quelques talwegs secondaires. Il est bien évident que la plaine étant plate, la carte des expositions ne peut pas être représentative du contexte réel (commune en rive gauche du Gave présentant d'une manière générale sur ce type de cartes des expositions « nord » bien que relativement « plates »). (Voir encart de la carte 6)

3.1.3 CONTEXTE CLIMATIQUE

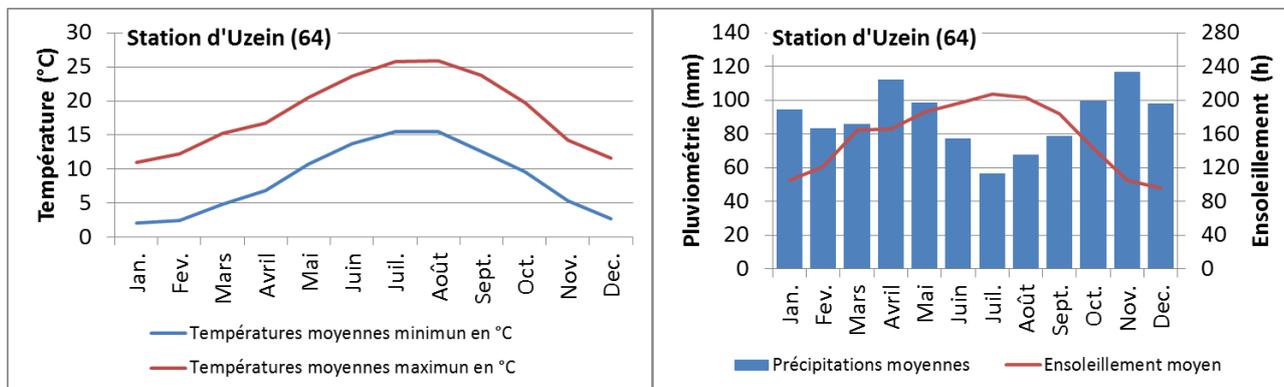
L'influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux, apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d'Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

L'ensoleillement est favorable : 1877 h par an en moyenne 75.7 jours/an bénéficiant d'un bon ensoleillement alors qu'au contraire 132.65 jours/an présentent un faible ensoleillement.

Les vents dominants sont orientés à l'ouest, et apportent généralement la pluie depuis l'Atlantique.

Les caractéristiques climatiques se traduisent dans l'architecture traditionnelle : les bâtiments annexes (granges, hangars) sont implantés de façon à protéger la partie habitable contre les intempéries en provenance du nord et de l'ouest ; les façades principales des habitations sont orientées préférentiellement vers le sud.

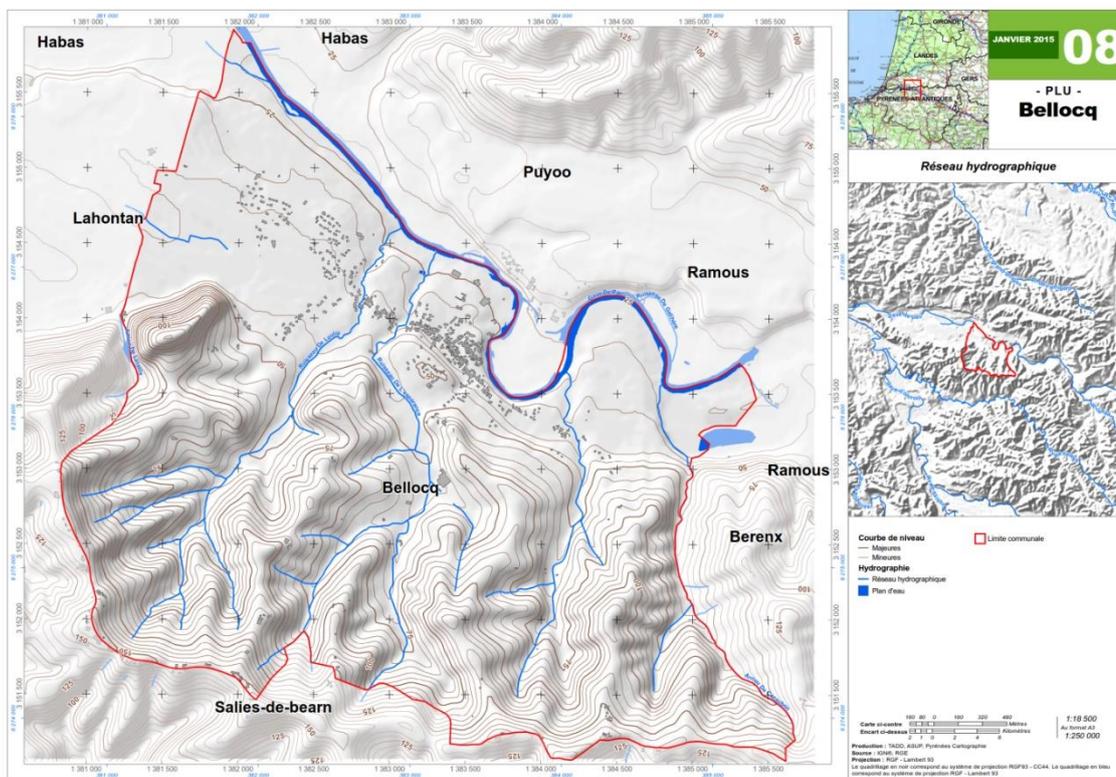
Figure 6 - Données climatiques de la station de Pau-Uzein



3.1.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Carte 8 – Réseau hydrographique (carte au format A3 en annexe)



Le réseau hydrographique s'inscrit dans le vaste bassin du Gave de Pau qui prend naissance à la frontière espagnole et rejoint le Gave d'Oloron puis l'Adour à l'aval de Peyrehorade.

La commune de Bellocq est concernée par le Gave de Pau (en limite nord de la commune) et ses affluents, principalement par le ruisseau de Loulié, le ruisseau de l'Esperance, l'arriou de Lataste à l'ouest et l'arriou de Cazaubon à l'est.

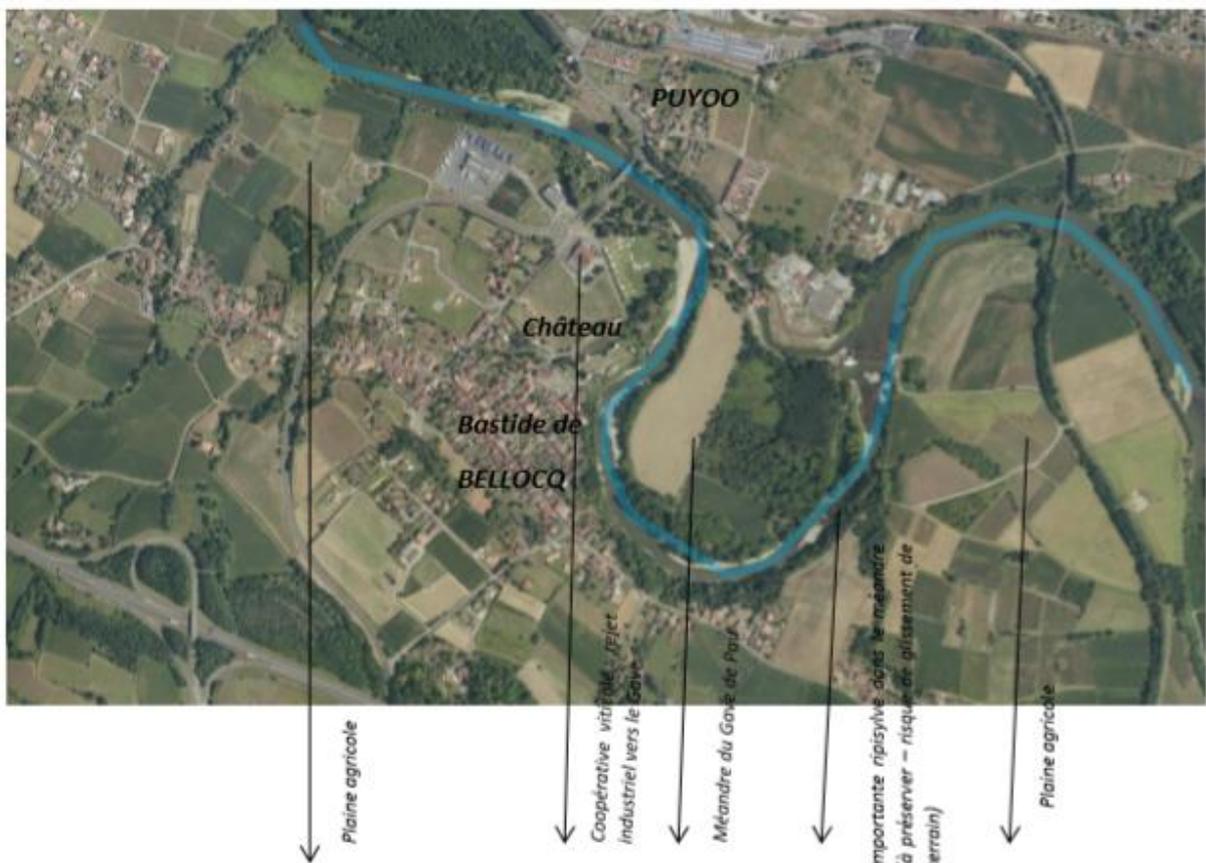
❖ Le Gave de Pau



Le Gave de Pau se caractérise par un bassin hydrologique que l'on peut partager en 2 ensembles : à l'amont un territoire de montagne, à l'aval un territoire de plaine. De ce fait son régime hydrologique est marqué d'une part par des hautes eaux au printemps accentuées par la fonte des neiges sur l'amont du bassin, et d'autre part par des hautes eaux en hiver liées aux précipitations sur les zones humides du piémont. Le régime pluvio-nival du Gave et l'importance de son bassin versant génèrent des crues dont la durée est de l'ordre de 1 à 5 jours. Les crues du Gave sont donc des crues de plaine, assez lentes, et pour lesquelles une prévention efficace est

aisée à mettre en place.

Sur le territoire de Bellocq, la plaine alluviale s'élargie ; le village est implanté dans un méandre et sert de limite avec Puyoô. Le Gave est classé Natura 2000.



❖ *Les ruisseaux du Loulié, de l'Espérance, l'Arriou de Lataste et l'Arriou de Cazaubon*

Ces ruisseaux, de quelques kilomètres prennent leurs sources en de multiples affluents sur la commune de Bellocq ou à proximité immédiate.

Le ruisseau de Loulié est classé Natura 2000 dans le réseau du Gave.

Le ruisseau de l'Espérance reçoit les rejets de la station d'épuration de Bellocq, quelques mètres avant de rejoindre le Gave.

Il n'existe pas de données de débit pour ces cours d'eau.

Ce ne sont pas des cours d'eau classés (c'est à dire identifié avec un objectif de restauration des continuités écologique, en particulier en assurant la franchissabilité des éventuels obstacles par les espèces piscicoles), ni des cours d'eau réservés (c'est à dire pour lequel aucune nouvelle autorisation ou concession n'est donnée pour l'établissement d'entreprises hydrauliques).

 ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'est recensée à Bellocq par la cellule d'animation territoriale et de conseils techniques aux gestionnaires de zones humides (CATZH) des Pyrénées Atlantiques.

On peut cependant identifier les zones humides suivantes :

- Les cours d'eau permanents (bords du Gave de Pau et ruisseaux) ou intermittents : il s'agit de surfaces d'eau libre, peu colonisés par la végétation, mais bordés d'une ripisylve arbustive ou arborée continue ;
- Les prairies et parcelles agricoles du fond de la vallée du Gave de Pau ;

 QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

La commune de Bellocq n'est pas classée :

- En zone de répartition des eaux (ZRE : zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles) ;
- En zone sensible à l'eutrophisation ;
- En zone vulnérable.

L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour le Gave de Pau :

Etat (évaluation SDAGE 2016-2021 d'après données 2011-2012-2013)

- | | |
|-------------------|---------|
| - Etat écologique | Moyen |
| - Etat chimique | Mauvais |

3.2 ANALYSE PAYSAGERE

3.2.1 CONTEXTE PAYSAGER

Une partie de ce chapitre s'appuie sur l'Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantiques.

Deux grandes unités paysagères composent le territoire de Bellocq :

- Le village et la plaine agricole du Gave de Pau.

Cette unité de paysage est délimitée au sud par l'autoroute qui traverse la commune d'Est en Ouest et qui longe les coteaux, et, au nord, par le Gave de Pau et sa ripisylve qui joue le rôle de frontière naturelle entre les communes de Bellocq et Puyoô.

Traditionnellement tournée vers l'agriculture, la commune de Bellocq offre un paysage de qualité. Malgré tout, le remembrement lié à la création de l'autoroute A64 a façonné le paysage de la plaine. Ainsi, pour l'essentiel, la vallée du gave présente un paysage ouvert, sans cloisonnement de haies ou de bois, uniquement ponctué par le bourg ancien et l'habitat récent qui s'est développé le long des voies de communication. Autour du bâti, les terres agricoles s'étendent, dominées par le maïs mais aussi les vignes. Quelques boisements subsistent en bordure du Gave. Hormis les différentes terrasses creusées par ce dernier lors de ses divagations successives, le relief de la plaine est uniformément plat.

Au cœur de cette plaine agricole, la zone urbanisée répond à plusieurs caractéristiques paysagères : d'une part, un cœur de village ancien (la bastide), dense, homogène, et d'autre part, une multiplication de quartiers périphériques, à l'urbanisation plus ou moins diffuse, sans réelle cohérence ni type architectural. L'urbanisation linéaire le long des voies est très présente. En effet, l'éclatement du bâti hors des limites de la bastide s'est tout d'abord fait le long de la route départementale 29 puis de ses perpendiculaires (chemin de Lataste et RD30) mais de manière plus diffuse. Cette urbanisation d'abord diffuse s'est renforcée, créant ainsi un lien urbain entre la bastide et ces quartiers (Four à Chaux, Caussade, ...).

Aujourd'hui, l'autoroute A64 marque une limite visuelle (bien que largement accompagnée de végétation) et physique à l'urbanisation qui est contrainte de rester dans la plaine. Cela a évité le mitage des coteaux.

La plaine agricole est quant à elle une plaine alluviale bien irriguée par le Gave de Pau et ses nombreux ruisseaux. Le sol a une forte valeur agronomique et son relief relativement plat en fait un espace facile à travailler pour l'agriculture. On observe un paysage agraire où dominent les cultures céréalières (maïs principalement) et la vigne. L'ouest du territoire est marqué par des plantations de vergers (kiwis notamment).

- Les coteaux bocagers qui surplombent la plaine

Cette unité de paysage est délimitée au nord par l'autoroute A64 et au sud par la ligne de crête limite communale avec Salies de Béarn). Cette unité de paysage culmine à environ 160 mètres d'altitude ; sa ligne de crête est orientée Est-Ouest. C'est d'ailleurs depuis cette ligne de crête

que s'écoulent les 4 principaux ruisseaux (Lataste, Loulié, Esperance et Cazaubon) qui ont ainsi creusé de petites vallées secondaires, d'orientation Nord-Sud, perpendiculaires à la vallée du Gave.

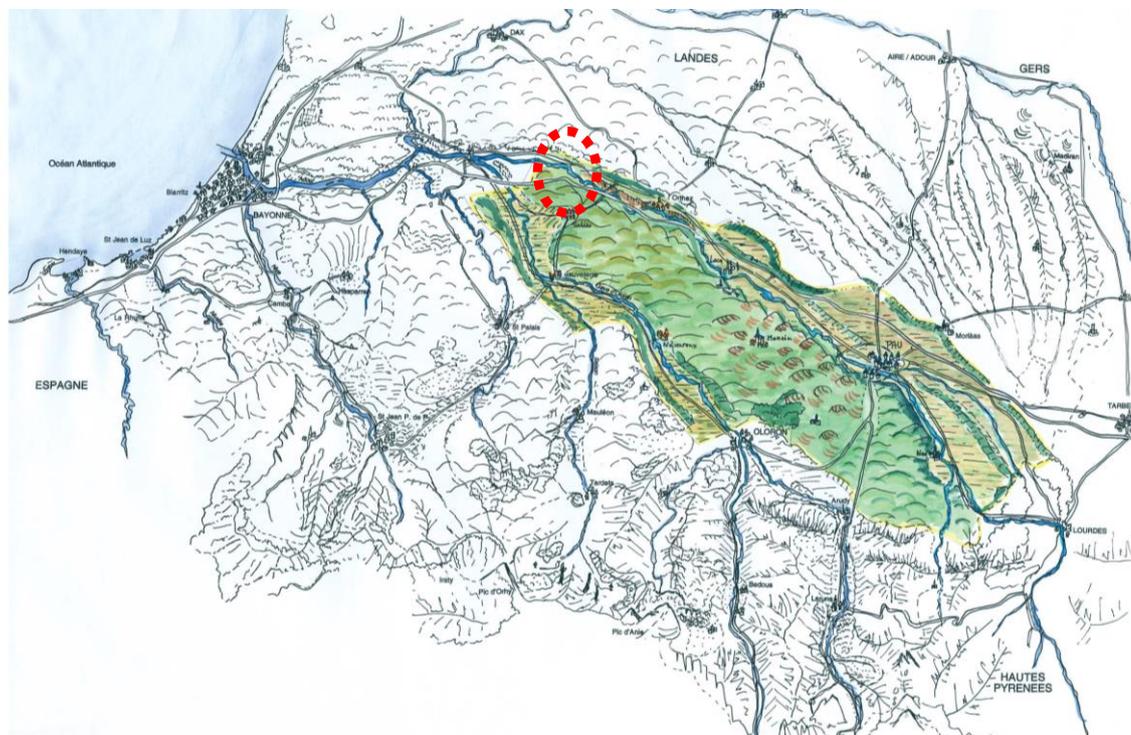
Contrairement à la plaine du Gave au relief relativement plat, les coteaux se caractérisent par des pentes moyennes à fortes (15-20 %) occupées soit par des boisements de feuillus, soit par des terres agricoles : cultures pour les terres les plus facilement accessible, vignes et prairies. Compte-tenu des micro-reliefs en présence, le paysage y est plutôt fermé, excepté dans la partie inférieure où la vigne, exposée à l'est, domine, et où la vocation agricole domine.

L'habitat s'y est peu développé hormis les sièges d'exploitation agricoles historiquement dispersées. Plusieurs constructions récentes se sont implantées de manière diffuse et linéaire sur la crête en limite de Salies de Béarn, jouissant ainsi d'une vue dégagée sur la chaîne des Pyrénées.

3.2.2 ATLAS DES PAYSAGES

La commune de Bellocq fait partie de l'entité paysagère nommée dans l'Atlas des Paysage « Béarn des Gaves », et de deux sous-entités :

- Coteaux de Bellocq pour la partie Sud des coteaux ;
- Vallée pour la partie correspondante à la plaine du Gave.



Atlas des Paysages – 64

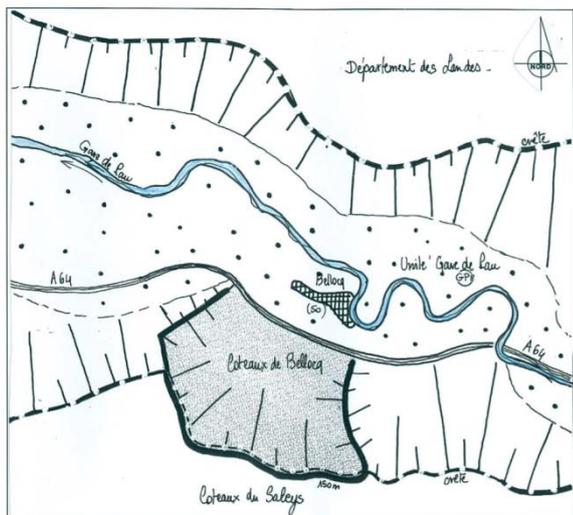


Schéma : l'unité de Bellocq, zone charnière entre les coteaux et la vallée du Gave de Pau

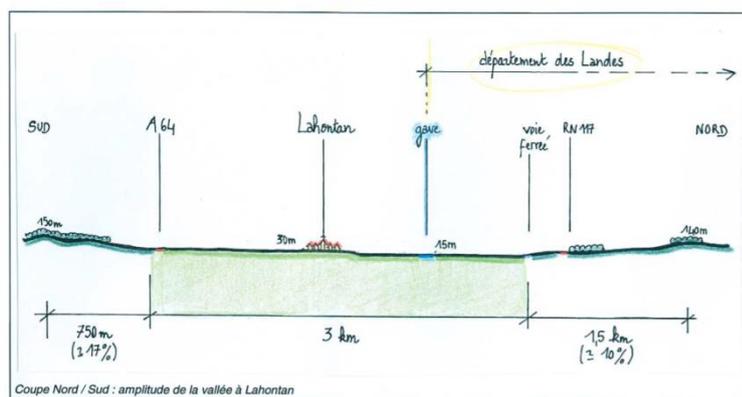
0 1 2 3 4 5 km

Coteaux de Bellocq : cette petite unité (4 km x 2.5 kms) se trouve à la charnière entre les collines du Saleys et du Laà et la vallée du Gave de Pau. Sa spécificité tient à son orientation (cirque tourné vers la large vallée du Gave au nord) et à la présence de vignobles. Les coteaux de Bellocq et la vallée du Gave de Pau sont liés par le vignoble du Béarn qui s'étend sur le fond plat de la vallée. Dépendante de son territoire, la bastide de Bellocq ne fait pas partie de cette entité paysagère.

Vallée ouverte entre Puyoô et

Cauneille :

la vallée s'ouvre largement jusqu'au confluent avec le Gave d'Oloron. En rive gauche (dont Bellocq), les coteaux s'éloignent alors que le Gave vient s'appuyer en rive droite sur une terrasse linéaire accueillant en crête les villages. Une des spécificités de l'unité est la présence du vignoble de Bellocq. Implanté sur les versants au-dessus du village, il s'étend aussi largement en fond de vallée. Les ruines du château fort de Bellocq marque un repère important pour la vallée.



Coupe Nord / Sud : amplitude de la vallée à Lahontan

3.2.3 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

L'ensemble des éléments paysagers sont localisés sur la figure suivante (Figure 7).

Figure 7 – Les éléments paysagers remarquables



BOISEMENTS ET SECTEURS BOCAGERS

❖ *Ripisylves du Gave, des ruisseaux de Loulié, de l'Esperance et de l'Arriou de Lataste et de l'Arriou de Cazaubon*

Elles correspondent aux cours d'eau eux même, à leurs berges et secteurs boisés riverains. Les espèces végétales représentatives sont les suivantes : peupliers, saules, aulnes, frênes, ... Largement perceptibles dans le paysage pour le Gave notamment car recoupant des zones agricoles où la végétation est généralement basse, elles jouent un rôle important :

- D'un point de vue social en matérialisant une partie des limites communales ;
- D'un point de vue écologique : ces cours d'eau, même modestes, et leurs milieux associés constituent une mosaïque de milieux propices à la biodiversité tant végétale qu'animale en permettant la circulation des espèces le long des cours d'eau (« continuité longitudinale ») ; ainsi, le Gave et le ruisseau de Loulié sont classés en zone Natura 2000 (SIC "Gave de Pau").

❖ *Boisement des versants de coteaux*

Parmi les boisements présents sur les versants des coteaux, on peut en identifier une dizaine qui de par leur taille et leur insertion dans la trame des espaces naturels et agricoles jouent un rôle structurant dans le paysage.

▣ AUTRES POINTS DE REPERE DANS LE PAYSAGE

Il s'agit de constructions qui assurent une fonction de repère au sein du territoire, par leur emplacement, par leur esthétique ou par leur valeur historique ou patrimoniale : la bastide (avec ses deux clochers – église et temple – qui en émergent) et le château semblent être les points de repères bâtis principaux du territoire.



3.2.4 SEQUENCES DYNAMIQUES - ENTREES DE VILLE



L'accès au village de Bellocq peut se faire par plusieurs entrées, aux ambiances bien différentes :

- L'accès depuis la RD430 est l'accès principal reliant Salies de Béarn à Puyoô ; Cette voie très fréquentée passe à l'écart du centre ancien.

En arrivant depuis Salies de Béarn, l'impression d'entrée de village est furtive, au détour d'un regard au carrefour entre la RD430 et la RD29 (feu tricolore). Les constructions alors visibles sont typiques du prolongement historique de la bastide, en alignement sur la voirie, formant un front bâti et une impression de « couloir » menant vers l'est ou vers l'ouest.

En arrivant depuis Puyoô, l'entrée de village depuis la RD430 est structurée par le pont permettant la traversée du Gave. L'ambiance « viticole » est donnée avec la cave coopérative et ses quelques plants de vignes en premier plan ainsi que la salle des sports et le fronton. Ce rond-point distribuant la voirie vers le centre du village donne une structuration à l'espace. Les coteaux restent présents en arrière-plan. **En rouge sur le schéma**

- L'accès depuis la RD29 correspond à une desserte plus locale. – **en jaune sur le schéma**

Depuis Lahontan vers l'ouest, l'urbanisation diffuse ne donne pas de limite franche au village. Au-delà des dernières constructions, l'impression reste agricole avec des prairies, des cultures et surtout des vignes. Le bâti s'annonce par de l'habitat ancien (ancienne ferme) et plus récent. La vue est dégagée sur la plaine du gave vers le nord et les coteaux en arrière-plan au sud.

Depuis Berenx, l'entrée de ville est plus brève, l'urbanisation moins diffuse, l'ambiance agricole très présente. La RD29 se situe en contre bas par rapport à l'autoroute ; de ce fait, les vues vers le sud et le coteau sont peu importantes.



3.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne qui inscrit un certain nombre d'orientations relatives à la préservation des espaces naturels :

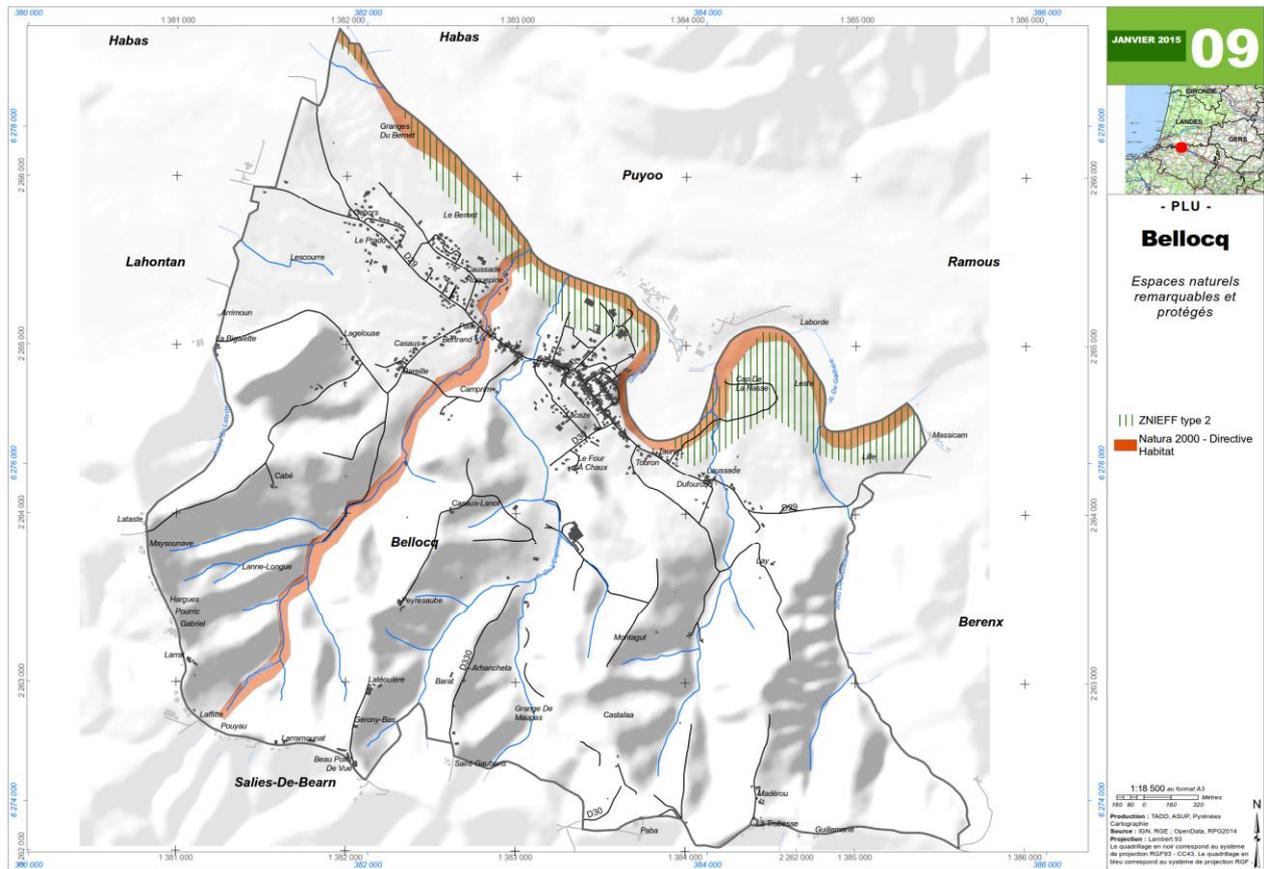
- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maitrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

3.3.1 LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Les espaces naturels d'importance régionale ont été recensés et localisés sur la carte suivante :

- En "espaces majeurs", les espaces reconnus pour leur qualité biologique et/ou la présence d'espèces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique - de type 1, réserves biologiques, secteurs couverts par un arrêté de protection du biotope, etc.) ;
- En "espaces secondaires", les espaces présentant une surface importante et/ou une variété des milieux naturels (ZNIEFF de type 2, espaces naturels sensibles par exemple).

Carte 9 – Principaux espaces naturels identifiés (au format A3 en annexe)



Le site d'intérêt communautaire (SIC) n°FR7200781 « GAVE DE PAU » est identifié au titre de directive "Habitats, faune, flore". Les habitats et les espèces qui le caractérisent sont présentés dans le tableau suivant (Tableau 16).

Tableau 16 – Caractéristiques du site d'intérêt communautaire (SIC) n°FR7200781 « GAVE DE PAU »

CODE - INTITULE				EVALUATION			
	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	5%	410,6		Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Significative
4030 - Landes sèches européennes	5%	410,6		Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5%	410,6		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i> *	5%	410,6		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	25%	2 053		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	20%	1 642,4		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

Exporter toutes les données espèces des Annexes : [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1106	<i>Salmo salar</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1163	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Exporter les données: [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1046	<i>Gomphus graslinii</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Exporter les données: [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

Synthèse du site NATURA 2000 / Directive Habitat :

La classification concerne le Gave de Pau ainsi que son affluent le ruisseau du Loulié. Le classement englobe les cours d'eau proprement dits (invertébrés et poissons inscrits à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE) ainsi que leurs ripisylves dont l'habitat est apparenté aux "Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé" à intérêt communautaire prioritaire signalé par l'astérisque : code 91E0*

Les critères d'intérêts retenus sont d'ordre patrimoniaux : l'écologie de la zone, les invertébrés, les poissons, les reptiles, les oiseaux, la flore.

Les espèces animales du "Gave de Pau" (NATURA 2000 / FR7200781)

La plupart des espèces référencées sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées ou quasi menacées.

Invertébrés :

- La **Moule perlière** (*Margaritifera margaritifera*), mollusque d'eau douce, statut défavorable mauvais, sur liste rouge
- Le **Gomphe de Graslin** (*Gomphus Graslinii*), odonate (libellule), statut défavorable inadéquat, sur liste rouge
- **Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*), arthropode, statut défavorable mauvais, sur liste rouge

à noter que la Cordule à corps fin (*Oxygastra curtisii*), odonate (libellule), mentionnée sur le document est en statut favorable.

Poissons dont la pêche est réglementée :

- Le **Chabot commun** (*Cottus gobio*), liste rouge en statut défavorable inadéquat
- La **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*), liste rouge en statut défavorable inadéquat
- Le **Saumon atlantique** (*Salmo salar*), liste rouge en statut défavorable mauvais.

***** Liste à laquelle il convient au moins d'ajouter :**

- L'**Anguille européenne** (*Anguilla anguilla*), sur liste rouge (France en 2009, Europe en 2010, Monde en 2014)
- La **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*), tortue d'eau douce, espèce confidentielle, statut défavorable mauvais, sur liste rouge ; elle est protégée par la Convention de Berne et par arrêté ministériel du 19 Novembre 2007. Mise en danger par la Cistude de Floride.

Le réseau hydrographique du cours inférieur du gave est par ailleurs identifié en tant que ZNIEFF de type 2.

Le tableau suivant (Tableau 17) récapitule les caractéristiques des ZNIEFF que l'on rencontre à Bellocq.

Tableau 17 – Principales ZNIEFF identifiées à proximité de Bellocq

Type	Nom	Distance des limites communales	Milieux déterminants	Autres milieux
ZNIEFF de type 2	n° 720012970 « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU COURS D'EAU INFÉRIEUR DU GAVE DE PAU »	En limite sud – correspond au Gave de Pau	Hydrographie	Eaux courantes, prairies humides, saligues

3.3.2 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS AU SEIN DU TERRITOIRE

FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les cours d'eau (Gave et affluents, ruisseau de Loulié) constituent l'armature de la trame bleue. Le territoire de Bellocq se situe dans la partie amont des bassins versants, aussi ces ruisseaux (en dehors du Gave) ne sont-ils encore que des petits cours d'eau au débit très variable avec assèchement en été et sujet à des crues susceptibles de submerger les terrains qui les bordent en cas d'abat d'eau important.

❖ *Milieux relais*

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les boisements des coteaux qui sont disséminés dans l'espace agricole.

❖ *Espaces agricoles*

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture), les vignes sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Bellocq, le fonctionnement des espaces agricoles décrit précédemment se traduit par des potentiels de biodiversité globalement favorables en raison de la mosaïque d'habitat que l'on rencontre : les parcelles agricoles, a priori moins favorables à la biodiversité sont « noyées » dans des espaces variés (boisements plus ou moins vastes, haies, etc.) surtout sur les coteaux les plus au sud ; la plaine agricole au sud présentant moins de diversité de milieux.

FONCTIONS SOCIALES

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue), à la protection contre les risques d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

FONCTIONS ECONOMIQUES

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en décembre 2015.

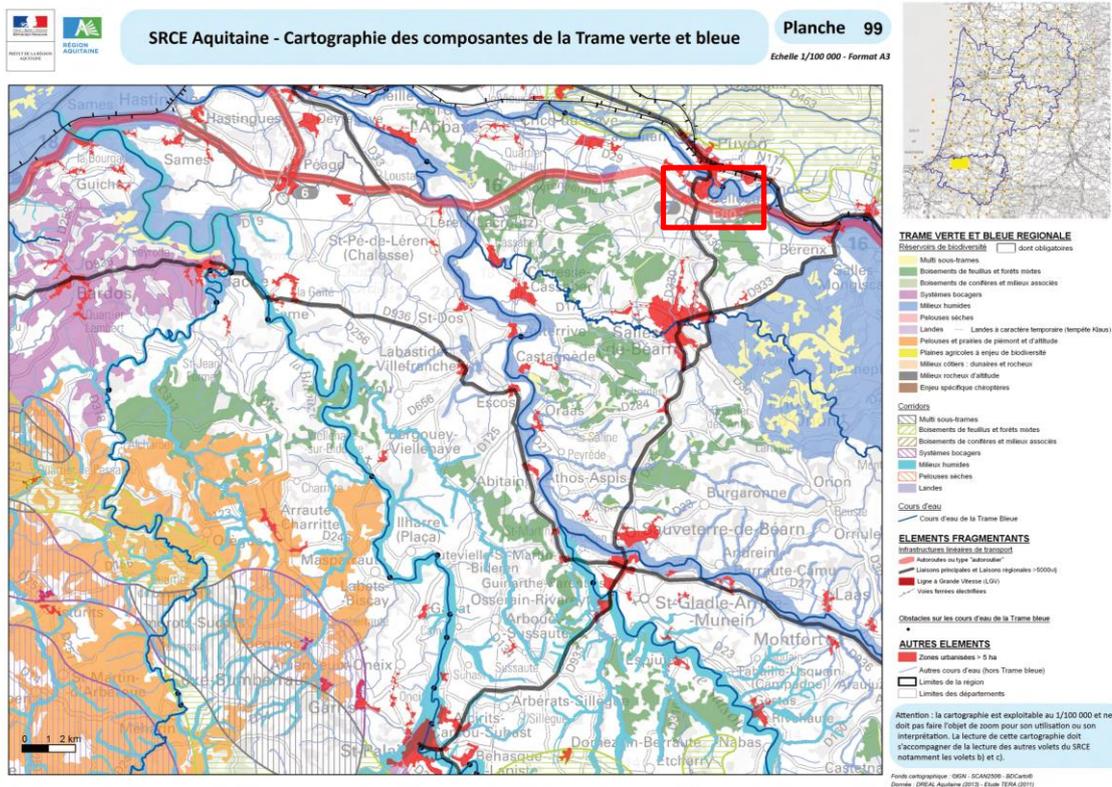
3.4.1 ETUDE REGIONALE TRAME VERTE ET BLEUE AQUITAINE (TVBA)

L'atlas cartographique réalisé dans le cadre de l'étude régionale Trame Verte et Bleue Aquitaine (TVBA) identifie les sous-trames du réseau écologique à l'échelle 1 :100 000. Les cartes extraites de l'atlas sont présentées en annexe du présent rapport de présentation.

A l'échelle communale, les principaux éléments de la TVB régionale sont les suivants :

- Il n'existe pas sur la commune de corridor écologique représenté dans l'atlas cartographique du SRCE ; un corridor de « boisements de feuillus et forêts mixtes » est cependant présent sur les coteaux en rive droite du Gave ;
- Le Gave représente un réservoir de biodiversité « milieux humides » ;
- Certains boisements des coteaux de Bellocq sont considérés comme réservoir de biodiversité (Boisements de feuillus et forêts mixtes), en lien éventuel avec les boisements des communes limitrophes, classés eux aussi en tant que réservoirs de biodiversité.
- L'autoroute A64 représente un élément fragmentant d'importance majeure sur la commune.

L'atlas cartographique du SRCE donne les indications suivantes pour la commune de Bellocq :



Les actions identifiées par le SRCE qui s'appliquent plus particulièrement sur le territoire de Bellocq sont relatives aux thèmes 3 et 7, et dans une moindre mesure aux thèmes 5 et 6

<p>THEME 3 – URBANISATION ET ARTIFICIALISATION DES SOLS</p>	<p>OBJECTIF 3.1 – ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE DOCUMENT D'URBANISME POUR LA PRISE EN COMPTE DU SRCE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES</p> <p>OBJECTIFS 3.2 – ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS AFIN D'AGIR EN FAVEUR DE LA PRESERVATION OU DE LA REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES</p>
<p>THEME 7 - MAILLAGE DE MILIEUX OUVERTS</p>	<p>OBJECTIF 7.1 - PRESERVER ET RESTAURER DES SECTEURS DE PRAIRIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les modes de gestion durable pour assurer le maintien des prairies et favoriser leur implantation par une démarche contractuelle - Préserver et restaurer les secteurs de bocage
<p>THEME 5 - ZONES HUMIDES ET CONTINUITES LATERALES DES COURS D'EAU</p>	<p>OBJECTIF 5.1 - PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LES CONTINUITES LATERALES DES COURS D'EAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la prise en compte des zones humides et des continuités latérales dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur les outils de protection et de connaissance

	<ul style="list-style-type: none"> - Développer, le long des cours d'eau y compris sur les secteurs urbains, les bandes végétalisées par plantation d'essences locales présentant un intérêt pour la biodiversité ou par régénération naturelle <p>OBJECTIF 5.2 - PRENDRE EN COMPTE LES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES DANS LES ACTIVITES AGRICOLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et encourager les activités agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité développées sur ou à proximité des milieux aquatiques et des zones humides <p>OBJECTIF 5.3 - REDONNER AUX MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES LEUR ROLE D'"INTERFACE" ENTRE LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET RECONNECTER LES ZONES HUMIDES AUX COURS D'EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager les ouvrages, de préférence situés dans les secteurs à enjeux régionaux, pour faciliter leur franchissement par la faune terrestre - Effacer ou reculer les ouvrages de protection (digues) dans les secteurs favorisant la reconquête des zones humides - Remettre en eau les annexes hydrauliques (bras morts, etc...)
<p>THEME 6 - CONTINUITES LONGITUDINALES DES COURS D'EAU</p>	<p>OBJECTIF 6.1 - ASSURER LA LIBRE CIRCULATION DES ESPECES AQUATIQUES ET SEMI-AQUATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux cours d'eau de la liste 1 interdisant la création de tout nouvel obstacle - Accompagner les propriétaires et les gestionnaires d'ouvrage dans l'évaluation et la remise en bon état des continuités écologiques des cours d'eau de liste 2 (classement L214-17 CE) : favoriser l'arasement des obstacles, la gestion des vannages ou la mise en place d'équipements adaptés au franchissement - Favoriser l'arasement des obstacles, la gestion des vannages ou la mise en place d'équipements adaptés qui garantissent la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques dans les cours d'eau non classés - Assurer l'articulation avec les plans nationaux et régionaux d'action en faveur des espèces protégées et les plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Favoriser la gestion des débits (de l'activité hydroélectrique notamment) permettant les transports sédimentaires et des niveaux d'eau compatibles avec les besoins des espèces - Améliorer et préserver la qualité de l'eau des cours d'eau - Effacer les ouvrages longitudinaux lorsque les conditions règlementaires et hydromorphologiques sont réunies

3.4.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE LOCALE

De façon plus précise, la TVB devra se structurer à Bellocq autour des éléments suivants (Cf. Carte 10) :

- ✓ Trame « bleue » et « verte », milieux aquatiques et aux milieux terrestres : Le Gave, le ruisseau de Loulié et leurs affluents et milieux associées, reconnus et identifiés par le réseau « Natura 2000 » ;

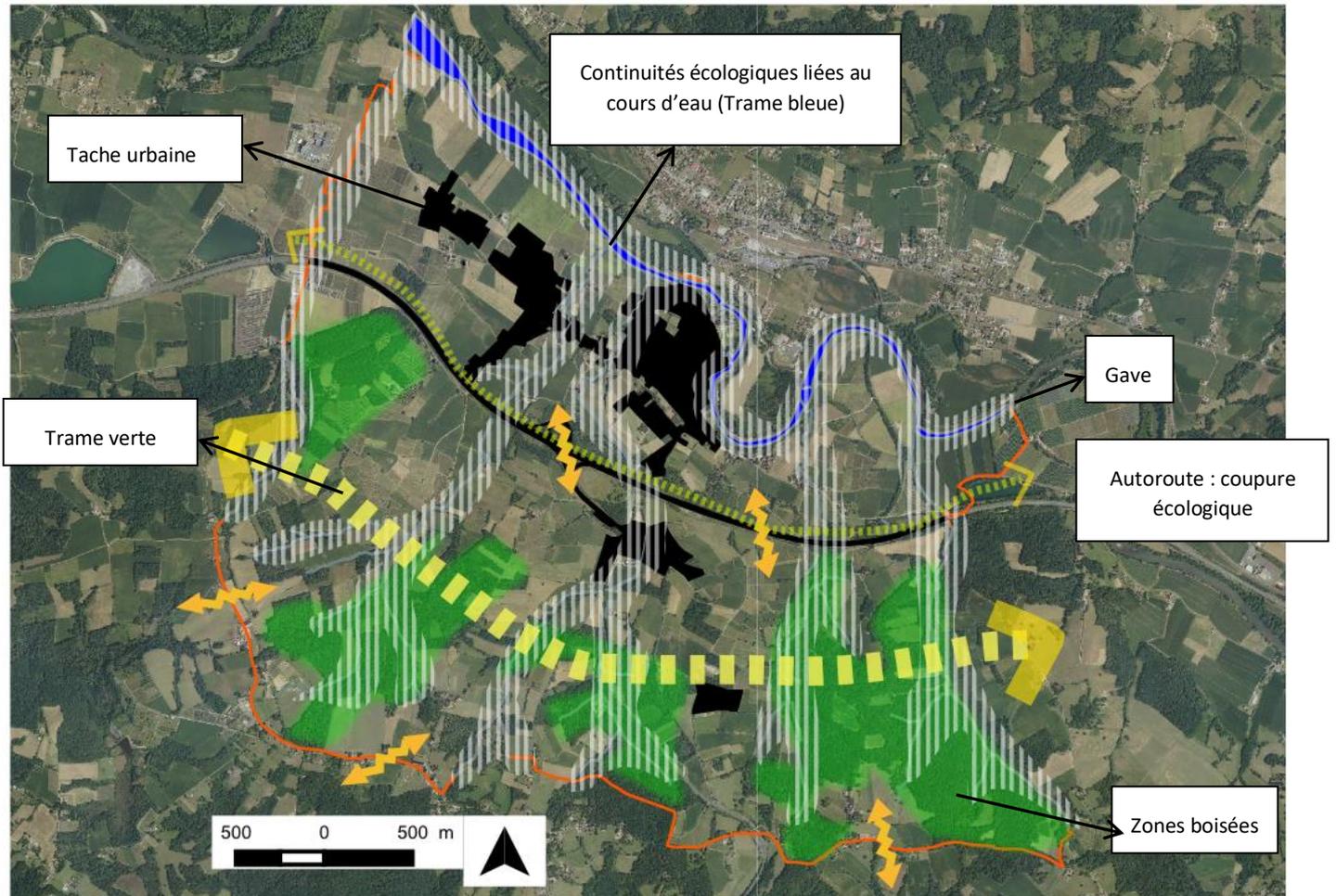
Les cours d'eau sont à la fois des réserves de biodiversité et des corridors pour le déplacement des invertébrés (dérive) et des poissons (migration). Le Gave de Pau a un rôle majeur que ce soit dans la richesse en espèces qu'il présente comme dans son rôle de corridor pour la migration, par exemple, de l'Anguille *et du Saumon atlantique*, ...

Sur la rive gauche du Gave de Pau, la ripisylve est représentée par une végétation linéaire constituée à la fois de grands arbres, de formations de haies, de fourrés et de mégaphorbiées. Les relevés sur la rive gauche du Gave de Pau en aval du château ont révélé une ripisylve d'importance composée de grands Peupliers noirs (30 m. de haut), de noyers et de chênes pédonculés accompagnés de l'onagre et de la saponaire officinale. La renouée du Japon (espèce invasive) est également présente sur une station.

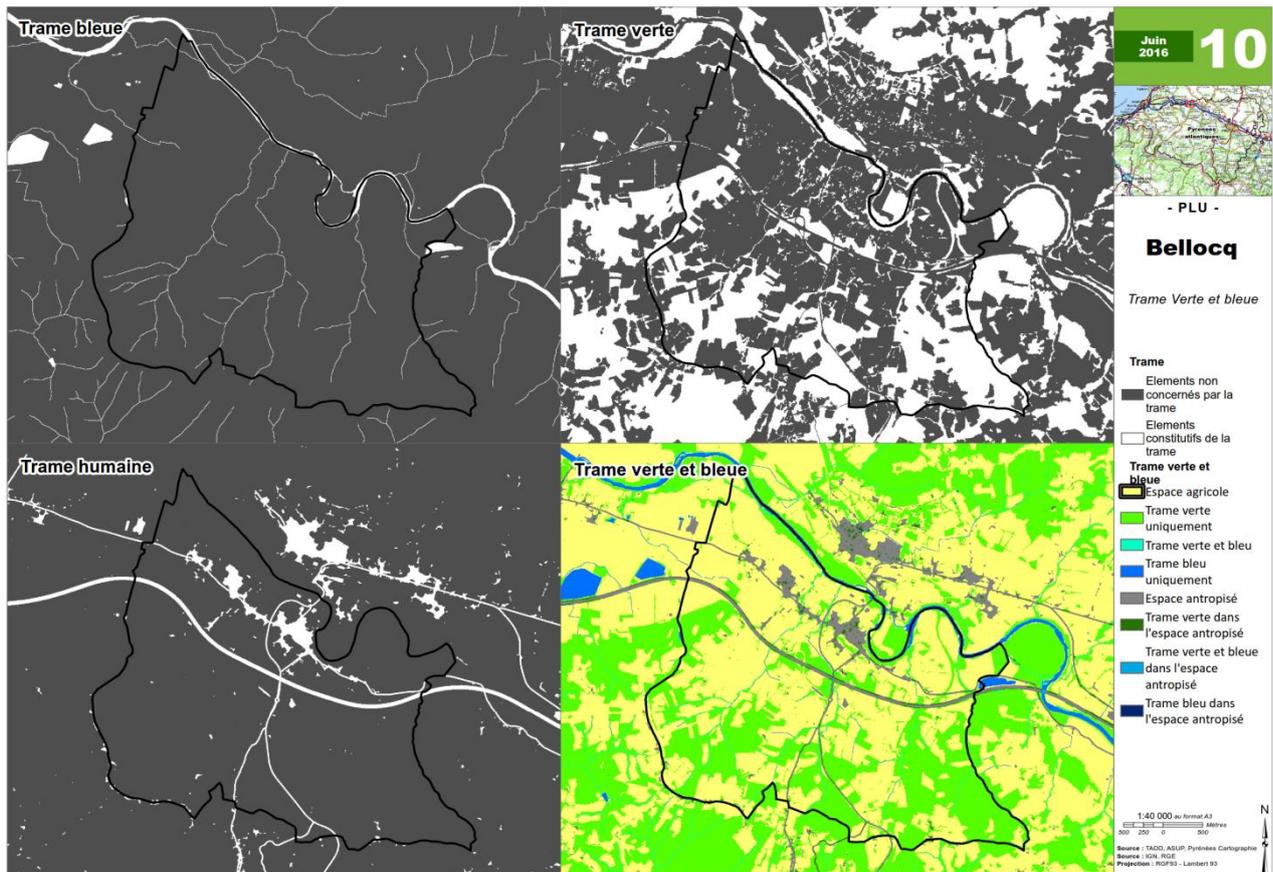
Ces habitats sont des zones de nourrissages, de reproductions, de nidification, de déplacement pour les animaux (les insectes, batraciens, reptiles, les oiseaux et mammifères notamment.)

- ✓ Trame « verte » : les ensembles boisés des versants des coteaux décrits précédemment, de façon à permettre la circulation des espèces attachées à ce type d'habitats vers les différents types de réservoirs de biodiversité identifiés en tant que "trame verte" ;
- ✓ Trame « jaune » : les espaces ouverts agricoles : prairies, vignes et parcelles labourables (espace « multi-trame » qui offre une grande diversité d'habitats).

Ces réservoirs de biodiversité « locaux » sont représentés sur le schéma ci-dessous ainsi que les « liaisons » à maintenir entre ces espaces.



Carte 10 – Eléments structurants de la TVB (carte au format A3 en annexe)



3.4.3 EAU

EAU POTABLE

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Bellocq qui par ailleurs n'est pas concernée par un ou des périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine et impactant le territoire communal.

IRRIGATION

Aucun point de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation n'est recensé sur la commune par l'Agence de Bassin Adour-Garonne.

3.4.4 MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

EXPLOITATION PETROLIERE

Il n'existe pas d'exploitation en activité à Bellocq.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral le 12/04/2002. Un projet de révision (schéma de 2^{ème} génération) avec une approche régionale est en préparation.¹⁴

La commune de Bellocq n'est pas concernée par l'exploitation de matériaux sur son territoire, mais elle doit prendre en compte les orientations du schéma.

3.4.5 ENERGIE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Il recense en particulier les potentiels de développement des énergies renouvelables dans la région et fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

ENERGIE SOLAIRE

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne la durée d'ensoleillement à Uzein voisine de 1900 heures/an) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux, mais aussi dans le cadre de centrales au sol sur des surfaces anthropisées.

¹⁴ Source : BRGM- Schémas départementaux des carrières : situation en 2012, rapport final. MELLETON.J., 2013 - BRGM/RP-62006-FR

Tableau 18 – Répartition du potentiel de production d'électricité d'origine photovoltaïque identifié par le SRCAE (en MWc)

Type de production		Pyrénées Atlantiques	Total Aquitaine
Production en toiture par type de de bâtiment	Maison	890	5 224
	Immeuble (incluant le bâti d'enseignement et de santé)	146	547
	Bâtiment sportif	11	35
	Autre type de bâti : gare, péage, mairie, préfecture, sous-préfecture	8	32
	Bâtiments industriels	21	378
	Bâtiments commerciaux	15	85
	Bâtiments agricoles	6	38
	Total	1 584	8 164
Potentiel en surfaces anthropisées par type de surface	Parkings	26	193
	Murs	0,00	0,88
	Friches	88	494
	Décharges	85	464
	Carrières	24	294
	Total	224	1 447

ENERGIE EOLIENNE

La région bénéficie d'un potentiel éolien moins favorable globalement dans sa partie sud en regard des technologies, mais ce type de production est peu développé en Aquitaine et se situe encore en phase de prospection.

Son développement doit prendre en compte un certain nombre de contraintes techniques (raccordement au réseau, distances par rapport aux installations aéroportuaires, aux habitations), agricoles (aire d'appellation AOC), environnementales (ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000, etc.), paysagères et patrimoniales (sites classés, sites inscrits, monuments historiques, etc.).

Bellocq se situant dans l'aire d'appellation de l'AOC « Béarn », elle s'avère peu adaptée au développement de parcs éoliens.

GEOTHERMIE

La région Aquitaine se caractérise par une structure géologique complexe, propice à l'exploration géothermique. Des formations aquifères sont présentes en nombre considérable sur le territoire mais sont peu étendues. Les formations les plus profondes (10 km) sont situées au pied des Pyrénées.

La commune de Bellocq se situe dans une zone présentant un potentiel moyen pour son aquifère le plus favorable en mettant en œuvre une exploitation « basse énergie », mais la faible taille de la commune et son habitat dispersé ne sont pas favorables à la création d'un réseau de chaleur.

 BIOMASSE

L'Aquitaine se caractérise par une importante ressource en bois du fait de son importante couverture forestière. La forêt en Aquitaine représente 12 % de l'ensemble de la couverture forestière en France et couvre 44 % du territoire régional.

Plusieurs appels à projets ont été lancés depuis 2007 destinés à développer la production d'électricité à partir de biomasse. Plusieurs sites ont été retenus en Aquitaine, faisant appel essentiellement aux ressources en bois (plaquette forestière, sous-produits).

Le principal enjeu de la production d'énergie à partir du bois est celui d'éventuels conflits d'usage. En effet, la production d'énergie n'est pas le seul usage du bois et les besoins en bois d'œuvre (sciage, contreplaqués) et bois d'industrie (panneaux, pâtes/papiers, Energie) sont particulièrement importants en région Aquitaine.

 METHANISATION

La production de biogaz peut être issue des industries agroalimentaires (notamment laiteries/fromageries), des déchets urbains ou des déchets agricoles (déjections animales et résidus de culture). La région Aquitaine a un historique d'installation de méthanisation et dispose d'un potentiel de développement important pour cette filière

Le développement de ce type de filière nécessite une meilleure organisation de la filière et la création de nouvelles unités est limitée par les capacités d'injection dans le réseau, sauf à pouvoir disposer d'un potentiel de consommation suffisant pour absorber la production.

A l'échelle de la Communauté de Communes, la valorisation énergétique des déchets ménagers est d'ores et déjà assurée par la production de biogaz sur le site de Mourenx exploité par la CCLLO (cf. chapitre relatif à la gestion des déchets).

 ECONOMIES D'ENERGIE POTENTIELLES

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves (norme BBC "Bâtiment Basse Consommation", voire maisons à énergie passive), travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

Le Schéma Régional Climat Air Energie inscrit en tête de ses objectifs la réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2020 :

- Dans le bâtiment (résidentiel et tertiaire) : Baisse de 38 % de consommation énergétique dans l'existant, 400 000 rénovations lourdes par an, Baisse de 40 % des consommations d'énergie des bâtiments publics ;
- Dans les transports : -20% d'émissions de GES pour retrouver le niveau d'émissions de 1990.
- Pour le secteur de l'industrie : réduction des émissions pour les entreprises soumises à quotas ;

- Dans le domaine agricole : 20% de surface en agriculture biologique en 2020, 30% des exploitations énergétiques à faible dépendance énergétique, baisse de 50% d'ici 2012 de l'usage de substances préoccupantes ;
- Dans le domaine de la production d'énergie : 23 % de consommations d'énergies provenant de sources renouvelables.

3.5 RISQUES ET NUISANCES

3.5.1 RISQUES NATURELS RECENSES

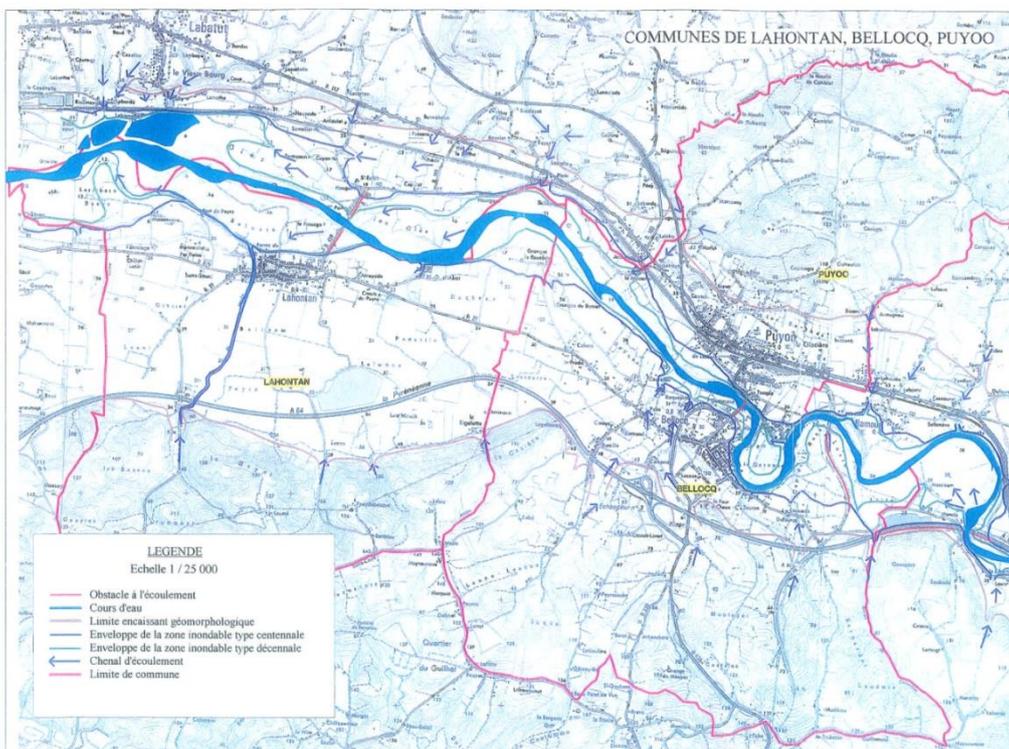
SEISMES

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité modérée. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

INONDATION

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des risques d'inondation, mais les rives du Gave sont identifiées dans l'atlas départemental des zones inondables.

Figure 8 –Extrait de l'Atlas des Zones Inondables



Les figures jointes (Figure 8) présente les limites des zones définies comme inondables sur l'Atlas des zones inondables : le fond de la plaine agricole du Gave est concerné en cas de crue centennale.

D'autre part, une bande inconstructible sera instaurée sur une largeur de 6m mesurée à partir du talus de haut de berge pour les axes d'écoulement des cours d'eau (identifiés sur la carte de zonage), afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion mais aussi de préserver la trame verte et bleue.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) n'identifie pas à Bellocq de risques particuliers (glissement de terrain ou coulée).

Par contre, un arrêté du 7/08/2014 porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, notamment pour des faits d'inondations et de coulées de boue. (Arrêté disponible en annexe du rapport de présentation)

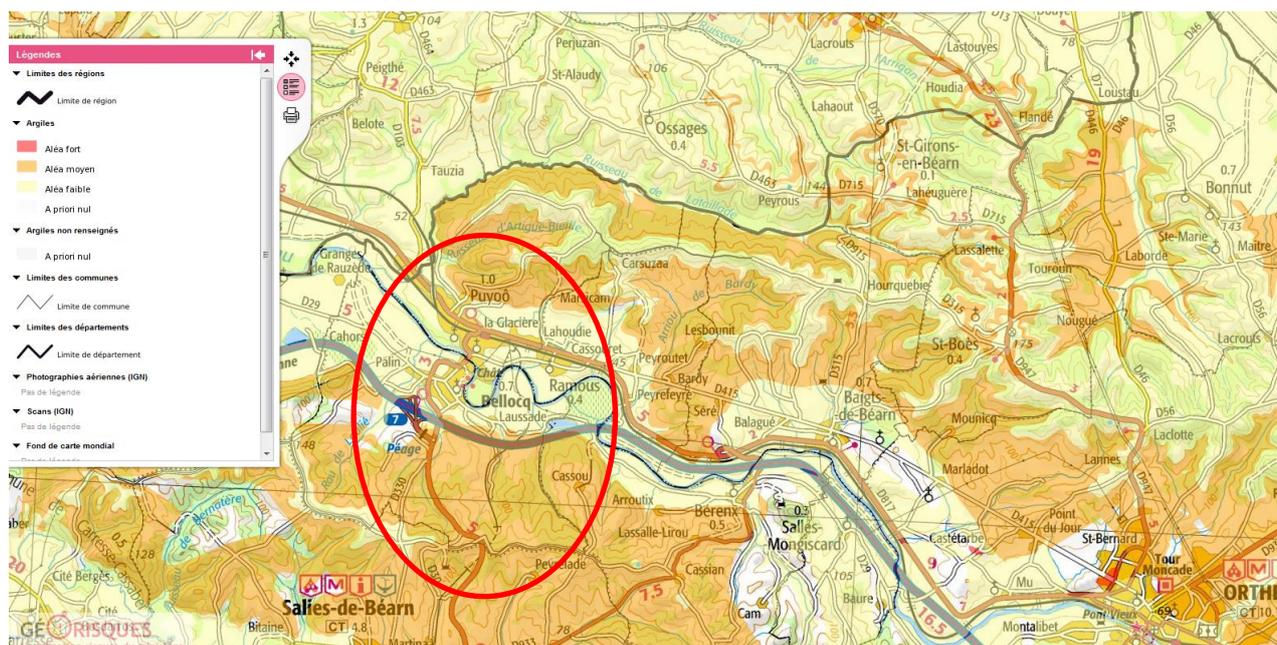
La cartographie des risques liés aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles établie par le BRGM fait apparaître un niveau faible pour la partie de terrasse du Gave et un aléa moyen pour la partie de la commune située dans les coteaux (sur de l'autoroute A64).

En l'absence de plan de prévention approuvé imposant des règles constructives, la réalisation d'une étude de sol est néanmoins souhaitable dans les zones concernées par ce risque, afin de préciser les dispositions particulières à mettre en œuvre lors de la construction : caractéristiques des fondations, structure du bâtiment (chainages horizontaux et verticaux), évacuation des eaux et plus généralement de l'humidité à distance des fondations, etc.

L'arrêté ne précise pas où a eu lieu le phénomène (commune de BELLOCQ). Les élus ont connaissance de la localisation du phénomène et le zonage a été élaboré en conséquence, en classant le secteur concerné en zone N.

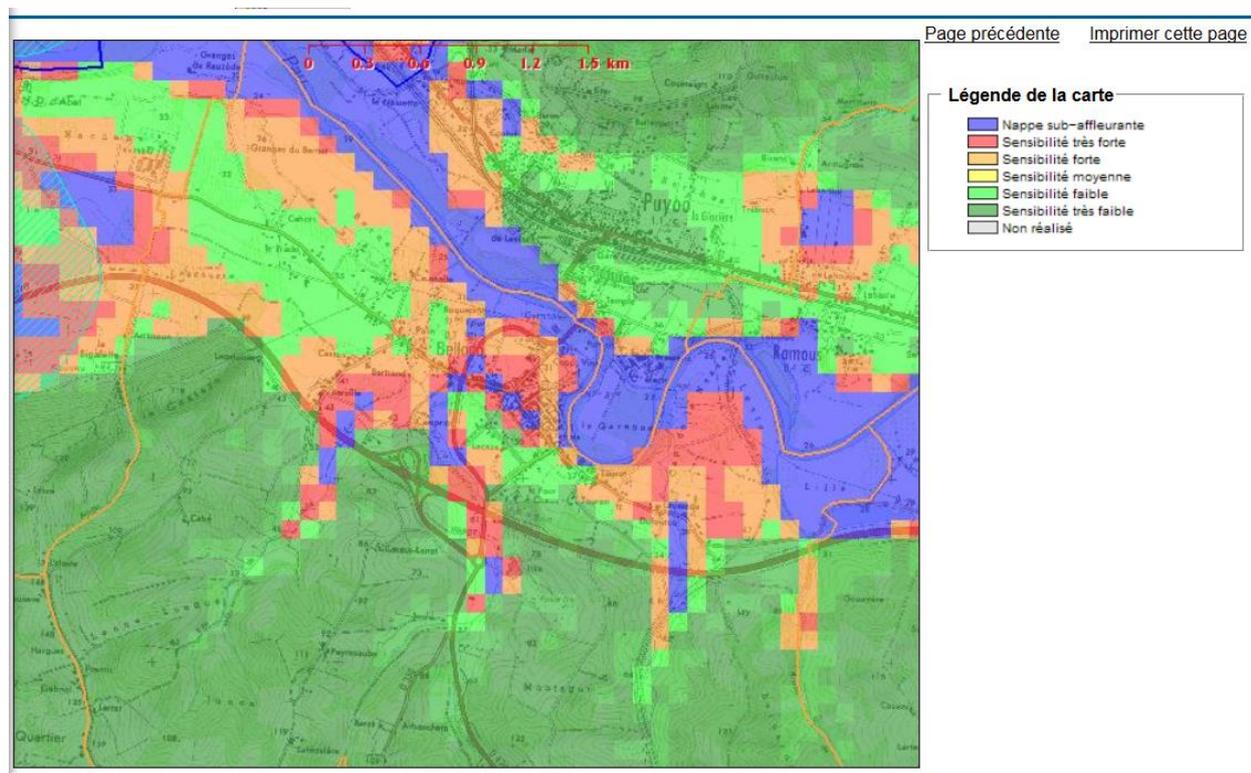
De plus, via le syndicat du Gave de Pau, une étude géotechnique sur le risque « mouvement de terrain » du secteur a été rendue le 20/10/2016.

Figure 9 - Carte du risque de retrait-gonflement des argiles (source BRGM)



 REMONTEE DE NAPPE

La commune porte une attention particulière à ce risque et en informe chaque porteur de projet ou maître d'ouvrage. Dans les zones où l'aléa est avéré (sensibilité forte à très forte et nappe sub-affleurante) et avant tout engagement de travaux, il pourra être demandé de consulter un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet relatif à la détermination des hauteurs piezométriques. Cette étude de sols déterminera les mesures à prendre en compte, sur chaque parcelle, pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.



[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)

PHENOMENES LIES A L'ATMOSPHERE - PHENOMENES METEOROLOGIQUES, TEMPETE ET GRAINS (VENT)

La commune de Bellocq, comme toutes les communes du département, est concernée par ce risques ; outre les mesures de protection prises en cas d'alerte, des règles sont applicables en fonction de la nature des constructions : respect des normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (Documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000), prise en compte des caractéristiques régionales permettant une meilleure adaptation des constructions, mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

3.5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

3.5.3 RISQUES FEUX DE FORETS

La commune n'est pas affectée par des risques de feux de forêts (DDRM, juin 2012).

3.5.4 SECURITE ROUTIERE - TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

La commune doit prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n°99 R 529 du 9 Juin 1999 qui concerne :

- Les autoroutes pour l'A64 classée en catégorie 1 (du début de concession à la limite du département).

De plus, il existe un réseau de transport de gaz naturel exploité par la Compagnie TOTAL Infrastructures Gaz de France (TIGF). Il se compose de canalisations souterraines accompagnées d'installations de surface permettant :

- D'interrompre le transit du gaz et de vider les tronçons de canalisation appelées postes de sectionnement ;
- De réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité appelées poste de pré-détente.

Le département est doté d'un plan de surveillance et d'intervention élaboré par le TIGF.

Au niveau du règlement d'urbanisme du PLU, il faudra :

- Proscrire la construction ou l'extension d'installation de grande hauteur et d'établissement recevant du public de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie dans les zones des premiers effets létaux, c'est-à-dire dans la zone des dangers graves pour la vie humaine ;

- Proscrire la construction ou l'extension d'installation de grande hauteur et d'établissement recevant du public de plus de 100 personnes dans les zones des premiers effets létaux, c'est-à-dire dans la zone des dangers graves pour la vie humaine ;

La commune de Bellocq est concernée par un réseau de canalisation de transport de gaz à haute pression.

3.5.5 SITES ET SOLS POLLUES

La base de données de l'inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) mentionne les éléments suivants :

N° BASIAS	identifiant	Descriptif BASIAS	N° parcelle – cadastre	De quoi s'agit-il aujourd'hui ?
AQI6401870		Lataste Joseph / garage / Distributeur de carburants	B277	Ancien garage / activité terminé → classé en zone urbaine (rue Longue)
AQI6403594		Ravanne Entreprise SARL / Atelier Ebenisterie / menuiserie	A977	Cessation d'activité → classé en zone urbaine (route de Lahontan)
AQI6401481		Naulé Jules / Dépôt essence	B1410	Ancienne station-service / activité terminé → classé en zone urbaine

Aucun site n'est répertorié à ce jour dans la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (BASOL).

3.5.6 INSTALLATIONS CLASSEES - ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET ACTIVITES DE SERVICES

La commune abrite les installations classées suivantes :

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le :	Lieu-dit	Commentaires
20070264	Cave coopérative Les Vignerons	Cave des producteurs de Jurançon	09/01/1995	Bellocq Entrée village depuis Puyoo	Il s'agit de la cave coopérative existante à l'entrée de Bellocq (en activité).
2466	Depuydt	Depuydt	30/08/2005	Bellocq	Activité non identifiée
20110157	ERDF		25/01/2011	Bellocq	Ligne Haute Tension
3663 / 3377	LAMBERGER	LAMBERGER	25/03/1997	Bellocq (ZC37)	Activité illégale en zone agricole Prévention : ne pas autoriser de nouvelles constructions sur ce site (pollutions éventuelles)
3706	Syndicat Mixte de l'échangeur de Bellocq	Syndicat Mixte de l'échangeur de Bellocq (anciennement SIVU)	09/10/1998	Bellocq (ZH86)	Terrain en bordure de zone d'activités.
20090309	TERRALYS STE	TERRALYS STE	17/06/2009	Bellocq (ZH31)	Plateforme de compostage en activité
20120522	Unité Réseau électrique Pyrénées et Landes	Unité Réseau électrique Pyrénées et Landes	05/10/2012	Bellocq	Ligne Haute Tension
4082	WEATHERFORD STE	Société WEATHERFORD	10/04/1998	Bellocq (ZH82)	Industrie en activité (zone d'activités)

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé.

3.5.7 NUISANCES SONORES

La commune se situe en bordure de voies de communications majeures (autoroute, routes départementales), sources potentielles de nuisances sonores.

Il en est de même pour les installations classées ICPE (voir chapitre précédent), susceptibles de nuisances potentielles. La mairie devra veiller à bien respecter les distances de recul obligatoires.

3.5.8 AUTRES RISQUES ET NUISANCES

La commune est considérée comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être par arrêté préfectoral du 16 août 2001. En conséquence, des protections contre les termites et autres insectes xylophages doivent être prévues dans les constructions suivant les modalités prévues par les lois en vigueur (Décret n°2006-591 du 23 mai 2006).

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

3.5.9 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Tableau 19 – Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	19/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boues	11/02/2009	11/02/2009	20/07/2009	20/07/2009
Inondations et coulées de boues	12/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
Inondations et coulées de boues	18/05/2013	19/05/2013	10/09/2013	13/09/2013
Inondations et coulées de boues	23/06/2014	24/06/2014	07/08/2014	10/08/2014
Mouvements de terrain	25/01/2014	25/01/2014	25/03/2016	16/04/2016

3.5.10 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

En l'absence de plan de prévention des risques approuvé, la commune n'est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

3.6 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.6.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au chauffage, puis à l'agriculture et aux transports routiers. La part due aux activités industrielles et tertiaires est bien entendu faible à nulle.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; bois, électricité et fioul pour le résidentiel.

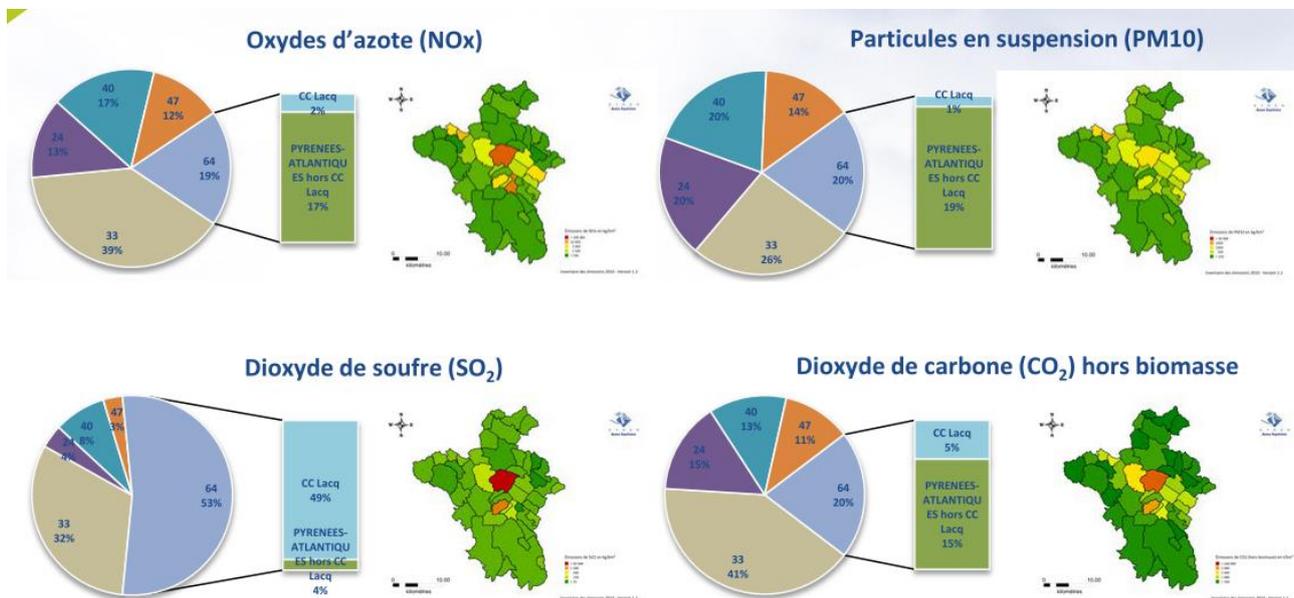
3.6.2 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

La production de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) contribue au réchauffement climatique et la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

A l'échelle de la communauté de communes, les émissions de gaz à effet de serre s'expliquent en premier lieu par :

- l'activité industrielle avec 4 grandes plates-formes industrielles ;
- le trafic routier important lié à l'activité industrielle (y compris trajets domicile-travail) et à l'autoroute A64.

Figure 10 – Répartitions géographiques et cartographies des émissions par polluant pour la Communauté de Communes de Lacq¹⁵



Le bilan établi par AIRAQ montre que « la CCL contribue à hauteur de 12 % des émissions départementales de NOx, de 7 % pour les PM10, de 93 % pour le SO₂ et de 26 % pour le CO₂, alors qu'elle représente 5 % de la population et 7 % du territoire départemental. Aussi, les

¹⁵ Source : Emissions de polluants et de gaz à effet de serre sur la Communauté de Communes de Lacq (64) - AIRAQ

émissions sont plus élevées ramenées à l'habitant et sont également plus concentrées. Ceci est en lien avec la forte industrialisation du territoire et à sa forte concentration en emploi ».

A l'échelle de Bellocq, les sources de production de gaz à effet de serre peuvent être attribuées à l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage domestique, l'activité agricole ou les déplacements quotidiens dans un contexte où les transports en commun sont peu développés compte tenu d'une faible densité de population ; pour ce dernier point, il convient de s'interroger sur les possibilités de mutualisation des déplacements (co-voiturage).

3.6.3 QUALITE DE L'AIR

LE PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air actuellement en vigueur a été élaboré en décembre 1997 ; il prévoit un certain nombre d'orientations relatives à :

- L'amélioration des connaissances et du suivi de la qualité de l'air, y compris pour les zones rurales ;
- L'information et à la sensibilisation du public,
- La réduction des émissions de polluants, notamment ceux liés aux déplacements.

LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'AIRAQ (Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine), association agréée par le ministère du développement durable, appartenant au réseau ATMO.

La commune de Bellocq n'est pas classée comme commune située en zone sensible à la qualité de l'air par le SRCAE¹⁶ d'Aquitaine et ne fait pas partie du périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

DOCUMENT A PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

- Plan Climat Energie Territorial (PCET) du CD64 adopté en date du 13/02/2014.
- Loi du 18/08/2015 (Loi de transition énergétique pour une croissance verte – TEPCV) ; fixe une série d'objectifs et de mesures qui visent à une plus grande sobriété et à une meilleure efficacité énergétique.

¹⁶ Schéma Régional Climat Air Energie

4 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

4.1 ATOUTS

Géographie	La commune bénéficie de la proximité avec les bassins d'emplois que sont Orthez, Pau et la côte (Bayonne, Biarritz) et d'une desserte très favorable (une sortie d'autoroute A64 sur la commune – une gare SNCF – Puyoô – et des voies départementales majeures).
Services et commerces	Les commerces et services de proximité sont assurés à proximité : Puyoô et Salies de Béarn.
Activités	La commune de Bellocq offre un petit bassin d'emploi local avec la présence de plusieurs secteurs dédiés aux activités qui accueillent des entreprises et industries importantes : coopérative viticole, transporteurs, industrie pétrolière, plateforme de compostage, ... Parallèlement, ces activités peuvent également être sources de nuisances pour le voisinage.
Démographie	<p>Bellocq affiche une croissance démographique positive depuis 1999 de près de 2 % ; en prenant en compte la stabilisation de la population observée entre 1990 et 1999, on observe un accroissement de la population de 193 habitants en 21 ans, soit une moyenne de 10 habitants / an.</p> <p>La structure de la population montre que l'accroissement de la population constatée depuis 1999 fait apparaître une augmentation significative des classes d'âges « médium » (30-44 ans), une stabilisation des plus jeunes (0-29 ans) et un glissement des 60-74 ans vers les classes d'âges plus âgées, démontrant ainsi la forte attractivité de la commune pour une population active. La commune doit donc poursuivre l'accueil de cette population pour éviter un déséquilibre trop marqué d'ici 10 à 15 ans.</p>
Organisation urbaine	La commune de Bellocq est clairement organisée avec un centre ancien de type bastide surmonté d'un château classé monument historique ce qui offre à la commune un caractère patrimonial de qualité. Les extensions urbaines ont été réalisées dans un premier temps de manière cohérente avec ce centre ancien (constructions en alignement le long de la RD29) puis de manière beaucoup plus dispersée dans la plaine formant au fil des années des hameaux puis des liaisons « linéaires » entre ces nouveaux hameaux et le centre ancien.

Agriculture	L'espace agricole est prépondérant sur la commune ; beaucoup d'exploitations existent et sont pérennes pour l'avenir (reprises effectuées ou assurées). Une grande partie de la commune est classée dans l'aire d'appellation de l'AOC « Béarn » qui assure une reconnaissance de la viticulture. La commune de Bellocq est d'ailleurs une des communes les plus importantes en termes de surfaces de vignes dans cette aire AOC. Dans ce contexte, le projet agricole du P.L.U. devra identifier et protéger les espaces réservés à l'agriculture ; les activités agricoles sources de nuisances devront veiller à être implantées à des distances minimales des habitations afin d'éviter tout conflits d'usage potentiel (règle de réciprocité concernant les nouvelles habitations).
Espaces boisés	Les espaces boisés de la commune ne semblent pas faire l'objet de menaces marquées pour des raisons géographiques (topographie, exposition, accès) ou économiques (secteurs peu favorables pour l'agriculture ou l'habitat). Ils disposent d'un certain nombre d'atouts : intérêt paysager, écologique (lutte contre l'érosion et prévention des mouvements de terrain, place dans la « TVB »).
Environnement	La commune abrite des habitats naturels variés en lien avec la situation géomorphologique (vallée / coteau), la topographie et l'orientation des versants.
Paysages	Les paysages qui découlent de la situation géographique, de l'occupation des sols et des modes d'exploitation agricole confèrent à Bellocq un cadre de vie attrayant.
Tissu intercommunal	Bellocq appartient à plusieurs structures intercommunales, ce qui lui permet de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers qui ne sont pas accessibles à des communes isolées.

4.2 CONTRAINTES

Géographie	Le relief accidenté et la nature des sols sur les coteaux au sud génèrent des contraintes fortes qui doivent être gérées en prenant en compte les différentes vocations du territoire et leurs interactions : les secteurs plats de la plaine sont donc doublement convoités pour les différents usages : agriculture mais aussi urbanisation.
Organisation urbaine	Le mitage du territoire a été la règle en matière d'urbanisation dans la plaine pendant de nombreuses années. Héritage de cette période, de nombreuses constructions se sont « éparpillées » autour du centre ancien.
Agriculture et activités	La présence d'exploitations agricoles et d'activités classées « ICPE » induisent des sources potentielles de nuisances qu'il convient de prendre en compte lors de la délimitation des futures zones constructibles.

4.3 ENJEUX

PATRIMOINE NATUREL ET BATI

La qualité des paysages repose sur un équilibre tout trouvé entre les différents composants : vignes, prairies, cultures, boisements, zones urbaines, zones d'activités, ... La préservation de l'identité de Bellocq repose donc sur la préservation de cet équilibre mais également la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti largement présent : château, bastide, typologie des anciennes constructions, ... Le PLU doit donc répondre à un certain nombre de questions :

- Comment préserver cet équilibre paysager ?
- Comment donner de la lisibilité aux quartiers existants sans accentuer le mitage du territoire déjà présent ?
- Quel sont les éléments bâtis et les vues identitaires du territoire à préserver ?

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent à ce titre favoriser des formes urbaines, des volumétries et un équilibre végétal/bâti.

BIODIVERSITE

A l'image de ses paysages, la commune présente une certaine variété en termes de milieux naturels : mosaïque d'espaces agricoles et de boisements.

Le P.L.U. doit permettre le maintien de la biodiversité en préservant les espaces naturels les plus emblématiques (boisements, cours d'eau et leur végétation associée), mais il doit également assurer la protection d'espaces « plus ordinaires » comme les boisements et haies qui structurent la trame bocagère et qui sont à même d'offrir un refuge à la faune et à la flore.

HABITAT & DEMOGRAPHIE

La commune se veut attractive ; dans cette optique et sous l'égide des documents supra-communaux (PLH notamment), il convient de réfléchir à l'accroissement de population souhaité et la localisation de ces futures zones d'extensions :

- Combien d'habitants supplémentaires à l'échelle des 10 prochaines années ?
- Où localiser les secteurs dédiés aux nouvelles constructions ?
- L'accroissement de population envisagé répond-il aux contraintes de réseaux (disponibilité de la ressource, capacité d'épuration, ...) ?

ACTIVITES

La commune est marquée par deux orientations économiques : une première vocation qui se veut très agricole avec la présence de nombreuses exploitations pérennes et une seconde

vocation vouée au développement économique avec le développement de la zone en bordure de la sortie d'autoroute (compétence intercommunale).

Sur ce thème, il s'agit de se poser les questions suivantes :

- Comment articuler développement démographique/urbain et préservation de l'activité agricole ?
- Quel sont les besoins futurs des structures agricoles et économiques existantes ?
- Quelles sont les opportunités de développement pour la zone d'activités à la sortie d'autoroute ?

PARTIE 2 : PROJET

1 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

1.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

1.1.1 PREAMBULE

La démarche d'élaboration d'un P.L.U a conduit à la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire qui a permis d'identifier les enjeux de développement, de mener une réflexion sur la cohérence de l'aménagement et de développement futur de la commune, et a guidé les élus dans la construction de leur projet communal basé sur les principes du développement durable.

Le code de l'urbanisme impose que ce projet communal soit exprimé dans un document spécifique, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un souci d'équilibre « durable » pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le P.A.D.D. s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.101-2 et L101-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de développement de la commune, exprimé au travers du P.A.D.D. et les outils réglementaires en découlant (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation), doit permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme précisés par le code de l'urbanisme (L101-2) :

«1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de*

diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

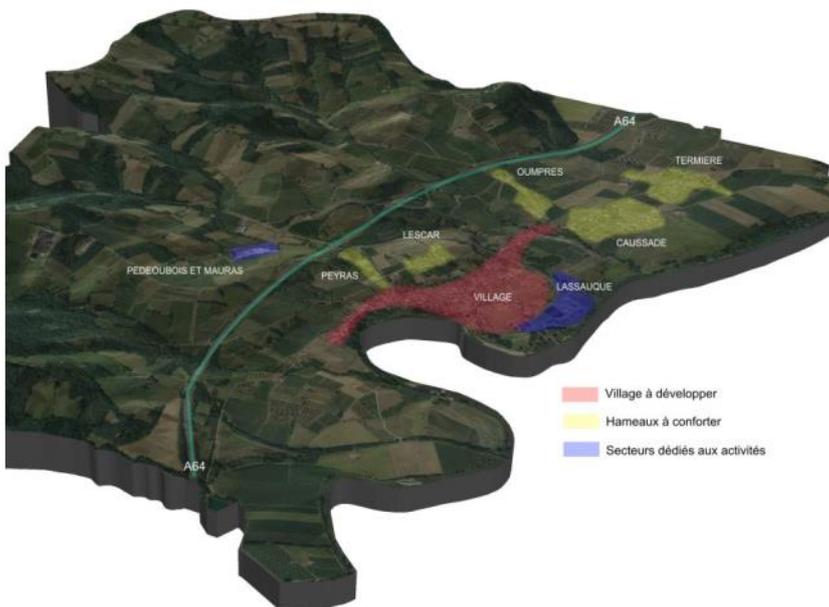
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.1.2 FORMULATION DU PROJET COMMUNAL

Le P.L.U. de Bellocq s'organise en 4 axes complémentaires, le premier consacré aux thématiques de maîtrise foncière et d'organisation du territoire, le second mettant en avant le projet de développement économique, le troisième visant à valoriser le patrimoine naturel et urbain et enfin, le dernier permettant de préserver les ressources et limiter les pollutions.

MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

⇒ En confirmant le rôle du centre-bourg et en permettant la densification des quartiers existants



Bellocq est historiquement un village de type Bastide ; Adossé à un méandre du Gave, le centre ancien représente l'identité de la commune. Au fil des années, le mitage de la plaine a formé plusieurs quartiers que la commune souhaite aujourd'hui densifier.

Partant de ce constat, le projet communal a identifié trois objectifs prioritaires :

- Confortement du centre du village en permettant son extension vers le nord (lotissement « Hameau de Lassauque ») ;
- Identification des principaux hameaux dans la plaine afin de d'évaluer leurs capacités de densification et leurs extensions éventuelles en cohérence avec l'existant ;
- Les possibilités d'extensions des secteurs dédiés aux activités (sortie vers Puyoô et sortie d'autoroute).

Dans cette optique, il s'agit de stopper le mitage du territoire en limitant les constructions à proximité immédiate des quartiers déjà existants dans la plaine. L'urbanisation diffuse dans la plaine est proscrite et l'urbanisation sur le coteau non envisageable.

⇒ En modérant la consommation d'espace et en maîtrisant l'étalement urbain

Le diagnostic a montré qu'après une stabilisation de la population de 1990 à 1999, celle-ci a fortement augmenté sur la période 1999-2011 (2% par an en moyenne). La moyenne sur 21 ans affiche une croissance de près de 10 habitants /an.

La commune de Bellocq souhaite affirmer son attractivité (présence d'un échangeur routier, proximité immédiate de Salies de Béarn, commune touristique d'importance majeure sur le secteur, proximité de la gare ferroviaire de Puyô) en proposant une croissance volontariste de près de 15 habitants /an, soit une moyenne de 1.6%/an (inférieure à la croissance observée ces dernières années). Cet objectif est également en cohérence avec ceux affichés dans le PLH en cours d'élaboration (près de 5 log/an sur 6 ans, soit 12-15 habitants /an).

Considérant une échelle de planification plus longue pour le PLU (10 à 15 ans, soit le double de l'objectif du PLH) et une attractivité importante de la commune ces dernières années, le projet communal permettant la construction d'environ 66 nouveaux logements d'ici 10 à 15 ans semble réalisable.

Sur cette base et en prenant en compte les hypothèses suivantes, les objectifs de consommation des espaces naturels et agricoles atteignent :

66 logements

X 800 m²/logement

X 1.3 (coefficient de prise en compte de la rétention foncière et des espaces publics)

= **7 ha**

Synthèse sur la modération de la consommation de l'espace :

Ce qui s'est fait ces 10 dernières années	Ce que prévoit le PADD pour les 10 prochaines années
70 nouvelles constructions à usage d'habitation (hors rénovation de l'existant et changement de destination), soit environ 7 nouveaux logements / an .	66 nouveaux logements pour les 10 prochaines années, soit 6 à 7 nouveaux logements /an .
En moyenne : 1400 m²/logement	En moyenne : 800 m²/logement
	<p>Compatibilité avec le PLH (pôle Puyô / Ramous / Bellocq) : 5 logements/an sur 6 ans pour chacune des 3 communes.</p> <p>Soit environ 30 logements à l'horizon 2022</p> <p>Soit environ 75 logements à l'horizon 2030</p> <p>L'objectif annoncé dans le PLU de Bellocq est donc inférieur aux objectifs du PLH.</p>

Concernant les logements sociaux, la compétence « habitat » relève de la CCLO, via le PLH. En termes de « besoins », la commune comptant moins de 3500 habitants, n'est pas concernée par une obligation réglementaire. Cependant, le PLH affiche un objectif à atteindre de 8% de

logements sociaux sur les 66 logements neufs à créer (soit $66 \times 8\% = 5$ logements). Ces 5 logements minimum pourront se faire indifféremment sur toutes les zones U et AU du PLU.

⇒ En prenant en compte les risques

Bien qu'aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ne s'applique à Bellocq, la commune a souhaité prendre en compte les risques identifiés (inondation, mouvements de terrains sur les pentes des coteaux) en interdisant la construction dans les secteurs les plus exposés et dans une bande de 6 mètres de part et d'autre des berges de tous les cours d'eau, conformément à la demande du PAC.

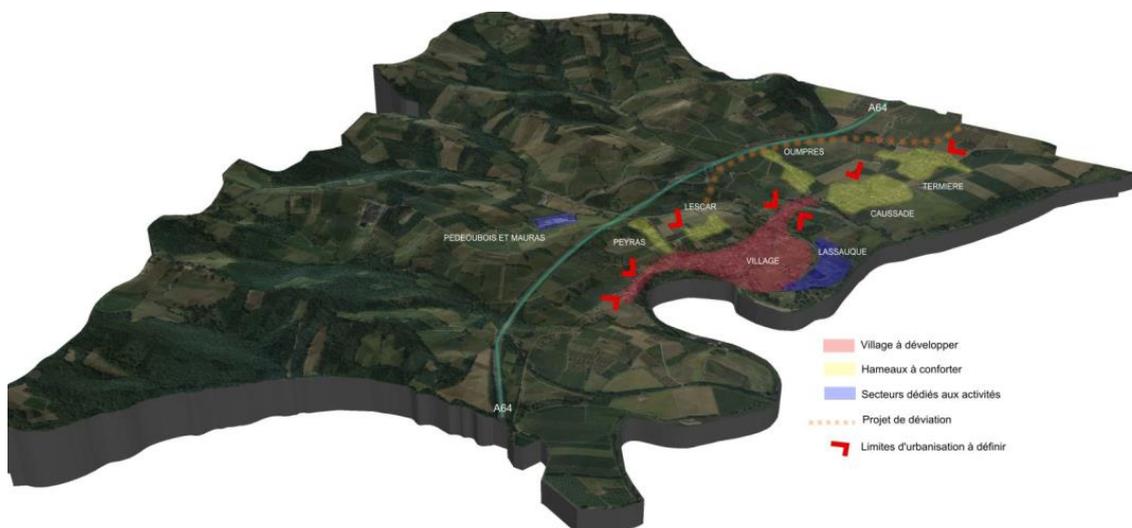
⇒ En améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces support de liens sociaux

Il s'agit de conforter la politique actuelle en faveur des espaces verts publics mais surtout d'insister sur les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement.

En effet, en ce qui concerne les modes de déplacement, la commune a privilégié dans son projet les secteurs d'extensions urbaines accessibles à pied depuis les équipements publics du centre-bourg.

⇒ En délimitant les entrées de ville et en prenant en compte le projet de déviation

Il s'agit de limiter l'éparpillement des constructions le long notamment de la RD29 afin d'affirmer des limites claires d'entrées dans le bourg. Le projet de déviation doit être pris en compte.



ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

⇒ En préservant l'outil agricole et en soutenant la diversification

La commune de Bellocq se veut avant tout rurale, de par ses caractéristiques géographiques, humaines et historiques (AOC Béarn et Ossau Iraty). Le projet communal est d'affirmer cette

identité en définissant des orientations relatives à l'agriculture, à la préservation des espaces naturels et des paysages.

Il s'agit de concilier l'activité agricole, pivot de l'économie locale et principale composante du cadre de vie et le développement urbain.

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique du fait des emplois qu'elle crée, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité.

Le P.A.D.D. marque donc clairement la volonté de préserver les outils et structures garants d'un fonctionnement satisfaisant de l'agriculture par :

- La protection des secteurs à fort potentiel agronomique ;
- La maîtrise des risques de conflits d'usage en limitant les points de contact habitation / exploitation agricole ;
- L'accompagnement des structures à la diversification des activités.

⇒ En permettant le fonctionnement de petites entreprises sans nuisances en zone urbaine et en poursuivant la démarche de développement économique intercommunale sur la zone d'activités

La Communauté de Communes Lacq-Orthez dont fait partie Bellocq porte les compétences relatives au développement et à l'aménagement économique du territoire. A ce titre, elle a en charge les actions de soutien des activités industrielles et commerciales, ainsi que la création, l'aménagement, et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, et notamment la zone d'activités.

Ainsi, le projet communal porte sur les extensions possibles des deux secteurs réservés aux activités existants sur le territoire. L'accueil d'activités au sein du tissu urbain à destination d'habitat est possible à condition de ne pas engendrer de nuisances supplémentaires pour le voisinage.

⇒ En assurant la pérennité et l'évolution des équipements numériques de haut niveau, élément essentiel de la vitalité économique du territoire

Bellocq s'engage, au côté de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO) à suivre les évolutions numériques nécessaires pour une connectivité du territoire optimale

VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

⇒ En favorisant la Trame Verte et Bleue (TVB)

Comme le signale le SRCE, la biodiversité de Bellocq est liée à la multiplicité des habitats rencontrés sur son territoire. Le projet communal vise donc à favoriser cette biodiversité en identifiant par des outils appropriés les secteurs qui constituent l'ossature de cette trame verte et bleue.

⇒ En préservant les vues vers le Grand Paysage

La qualité des paysages de Bellocq s'appuie principalement sur la position géographique de la commune : coteaux avec lignes de crêtes en limite communale avec Salies de Béarn, agricoles, viticoles et boisés avec vues sur la vallée du Gave et plaine du Gave, ouverte, agricole, largement urbanisée.

La commune a donc choisi de préserver ces composantes du paysage : classement des coteaux en zones naturelles et agricoles et délimitation stricte des zones constructibles dans la plaine.

⇒ En mettant en valeur les édifices patrimoniaux emblématiques et en préservant l'identité bâtie du village

La qualité des paysages repose également sur la qualité architecturale des bâtis traditionnels : la municipalité souhaite identifier et mettre en place les prescriptions nécessaires à la préservation de la qualité architecturale des éléments suivants : château, bastide, église, temple, tours de guets.

 PRESERVER LES RESSOURCES ET LIMITER LES POLLUTIONS

⇒ En favorisant un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe également des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de préservation des ressources énergétiques et environnementales. Concrètement, cela passe par la maîtrise des zones d'urbanisation future (localisation, desserte en réseaux, ...), par l'intégration architecturale des nouvelles constructions, par une réhabilitation de qualité des constructions anciennes qui prenne en compte l'amélioration de leurs performances énergétiques et la préservation de leurs caractéristiques architecturales, et par un encouragement de la production d'énergies renouvelables.

⇒ En privilégiant le renouvellement urbain au sein des espaces déjà bâtis tout en protégeant les espaces de jardins emblématiques du Béarn

Bellocq est une commune « rural » attractive de par sa situation géographique mais également par le cadre de vie qu'elle offre à ses habitants. Dans ce contexte, les élus souhaitent :

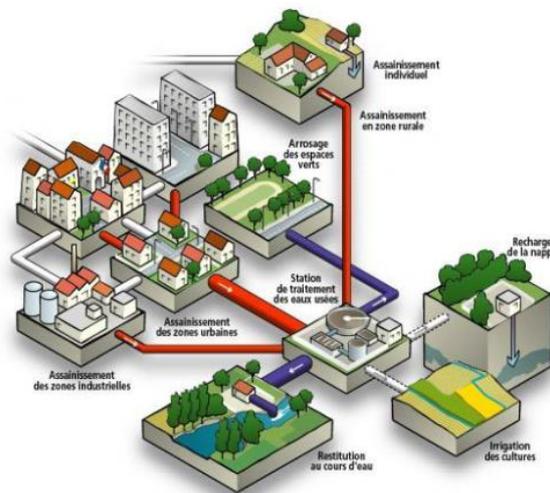
- Privilégier le renouvellement des espaces déjà bâtis : au centre-village mais surtout au sein des trois hameaux repérés en tant que tel afin de permettre leur densification et la rénovation de l'habitat existant ;
- Parallèlement, afin de garder un cadre de vie aéré et arboré, les espaces de jardins de ces hameaux sont identifiés en tant « qu'éléments remarquables du paysage » à préserver.

⇒ En assurant la disponibilité de la ressource et en maîtrisant les consommations d'eau

Cet axe précise que l'accueil de nouveaux habitants / logements sur la commune doit se faire en adéquation avec les capacités des ressources (eau potable, électricité) et des stations de traitements (assainissement) disponibles sur la commune.

⇒ En gérant les eaux pluviales et les eaux usées

Garantir un raccordement optimal des nouvelles constructions au réseau public d'assainissement dans la mesure du possible, réaliser des aménagements de stockage et d'infiltration des eaux de pluie (bassins de rétention, noues, fossés) si besoin, limiter l'imperméabilisation des sols sur les parcelles.



Source : Préfecture des Hautes-Pyrénées



1.2 PRESENTATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT DU P.L.U.

Le règlement du P.L.U. est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme et son champ territorial s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Bellocq. Il traduit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et doit donc être conforme avec elles.

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, comprend :

- un règlement graphique ou plan de zonage présentant le découpage du territoire en 4 types de zones, avec sectorisation éventuelle (zones urbaines U, zones à urbaniser AU, zones agricoles A et zones naturelles N), et des ajouts graphiques, exprimant des règles indépendamment de la vocation de la zone à laquelle ils s'appliquent (par exemple : éléments de paysage, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur) ;

- un règlement écrit qui définit les règles applicables à chacune des zones délimitées par le document graphique, décliné en 3 articles et complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (dites O.A.P.) prescrites sur certaines parties du territoire afin d'y expliquer les conditions d'organisation spatiale et de fonctionnement qui y sont spécifiquement attendues.

La distinction entre les zones repose essentiellement sur la nature des occupations interdites ou autorisées sous conditions (article 1).

Pour les zones urbaines ou à urbaniser, une attention particulière a été portée aux articles permettant de préserver et valoriser les caractéristiques qui fondent le tissu urbain. Ainsi, l'implantation par rapport aux voiries, par rapport aux limites séparatives de parcelle, la hauteur des constructions ou le coefficient de biotope déterminent la forme urbaine souhaitée, tandis que ceux relatifs à l'aspect extérieur des constructions encadrent plus particulièrement les matériaux et couleurs autorisés, ainsi que les pentes des toitures. Ces règles peuvent toutefois être très simples dans le règlement mais complétées plus précisément dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Pour les zones naturelles et agricoles, la prise en compte des risques a conduit à l'identification de plusieurs sous-secteurs inondables. L'importance du bâti existant a conduit à des prescriptions précises en ce qui concerne son évolution (changement de destination notamment pour les bâtiments aujourd'hui à usage agricole ayant une valeur patrimoniale intéressante).

D'une manière générale :

- le P.L.U. traduit la volonté de créer 2 zones d'extensions de l'urbanisation proche du centre (Chemin de Lataste et Chemin de Lescar) et deux zones dédiées aux activités (en bordure du Gave en limite de Puyoô et sur la route menant à Salies, à la sortie de l'autoroute) » ; Ces secteurs sont les seuls où sont prévus des zones « à urbaniser » ;
- le P.L.U. favorise la densification des quartiers existants de la commune (Oumpres, Causade, Lescour, Lescar et Peyras): ces secteurs sont classés en zone urbaine ;
- le P.L.U. favorise la démarche de projet pour tous les secteurs à urbaniser « AU » en instaurant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) : organisation autour de l'espace public et des constructions entre elles, voirie, trame verte et éléments paysagers à préserver,...
- Le P.L.U. préserve les secteurs agricoles existants ainsi que les trames vertes et bleues : l'ensemble des secteurs utilisés par l'agriculture est classé en zone agricole « A » : de ce fait, toute construction, autre qu'à usage agricole, est interdite. Cette mesure vise à préserver l'activité des agriculteurs sur la commune. De plus, les vignes résiduelles dans le tissu urbain sont exclues des zones d'urbanisation possible afin de les préserver (identité communale) ;

Les principaux boisements du coteau sont reconnus comme participant à la trame verte et bleue (« corridors écologiques ») et sont classés en zone naturelle « N » ;

- Le PLU prend en compte le risque « inondation » en classant en zone « Ni » l'ensemble du Gave et des ruisseaux du territoire (sur une bande de 6 mètres à partir du haut du talus).
- Le P.L.U. préserve les caractéristiques du bâti agricole ancien en encadrant strictement son changement de destination éventuel.

1.2.1 JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE ZONAGE

Les terrains agricoles et naturels sont majoritaires sur la commune et couvrent une part importante du territoire. Dans cette logique de préservation des ressources naturelles et de limitation du mitage de l'espace (environ 1277.02 ha en zones agricoles et naturelles sur une surface totale de 1355.90 ha)¹, plusieurs zones et secteurs sont créés :

- 6 zones urbaines
 - o « UA » et « UB » pour le centre-bourg (Ua) et l'ensemble des constructions de la commune (UB) qui diffèrent principalement par le type d'implantation et la hauteur des constructions ; Un sous-secteur « i » identifie les zones Ua ou Ub soumises à un risque d'inondation potentiel ;
 - o « Uec » pour les équipements collectifs ;
 - o « Up » pour les éléments patrimoniaux (château, église, temple, tours de guet) ;
 - o « Ut » pour les équipements liés aux transports (autoroute et voie ferrée) ;
 - o « Uy » pour le secteur dédié aux activités ; un sous-secteur Uyc est réservé au fonctionnement de la plateforme de compostage.
- 2 types de zones à urbaniser (« 1AU » et « 1AUy ») réservée pour de nouvelles constructions à usage d'habitation (1AU) ou à usage d'activités (1AUy).
- 1 type de zones agricoles ;
- 2 types de zones naturelles qui diffèrent par l'existence d'un risque d'inondation (« N » pas de risque particulier identifié, « Ni » risque potentiel).

¹ Surfaces calculées sur plan de zonage cadastral sous SIG

Tableau 1 – Récapitulatif des surfaces par type de zone

Zones urbaines			87.89 ha
Ua	Zone urbaine ancienne - bastide	10.63 ha	
Ub	Zone urbaine à usage principal d'habitations	43.22 ha	
Uec	Zone urbaine à usage d'équipements collectifs	2.34 ha	
Ut	Zone urbaine à usage de transports	14.90 ha	
Uy / Uyi	Zone urbaine à usage d'activités	10.53 ha / 1.05ha	
Uyc	Zone urbaine à usage d'activités dédiée uniquement au fonctionnement d'une plateforme de compostage	3.59 ha	
Up	Zone urbaine patrimoniale	1.63 ha	
Zones à urbaniser			8.84 ha
1AU	Zone à urbaniser à usage principal d'habitat	1.94 ha	
1AUy	Zone à urbaniser à usages d'activités économiques	4.09 ha	
2AU	Zone à urbaniser sous réserve de révision du PLU	2.81 ha	
Zones agricoles			798.37 ha
A	Zone agricole	798.37 ha	
Zones naturelles			376.85 ha
N	Zone naturelle	319.34 ha	
Ni	Zone naturelle soumise à un risque d'inondation potentiel	57.51 ha	
TOTAL			1272 ha
	Dont « espaces libres en Ua et Ub »		4.28 ha

EXTENSIONS DU CENTRE-BOURG

Située en bordure du Gave, la bastide ne comporte que très peu voire pas de dents creuses. Les secteurs à forts intérêts patrimoniaux sont classés en « Up » (château, église, temple, tours de guet) et les secteurs dédiés aux équipements collectifs (mairie, école, parkings) en « Uec ». L'ensemble des jardins de la bastide est classé en « Jardins à protéger » au titre de l'article L151-19 pour des motifs d'ordre culturels et patrimoniaux (voir historique de la bastide). La coulée verte présente entre le chemin des fossés et le quartier « Lescar » doit être maintenue en zone non constructible pour des motifs écologiques (corridors écologiques au sein des secteurs urbanisés de la commune) et paysagers.

Les extensions projetées du centre-bourg sont prévues vers le nord, d'une part sur des terrains déjà aménagés pour accueillir de nouvelles constructions (lotissement d'une quinzaine de lots encore disponibles), et d'autre part sur quelques dents creuses, notamment en continuité du cimetière.

Les terrains situés entre la coopérative viticole et le château sont classés « constructibles » sous réserve de révision du PLU. En effet, pour l'instant ces terrains ne sont pas aménagés et une étude complète sur la prise en compte et la préservation des vues vers et depuis le château devra être menée avant toute ouverture à l'urbanisation.

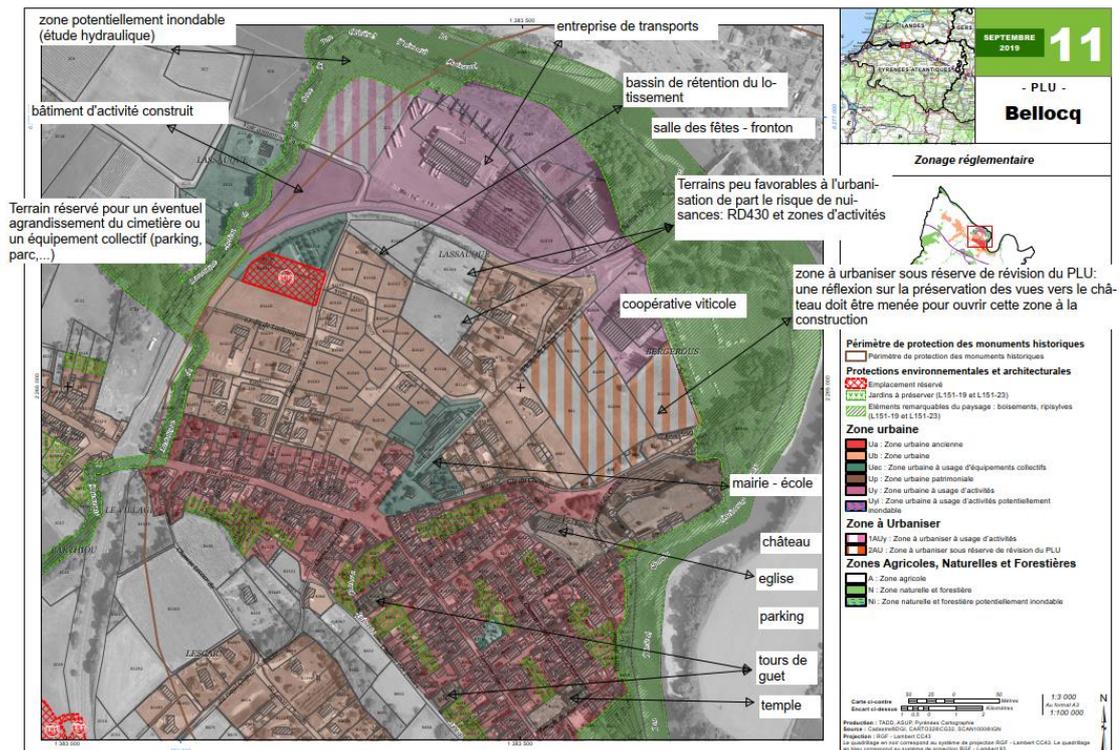
Concernant la zone d'activités, seul deux terrains, devant la salle des sports (terrain communal) et à l'arrière de la zone restent encore disponibles. Le site à l'arrière est concerné pour sa partie nord par un risque potentiel d'inondation ; de ce fait, seule la partie sud est classée constructible pour de nouvelles activités.

Suite à la consultation des PPA, la mairie souhaite préciser les éléments suivants :

- La compétence « développement économique » relève de la Communauté de Communes Lacq Orthez. L'intercommunalité a soulevé la nécessité de disposer de terrains disponibles aux abords de l'échangeur autoroutier afin d'accueillir de nouvelles entreprises (courrier de la CCLO disponible en pièces annexes).
- Les surfaces réellement disponibles pour accueillir de nouvelles activités sont en deçà des chiffres annoncés dans l'avis étant donné les projets récents réalisés ou en cours de réalisation :
 - Parcelle ZC4 (1AUy) en bordure du Gave : Cette parcelle a été achetée par l'entreprise de transport à proximité (parcelle ZC3) afin qu'elle puisse s'agrandir ; un projet de bâtiment est en cours → parcelle NON disponible.
 - Parcelle ZC5 (UY) à proximité du Gave : elle paraît disponible mais une activité (BTP) s'y est installée récemment. Le bâti n'a pas encore été mis à jour sur les documents du cadastre → parcelle NON disponible.

Enfin, le Gave ainsi que ses abords sont classés en zone « Ni », potentiellement inondable.

Carte 11 – Extrait du zonage (centre-bourg) – Au format A3 en annexe



QUARTIER CAUSSADE / LAMOURERE / OUMPRES

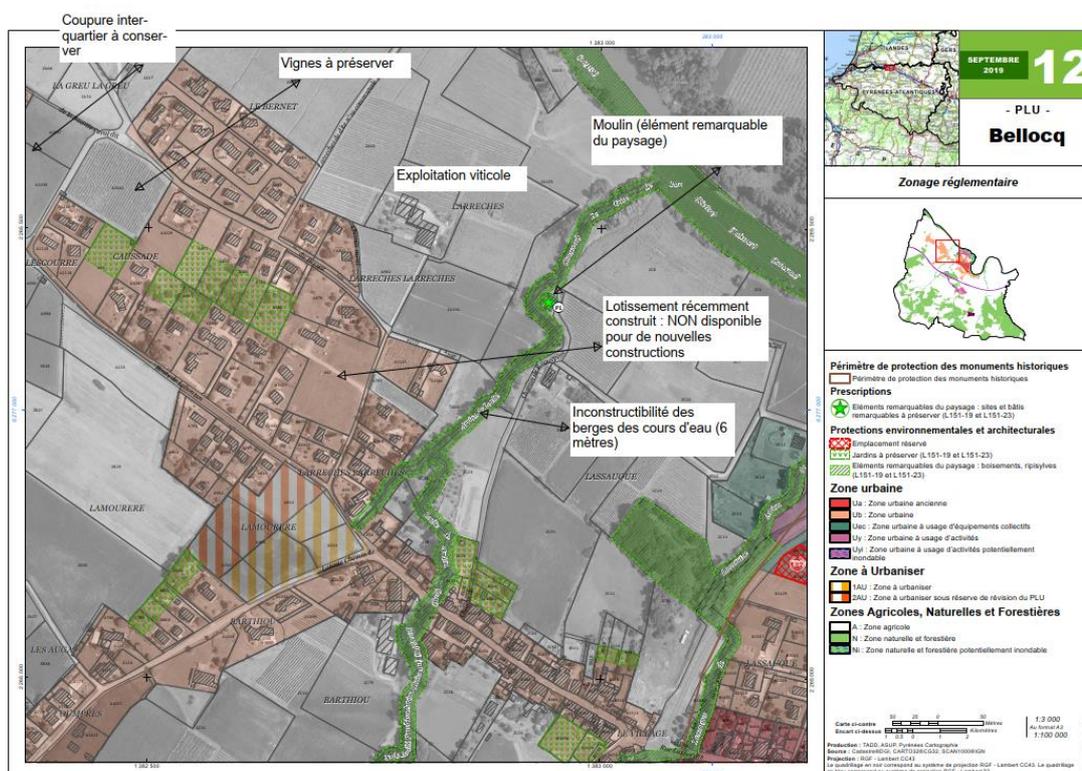
Ces quartiers se situent à l'ouest du centre-bourg, accessible en continuité depuis la RD29. Sur ces secteurs, l'urbanisation en « dents creuses » est privilégiée, tout en protégeant les vignes encore présentes dans le tissu urbain. Le secteur de « Larreches » est construit depuis peu et

des constructions neuves sont en construction vers le secteur « Oumpres ». Les extensions à l'urbanisation proposées ont pour objectifs de permettre la continuité de l'urbanisation entre les deux quartiers en créant un véritable « nœud de raccordement » entre la RD29 (route de Lahontan) et le chemin de Lataste. La moitié de cette zone est dédiée à une urbanisation immédiate (sous réserve de respecter les OAP) et l'autre moitié à plus long terme, sous réserve de révision du PLU.

Le cœur de hameaux « jardinés » est préservé grâce à des prescriptions (L151-19 et L151-23) ainsi que les terrains en fond de parcelles, donnant directement sur l'espace agricole (permettant ainsi d'atténuer la lisière bâti/agricole par des espaces plus « verts » de jardins).

Le ruisseau de Loulié est préservé en zone « Ni » et le moulin situé le long du chemin de Roguepine est identifié comme « élément remarquable du paysage ».

Carte 12 – Extrait du zonage (Caussade - Lamourere) – Au format A3 en annexe



📍 QUARTIER LESCOURRE / LA GREU

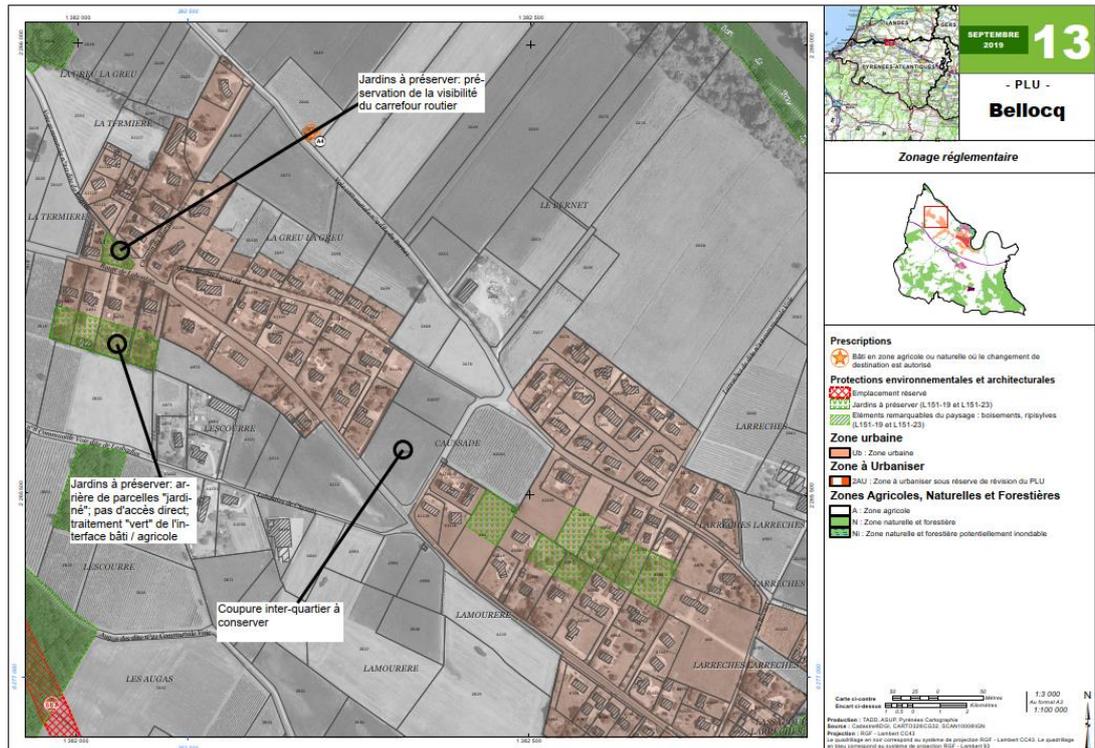
Ce quartier est le plus excentré à l'ouest du village. Les élus souhaitent conserver une coupure urbaine franche entre celui-ci et le quartier « Caussade » (Trame Verte et Bleue, coupure paysagère afin d'éviter la linéarité des constructions dans la plaine).

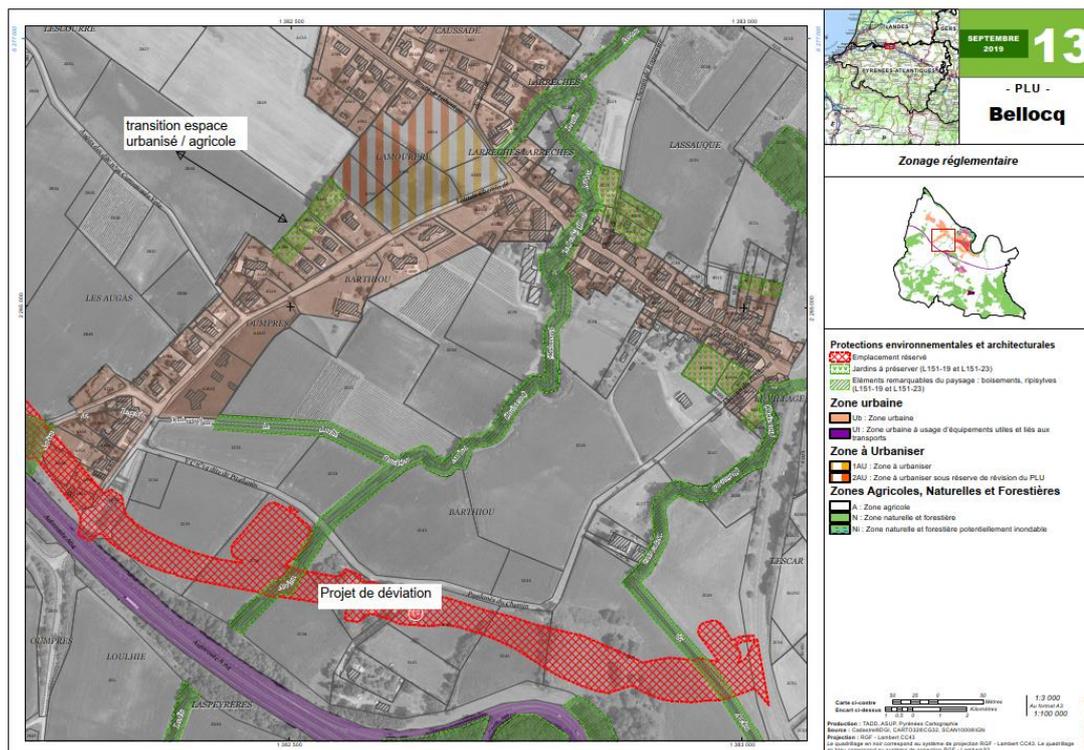
Ce secteur correspond en quelque sorte à une « reconnaissance de l'existant » avec peu, voir pas de possibilité de densification.

Plusieurs jardins sont protégés (L151-19 et L151-23) pour les raisons suivantes :

- Préservation de la visibilité au carrefour de la route de Lahontan et des chemins de La Greu et du Marais ;
- Pas d'accès direct supplémentaire sur la route de Lahontan ;
- Arrière des parcelles traitées en interface « verte » bâti / agriculture.

Carte 13 – Extrait du zonage (LESCOURRE – LA GREU) – Au format A3 en annexe



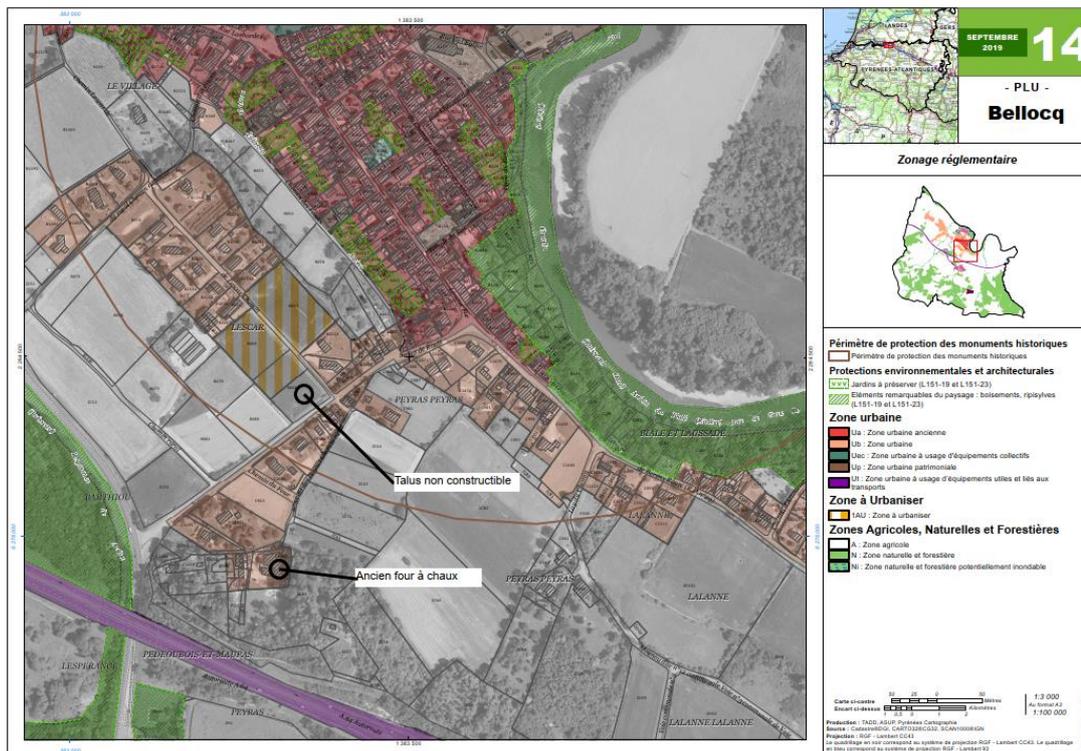


QUARTIER LESCAR

Ce quartier se situe au sud de la Bastide, légèrement au-dessus (route d'accès étroite depuis la rue des fossés ; voie d'accès principale depuis la RD30). Il s'agit d'un quartier composé d'une quinzaine d'habitations. Une parcelle de vignes à l'intérieur du tissu urbain est à maintenir.

Plus au sud, un terrain reste disponible à la construction au pied de l'ancien four à chaux.

Carte 14 – Extrait du zonage (LESCAR) – Au format A3 en annexe



 SECTEUR L'ESPERANCE

Ce secteur est localisé à la sortie de l'autoroute A64, au rond-point permettant de rejoindre soit Puyoô vers le Nord, soit Salies de Béarn au sud (RD430). Une industrie est actuellement présente ainsi que l'entreprise BIGNALET.

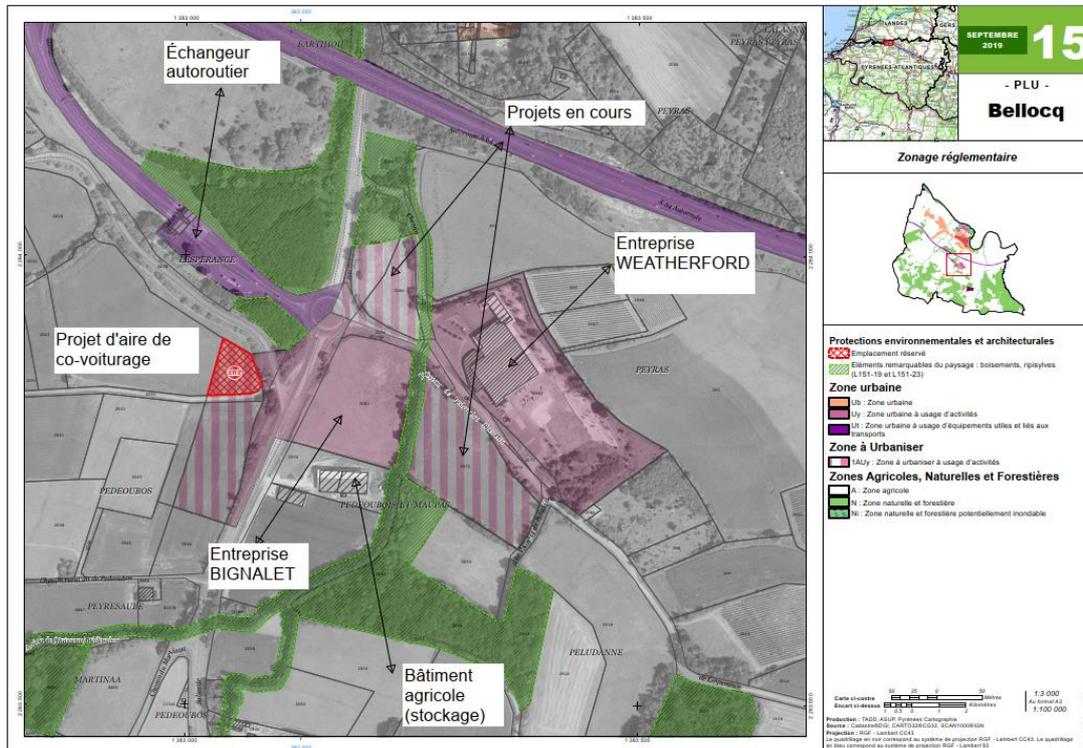
Les extensions de la zone d'activité sont prévues d'une part le long de la route de Salies, pour une visibilité optimale, et d'autre part en face du bâtiment industriel existant. A noté que le terrain le plus à l'est appartient au syndicat mixte et n'est aujourd'hui plus constructible.

Le ruisseau de L'Esperance est préservé en zone « Ni ».

Suite à la consultation des PPA, la mairie souhaite préciser les éléments suivants :

- La compétence « développement économique » relève de la Communauté de Communes Lacq Orthez. L'intercommunalité a soulevé la nécessité de disposer de terrains disponibles aux abords de l'échangeur autoroutier afin d'accueillir de nouvelles entreprises (courrier de la CCLO disponible en pièces annexes).
- Les surfaces réellement disponibles pour accueillir de nouvelles activités sont en deçà des chiffres annoncés dans l'avis étant donné les projets récents réalisés ou en cours de réalisation :
 - Parcelle ZD80 / 83 (en partie) : Projet de conserverie artisanale en cours.
 - Parcelle ZD75 : Un projet d'installation d'une entreprise de messagerie est en cours. La parcelle ne sera donc probablement plus disponible d'ici quelques mois.
 - A court terme, un besoin de parking pour le co-voiturage serait nécessaire à proximité de l'échangeur autoroutier. Un emplacement réservé au profit de la commune permet la mise en place de ce projet.

Carte 15 – Extrait du zonage (L'ESPERANCE) – Au format A3 en annexe



Totale des surfaces pour la construction de logements :

Zones	Disponibles en Ua et Ub (essentiellement des jardins d'où une forte rétention foncière)	Ouvert à l'urbanisation - 1AU	Ouvert à l'urbanisation à long terme (révision du PLU) - 2AU
Centre-bourg	2.56	0	1.88
Caussade-Lamourere	1.18	0.96	0.93
Lescourre – La Greu	0.1	0	0
Lescar	0.44	0.98	0
TOTAL	4.28 ha	1.94 ha	2.81 ha

Surfaces prévues au PADD pour la construction de nouvelles habitations : 7 ha

Surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le zonage :

6.22 ha à court terme (dont 4.28 ha de dents creuses en U et 1.94 ha en 1AU)

+ 2.81 ha à long terme, sous réserve de révision du PLU (2AU)

Totale des surfaces pour la construction de nouvelles activités :

Zones	Disponibles en Uy	Ouvert à l'urbanisation - 1AUy
Bords du Gave / Centre bourg	0	0.75
L'Espérance	0	3.33
TOTAL	0 ha	4.08 ha

Surfaces prévues au PADD pour la construction de nouvelles activités : pas de chiffrage ; la commune soutient le développement économique de son territoire.

Surfaces ouvertes à l'urbanisation pour des activités dans le zonage : 4.08 ha (positionnement stratégique de la zone d'activités à la sortie d'autoroute A64).

 LES CONSTRUCTIONS ISOLEES

Dans les zones agricoles et naturelles, les possibilités de construction et d'évolution des bâtiments et habitations sont encadrés par le code de l'urbanisme (article L151-11 et suivants), aussi le règlement définit les conditions d'extension, d'annexes et de changement de destination des constructions existantes.

Ainsi, les constructions à usage d'habitation existantes peuvent évoluer (extensions et annexes) sous conditions :

- Extensions : hauteur du bâtiment d'origine, dans la limite de 30 % de la surface de plancher du bâtiment principal (existant lors de l'approbation du PLU), avec une surface maximale après travaux de 300 m² maximum (existant + extension).
- Annexes : hauteur maximum de 3 mètres, emprise au sol maximum de 50 m², implantées si possible dans un périmètre de 20 mètres du bâtiment principal.

De plus, les constructions aujourd'hui agricoles mais ayant un intérêt patrimonial remarquable peuvent changer de destination.

Cela concerne plusieurs bâtiments référencés dans le tableau ci-dessous. Les constructions repérées par une étoile verte sur le plan de zonage ne sont actuellement pas reconnues comme « habitation » sur la base de données des impôts :

N° sur carte de zonage	N° parcelle	Photos
A1	A710	
A2	C625	
A3	C1335	
A4	ZA46	

L'élément identifié en P1 concerne une construction patrimoniale, le Moulin de Roquepine, située en zones N et A. Sa restauration ou un éventuel changement de destination n'est possible qu'à condition de conserver les grandes lignes architecturales du bâtiment d'origine.

Les éléments identifiés par la lettre « A » concernent du bâti ancien, aujourd'hui agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Comme pour la catégorie précédente, les grandes lignes architecturales des bâtiments devront être conservées.

L'impact sur le paysage de ces éventuels changements de destination ne peut être que « positif » d'un point de vue patrimoniale de par l'obligation, dans les deux cas, de conserver les grandes lignes architecturales des bâtiments.

Concernant les impacts possibles sur l'activité agricole, les éléments bâtis identifiés sont des éléments identitaires du bâti traditionnel Béarnais. Il ne s'agit pas de construire de nouveaux bâtiments mais uniquement de permettre la restauration et le changement de destination, à l'horizon du PLU (soit environ 15 ans), des bâtiments existants ayant un intérêt patrimonial. Ne pas autoriser leur changement de destination reviendrait à admettre la disparition à long terme de ces édifices.

Bien évidemment, les bâtiments identifiés se trouvant dans des périmètres de réciprocité réglementaires ne pourront pas changer de destination tant que ces périmètres existeront (réglementation indépendante du PLU ; par exemple, ces périmètres peuvent disparaître dans 5 ans avec l'arrêt d'une production mais le PLU continue d'exister. Le bâtiment identifié pourra alors éventuellement changer de destination).

Dans tous les cas, le PLU n'a pas vocation à réaliser une analyse précise de l'évolution possible de chaque bâti identifié. Ces éléments seront fournis par le pétitionnaire au moment du permis de construire et examiné au cas par cas par le CDPENAF pour chaque bâtiment (page 7 du règlement du PLU – article L112-1-1 du Code Rural).

Cas particulier des ruines :

L'article L11-23 du Code de l'Urbanisme prévoit que « la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. »

Si par contre il s'agit d'une ruine, la re-construction s'apparente à une nouvelle construction.

Pour le bâtiment identifié en A1, il reste l'essentiel des murs porteurs. Sa vocation initiale est agricole ; son changement de destination en habitation est autorisé par le PLU à condition de respecter les grandes lignes architecturales du bâtiment (volume notamment).

1.2.2 CARACTERISTIQUES DU REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit du PLU est proposé dans sa forme « alurisé » suivant la délibération du 26/01/2016, à savoir :

- Suivant les dispositions de la loi ALUR,
- Suivant l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
- Suivant le décret d'application n°2015-1783 du 13/01/2016.

USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS (ARTICLES 1)

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations interdites et soumises à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs urbanistiques, de préservation et de gestion économe des espaces, de risques ou de nuisances.

Cet article se base sur les 5 nouvelles catégories de destinations définies récemment par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

<ul style="list-style-type: none"> - HABITATION: <ul style="list-style-type: none"> ○ LOGEMENT ○ HEBERGEMENT 	<ul style="list-style-type: none"> • EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS <ul style="list-style-type: none"> ○ LOCAUX ET BUREAUX ACCUEILLANT DU PUBLIC DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES OU DE LEURS DELEGATAIRES ○ LOCAUX TECHNIQUES ET INDUSTRIELS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES OU DE LEURS DELEGATAIRES ○ ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, DE SANTE ET D'ACTION SOCIALE ○ SALLES D'ART ET DE SPECTACLES ○ EQUIPEMENTS SPORTIFS ○ AUTRES EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
<ul style="list-style-type: none"> • COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICES: <ul style="list-style-type: none"> ○ ARTISANAT ET COMMERCE DE DETAILS ○ RESTAURATION ○ COMMERCE DE GROS ○ ACTIVITES DE SERVICES OU S'EFFECTUE L'ACCUEIL D'UNE CLIENTELE ○ HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE ○ CINEMA 	<ul style="list-style-type: none"> • AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES <ul style="list-style-type: none"> ○ INDUSTRIE ○ ENTREPOTS ○ BUREAU ○ CENTRE DE CONGRES ET D'EXPOSITION
<ul style="list-style-type: none"> ○ EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE <ul style="list-style-type: none"> ○ EXPLOITATION AGRICOLE ○ EXPLOITATION FORESTIERE 	

Pour chacune d'entre elles et pour chaque zone, le règlement du PLU définit celles qui sont interdites, autorisées ou autorisées sous conditions.

D'une manière synthétique, les zones s'organisent de la manière suivante :

Zones	Secteurs	Destinations
Urbaines		
	Ua et Ub	Zones destinées en priorité à l'habitat et aux commerces, activités et services de proximité (centre-bourg, hameaux de Caussade, Lamourère, Oumpres, Lescourre et Lescar).
	Uy	Zone destinée aux activités
	Uec	Zone destinée aux équipements collectifs (mairie, école, salle de sport / fronton)
	Up	Zone destinée aux éléments bâti patrimoniaux (château, église, temple, tours de guet)
	Ut	Zone destinée aux activités de transports (voie ferrée et autoroute)
A urbaniser		
	1AU	Zones destinées au développement de l'habitat et commerces, activités ou services de proximité qui se distinguent des zones urbaines par la mise en place d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
	1AUy	Zone destinée au développement de zones d'activités
	2AU	Zone d'urbanisation à long terme sous réserve de révision du PLU
Agricoles		
	A	Zone destinée à l'activité agricole ou forestière L'extension et les annexes des bâtiments d'habitation sont autorisées sous conditions afin de limiter la consommation des ressources naturelles et agricoles
Naturelles		
	N, Ni	Zones de préservation des espaces naturels et forestiers, potentiellement inondables

LES CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES (ARTICLE 2)

Règles de volumétrie

Les règles de *volumétrie* permettent une bonne insertion des constructions dans le tissu bâti existant. De cette manière :

- En zone Ua, les constructions doivent respecter une hauteur comprise entre 5 et 11 mètres (hauteur moyenne des constructions historiques pour conserver l'identité bâti du centre village de type « Bastide ») ;
- En zone Ub, les constructions ne doivent pas dépasser 7 mètres de hauteur, pour un cadre de vie rural et aéré.

La hauteur des constructions à usage d'activités (Uy) et agricoles (A) n'est pas réglementée afin de s'adapter aux besoins techniques des activités concernées.

De la même manière, les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation situées en zones N ou A doivent respecter les règles de volumétrie suivantes :

- Pour les extensions : dans la limite de la hauteur du bâtiment existant ;

- Pour les annexes : un seul niveau, 3 mètres maximum, afin de limiter leurs impacts sur le paysage.

➤ Règles d'implantations

Ce même article permet de réglementer *l'implantation* des constructions sur la parcelle :

- En zone Ua, afin de respecter le caractère historique du site (constructions en limite de voirie), les nouvelles constructions doivent se faire à l'alignement et en s'appuyant sur au moins une limite séparative.
- En zone Ub et étant donné le caractère rural de Bellocq, la commune a choisi de mettre en place des reculs minimum assez importants afin de limiter les vis-à-vis ; ainsi le recul minimum qui s'applique par rapport aux voies et emprises publiques est égal à 5m, ce qui permet la création d'un « parking du midi » tel que souhaité par la charte technique de la CCLO.
- En zone Uy, ce même recul de 5 mètres a été conservé pour des raisons de sécurité.
- En zone agricole, tout bâtiment agricole doit respecter un recul de 10 mètres des voies publiques (afin de permettre le retournement des gros engins sur la parcelle et non pas sur les routes communales ou départementales parfois étroites et sinueuses) ;

Des implantations spécifiques sont également proposées pour les annexes des constructions existantes en zones A et N afin de limiter le mitage de l'espace : celles-ci doivent être implantées de préférence dans un périmètre de 20 mètres du bâtiment principal, sauf impossibilité technique dûment justifiée.

➤ Caractéristiques architecturales

Les règles concernant les *caractéristiques architecturales* sont également prévues dans ce chapitre.

Cet article réglemente l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments dans leur environnement urbain ou naturel : sont ainsi règlementés les pentes des toitures, les matériaux de couverture, les couleurs des façades.

D'une manière générale, les règles principales concernant les constructions à usage d'habitation sont les suivantes :

- Les toits doivent comporter au moins 2 pentes afin de limiter les constructions à toit plat.
- Les pentes de toit en zone Ua sont refaites avec la même pente d'environ 60 % (afin de conserver le caractère du centre-bourg) et 35 % minimum en zone Ub sur au moins 80 % de la surface du bâtiment (laissant ainsi la possibilité de construire un garage ou une annexe présentant une pente de toit différente).
- Un nuancier pour les façades est proposé en annexe ; les bardages couleur « bois » sont interdits (le bardage « bois » est autorisé à condition d'être coloré dans une teinte choisie parmi le nuancier).

- Les ouvertures, uniquement dans la zone Ua, doivent être plus hautes que larges sur les façades donnant sur l'espace public (dans un souci de préservation de l'identité architectural du centre-bourg).
- Les teintes des menuiseries seront choisies parmi les couleurs locales : blanc, bleu, ocre jaune, gris, vert, rouge et brun.
- Les volets roulants sont autorisés à condition d'être intégrés à la maçonnerie, ou, dans le cas de rénovation, compris dans l'encadrement de la fenêtre et habillés d'une frise.

Il n'y a pas de règles pour les bâtiments dans la zone d'activités et les constructions à usage agricoles.

➔ Clôtures

Au-delà de l'aspect extérieur des constructions, les clôtures sont les premiers éléments visuels perceptibles depuis l'espace public. Leur aspect est donc aussi important que celui de la construction en elle-même. Les clôtures doivent donc répondre à des règles précises afin de préserver le cadre de vie (haies végétales composées d'essences boisées, hauteurs maximum admises,) et l'identité bâti du site (types de clôtures, couleurs, ...).

➔ Rénovation

Afin de préserver l'identité bâtie du village, tout projet de restauration devra conserver les éléments d'architecture d'origine.

➔ Espaces non bâti et coefficient de biotope

L'article suivant régit les espaces non bâtis ou le coefficient de biotope.

Le coefficient de biotope correspond à une zone minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables. Ces surfaces correspondent aux surfaces en pleine terre végétalisée (jardins, espaces verts), mais aussi à des surfaces ayant une perméabilité partielle (parking sur dalles engazonnées par exemple) ou à des dispositifs tels que les toitures végétalisées et façades vertes.

Le calcul des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables qui s'applique pour les unités foncières privatives ne prend pas en compte les espaces verts collectifs créés lors des opérations d'aménagement d'ensemble.

Les surfaces minimales exigées en jardin ou espace vert en pleine terre peuvent être substituées totalement ou en partie par un autre type de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable suivant les modalités suivantes :

10 m ² d'espace vert sur dalle avec une épaisseur de terre végétale supérieure ou égale à 80 cm	Équivalent à	7 m ² de jardin ou espace vert en pleine terre
100 m ² de toit végétal	Équivalent à	70 m ² de jardin ou espace vert en pleine terre
100 m ² de revêtement perméable pour l'air et l'eau, permettant l'infiltration de l'eau de pluie (par ex. dallage de bois, pierres de treillis de pelouse)	Équivalent à	50 m ² de jardin ou espace vert en pleine terre
50 m ² de mur végétalisé jusqu'à 10 m de hauteur	Équivalent à	25 m ² de jardin ou espace vert en pleine terre

Le coefficient de biotope n'est présent que pour la zone Ub, avec une règle de 60 %.

➤ Stationnement

D'une manière générale, le stationnement des véhicules :

- doit correspondre aux besoins des constructions et installations ;
- doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pour les zones urbaines et à urbaniser, les stationnements créés doivent répondre aux prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO.

Compte tenu de la taille de la commune et de l'absence de commerces ou activités actuels ou attendus, il n'a pas été prévu de règles relatives à la mutualisation des stationnements.

➤ Performances énergétiques

Sur les immeubles bâtis anciens, employant des matériaux traditionnels autres que le parpaing ou la brique perforée, les dispositifs d'isolation par l'extérieur se feront de façon à ne pas remettre en cause :

- ✓ la composition architecturale, le décor et la modénature ;
- ✓ la stabilité et la conservation des maçonneries anciennes, liées à la capacité de ces matériaux à « respirer », c'est-à-dire à assurer les échanges hygrométriques. On interdit les solutions conduisant à étancher les structures. Les matériaux naturels et perspirants pourront être mis en œuvre.

Les toitures et façades végétalisées, voire les architectures bioclimatiques sont encouragées. Toutefois, elles devront justifier d'une performance supérieure à l'architecture traditionnelle compte tenu d'un climat comportant une pluviométrie importante.

En tout état de cause, en cas de projet de toiture terrasse végétalisée, celle-ci ne devra pas excéder 40% de l'emprise totale couverte du bâtiment pour des raisons de respect de l'architecture traditionnelle dans une zone caractérisée par une ancienneté architecturale historique.

➤ Energies Renouvelables

La réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables sont encouragées. Néanmoins, ces équipements doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Les équipements basés sur l'usage d'énergies alternatives, qu'elles soient géothermiques ou aérothermiques, tels que climatiseurs et pompes à chaleur, seront de préférence non visibles depuis le domaine public, ils pourront faire l'objet d'une insertion ou être intégrées à la composition architecturale.

EQUIPEMENTS ET RESEAUX (ARTICLE 3)

➤ Voirie

Cette règle fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. Elle régit de la même manière toutes les zones du P.L.U. Ainsi, dans un souci de sécurité publique, toute nouvelle construction doit disposer d'un accès sur une voie publique ou privée adapté aux exigences de la sécurité publique, de la protection civile et de la défense incendie, et qui ne crée pas de difficultés ou de dangers pour la circulation générale.

En zones urbaines ou à urbaniser, les voies nouvelles ouvertes à la circulation publique devront répondre aux prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO.

Pour ces zones, les voiries doivent également permettre la collecte des ordures ménagères et l'accessibilité aux personnes handicapées

Enfin, les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent préciser certaines modalités relatives aux accès : principe d'accès, composition et largeur de la voirie.

➤ Réseaux : eau potable, assainissement, divers

Il s'agit d'assurer la salubrité publique et assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant : cet article fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics. Il s'agit de s'assurer du libre écoulement des eaux pluviales, de la desserte en eau potable et électricité, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

En zone urbaine ou à urbaniser, pour les opérations de création de lotissement ou de groupes d'habitations, les porteurs de projet devront se référer à la « charte technique de la CCLO ».

1.2.3 EMBLEMES RESERVES

La commune de Bellocq a identifié 3 emplacements réservés :

- Déviation ; Conseil Départemental ; 2100 m
- Espace public ; commune ; 2000 m²
- Aire de co-voiturage ; commune ; 2400 m²

1.2.4 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES L'ARTICLE L151-19 ET L151-23

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de l'identité communale et de la qualité du cadre de vie et de l'environnement, le règlement du P.L.U. peut :

- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation (**article L151-19 du Code de l'Urbanisme**).
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent (**article L151-23 du Code de l'Urbanisme**).

En application de ces deux règles, la commune de Bellocq, la commune a choisi d'identifier les éléments suivants :

- 1 site à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour des motifs culturels, historiques et architecturaux : il s'agit d'un moulin ;



- Des secteurs de jardins à protéger pour des motifs architecturaux et de cadre de vie (L151-19) mais aussi écologique (L151-23) ;
- Des boisements et des ripisylves identifiés et protégés au titre de l'article L151-23 pour des motifs d'ordre écologique (préservation des continuités notamment).

RIPISYLVES DES COURS D'EAU

Les éléments identifiés correspondent aux cours d'eau eux-mêmes (Gave, ensemble des ruisseaux de la commune), à leurs berges et haies riveraines et se situe entièrement dans les espaces naturels et agricoles de la commune. Les espèces végétales représentatives sont les suivantes : aulnes, frênes, chêne pédonculé.

L'intérêt de cet élément est avant tout écologique : le réseau hydrographique du Gave et celui des ruisseaux de Loulié (Natura 2000) et de l'Espérance constituent une mosaïque de milieux propices à la biodiversité tant végétale qu'animale en permettant à de nombreuses espèces d'assurer l'ensemble de leur cycle de vie : sites de reproduction et de nidification, zones d'alimentation, étapes migratoires ou de passage, etc.

Les milieux riverains jouent également un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau : zones d'épandage des crues, ralentissement des ruissellements, épuration des eaux de ruissellement par la végétation, etc. Par ailleurs, la ripisylve de ces différents cours d'eau s'intègre de manière indissociable dans le réseau des haies qui subsistent dans la vallée du Gave et les coteaux.

Les haies et boisements rivulaires devront être conservés, et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes.

La protection de ces ripisylves est règlementée dans l'article 2 des zones naturelles et forestières intitulés « Caractéristiques paysagères ».



BOISEMENTS

Tous les boisements de la commune sont identifiés en tant qu'élément remarquable du paysage pour des motifs écologiques et paysagers.

En effet, les services fournis par les milieux boisés constituent des enjeux écosystémiques non négligeables. Face à des problématiques telles que le réchauffement climatique, la qualité de l'eau ou la lutte contre l'érosion de la biodiversité et également dans le cadre de l'application du Grenelle de l'environnement, ces éléments doivent être préservés.

La protection de ces boisements est règlementée dans le chapitre 5 des « dispositions générales » du règlement.

JARDINS AU SEIN DES HAMEAUX

Plusieurs jardins ont été identifiés, à l'intérieur de la bastide et en situation de « liaison » entre les espaces agricoles et urbanisés, comme éléments à protéger et à mettre en valeur pour des raisons paysagères et écologiques :

- Les jardins protégés de la bastide ont une valeur historique et patrimoniale ; témoignages de l'implantation des constructions typiques de ces bastions défensifs (cœurs d'îlots jardinés et jardins en périphérie mais toujours en « lanières ») ;
- Les jardins en arrière de parcelle, en contact direct avec l'espace agricole. Ces espaces « vert » sont à préserver ; ils représentent une zone « tampon » permettant le passage en douceur de l'espace urbanisé vers l'espace agricole.

La protection de ces jardins est règlementée dans le chapitre 5 des « dispositions générales » du règlement ; il en résulte que seules les annexes sont autorisées.

 ELEMENTS BATIS A PRESERVER

Un moulin a été identifié comme « élément remarquable » (P1).

Les éléments techniques représentatifs de l'usage de la construction (volume, couverture et autres éléments de maçonnerie) doivent être maintenus, sauf en cas de contrainte technique dument justifiée.

Ainsi, il est possible de restaurer les édifices et/ou d'en changer leur destination à condition de conserver les grandes caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

1.3 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacune des futures zones « à urbaniser », que la maîtrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future.

Les orientations choisies portent sur les principes d'organisation de chaque quartier (y compris espaces publics ou collectifs), d'accès aux différentes parcelles et sur les structures végétales existantes ou à créer de façon à définir la trame des futurs quartiers, ainsi que sur des objectifs chiffrés de création de logements.

Pour des raisons de lisibilités, les principes d'aménagement sont décrits plus précisément au travers de fiches et de schémas dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U. (pièce 4-0 : OAP)

2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'annexe naturaliste et environnementale qui constitue la pièce n°1-4 du présent dossier de P.L.U.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié par l'article R414-23 du Code de l'environnement.

2.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

2.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Tableau 25 - Nombre de logements commencés et surfaces (logements et locaux) – 200 à 2012²

Année	Nbre de log commencés	Surfaces des constructions	Année	Permis de construire	Déclaration préalable
2014			2008	5	583
2013	3	442	2007	6 + 6 (groupés)	773
2012	4	506	2006	6	760
2011	5 + 8 (collectifs)	535	2005	5 + 2 (collectifs)	677
2010	3 + 2 (groupés)	370	2004	11 + 6 (groupés)	1550
2009	10	1283	TOTAL	82	7479

Au cours de la période 2004-2014, la base de données Sit@del2 indique que 112 permis de construire³ (tout usage confondus) et 68 déclarations préalables⁴ ont été accordés pour 82 constructions (logements) commencés.

Sur cette base, on constate une dynamique de la construction d'environ 8 constructions / an.

De façon plus précise, la mairie a fourni les données 2003-2013 sur les types de demandes et la consommation foncière engendrées, notamment pour la construction à usage d'habitation.

² Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

³ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

⁴ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

- **70 Permis de construire** ont été accordés pour des constructions de nouveaux logements (sur terrain « nu » ; ne prenant pas en compte les rénovations ou les changements de destination, non consommateurs d'espaces)
- **Environ 97963 m² (9.7 ha) ont été consommés, soit une moyenne de près de 1400 m²/logement.**

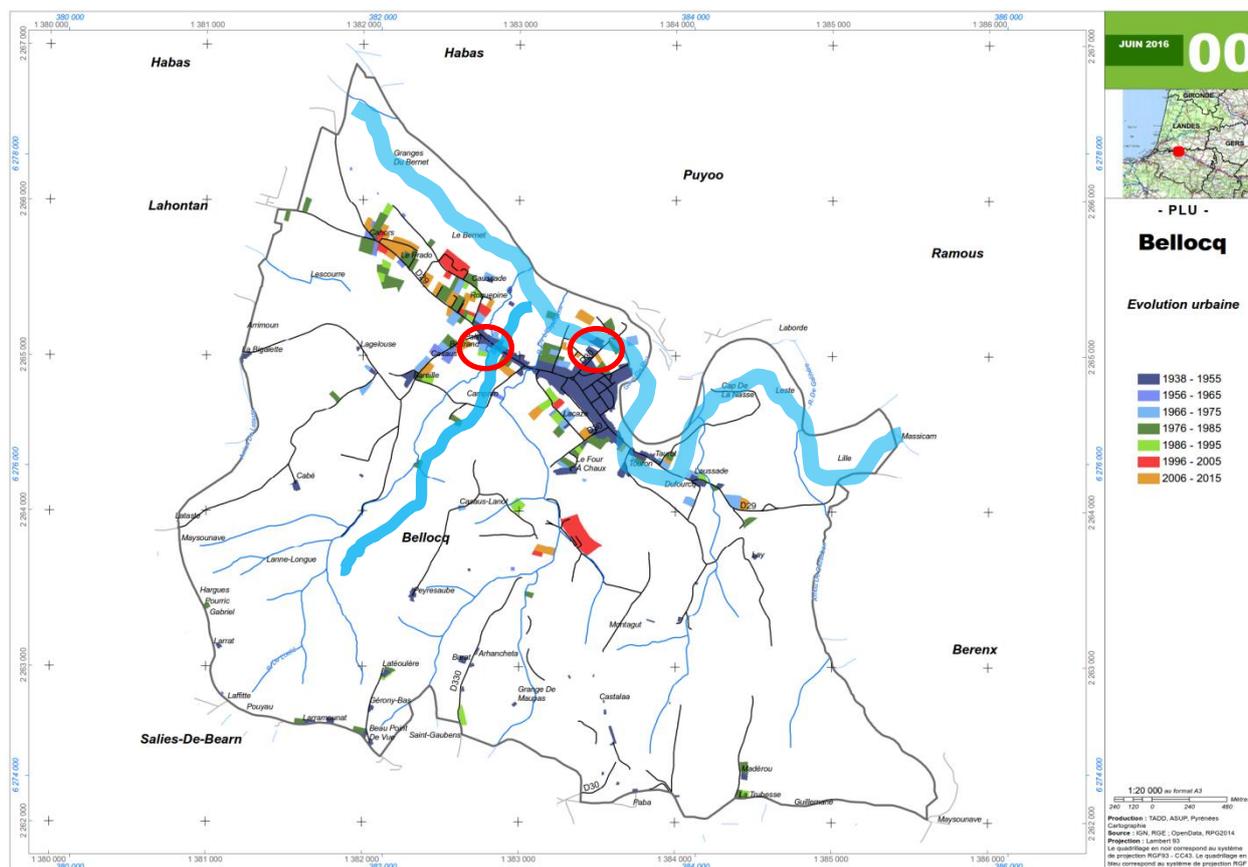
La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 9.7 ha pour la dernière décennie correspondant à la création de 70 logements, soit environ 1400 m² par logement en moyenne.

Au cours de la même période, environ 4500 m² ont été consommés pour la création d'un nouveau bâtiment d'activité (sur la zone en limite de Puyoô, sur les bords du Gave).

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies, terres labourables) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

Il y a eu que quelques constructions supplémentaires depuis 10 ans en bordure du Gave et du ruisseau de Loulié ;

- Deux nouvelles constructions en bordure du Loulié, mais raccordées au réseau d'assainissement collectif et situées à une cinquantaine de mètres des berges ;
- Le nouveau bâtiment d'activité se situe à plus de 300 mètres du Gave, et est également raccordé au réseau d'assainissement collectif



2.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le diagnostic a montré qu'après une stabilisation de la population de 1990 à 1999, celle-ci a fortement augmenté sur la période 1999-2011 (2% par an en moyenne). La moyenne sur 21 ans affiche une croissance de près de 10 habitants /an.

La commune de Bellocq souhaite affirmer son attractivité en proposant une croissance volontariste de près de 15 habitants /an, soit une moyenne de 1.6%/an (inférieure à la croissance observée ces dernières années). Cet objectif est également en cohérence avec affichés dans le PLH en cours d'élaboration (près de 5 log/an sur 6 ans, soit 12-15 habitants /an).

Considérant une échelle de planification plus longue pour le PLU (10 ans, soit supérieur à l'objectif du PLH) et une attractivité importante de la commune ces dernières années, le projet communal permettant la construction d'environ 66 nouveaux logements d'ici 10 ans semble réalisable.

Sur cette base et en prenant en compte les hypothèses suivantes, les objectifs de consommation des espaces naturels et agricoles atteignent :

66 logements

X 800 m²/logement

X 1.3 (coefficient de prise en compte de la rétention foncière et des espaces publics)

= **7 ha**

Synthèse sur la modération de la consommation de l'espace :

Ce qui s'est fait ces 10 dernières années	Ce que prévoit le PADD pour les 10 prochaines années
70 nouvelles constructions à usage d'habitation (hors rénovation de l'existant et changement de destination), soit environ 7 nouveaux logements / an .	66 nouveaux logements pour les 10 prochaines années, soit 6 à 7 nouveaux logements /an .
En moyenne : 1400 m²/logement	En moyenne : 800 m²/logement
	<p>Compatibilité avec le PLH : 5 logements/an sur 6 ans</p> <p>Soit environ 30 logements à l'horizon 2022</p> <p><u>Soit environ 75 logements à l'horizon 2030</u></p> <p>L'objectif annoncé dans le PLU de Bellocq est donc inférieur aux objectifs du PLH.</p>

Totale des surfaces pour la construction de logements :

Zones	Disponibles en Ua et Ub (essentiellement des jardins d'où une forte rétention foncière)	Ouvert à l'urbanisation - 1AU	Ouvert à l'urbanisation à long terme (révision du PLU)- 2AU
Centre-bourg	2.56	0	1.88
Caussade- Lamourere	1.18	0.96	0.93
Lescourre – La Greu	0.1	0	0
Lescar	0.44	0.98	0
TOTAL	4.28 ha	1.94 ha	2.81 ha

Surfaces prévues au PADD pour la construction de nouvelles habitations : 7 ha

Surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le zonage : 6.22 ha à court terme (dont 4.28 ha de dents creuses en U et 1.94 en zones 1AU)

+ 2.81 ha à long terme, sous réserve de révision du PLU (2AU)

Totale des surfaces pour la construction de nouvelles activités :

Zones	Disponibles en Uy	Ouvert à l'urbanisation - 1AUy
Bords du Gave / Centre bourg	0	0.75
L'Espérance	0	3.33
TOTAL	0 ha	4.08 ha

Surfaces prévues au PADD pour la construction de nouvelles activités : pas de chiffrage ; la commune soutient le développement économique de son territoire.

Surfaces ouvertes à l'urbanisation pour des activités dans le zonage : 4.08 ha (positionnement stratégique de la zone d'activités à la sortie d'autoroute A64).

2.1.3 EVOLUTION AVEC LE DOCUMENT ANTERIEUR (POS)

L'élaboration du P.L.U. en remplacement du POS (Plan d'Occupation des Sols) conduit à un déclassement de certaines zones qui étaient classées comme constructibles par le POS. Au final, les surfaces constructibles du P.L.U. sont plus faibles que celles du POS actuellement en vigueur :

Zones du POS	Equivalence PLU	Variation	Commentaires
UA : 14.36 ha UAr : 1.63 ha Total : 15.99 ha	Ua : 10.63 ha Uec : 2.34 ha Up : 1.63 ha Total : 14.60 ha	↘	Baisse liée à un ajustement des limites ; le secteur UA a été limité à l'est de la RD430. Par contre, le chemin des fossés a été intégré en UA (côté bâti – bastide).
UB : 43.22 ha	Ub: 43.22 ha Ut : 14.90 ha Total : 58.12 ha	=	<p>Le POS ne concevait pas de coupure agricole au sein des quartiers de la plaine ; tous les terrains entre les secteurs de « Caussade », « Lamourere » et « Oumpres » étaient constructibles ainsi que de nombreuses extensions en zone agricoles.</p> <p>La zone UB est équivalente tout en ajustant les limites et en limitant la constructibilité aux dents creuses tout en préservant des coupures urbaines entre les hameaux de « Lescoure » et « Caussade ». Près de 3.8 ha de terrains sont classés en « jardins à préserver » au sein de la zone Ub.</p> <p>La Ut correspond à l'autoroute ; elle n'était pas « identifié » dans le POS. Les 14.90 ha de surfaces en zone Ut corresponde donc à l'emprise de l'autoroute (pas de consommation d'espaces supplémentaires depuis le POS).</p>
1NA : 10.65 ha 1NAa : 3.47 ha NB : 5.82 ha NBr : 0.80 ha Total : 20.74 ha	1AU : 1.94 ha	↘	En fonction des besoins identifiés et prenant en compte près de 5 ha d'espaces disponibles en zone « U », très peu de terrain ont été ouverts à l'urbanisation, passant de près de 20 ha dans le POS à moins de 2 ha aujourd'hui (les terrains classés en 1AU aujourd'hui étaient classés en UB dans le POS).
2NA : 2.74 ha	2AU : 2.81 ha	=	La réserve foncière de terrains constructibles sous réserve de révision du PLU est identique à celle du POS en ce qui concerne la surface ; en termes de localisation, les terrains 2AU du PLU correspondent à des terrains classés en « UB » dans le POS.

			La zone 2NA du POS n'a pas été conservé (coupure naturelle entre la bastide et le hameau de « Lescar ») – intérêt paysager.
UY : 10.63 ha	Uy : 10.53 ha	↗	La zone d'activités à nord de la commune (en bordure du Gave) a uniquement subi un ajustement de ses limites pour s'adapter aux réalités du terrain : il n'y a aucun droit à construire supplémentaire dans le PLU vis-à-vis de ce qui était proposé dans le POS. A ce titre, il ne reste qu'une parcelle disponible au nord de cette zone. La zone UYc correspond à la plate-forme de compostage (3.58 ha) et n'était pas identifié dans le POS. Enfin, la zone d'activités présente à la sortie d'autoroute existaient déjà dans le POS et ses limites ont été revus pour supprimer les terrains les moins favorables (à l'est et au sud) et permettre l'extensions de la zone vers l'ouest (de l'autre côté de la route départementale) permettant notamment la création d'une aire de co-voiturage (emplacement réservé).
1NAy : 3.85 ha	UYi : 1.05 ha		
Total: 14.48 ha	UYc : 3.58 ha		
	1AUy : 4.09 ha		
	Total : 19.25 ha		
NC : 718.60 ha	A: 798.37 ha	↗	Malgré un nombre important de nouvelles constructions depuis la mise en application du POS (1988), les surfaces agricoles et naturelles n'ont pas diminué et ont même légèrement augmenté.
ND : 387.37 ha	N: 319.34 ha		
	Ni : 57.51 ha		

PARTIES DÉJÀ URBANISÉES DE LA COMMUNE

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées (Ua et Ub) de la commune sont peu étendues ; elles peuvent être évaluées à près 4.28 ha.

Tableau 3 – Surfaces disponibles à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée

Localisation	Surface disponible	Occupation du sol actuelle	Zonage / Mise en œuvre prévue d'une O.A.P.
Centre-Bourg	Environ 2.66 ha	Jardins / prairies / lotissement en cours de commercialisation	Zone UA / oui pour partie
Caussade - Lamourère	Environ 1.18 ha	Jardins / friches	Zone UB / oui pour partie
Lescourre – La Greu	Environ 0.00 ha		Zone UB
Lescar	Environ 0.44 ha	Prairies	Zone UB / non

 EXTENSION DE L'URBANISATION

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement.

Les zones destinées à être urbanisées situées à l'extérieur des parties actuellement urbanisées couvrent moins de 1.92 ha et elles sont actuellement toutes utilisées par l'agriculture.

Toutefois, les secteurs concernés se situent tous en continuité d'espaces déjà urbanisés, raccordés au réseau d'assainissement collectif et accessible depuis le centre-bourg à pied.

 PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 800 ha classés en zone agricole, en continuité avec les espaces agricoles des communes voisines : sont concernés les terres labourables, vignes et vergers de la vallée du Gave et les terres cultivables, prairies et vignes des versants ; ces espaces sont garants de la diversité paysagère et environnementale du territoire.

Les espaces naturels des bords des cours d'eau et les principaux boisements ont vocation à demeurer préservés de l'urbanisation par un classement en zone naturelle qui couvre 380 ha.

2.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

2.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser ont une surface limitée et se situent en continuité des parties actuellement urbanisées de la commune ; elles n'empiètent pas sur les espaces naturels • Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune 	Classement en zones naturelles ou agricoles des espaces naturels de la commune
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence potentiellement faible en raison : <ul style="list-style-type: none"> - du nombre limité de constructions attendues, - de leur distance par rapport aux cours d'eau - de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour le centre-bourg et les zones « 1AU » 	Classement en zones naturelles ou agricoles des rives des cours d'eau
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence potentiellement faible en raison : <ul style="list-style-type: none"> - de la surface limitée des zones à urbaniser ; - du maintien des coupures d'urbanisation entre les différents quartiers : les zones urbaines ne constituent pas un obstacle à la circulation des espèces. Le développement linéaire des constructions, héritage du POS, n'est pas maintenu ; - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et cours d'eau - Préservation de la continuité des espaces agricoles - Mise en place d'un coefficient de Biotope en zone UB (60 %)

 QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées puisque l'assainissement collectif est prévu au centre-bourg et dans les zones « 1AU ». • Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales en raison des volumes attendus qui sont réduits. 	
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés. 	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales et peut imposer des dispositifs de rétention (coefficient de biotope).

2.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

 LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence faible de par l'absence de constructions sur les crêtes ; 	- Accompagnement paysager des nouvelles constructions, notamment via les OAP.
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels 	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence notable visant à renforcer cette identité 	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

 LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Bâti traditionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence notable liée au caractère architectural, culturel et patrimonial 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place dans le règlement de dispositions visant à sa mise en valeur (règles relatives aux extensions notamment) - Mise en place dans le règlement de dispositions visant à une cohérence entre les nouvelles constructions et le bâti traditionnel (aspect extérieur des constructions : pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.) - Identification des bâtiments pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial. - Identification en tant qu'éléments Remarquables du Paysage les principales constructions identitaires de la commune.

2.2.3 RESSOURCES NATURELLES

 RESSOURCE EN EAU

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence négligeable dans la mesure où il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine 	
Alimentation en eau potable et défense incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence limitée compte tenu du nombre limité de constructions attendues et de la capacité des réseaux. 	Les secteurs ouverts à l'urbanisation, leur phasage d'aménagement et leur capacité d'accueil ont été déterminés en prenant en compte la capacité de la ressource et des réseaux à court et moyen terme.
Autres usages de l'eau (agriculture)	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées 	

 SOLS ET SOUS-SOLS
❖ *Prendre en compte et préserver la qualité des sols*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	<ul style="list-style-type: none"> Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués. Un site non autorisé est en cours de fermeture (décharge voiture) ; le secteur n'est pas constructible afin de se prémunir d'éventuelles pollutions. 	

❖ *Préserver les ressources du sous-sol*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Exploitation pétrolière	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	

❖ *Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Incidence limitée dans la mesure où le nombre de constructions attendues et donc la consommation énergétique sont limités 	- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Incidence limitée compte tenu du nombre limité de constructions attendues 	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	<ul style="list-style-type: none"> Incidence limitée mais non négligeable dans la mesure où le recours à l'automobile est le plus souvent nécessaire pour accéder aux commerces services de proximité ainsi qu'à l'emploi 	La commune souhaite favoriser le recours aux transports en commun et aux déplacements mutualisés

 DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	<ul style="list-style-type: none"> Incidence négligeable sur le nombre de points de collecte et sur les volumes 	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

2.2.4 RISQUES ET NUISANCES

 RISQUES NATURELS
❖ *Séisme*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	<ul style="list-style-type: none"> Limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité moyenne 	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière

❖ *Inondation*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation et remontée de nappe	<ul style="list-style-type: none"> Incidence négligeable dans la mesure où les zones urbaines et les zones à urbaniser sont éloignées de principaux cours d'eau (Gave notamment) Le risque affecte néanmoins les zones agricoles et naturelles 	Le zonage identifie des zones potentiellement soumises au risque d'inondation (d'après l'Atlas des zones inondables)
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> Incidences liées à l'imperméabilisation des surfaces : le ruissellement provoqué par une artificialisation excessive des sols contribue à augmenter les débits transitant par le réseau hydraulique superficiel ainsi que les risques de mouvement de terrain 	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales et peut imposer des dispositifs de rétention

❖ *Mouvement de terrain*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Mouvement de terrain	<ul style="list-style-type: none"> Incidence limitée en ce qui concerne les futures habitations dans la mesure où les secteurs présentant le plus de risques ne sont pas constructibles 	

 RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD430.	Incidence forte compte tenu du trafic (mais route département non classée)	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés à la présence de canalisations souterraines de gaz	Incidence possible, mais limitée en raison de la distance qui existe entre habitations et canalisations	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.

 RISQUES ROUTIERS

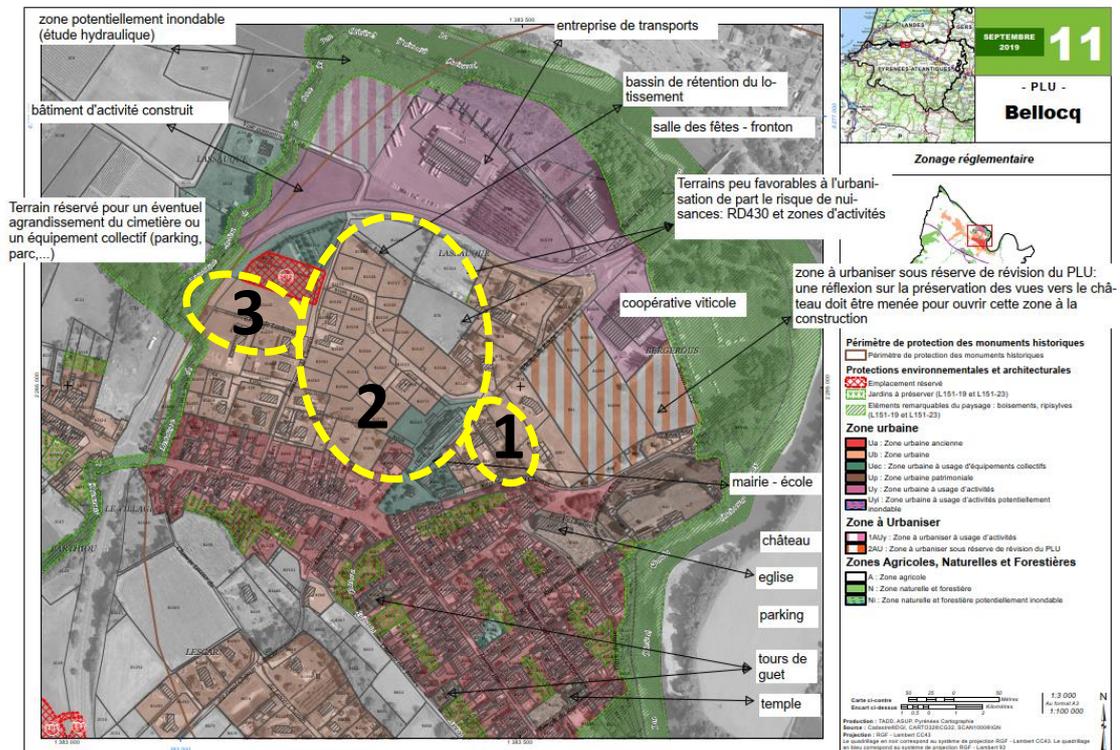
Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD430	<ul style="list-style-type: none"> Incidence forte compte tenu du trafic (mais route département non classée) 	
Voies de desserte locale	<ul style="list-style-type: none"> Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local 	<p>Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes en raison de contraintes techniques fortes</p> <p>Le P.L.U. prévoit l'adaptation des nouvelles voies au trafic qu'elles sont susceptibles de supporter.</p>

 NUISANCES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> Incidence modérée mais non nulle en relation avec l'augmentation du trafic routier attendu avec le développement démographique prévu mais également lié à l'exploitation de la zone d'activité ou de certaines exploitations agricoles (poussières notamment) 	<p>Recul des zones constructibles des sources de nuisances potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recul vis-à-vis de la zone d'activités ; - Recul vis-à-vis des exploitations agricoles (50 m ou 100 m en fonction du classement de celles-ci).
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Incidence modérée liée à la présence d'une zone d'activités et de nombreuses exploitations agricoles 	

2.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

2.3.1 CENTRE-BOURG



Les espaces disponibles pour de nouvelles constructions en continuité immédiate du centre-bourg jouent un rôle primordial pour le développement du village :

- Des terrains raccordables à l'assainissement collectif ;
- Des terrains d'accès facile, à pied, depuis le centre du village (mairie, école, terrains de sports, ...).
- Des terrains en stricte continuité du centre du village.

Secteur 1 : Il s'agit d'une prairie.

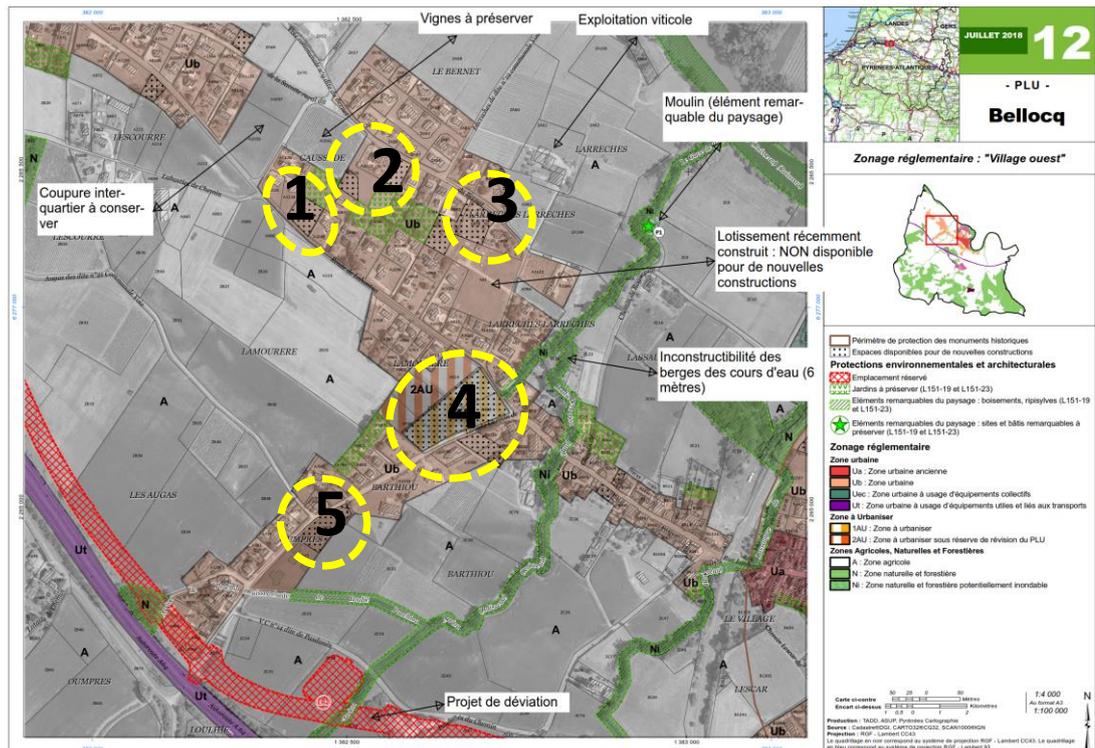
Secteur 2 : Il s'agit d'un lotissement en cours de commercialisation, actuellement en prairie. La partie la plus au nord correspond au bassin de rétention des eaux pluviales à conserver. La végétation a repris depuis sa création et on peut y retrouver : *Saule blanc*, *Saule Marsault*, *rejets de Peuplier noir*, *Prunellier*, *Jonc diffus*, *Lychnis fleur de Coucou*, *Bugle rampante*.

Secteur 3 : Il s'agit de champs cultivés.

Aucune espèce ou habitat déterminant n'est recensé sur les sites.

Les OAP mises en place sur ces secteurs permettent de préserver la trame verte et bleue existante, notamment pour les parcelles B398 et B399, au sud du lotissement (parcelles hors lotissement ; accès via les constructions existantes au sud).

2.3.2 QUARTIER LAMOURERE - CAUSSADE



La plupart des secteurs dédiés à la construction sur ce secteur sont soit des dents creuses actuellement à usage de jardins, soit des prairies, soit des terrains cultivés (secteurs 4 et 5 notamment).

Aucune espèce ou habitat déterminant n'est recensé sur les sites.

L'ensemble des secteurs est desservi par l'assainissement collectif.

Les OAP mises en place sur ces secteurs permettent de préserver de créer un maillage et une trame verte intéressante au niveau du secteur 4.

2.3.3 QUARTIER LESCOURRE

Ce secteur est un quartier prévu au PLU en « reconnaissance de l'existant » : pas de zone d'extensions prévu et pas de dents creuses.

Les jardins en arrière de parcelles et en limite de l'espace agricole sont à préserver.

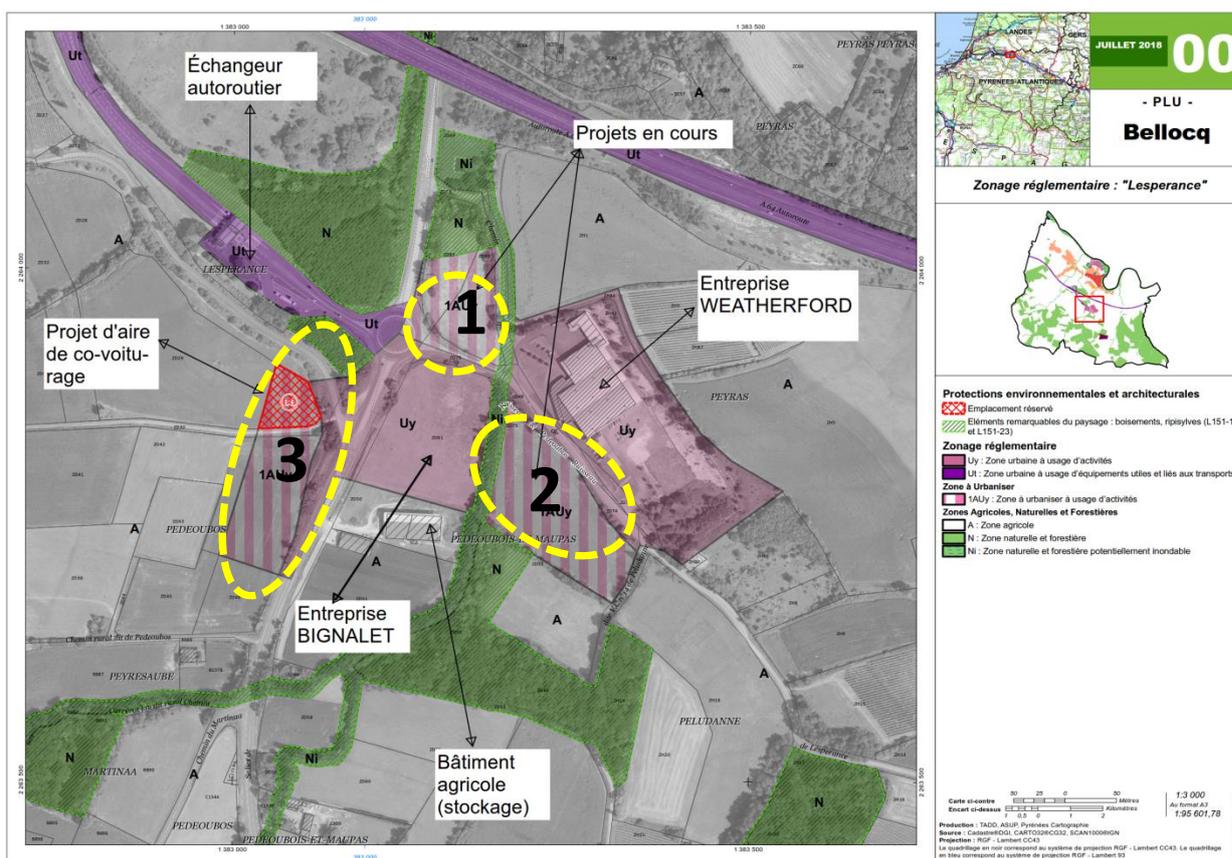
2.3.4 QUARTIER LESCAR

La plupart des secteurs dédiés à la construction sur ce secteur sont des prairies ou des champs cultivés, situés en continuité du tissu urbain existant (sur au moins 3 côtés).

Aucune espèce ou habitat déterminant n'est recensé sur les sites.

L'ensemble des secteurs est desservi par l'assainissement collectif.

2.3.5 QUARTIER L'ESPERANCE (ZONE D'ACTIVITES)



Le secteur de l'Esperance est réservé aux activités, en continuité de l'industrie existante et du projet de construction à usage d'activités.

Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif.

Secteur 1 :

- Etat de prairie plus ou moins en friche (CC : 87.1) sur un sol humide par endroit avec recolonisation importante par le Saule marsault et le Peuplier noir (1 m. en moyenne) sur le fond de la parcelle ;
- Prairie avec quelques ronces basses (limite Sud), de nombreuses graminées, Trèfle rampant et Trèfle des près, Luzerne lupuline, Plantain... des pieds de Lin cultivé
- A noter sur le fond de parcelle (ZD83 notamment), par tâches, d'importantes colonies d'une Orchidée : *Serapias vomeracea* (certaines tâches à forte densité : 70 pieds réparties sur 30 m2) ainsi que la présence de quelques pieds de Gesse sans vrille (*Lathyrus nissolia*), une espèce classée sensible ;
- Une haie arborée longe le ruisseau Pédèoubos avant qu'il ne rejoigne le ruisseau L'espérance (celui qui rejoint le Gave de Pau au niveau de la zone d'activité Nord) avec Robinier faux-Acacia (15/20 m.), Saule marsault (7/8 m.), Aulne (3/5 m.), Saule fragile, Cornouiller sanguin.
- Sur le Nord de ZD80 et ZD83, la haie est bordée par des colonies de Prêles des champs, pousses de Saule fragile et de Saule marsault, Cardère sauvage ou Cabaret des oiseaux, un habitat apparenté à une « prairie humide atlantique » (CC :77.21 ». Présence d'un roncier très dense de 1,5 à 2 m. de haut (CC : 31.831) avant d'atteindre le ruisseau Pédèoubos

*** La richesse de la végétation arborée et arbustive de la moitié Nord de ces deux parcelles donne un caractère de « forêt fluviale médio-européenne résiduelle » (CC : 44.42 et Code Natura 2000 : 91F0, un habitat d'intérêt communautaire). S'ajoute à cela la partie prairie qui présente une importante colonie de Sérapias à long pétale ainsi que la Gesse Nissolle qui est une espèce sensible.

Sur la base de ce constat écologique, la partie nord de cet ensemble, concernée par les espèces citées plus haut, est exclue de la zone d'activité et classé en « N » (avec prescription de préservation pour des motifs écologiques – L151-23).

Secteur 2 :

- Il s'agit d'une ancienne culture de Maïs, en friche (CC : 87.1) avec nombreux Chardon crépu, Laiterons des champs, Lapsane commune, Sénéçon.
- En limite Est, on retrouve une « bordure de haie /bocage » (CC : 84.4) avec « fruticées atlantiques » (CC : 31.8112) : Robinier faux-Acacia, Chêne pédonculé et Prunellier domestique (photo 4 et 5)
- En limite Sud-Ouest, on retrouve un fossé (CC : 89.22) avec « bordure de haie/bocage » (CC : 84.4) et « fruticées atlantiques » (CC : 31.8112) : Noisetiers, Saule des chèvres, Eglantier, Cornouiller sanguin, Prunellier Epine noire, Orme champêtre et Robiniers faux-Acacia (12/15 m.) devenant plus nombreux à l'approche de la limite Ouest dans le bas de pente.
- En limite Ouest, on retrouve une « bordure de haie/bocage » (CC : 84.4) avec de grands arbres : nombreux Robiniers faux-Acacia, Erable champêtre, noisetier, Sureau noir longeant le ruisseau Pédèoubos.
- Enfin, en limite Nord-Est le long de la route et du fossé où coule le ruisseau venant de Peludanne (CC : 89.22 et 24.1), on observe un habitat de « Fourré médio-européen sur sol

fertile » (CC : 31.81) discontinu avec Saules fragiles, Robinier faux-Acacia, Erable Champêtre, Noisetiers, Cornouiller sanguin.

De ce fait, la préservation du fossé sud-ouest est indispensable afin de conserver la végétation de zone humide : Cirses des marais, Cardère sauvage, Angélique des bois, Menthe à feuilles rondes et joli bourrelet de Prêles des champs. Cette bande s'apparente à une « prairie humide atlantique » (CC : 37.21). Cette préservation est prévue dans les OAP.

Secteur 3 :

- ZD29 : Champ labouré prêt pour le semis (CC:82.2) dans un semi-bocage (CC:84.4).
- ZD42 et ZD 46 : ancienne prairie labourée (CC:82.2) dans un semi bocage (CC : 84.4).
 - Limite Nord matérialisé par le chemin d'accès.
 - Limite Ouest : aucune végétation particulière, passage direct à la prairie de fauche.
 - Limite Est: le long du fossé qui borde la route, une « bordure de haie/bocage » (CC : 84.4), d'une hauteur moyenne de 4 à 5 m. avec des arbres de 15/20 m. avec des espèces apparentées à une « forêt fluviale médio-européenne résiduelle » (CC : 44.42 et Code Natura 2000 : 91F0 / habitat d'intérêt communautaire) : Aulne, Peuplier noir (15 m.), Robinier faux-Acacia, Saule fragile, Saule Marsault (abondant), Cornouiller sanguin.
 - Près du fossé bord de route : Cardère sauvage, Lychnis fleur de coucou, Cirse des marais, Scrophulaire aquatique.
 - Limite Sud : talus avec Fougère aigle puis chemin d'accès.

L'aménagement de ces parcelles se fait via les OAP : accès par le chemin d'accès existant, préservation de la trame boisée existante en limite Est.

Urbanisation

Incidence potentielle

A Bellocq, le Gave et le ruisseau de Loulié sont relativement proches du centre-bourg ; des constructions anciennes existent en bordure.

Le P.L.U. inscrit un large espace le long de ces cours d'eau en zone agricole ou naturelle, zones pour lesquelles sont interdites toutes les constructions et installations à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les incidences restent faibles de par l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif.

Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aucun des espaces naturels classé Natura 2000 de la commune ne sont aménagés en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence neutre

Le site Natura 2000 est entièrement situé en zone naturelle « N » dans le P.L.U. Il n'est pas prévu d'aménagements spécifiques pouvant avoir un impact sur les habitats naturels.

Risques de pollution des eaux superficielles**Assainissement des eaux usées**

Incidence faible

L'ensemble du centre-bourg et des extensions prévues sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. La capacité de la STEP permet le raccordement des nouveaux logements projetés.

Les habitations existantes situées à proximité du site Natura 2000 sont concernées par ces règles mais des dispositifs avec rejet peuvent être autorisés en cas de rénovation en l'absence d'autre solution.

En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Eaux pluviales

Incidence potentielle

Compte tenu de la nature du sol, le P.L.U. ne prévoit pas une infiltration des eaux pluviales à la parcelle mais s'appuie sur le réseau de fossés ou noues existantes ou à créer pour collecter ces eaux pluviales.

Toutefois, afin de limiter les phénomènes de ruissellement pouvant aggraver les risques d'inondation, pour les opérations de création de lotissement ou de groupes d'habitations, il se réserve le droit d'imposer la mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial ou le milieu hydrographique superficiel. La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée.

Enfin, la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée, de façon à réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel.

Pollutions d'origine agricole

Incidences faibles

Les cours d'eau classés appartenant au site « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles, et notamment des terres labourables en ce qui concerne le Gave.

Compte tenu des mesures réglementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau) et dans la mesure où le P.L.U. identifie l'ensemble des cours d'eau comme éléments de paysage à protéger, la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Bellocq, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gave de Pau » et ne nécessite pas de procéder à une évaluation environnementale plus précise.

2.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Tableau 4 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (U, AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L123-12-1) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

3 Pièces complémentaires

PIECE 1 - CARTES

Localisation et description générale (Carte 1)

Répartition des surfaces déclarées dans le RPG (Carte 2a et 2b)

Localisation des infrastructures agricoles (Carte 3)

Espace urbain et noms des quartiers (Carte 4)

Historique du bâti dans la commune (Carte 5)

Carte du réseau AEP et assainissement (Carte 6)

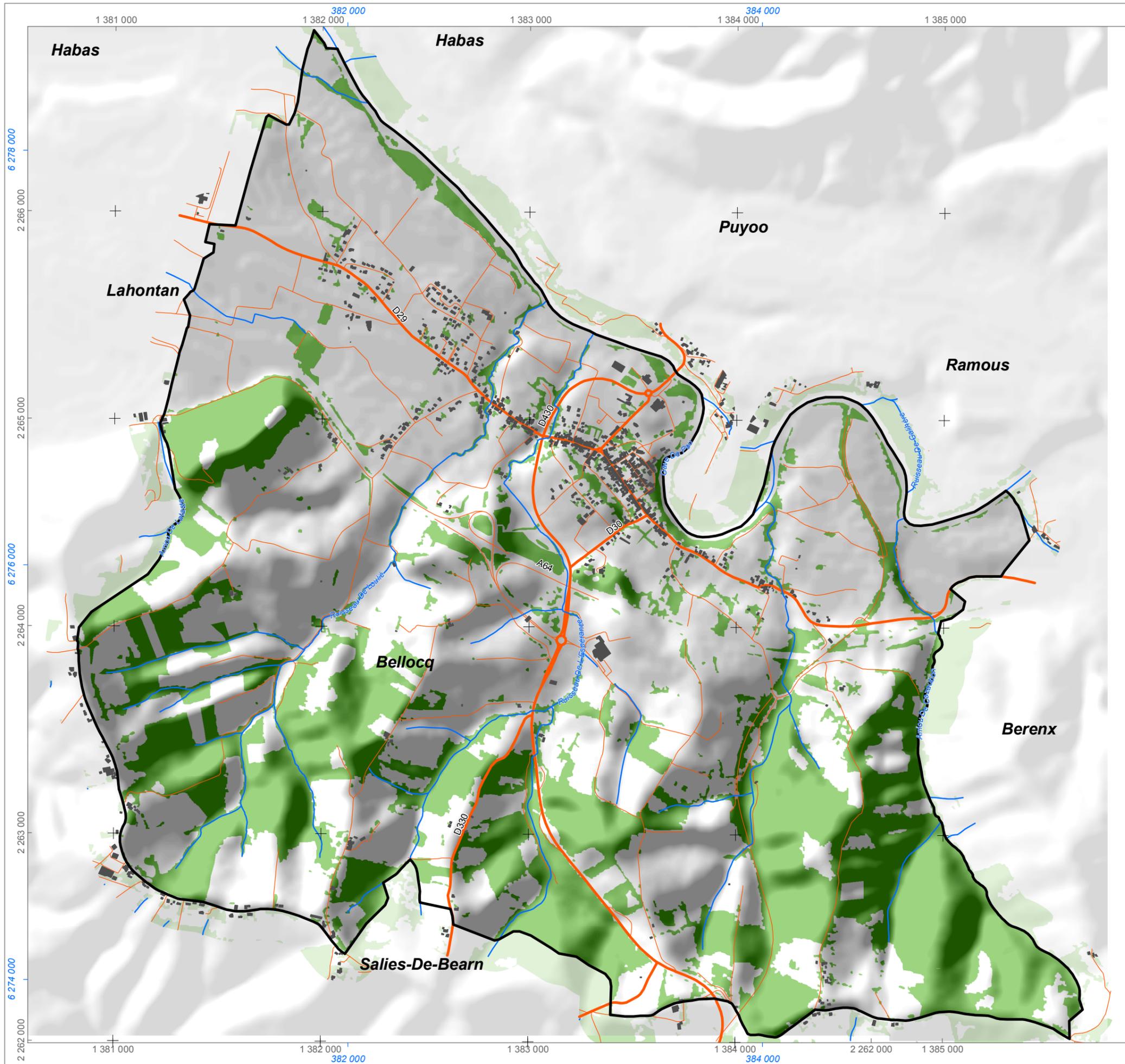
Topographie et expositions (Carte 7)

Hydrographie (Carte 8)

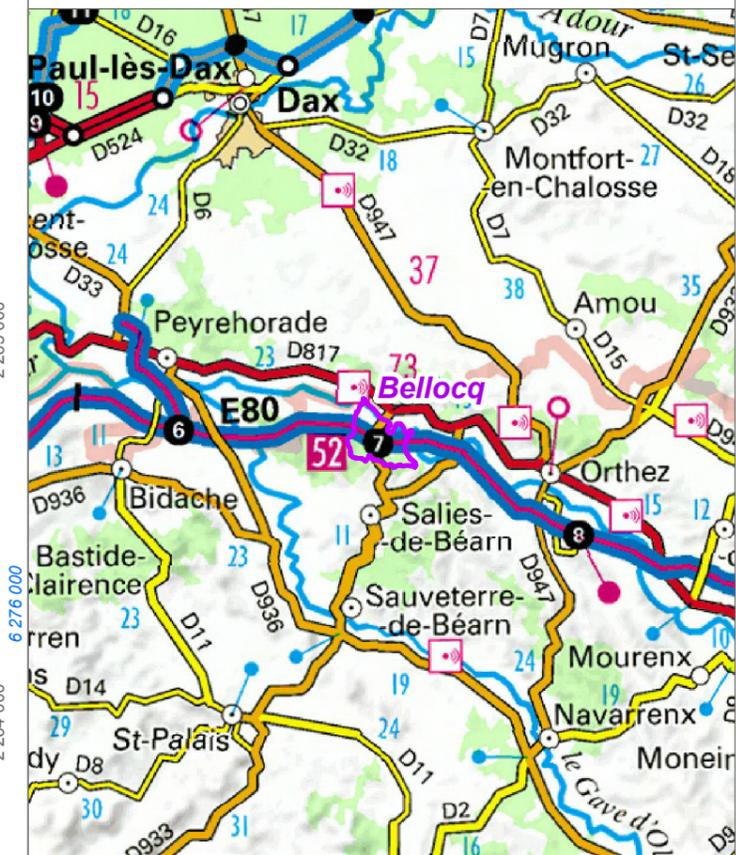
Principaux espaces naturels identifiés (Carte 9)

Éléments structurants de la TVB (Carte 10)

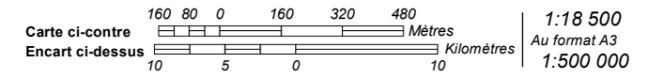
Zooms sur les secteurs U et AU (Cartes 11 à 16)



Localisation et description générale



- Limite communale
- Bâti
- Espace forestier
- Hydrographie
- Départementale
- Autre



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN, RGE

Projection : RGF93 - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





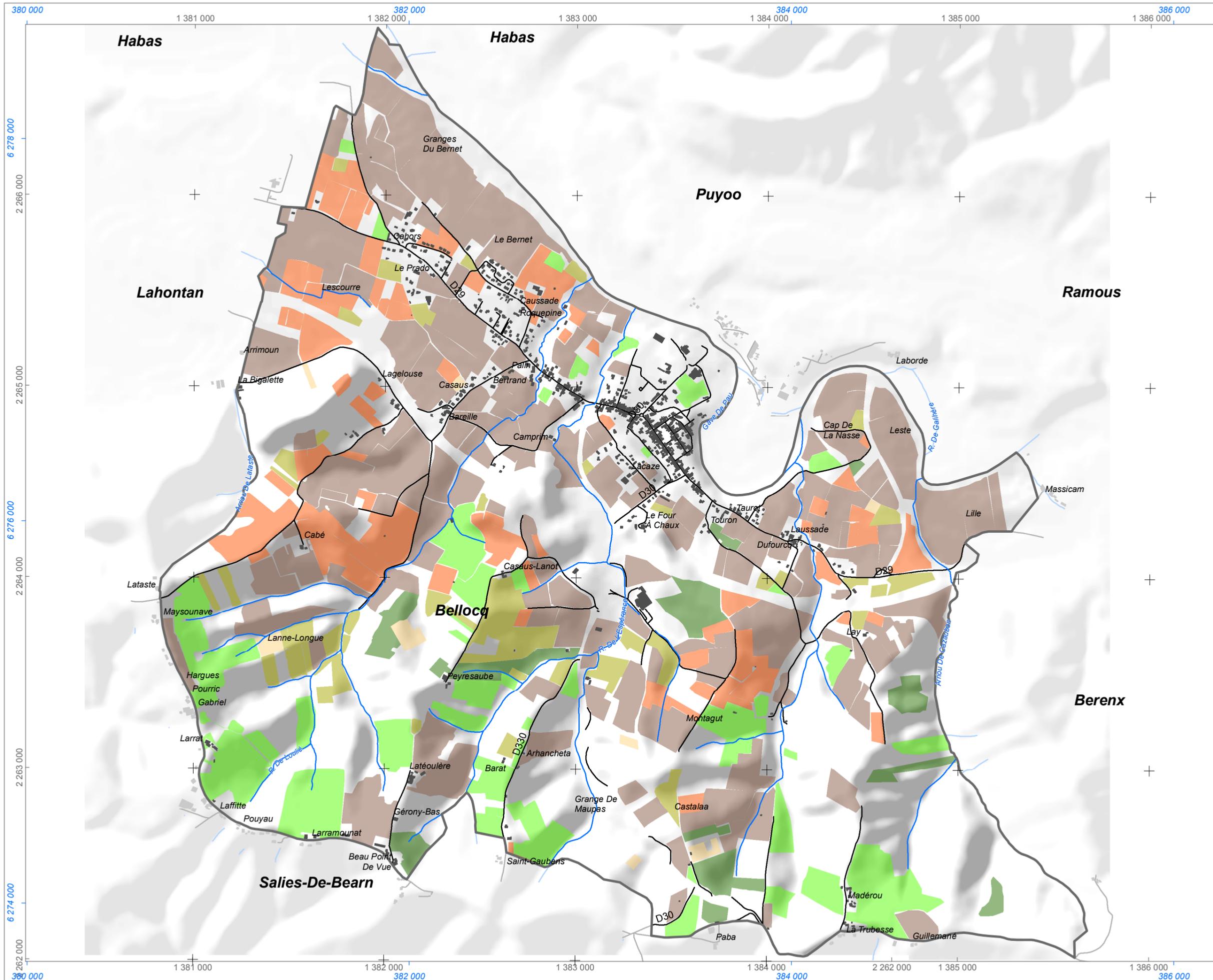
- PLU -

Bellocq

Espace agricole

RPG 2012

- Terrains cultivés (labours)
- Terrains gelés
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Arboriculture, vergers, vignes
- Autres



1:18 500 au format A3
160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF -





- PLU -

Bellocq

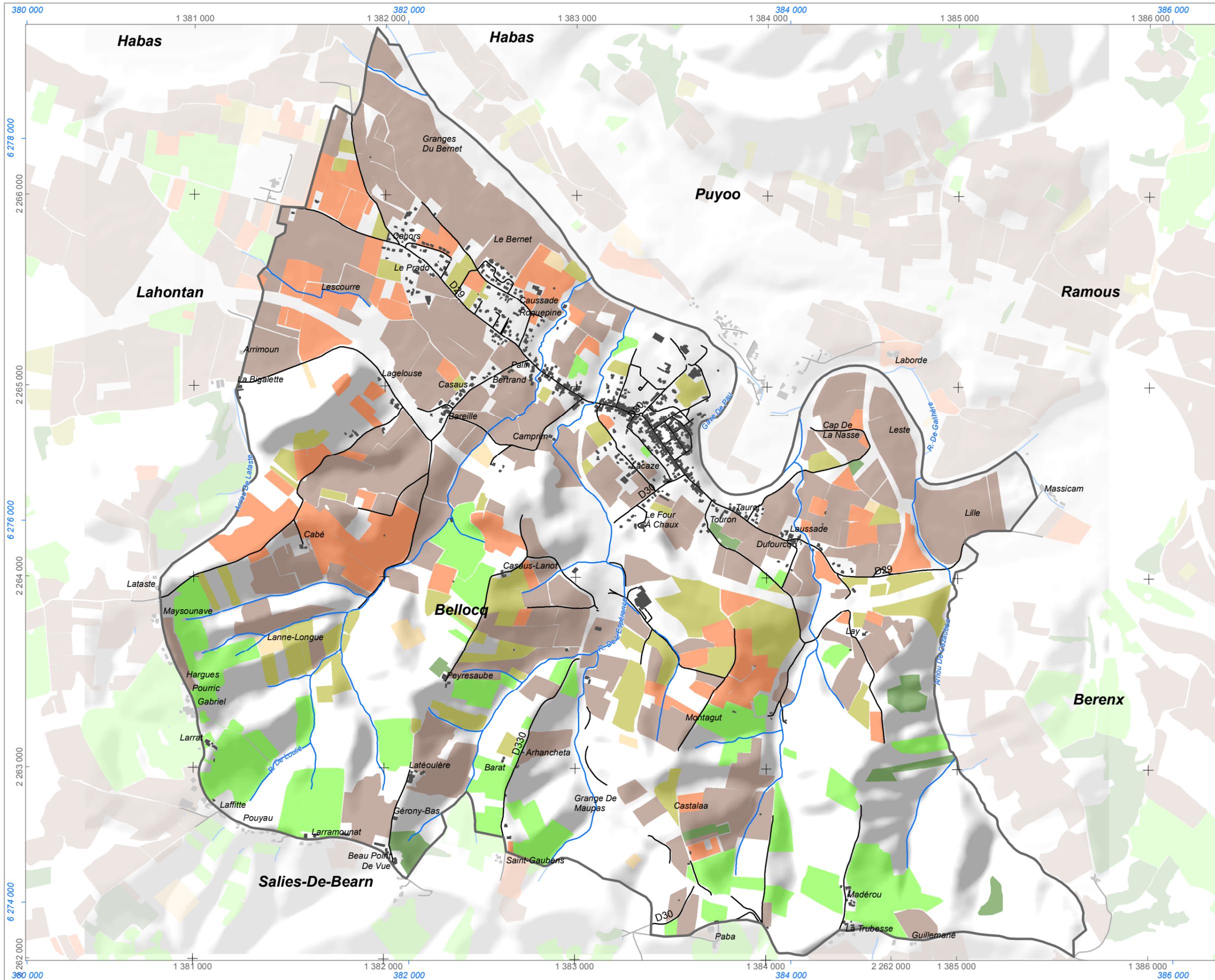
Espace agricole

RPG 2010

- Terrains cultivés (labours)
- Terrains gelés
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Estives, landes
- Arboriculture, vergers, vignes
- Autres

1:18 500 au format A3
 160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF





- PLU -

Bellocq

Espace agricole

Bâtiment agricole

● RSD

Périmètre de réciprocité

□ RSD

1:20 000 au format A3



Production : TADD, ASUP, Pyrénées

Cartographie

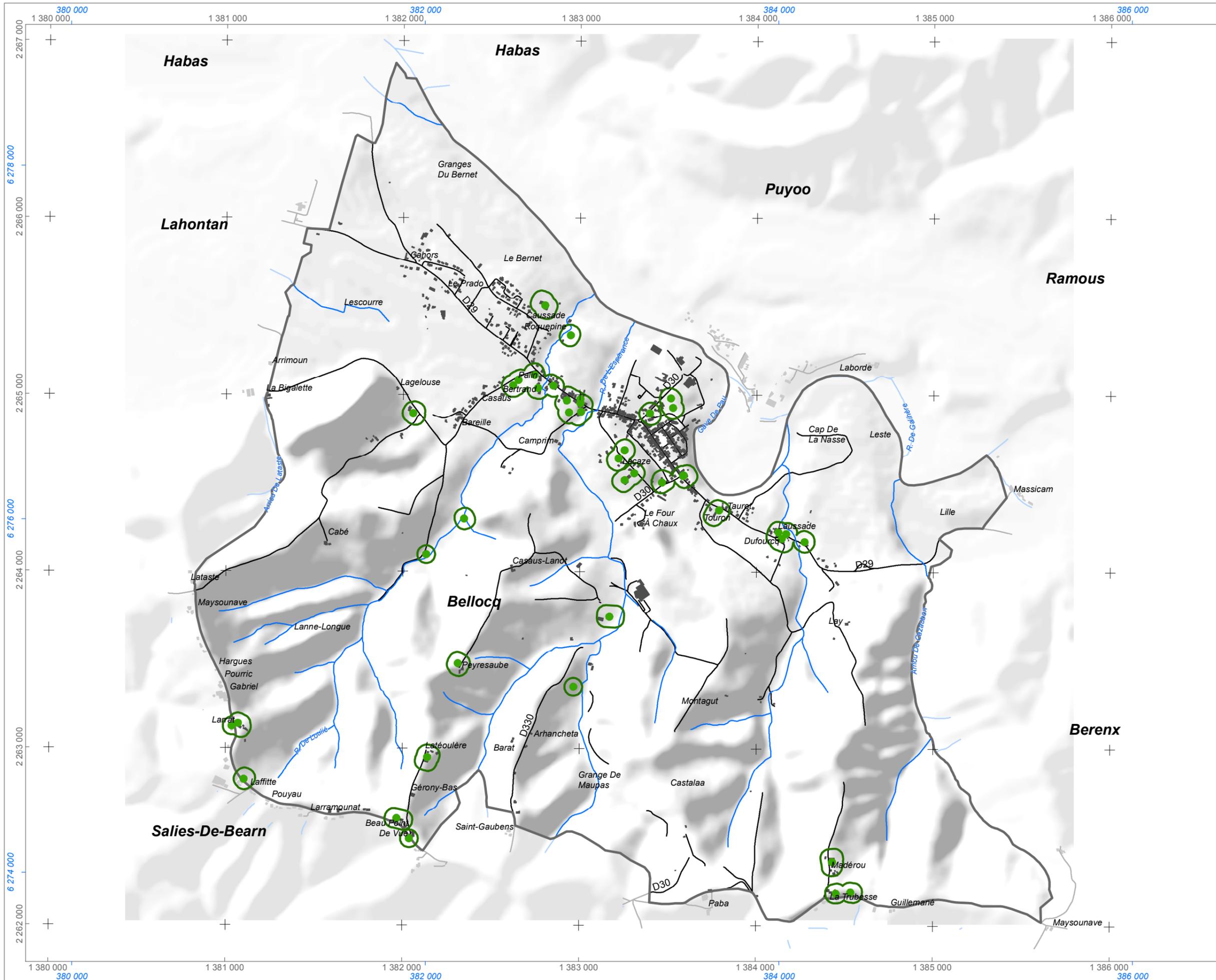
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système

de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en

bleu correspond au système de projection RGF





- PLU -

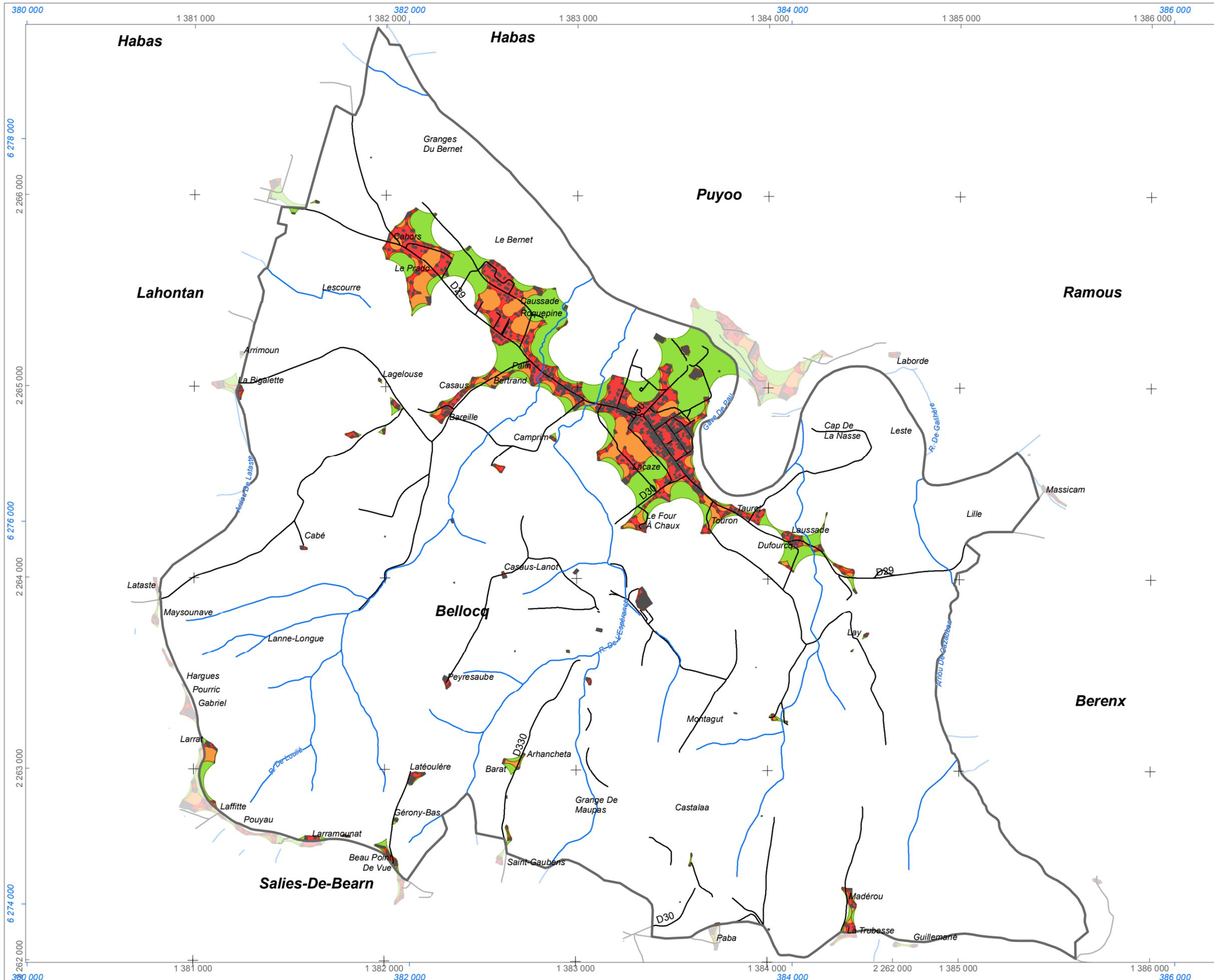
Bellocq

Espace urbain

- Bâti dense
- Bâti diffus
- Dents creuses et espace inter urbain

1:18 500 au format A3
 160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système
 de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage
 en bleu correspond au système de projection RGF -





- PLU -

Bellocq

Evolution urbaine

- 1938 - 1955
- 1956 - 1965
- 1966 - 1975
- 1976 - 1985
- 1986 - 1995
- 1996 - 2005
- 2006 - 2015

1:20 000 au format A3

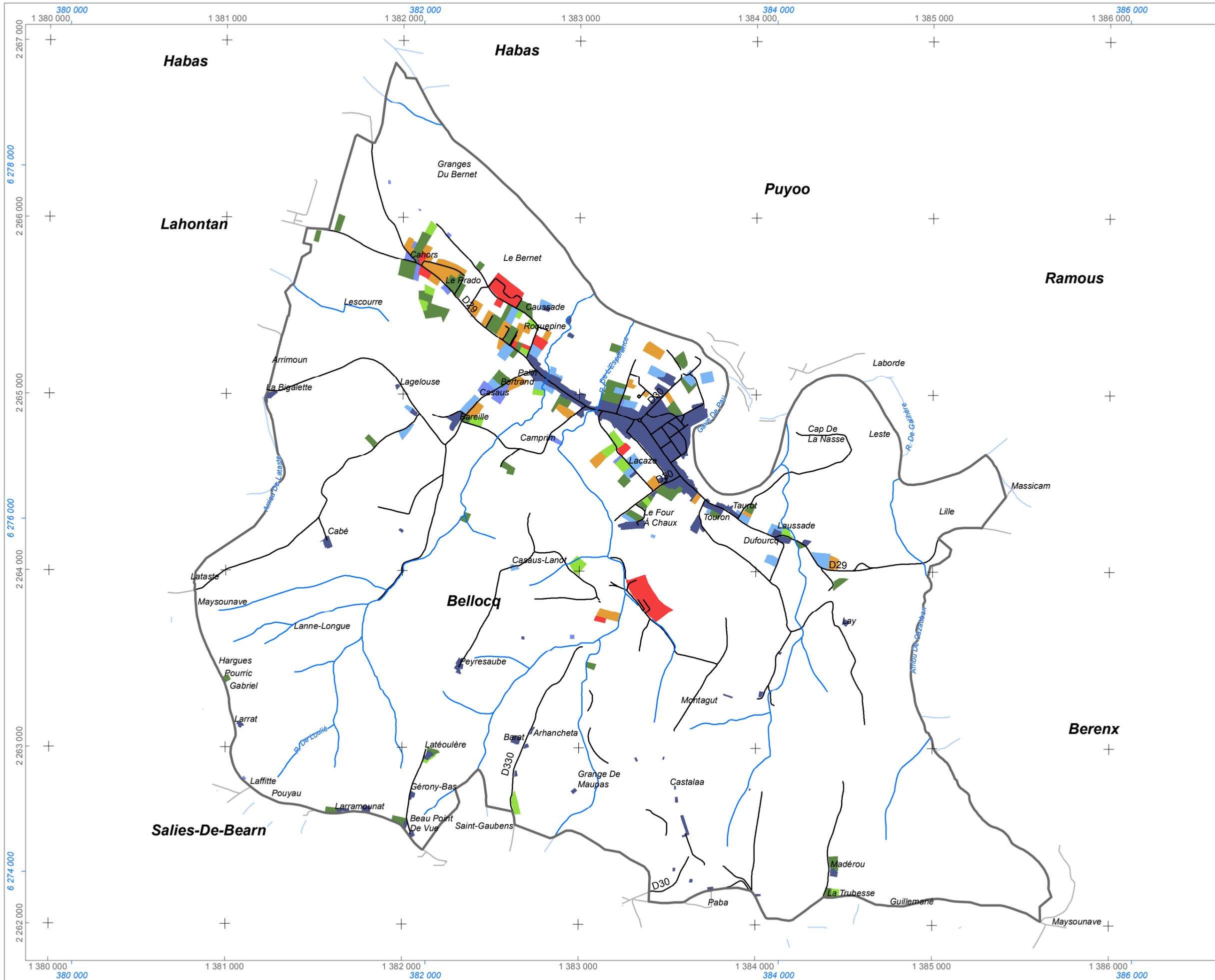


Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF





- PLU -

Bellocq

- Réseau AEP
- Réseau EU

1:20 000 au format A3



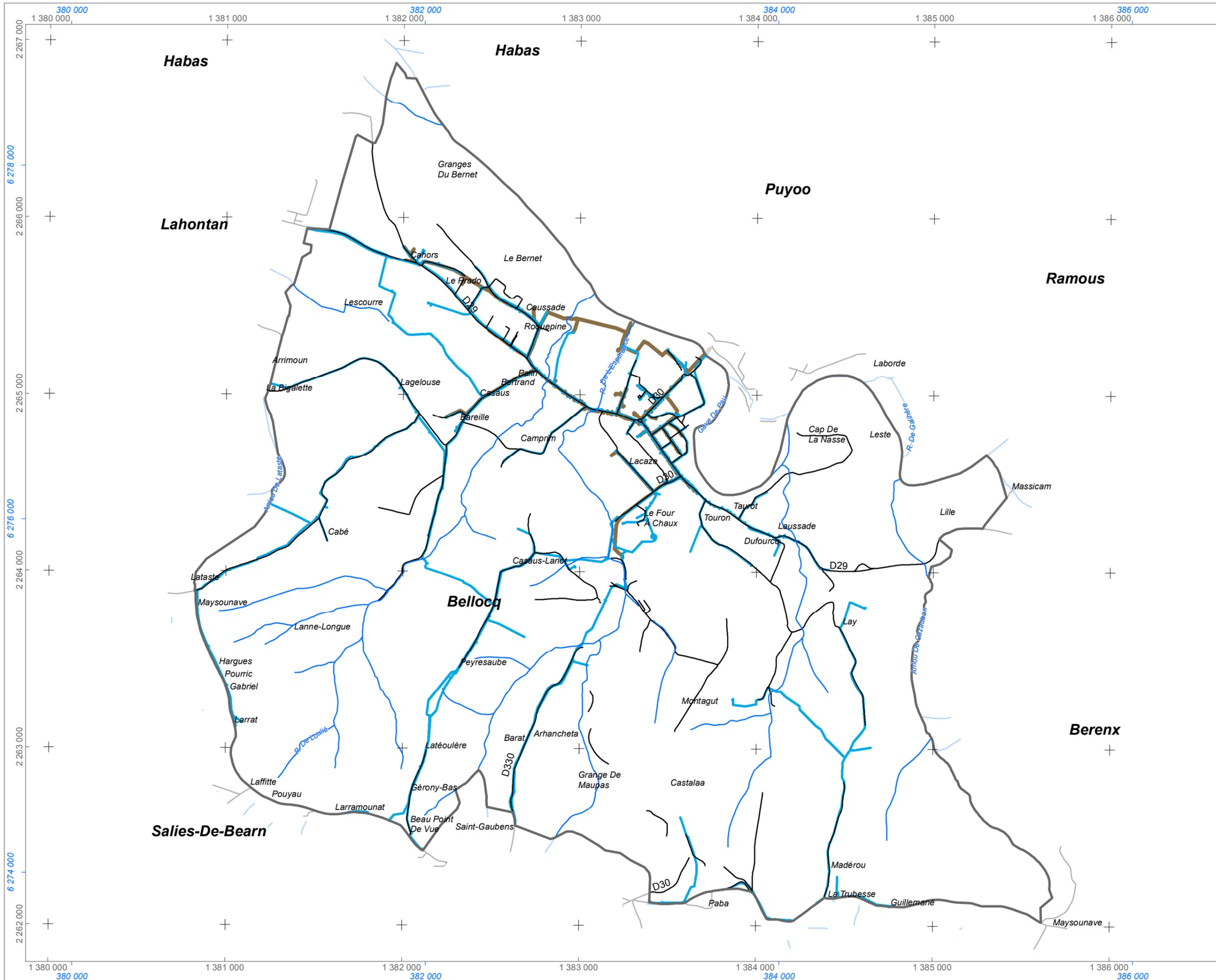
Production : TADD, ASUP, Pyrénées

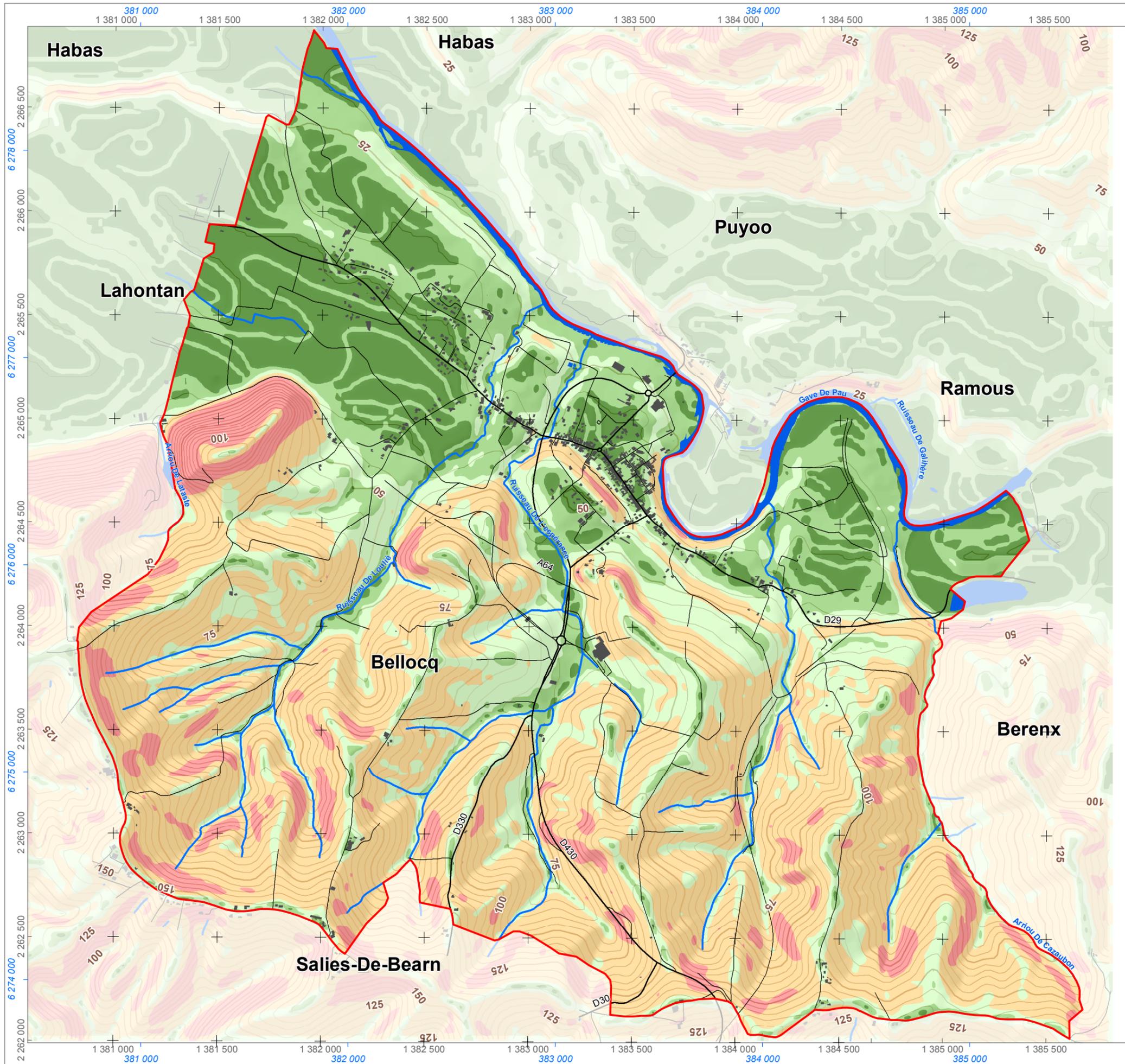
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

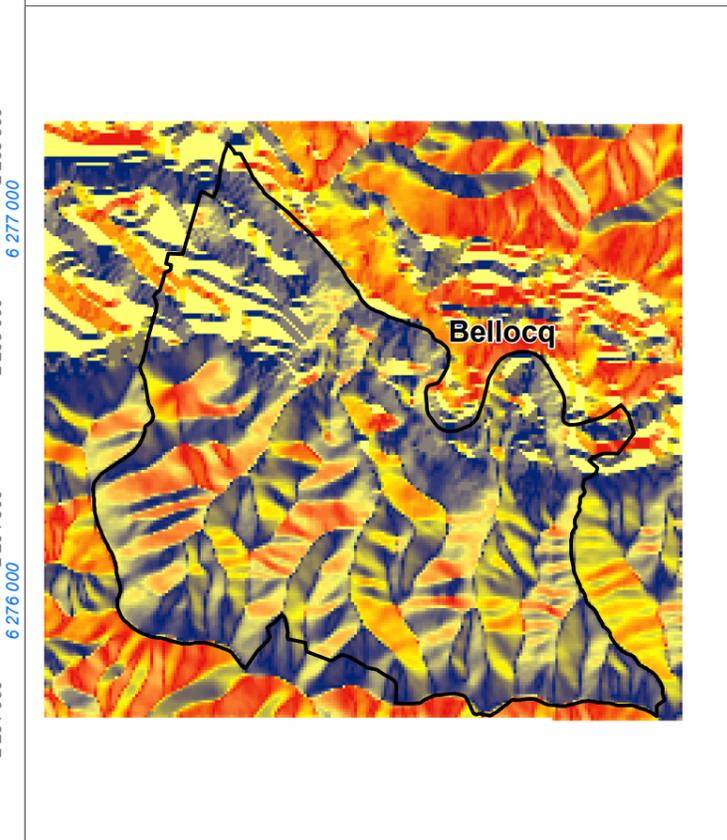
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF





- PLU -
Bellocq

Topographie



<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâti Hydrographie — Réseau hydrographique ■ Plan d'eau Courbe de niveau — Majeures — Mineures Pente des terrains ■ Inf. à 2% ■ [2 - 5%] ■ [5 - 10%] ■ [10 - 20%] ■ Sup. à 20% 	<ul style="list-style-type: none"> □ Limite communale Exposition ■ Nord ■ Ouest ■ Sud ■ Est ■ Nord
--	--

Carte ci-contre : 1:18 500
 Encart ci-dessus : 1:60 000
 Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE
 Projection : RGF - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -

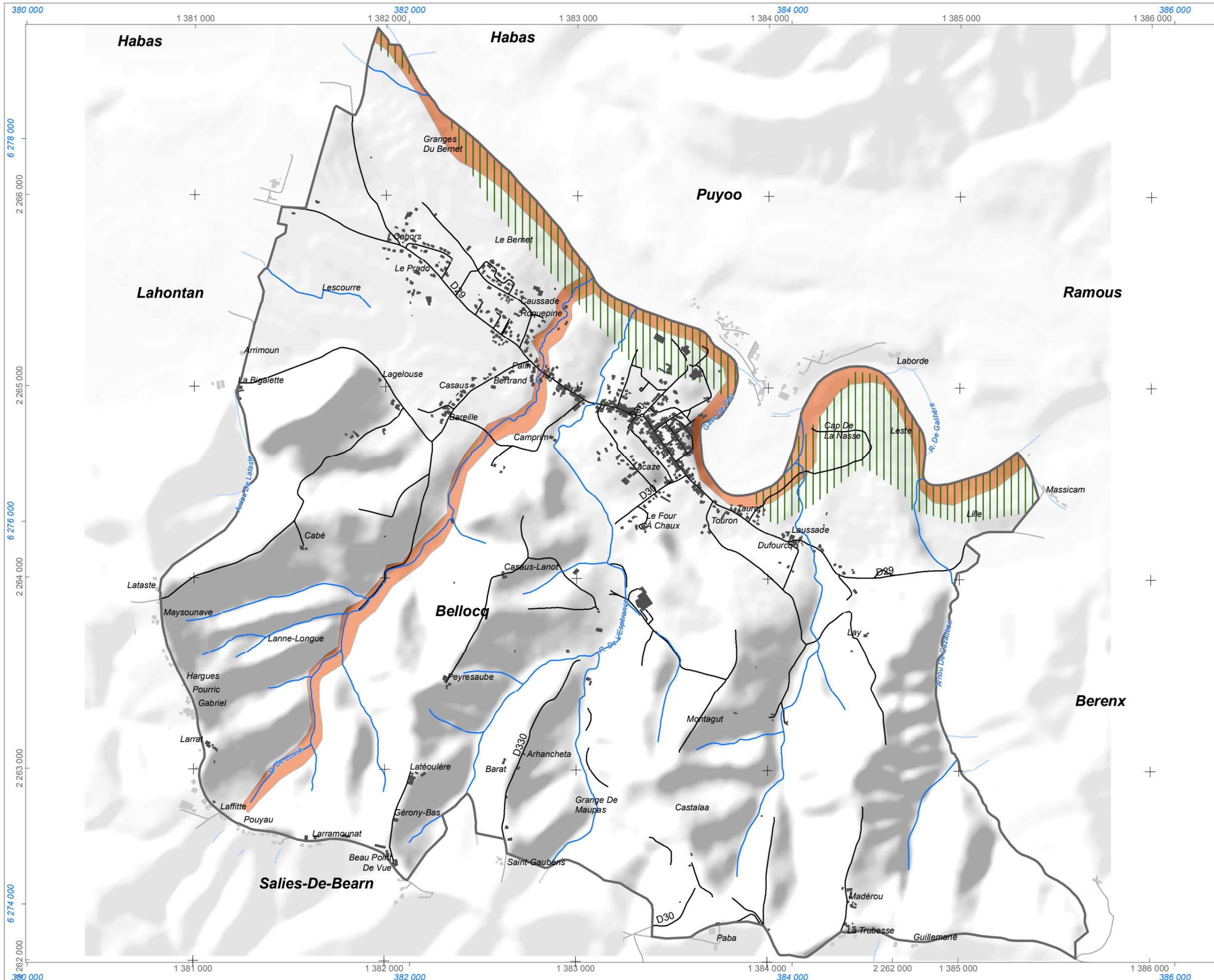
Bellocq

Espaces naturels remarquables et protégés

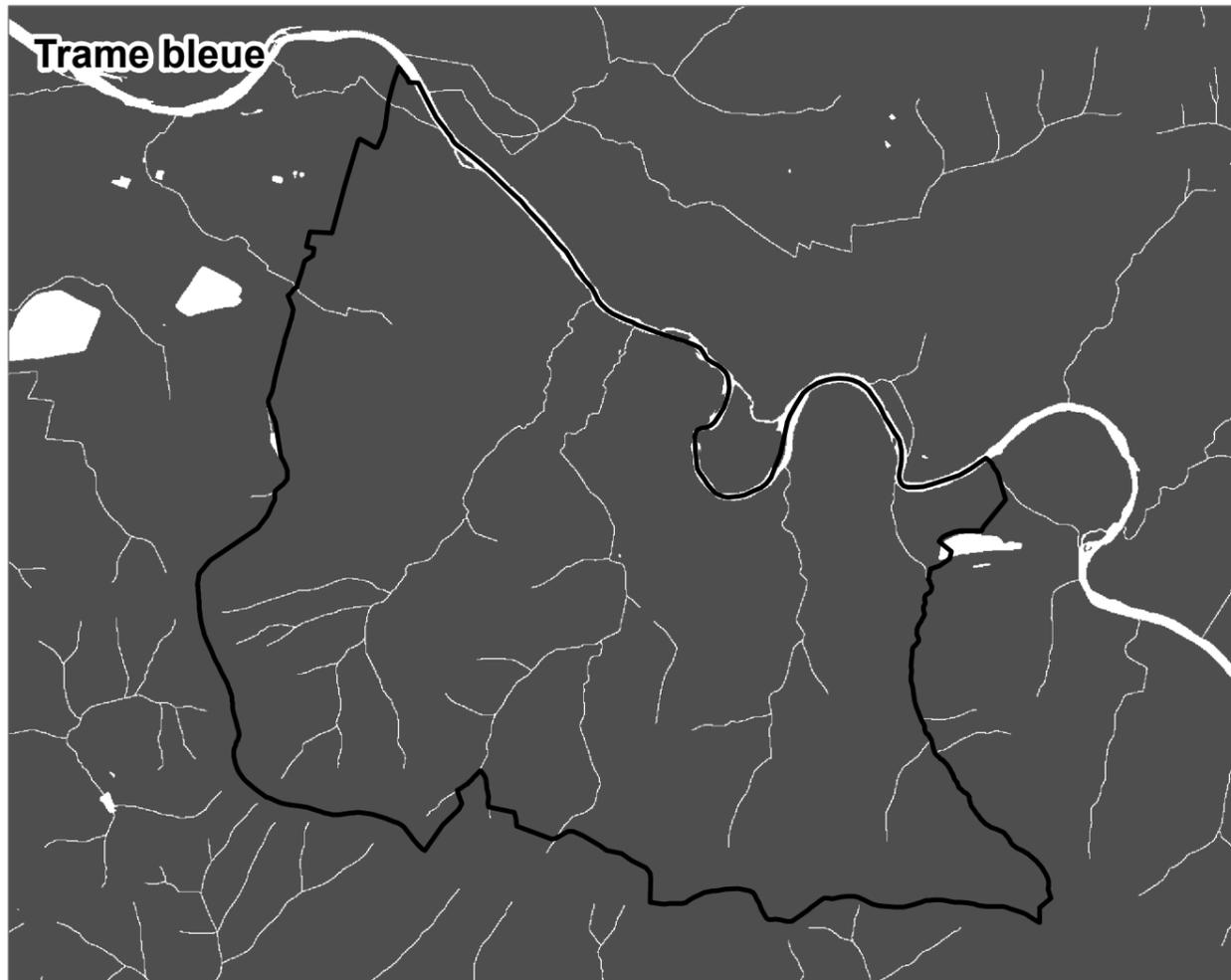
- ZNIEFF type 2
- Natura 2000 - Directive Habitat

1:18 500 au format A3
160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF -



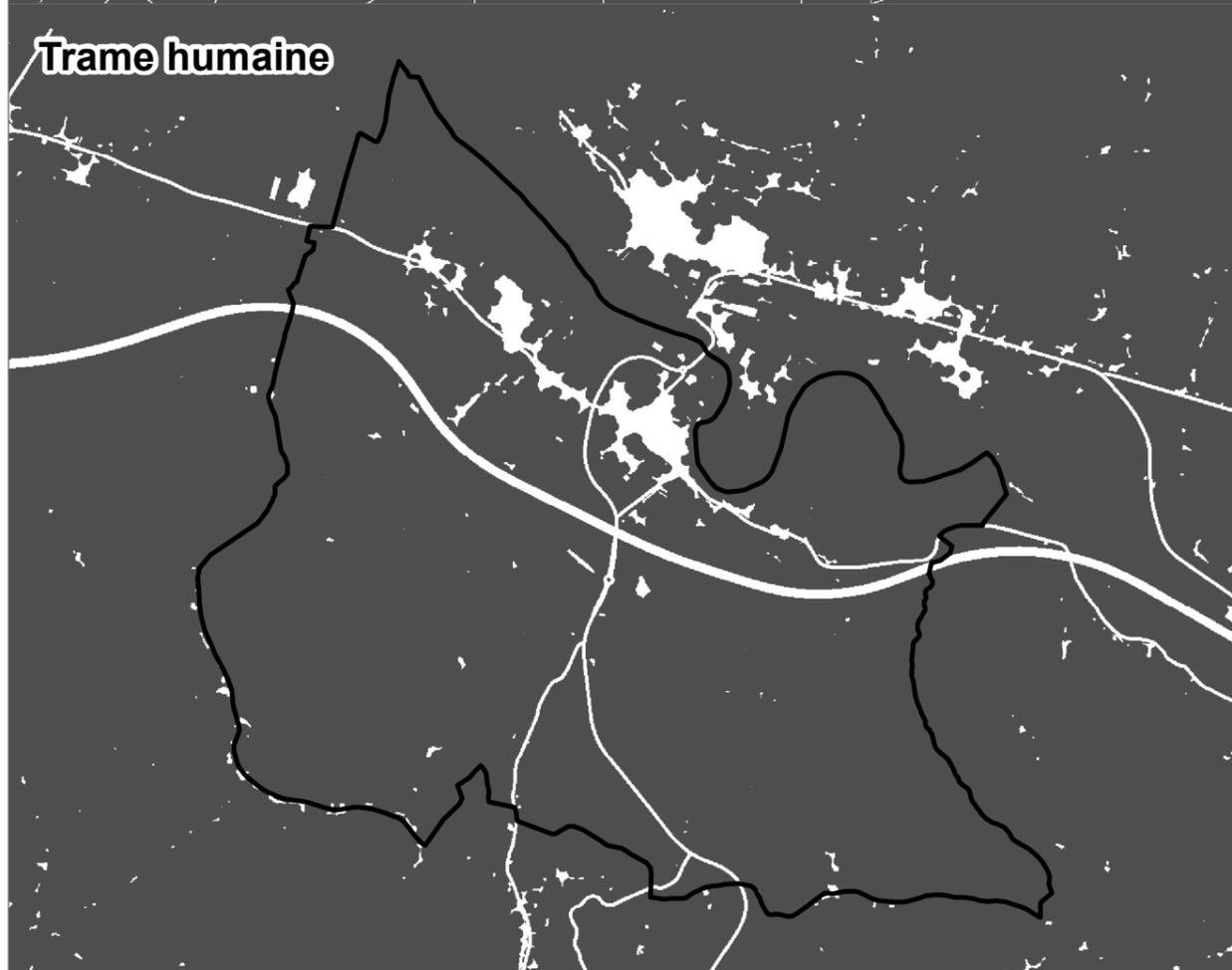
Trame bleue



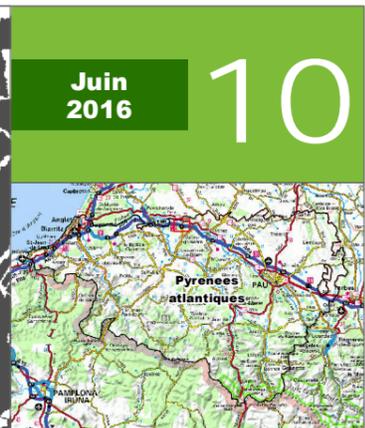
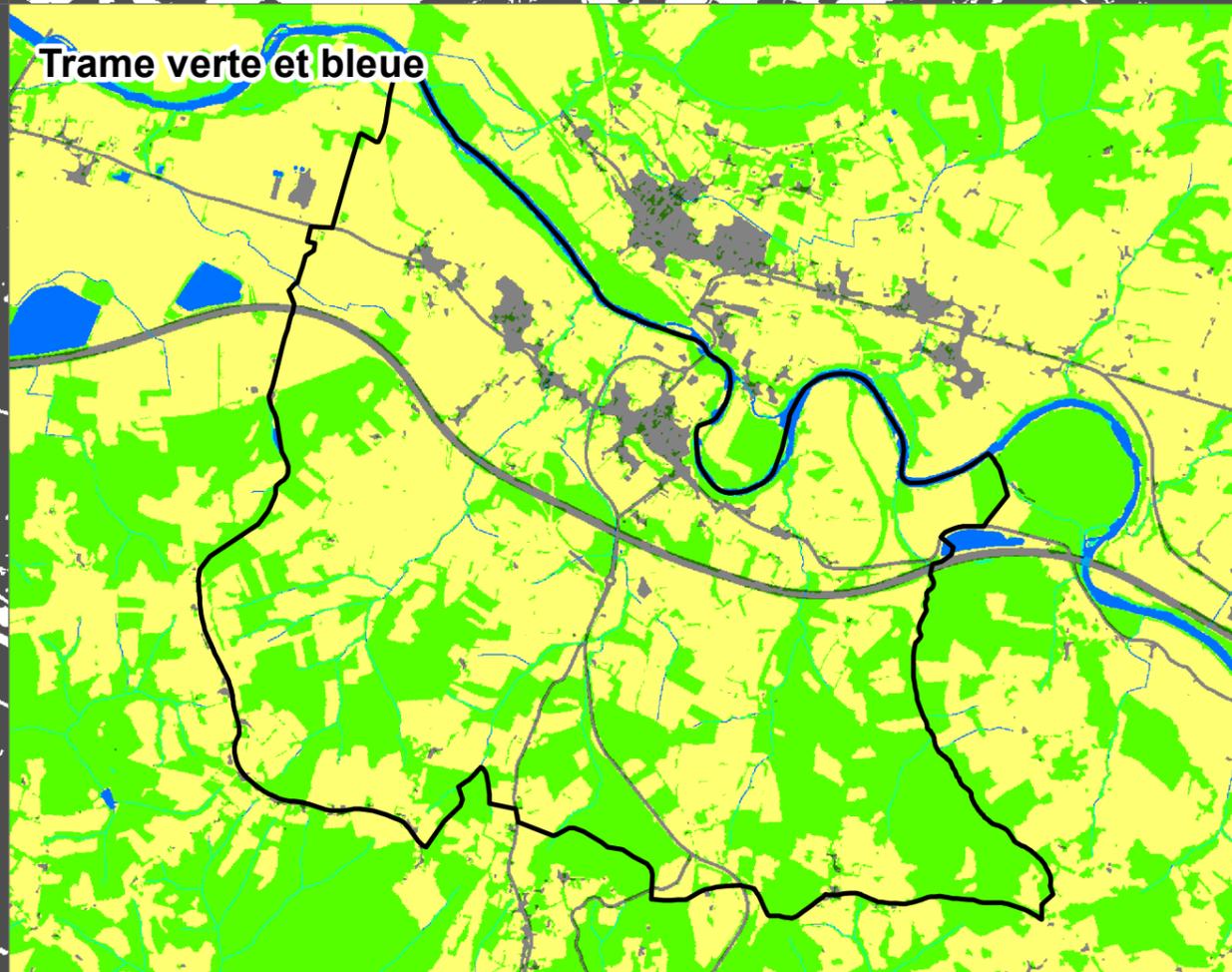
Trame verte



Trame humaine



Trame verte et bleue



Juin 2016 **10**

- PLU -

Bellocq

Trame Verte et bleue

Trame

- Elements non concernés par la trame
- Elements constitutifs de la trame

Trame verte et bleue

- Espace agricole
- Trame verte uniquement
- Trame verte et bleu
- Trame bleu uniquement
- Espace antropisé
- Trame verte dans l'espace antropisé
- Trame verte et bleu dans l'espace antropisé
- Trame bleu dans l'espace antropisé

1:40 000 au format A3

500 250 0 500 Mètres

Source : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE
Projection : RGF93 - Lambert 93



zone potentiellement inondable (étude hydraulique)

bâtiment d'activité construit

entreprise de transports

bassin de rétention du lotissement

salle des fêtes - fronton

Terrains peu favorables à l'urbanisation de part le risque de nuisances: RD430 et zones d'activités

coopérative viticole

zone à urbaniser sous réserve de révision du PLU: une réflexion sur la préservation des vues vers le château doit être menée pour ouvrir cette zone à la construction

mairie - école

château

église

parking

tours de guet

temple



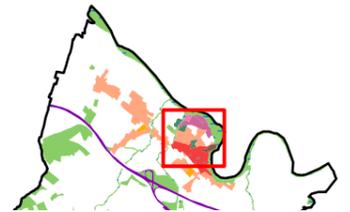
SEPTEMBRE 2019

11

- PLU -

Bellocq

Zonage réglementaire



Périmètre de protection des monuments historiques

— Périmètre de protection des monuments historiques

Protections environnementales et architecturales

■ Emplacement réservé

■ Jardins à préserver (L151-19 et L151-23)

■ Eléments remarquables du paysage : boisements, ripisylves (L151-19 et L151-23)

Zone urbaine

■ Ua : Zone urbaine ancienne

■ Ub : Zone urbaine

■ Uec : Zone urbaine à usage d'équipements collectifs

■ Up : Zone urbaine patrimoniale

■ Uy : Zone urbaine à usage d'activités

■ Uyi : Zone urbaine à usage d'activités potentiellement inondable

Zone à Urbaniser

■ 1AUy : Zone à urbaniser à usage d'activités

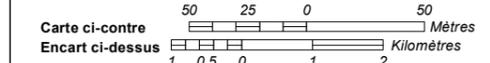
■ 2AU : Zone à urbaniser sous réserve de révision du PLU

Zones Agricoles, Naturelles et Forestières

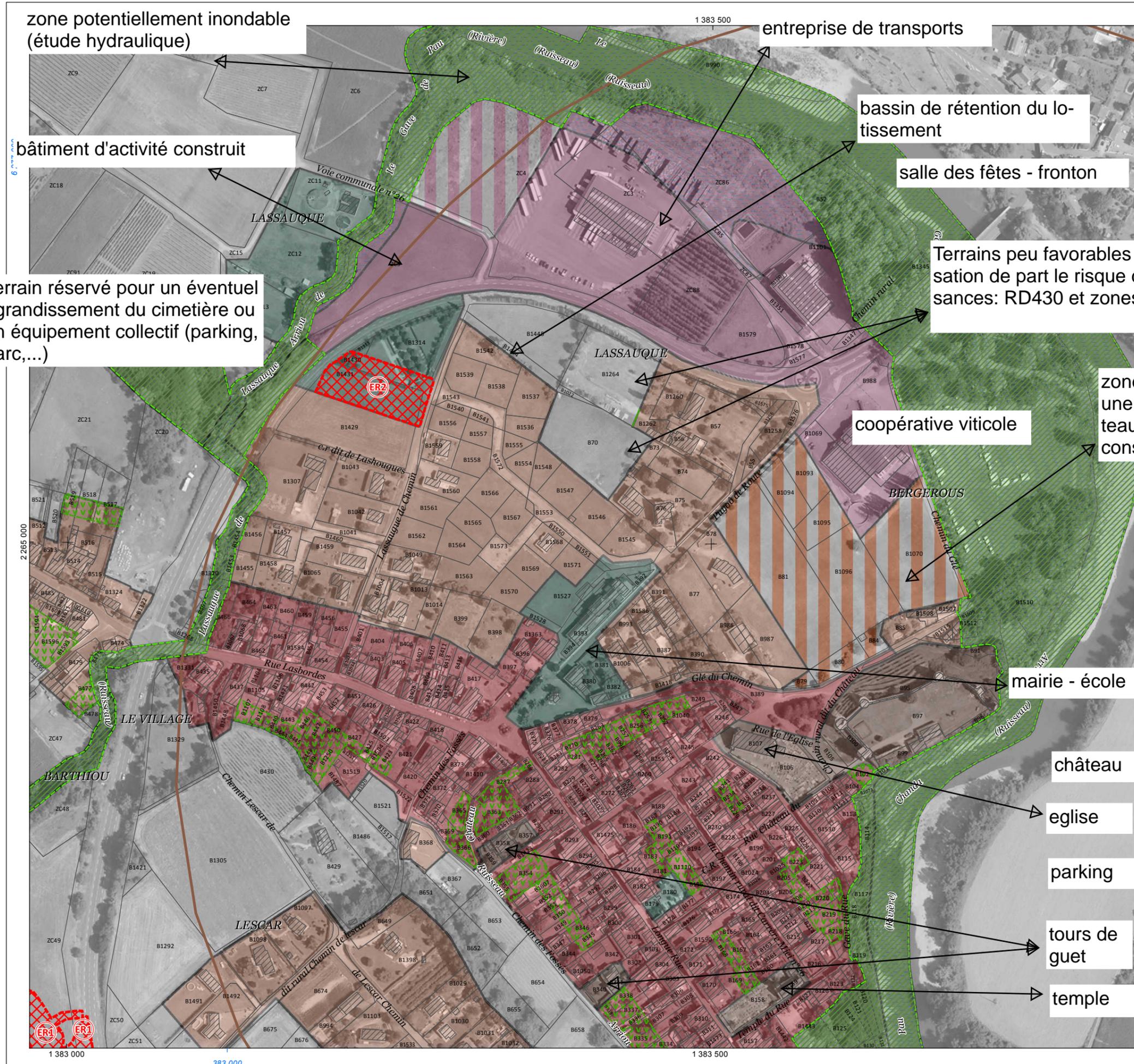
■ A : Zone agricole

■ N : Zone naturelle et forestière

■ Ni : Zone naturelle et forestière potentiellement inondable



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Coupure inter-quartier à conserver

Vignes à préserver

Moulin (élément remarquable du paysage)

Exploitation viticole

Lotissement récemment construit : NON disponible pour de nouvelles constructions

Inconstructibilité des berges des cours d'eau (6 mètres)

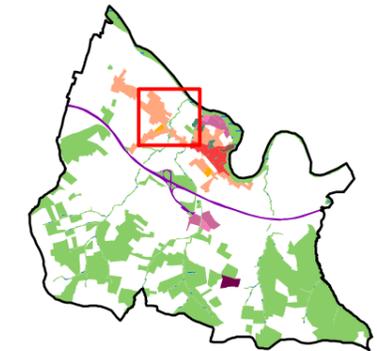


SEPTEMBRE 2019 **12**

- PLU -

Bellocq

Zonage réglementaire



Périmètre de protection des monuments historiques

Périmètre de protection des monuments historiques

Prescriptions

Eléments remarquables du paysage : sites et bâtis remarquables à préserver (L151-19 et L151-23)

Protections environnementales et architecturales

- Emplacement réservé
- Jardins à préserver (L151-19 et L151-23)
- Eléments remarquables du paysage : boisements, ripisylves (L151-19 et L151-23)

Zone urbaine

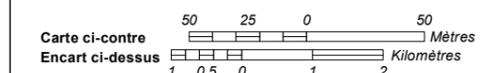
- Ua : Zone urbaine ancienne
- Ub : Zone urbaine
- Uec : Zone urbaine à usage d'équipements collectifs
- Uy : Zone urbaine à usage d'activités
- Uyi : Zone urbaine à usage d'activités potentiellement inondable

Zone à Urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser sous réserve de révision du PLU

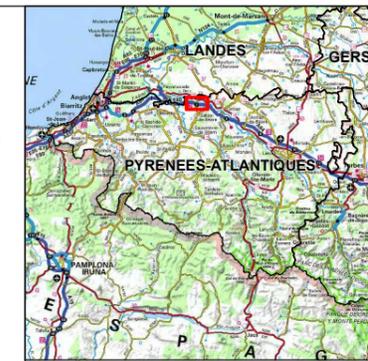
Zones Agricoles, Naturelles et Forestières

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle et forestière
- Ni : Zone naturelle et forestière potentiellement inondable

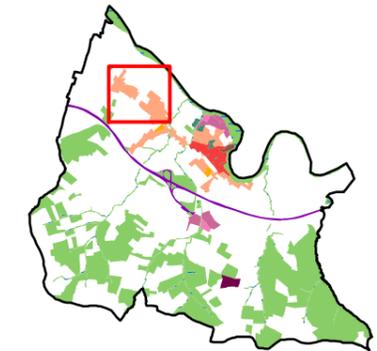


Carte ci-contre 1:3 000
 Au format A3
 Encart ci-dessus 1:100 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Zonage réglementaire



Prescriptions

Bâti en zone agricole ou naturelle où le changement de destination est autorisé

Protections environnementales et architecturales

- Emplacement réservé
- Jardins à préserver (L151-19 et L151-23)
- Eléments remarquables du paysage : boisements, ripisylves (L151-19 et L151-23)

Zone urbaine

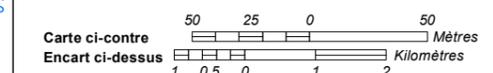
Ub : Zone urbaine

Zone à Urbaniser

2AU : Zone à urbaniser sous réserve de révision du PLU

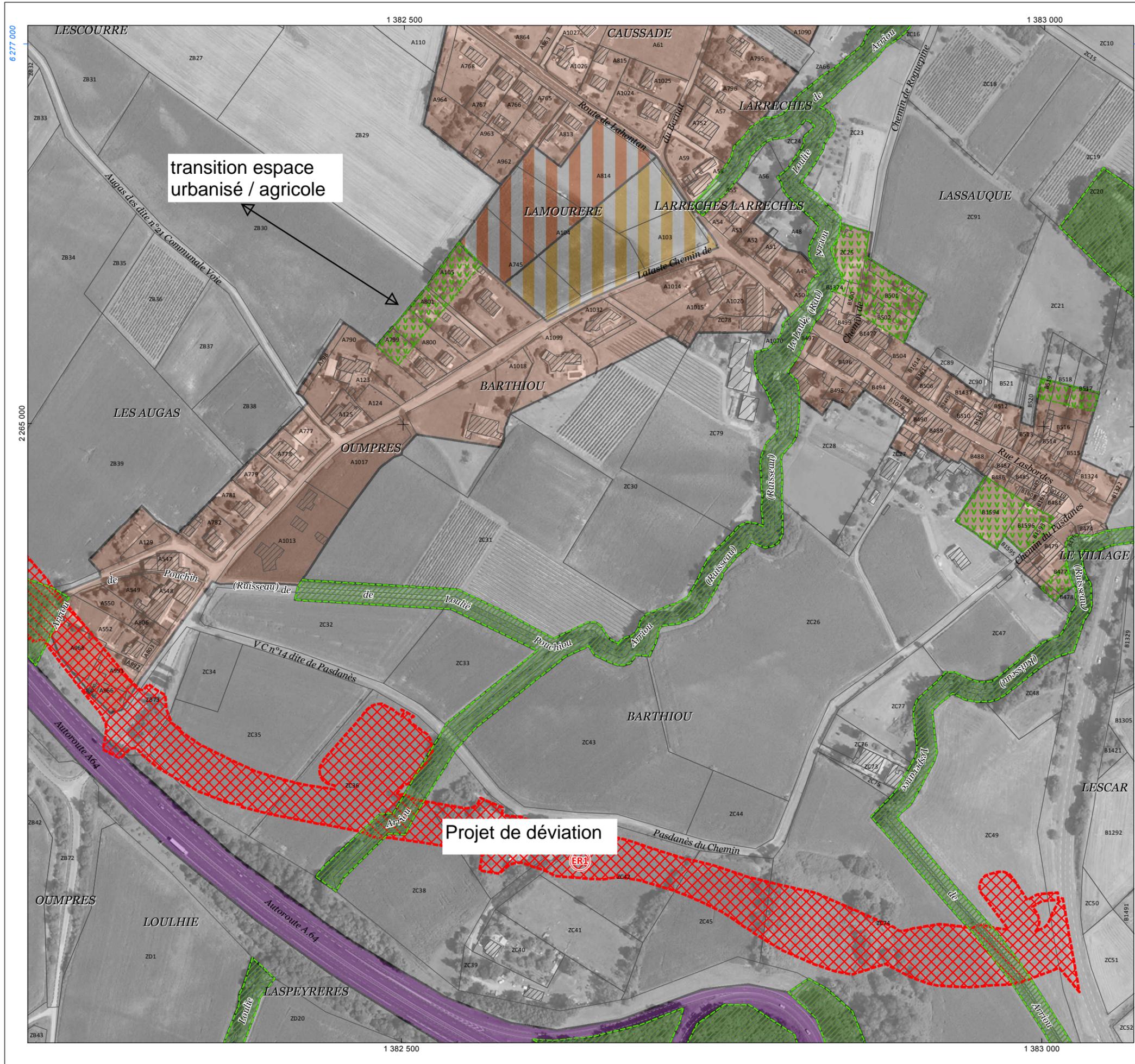
Zones Agricoles, Naturelles et Forestières

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle et forestière
- Ni : Zone naturelle et forestière potentiellement inondable

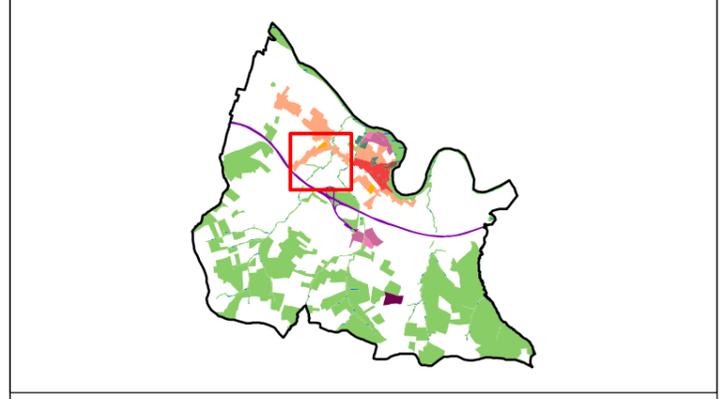


1:3 000
Au format A3
1:100 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



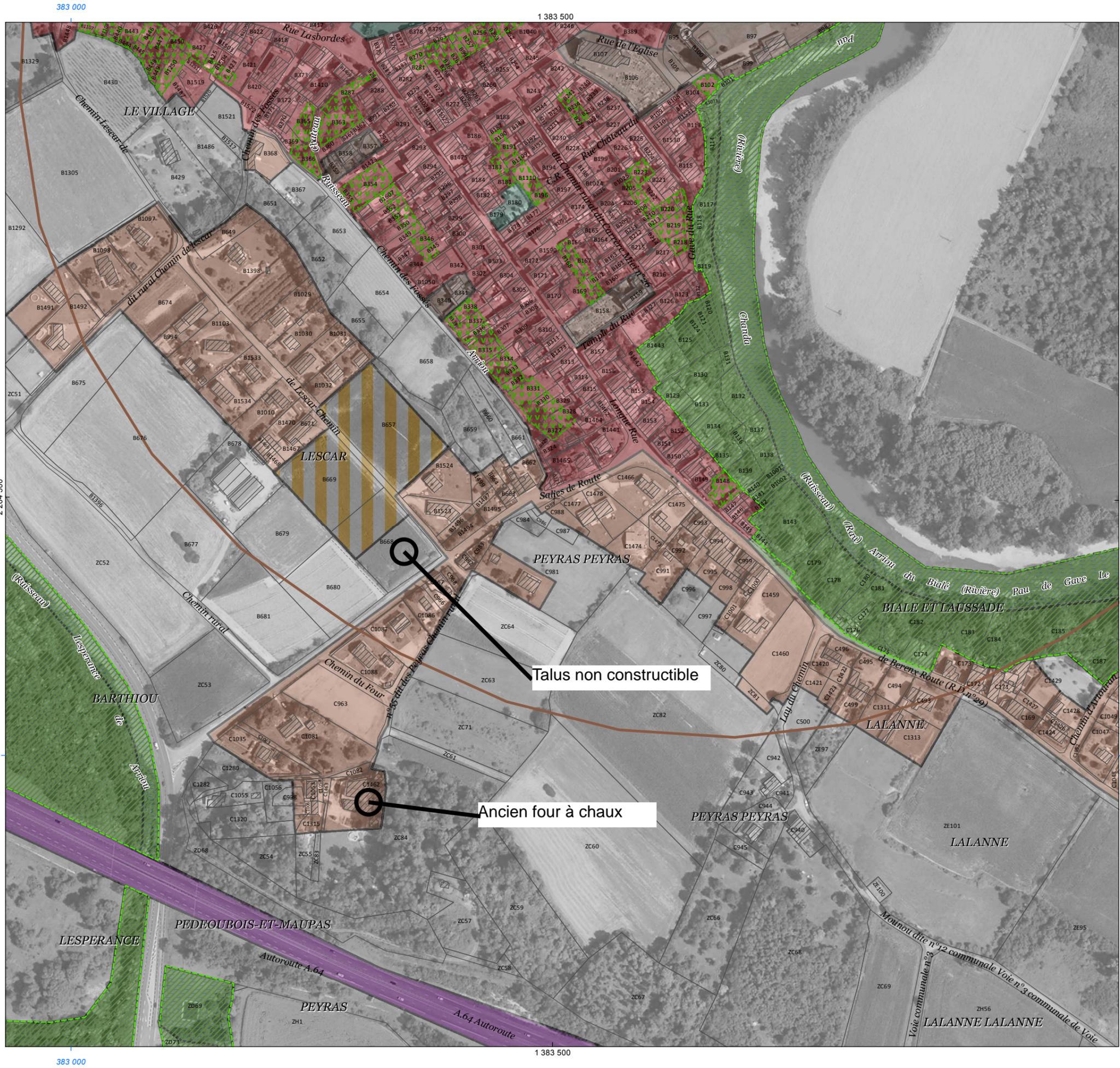
Zonage réglementaire



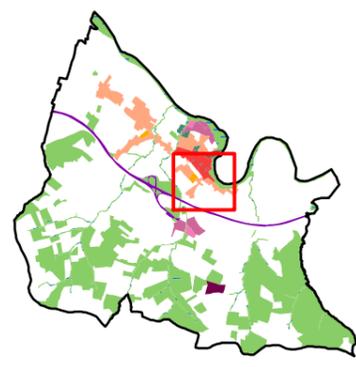
- Protections environnementales et architecturales**
- Emplacement réservé
 - Jardins à préserver (L151-19 et L151-23)
 - Eléments remarquables du paysage : boisements, ripisylves (L151-19 et L151-23)
- Zone urbaine**
- Ub : Zone urbaine
 - Ut : Zone urbaine à usage d'équipements utiles et liés aux transports
- Zone à Urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser
 - 2AU : Zone à urbaniser sous réserve de révision du PLU
- Zones Agricoles, Naturelles et Forestières**
- A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Ni : Zone naturelle et forestière potentiellement inondable

Carte ci-contre : 1:3 000
 Encart ci-dessus : 1:100 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Zonage réglementaire

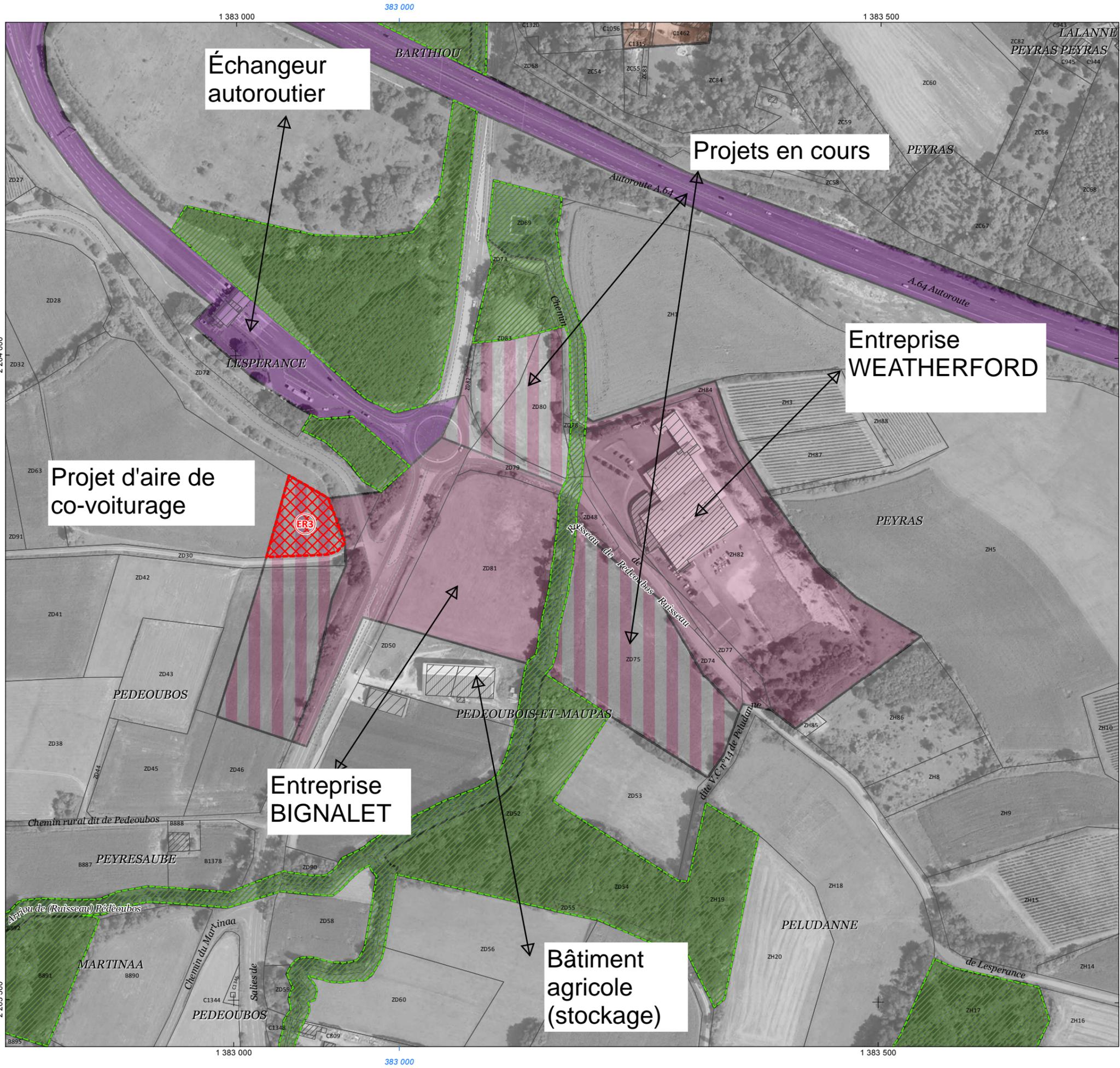


- Périmètre de protection des monuments historiques**
 [Orange outline] Périmètre de protection des monuments historiques
- Protections environnementales et architecturales**
 [Green wavy lines] Jardins à préserver (L151-19 et L151-23)
 [Green diagonal lines] Eléments remarquables du paysage : boisements, ripisylves (L151-19 et L151-23)
- Zone urbaine**
 [Red] Ua : Zone urbaine ancienne
 [Orange] Ub : Zone urbaine
 [Green] Uec : Zone urbaine à usage d'équipements collectifs
 [Brown] Up : Zone urbaine patrimoniale
 [Purple] Ut : Zone urbaine à usage d'équipements utiles et liés aux transports
- Zone à Urbaniser**
 [Yellow] 1AU : Zone à urbaniser
- Zones Agricoles, Naturelles et Forestières**
 [White] A : Zone agricole
 [Light Green] N : Zone naturelle et forestière
 [Dark Green] Ni : Zone naturelle et forestière potentiellement inondable

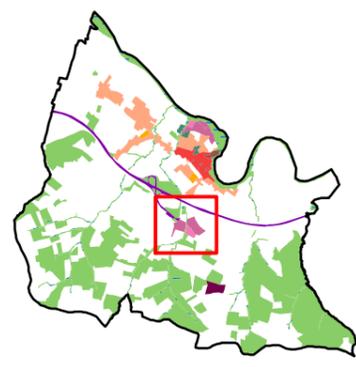
Carte ci-contre : 50 25 0 50 Mètres
 Encart ci-dessus : 1 0,5 0 1 2 Kilomètres

1:3 000
 Au format A3
 1:100 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Zonage réglementaire



Protections environnementales et architecturales

- Emplacement réservé
- Eléments remarquables du paysage : boisements, ripisylves (L151-19 et L151-23)

Zone urbaine

- Ub : Zone urbaine
- Uy : Zone urbaine à usage d'activités
- Ut : Zone urbaine à usage d'équipements utiles et liés aux transports

Zone à Urbaniser

- 1AUy : Zone à urbaniser à usage d'activités

Zones Agricoles, Naturelles et Forestières

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle et forestière
- Ni : Zone naturelle et forestière potentiellement inondable

Carte ci-contre : 1:3 000
 Encart ci-dessus : 1:100 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

PIECE 2 – ETUDE PATRIMONIALE

V I R G I N I E L U G O L
Architecte DPLG

Architecte du Patrimoine

ETUDE PATRIMONIALE

PLU



64 – BELLOCQ

Bastide médiévale

AVRIL 2015

Virginie LUGOL - Architecte DPLG / D E S C H E C - 2 rue Pharaon 31 000 Toulouse

virginie.lugol@wanadoo.fr - tel fax : 05 61 25 63 77 - portable 06 11 81 42 23 - N° siren: 444 726 566

SOMMAIRE

LES BATIMENTS EMBLEMATIQUES

LES MAISONS ISOLEES

LES PORTAILS - LES COURS

LA COMPOSITION

LES PIGNONS – LES CROUPES

LES TOITURES – COUVERTURES

LES DETAILS

FACADE

LE TRAVAIL DU BOIS

SOUBASSEMENT

CLES

LES ENDUITS

LES TEINTES

LES BATIMENTS EMBLEMATIQUES

Le château



Le château Classé Monument Historique datant de la fin du 13^e siècle est protégé à la manière des éperons barrés. Des modifications ont été apportées à ses défenses par Gaston Fébus. Il a été partiellement démantelé en 1622. Son plan dessine un quadrilatère irrégulier flanqué de sept tours. Ce sont les premières tours cylindriques apparues en Béarn. Au milieu du mur sud s'ouvre une porte percée dans une tour carrée dont l'étage inférieur, servant de passage, est voûté d'ogives. Ce portail est commandé par la tour d'angle sud-ouest. La même disposition est répétée au nord où une poterne est ouverte dans une autre tour carrée, elle-même dominée par une tour ronde. Vers l'ouest, la courtine est flanquée de deux tours. A l'est se trouvent les vestiges d'un corps de logis. La septième tour a disparu en 1740. Sur trois faces subsiste une courtine découronnée avec chemin de ronde sur encorbellement intérieur.



Ancienne tour de gué intégrée aujourd'hui dans la maçonnerie de la maison Séré.

Elle mesure 3m50 de diamètre. A ce niveau s'étendait les fossés et remparts de l'ancienne bastide

L'église



Edifice du XIIIème S. à clocher carré et toiture en bulbe à quatre pans

Le temple protestant



Temple protestant de 1804 construit à l'emplacement de l'ancien Temple du XVIIème S. Clocher de 1912

La mairie



Extension contemporaine accolée à une maison traditionnelle

L'école



La plus ancienne habitation



Maison XVIIème siècle de la rue principale

LES MAISONS ISOLEES



Ce sont souvent des maisons datant du XIX^{ème} siècle,
élégantes et raffinées dans leur parc arboré.

Charpente ouvragée et détails en céramique colorée



Certaines cependant sont d'anciennes fermes aménagées aujourd'hui
en maison de villégiature

LES PORTAILS - LES COURS



Les constructions de la bastide comportent traditionnellement une cour sur rue. Un portail aux piliers ouvragés assure la continuité avec les murs en galets.

A l'arrière se développent les jardins, sur le parcellaire en lanière.

LA COMPOSITION



La façade est en pignon sur la rue. Elle est percée d'une porte d'entrée à l'habitation et d'un porche d'accès à la grange

Elle comporte également un étage et un comble. La toiture est souvent désaxée pour couvrir la grange dont le porche est élégant, malgré sa fonction



La grange était éclairée par une ouverture unique placée au dessus du porche



Le changement de destination de la grange peut entrainer des incohérence dans l'utilisation de l'ancien accès par le porche



Recul de la facade



Vestiges d'anciennes ouvertures vers la grange

LES PIGNONS – LES CROUPES



A l'étage, une petite ouverture amène de la lumière naturelle dans le grenier où étaient entreposés paille, grain, foin

LES TOITURES – COUVERTURES



Corniche à plusieurs rangs de génévoises et modillons





Tuiles plates arrondies, fâitages et arêtiers en tuiles rondes

LES DETAILS

FACADE



Encadrements raffinés, portes d'entrée au travail du bois soigné, fenêtre à traverse et meneau, ancienne devanture, pièces de bois de charpente sculptée, de nombreux détails singularisent Bellocq et indiquent un riche passé

SOUBASSEMENT



Soubassements souvent marqués par un faux-appareil dessiné dans l'enduit

CLES



Les linteaux décorés et les clés datées participent à l'architecture traditionnelle béarnaise

LES ENDUITS



Sables de terre, de rivière, enduits à pierre vue et badigons offrent un panel très large de finition de façade

Les teintes restent sobre : ton pierre, rosé, ocre jaune



LES TEINTES





Les bleus



Les ocres jaunes



Les gris



Les verts



Les rouges

PIECE 3 – ETUDE NATURALISTE

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Sciences Naturelles /Aménagement. Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme
(Classes Envir.^{ment}, séjours, voyages d'étude, cours BTS, formation prof.^{elle}, études d'impact...)

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. Agrément Organisme Formation Prof.^{lle}: N°: 73 65 00210 65
 RC: 322 572 959 00011 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 8230 Z

3, av. Des victimes du 11 Juin 44, 65200 Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

ÉLABORATION du P.L.U. de BELLOCQ

**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
 POUR LE PROJET d'URBANISATION**

RELEVÉS sur le TERRAIN des 24 Avril et 10 Juillet 2015

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

SOMMAIRE:

- Objet de l'élaboration du PLU de Bellocq, les relevés terrain (p. 2)
- Situation géographique, hydrologie, géologie, (p. 2 et 3)
- Risques Naturels, voies de communications,(p; 3)
- État initial des parcelles, (p. 3, 4 et 5)
- Enjeux environnementaux et préconisations:
 - Zones classées et parcelles à urbaniser dont 86, 62a en Z.A. (p. 5 et 6)
 - Zones classées et parcelle n° 4 à vocation d'Activité (p. 6 et 7)
 - La rive Gauche du Gave de Pau (p. 7 et 8)
 - La Trame Verte et Bleue (p. 8)
 - Les espèces menacées (p. 8 et 9)
- Consommation d'espace (p. 9)
- Cohérence du projet et synthèse des préconisations (p. 10)
- Bibliographie (p.11)

CARTOGRAPHIE

- Carte 1: Géographie, hydrologie, communications.
- Carte 2: Géologie
- Carte 3: Risque sismique
- Carte 4: Zonage général: les sites prospectés les 24 Avril et 10 juillet 2015
- Carte 5, 6 et 7: Parcelles groupe Sud", "Centre-Nord" et "Ouest"
- Carte 8 et 9: Zone d'Activité Sud, parcelles 86 et 62a
- Carte 10: Vision générale des enjeux environnementaux, zones naturelles classées
- Carte 11: Position des parcelles par rapport aux zones naturelles classées
- Carte 12: Zone d'Activité Nord, parcelle n° 4 (cartographie)
- Carte 13: Trame Verte et Bleue

OBJET de l' ÉLABORATION du PLU

La présence de site Natura 2000 sur la commune de Bellocq demande la réalisation d'une Evaluation Environnementale lors de l'élaboration du PLU (décret du 23 Août 2013)

La commune précise également la présence d'un "site inscrit": les ruines du château de Bellocq et ses abords ainsi que le classement en ZNIEFF de type II du réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau.

La commune précise également qu'elle souhaite l'étude des Trames Vertes et Bleues et des espèces protégés ainsi que l'étude des espèces invasives.

LES RELEVÉS sur le TERRAIN (carte 4)

Les zones prospectées le 24 Avril 2015 (parcelles et Zones d'Activités à urbaniser) et les prospections de la rive gauche du Gave de Pau du 10 juillet 2015 (en vert) sont mentionnées sur la carte 4 du PLU "zonage général"

SITUATION GÉOGRAPHIQUE, HYDROLOGIE et GÉOLOGIE (cartes 1 et 2)

Hydrologie (carte 1)

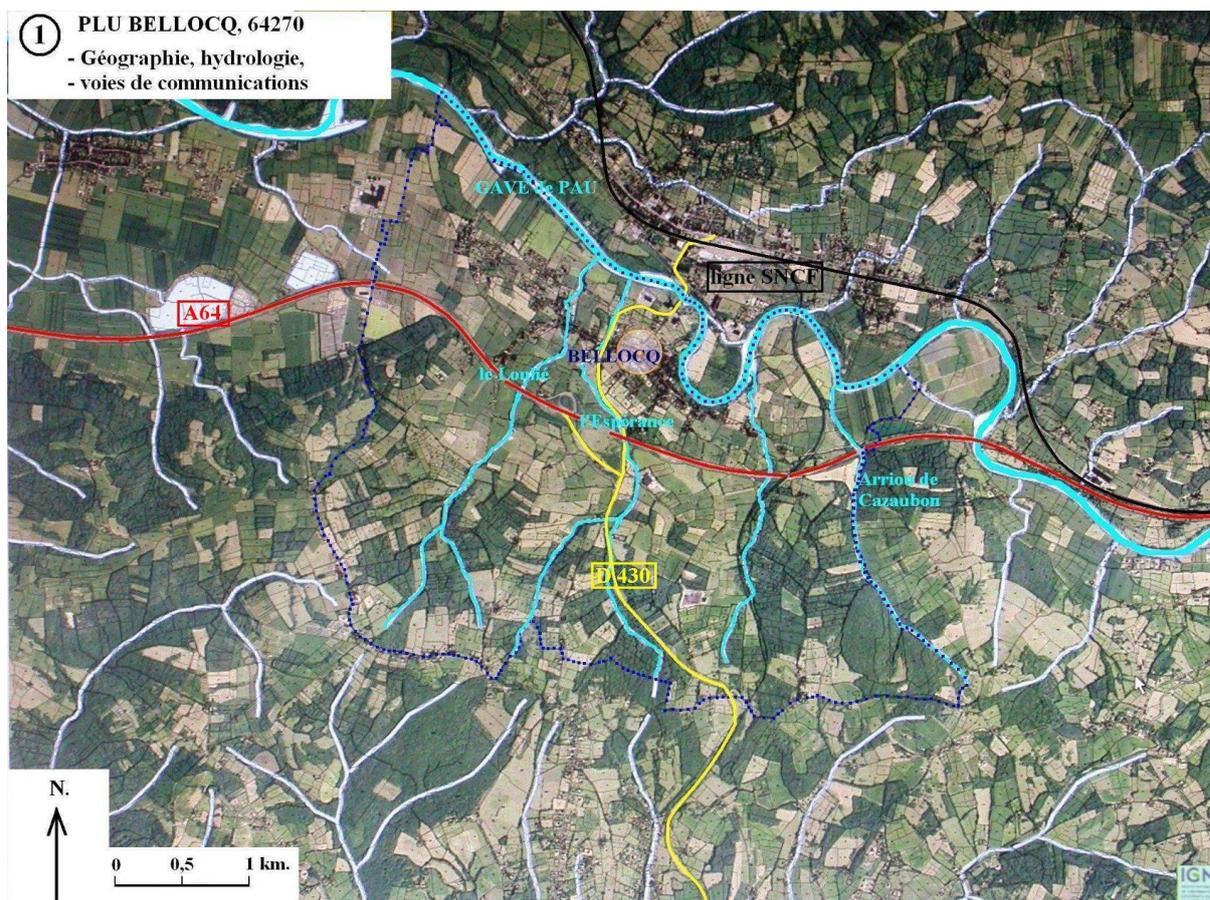
La limite nord de la commune est déterminée par le Gave de Pau d'axe Est-Sud-Est / Ouest-Nord-Ouest..

Le dénivelé depuis l'amont jusqu'à l'aval est d'environ de 9 m., conférant au Gave une pente de 0,16 % lui permettant de développer deux belles méandres situées en amont: Leslie / Cap de la Nasse et la Garenne..

4 cours d'eau grossièrement d'axe Sud-Nord rejoignent le Gave de Pau,; de l'Ouest vers l'Est:

- le ruisseau Loulié
- le ruisseau l' Espérance
- un ruisseau qui longe le chemin du Moulinou
- l' Arriou de Cazaubon qui forme une bonne partie de la limite Est de la Commune.

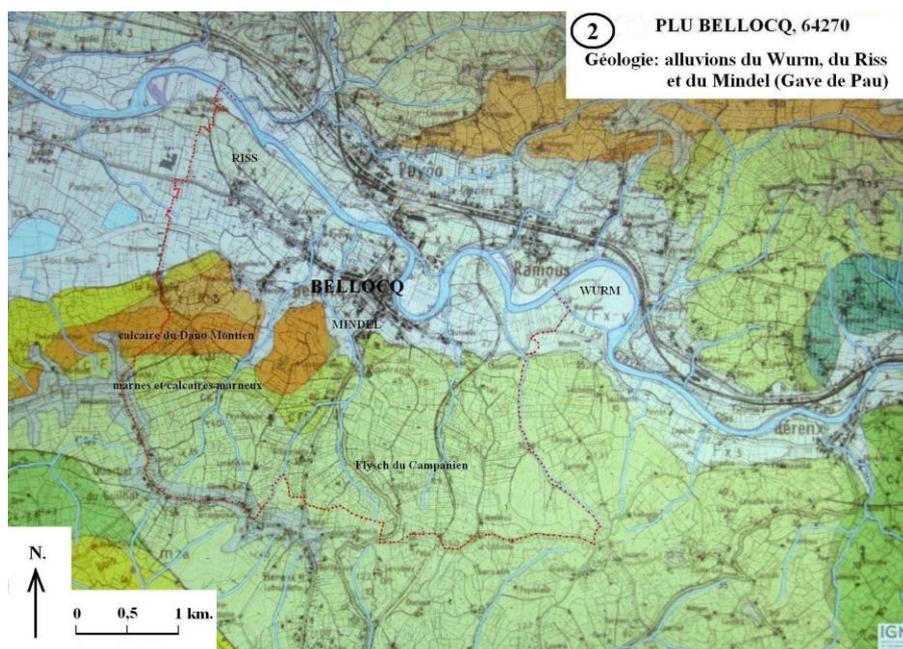
***: le Gave de Pau et le ruisseau de Loulié sont classés Natura 2000 au titre de la Directive Habitat (cf. Enjeux Environnementaux p. 7)



Géologie (carte 2):

La rive gauche du Gave de Pau est composée d'alluvions sub-actuelles datées essentiellement des périodes post-glaciaires du Riss et du Mindel.

Une formation schisto-gréseuse (flysch du campanien) occupe une bonne partie Sud de la commune.



RISQUES NATURELS (cartes 3)

Risque par Inondation

Le risque est lié à des crues de type rapide et intéresse la commune de Bellocq sur la rive Gauche du Gave de Pau

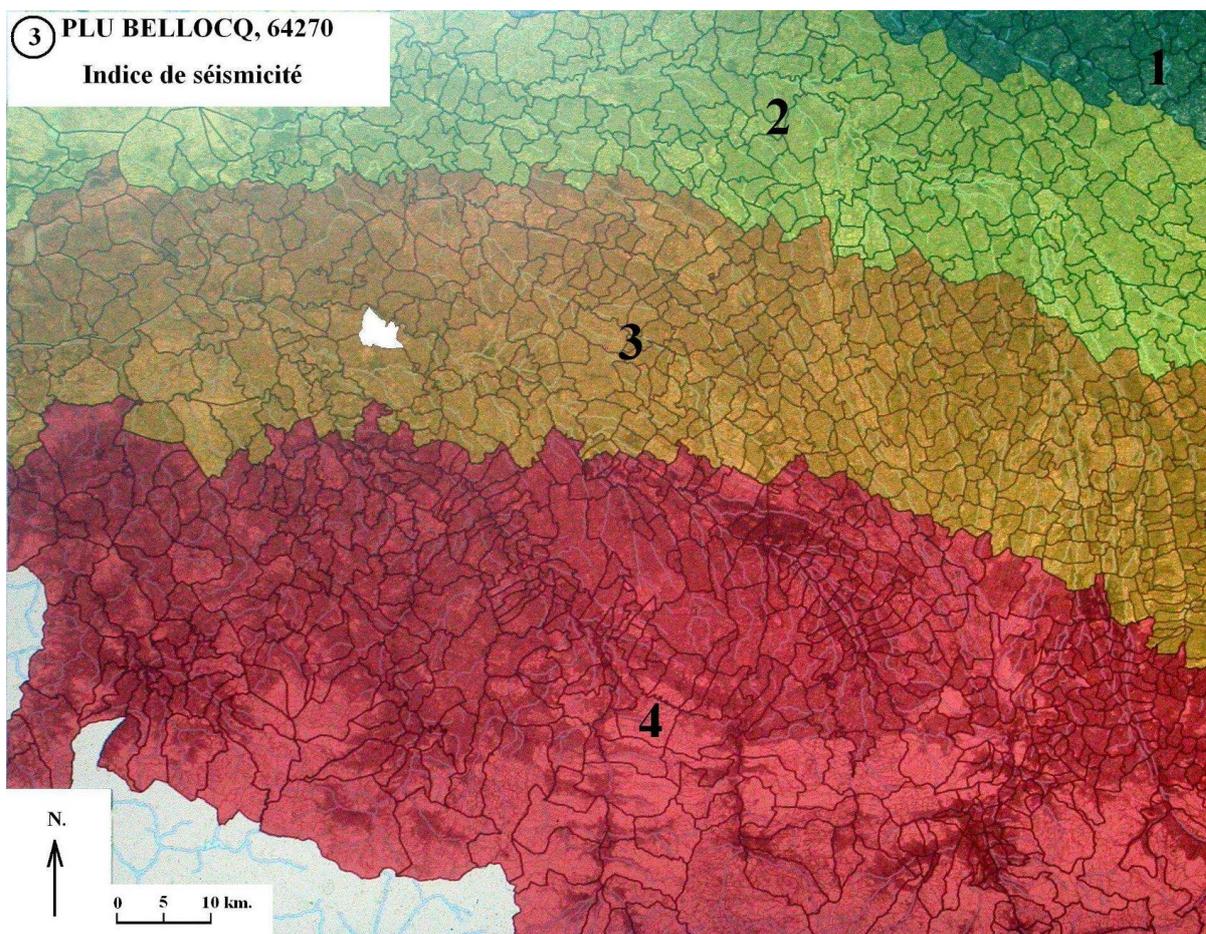
La commune ne possède pas de Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) ni de Plan de Sauvegarde Communal (PSC)

Risques sismiques.(carte 3)

Le nouveau zonage mis en vigueur le 1^{er} Mai 2011 place **l'ensemble de la commune de Bellocq en risque sismique niveau 3 (sismicité modérée) sur une échelle allant de 1 à 5.**

Risques par retrait/gonflement des argiles.

Le risque de mouvement de terrain par le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est avéré.



VOIES de COMMUNICATIONS, TRANSPORT (carte 1)

Autoroute: La Pyrénéenne A 64 traverse la commune d'Est en Ouest à 1 km. en moyenne au Sud du Gave de Pau.

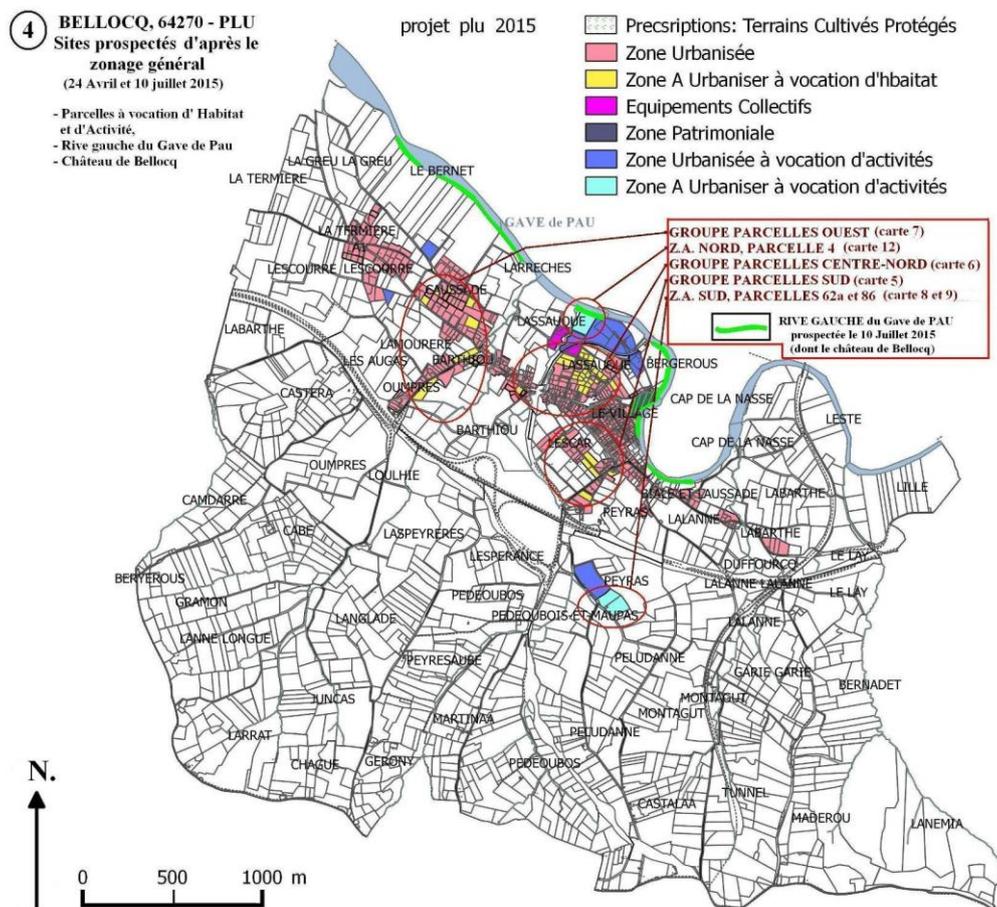
Départementale D430 d'Axe Nord-Sud qui relie Puyoo à Sales de Béarn.

SITUATION et ÉTAT INITIAL des DIFFÉRENTES PARCELLES à URBANISER

L' état des parcelles au 24 Avril 2015 est mentionné sur les cartes 5 à 8 avec les numéros de parcelles et leur affectation au 25 Avril 2015:

P: Prairie de fauche; M: Culture de Maïs; C: champ, labour; V: Verger ; J: Jardin

- Carte 4: zonage général avec regroupement des parcelles
- Carte 5: groupes parcelles Sud
- Carte 6: groupe parcelles centre-Nord
- Carte 7: groupe parcelles Ouest
- Carte 8 et 9: Zone d'Activité Sud , parcelles 86 et 62a



Groupe "Centre-Nord" (carte 6)

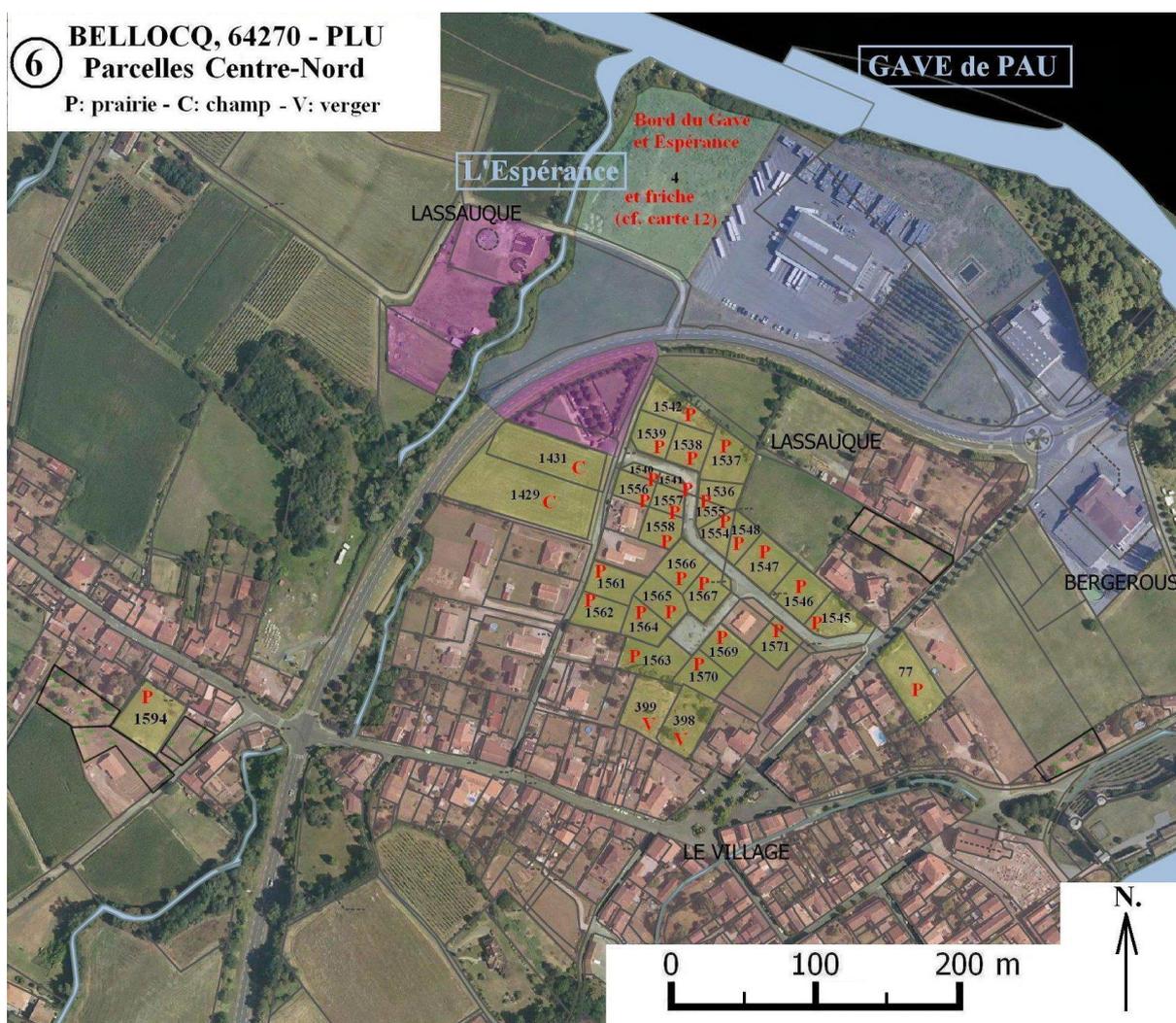
Prairie 77: **une haie arborée** sur sa limite Sud-Ouest. **A conserver.**

Prairies 1563 et 1570: une partie envahie de ronces basses clairsemées et de jeunes *Saules Marsault*

Parcelles 398 et 399: un ancien verger ou jardin ? **Une haie** sépare 399 et 1563. **A conserver**

Prairies 1538, 1539 et 1542: une dépression se situe entre les parcelles 1538 / 1539 et 1542 avec: *Saule blanc*, *Saule Marsault*, *rejets de Peuplier noir*, *Prunellier*, *Jonc diffus*, *Lychnis fleur de Coucou*, *Bugle rampante*... **indiquant une zone humide qu'il serait souhaitable de conserver pour la biodiversité et l'esthétique du paysage.**

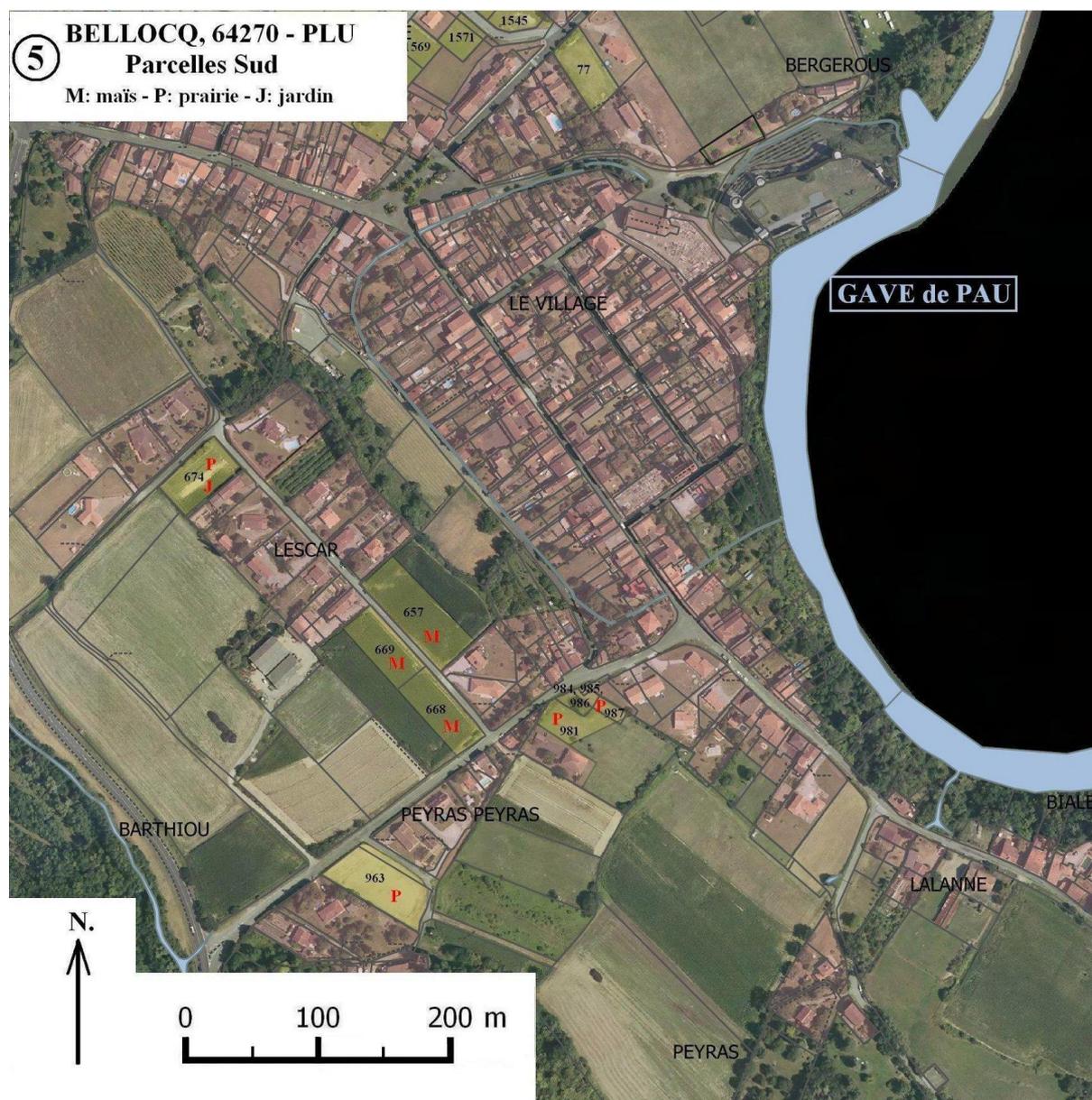
Zone d'Activité, parcelle n° 4 limitée au Nord par le Gave de Pau (Natura 2000) et à l'Ouest par le ruisseau "l'Espérance: cf.: "Enjeux environnementaux"



Groupe "Sud" (carte 5)

Prairie 963 plutôt maigre avec envahissement de jeunes *Saules Marsault* (1 m. environ de haut)

Parcelle 674: une moitié est occupée par une prairie maigre; présence de poules et d'une station météo avec pluviomètre, une autre moitié a été finement labourée (jardin potager ?)



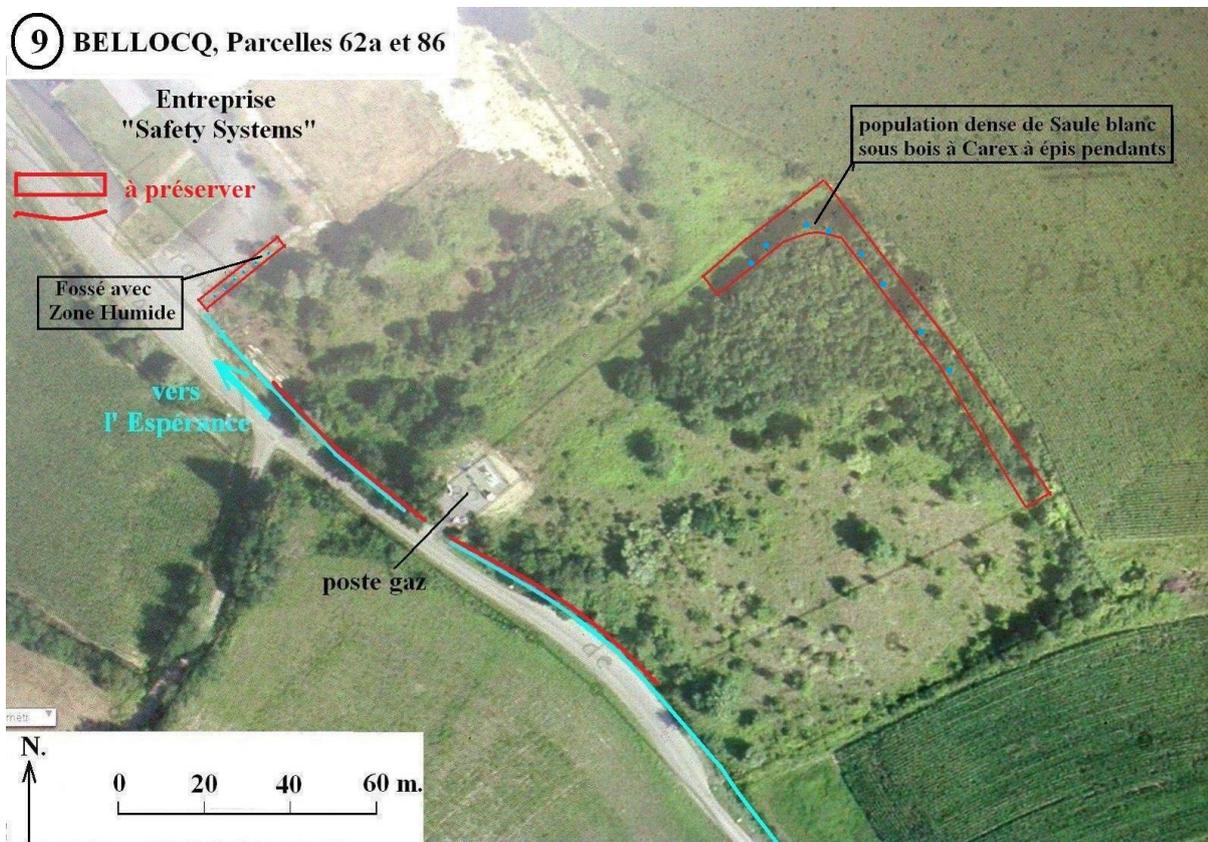
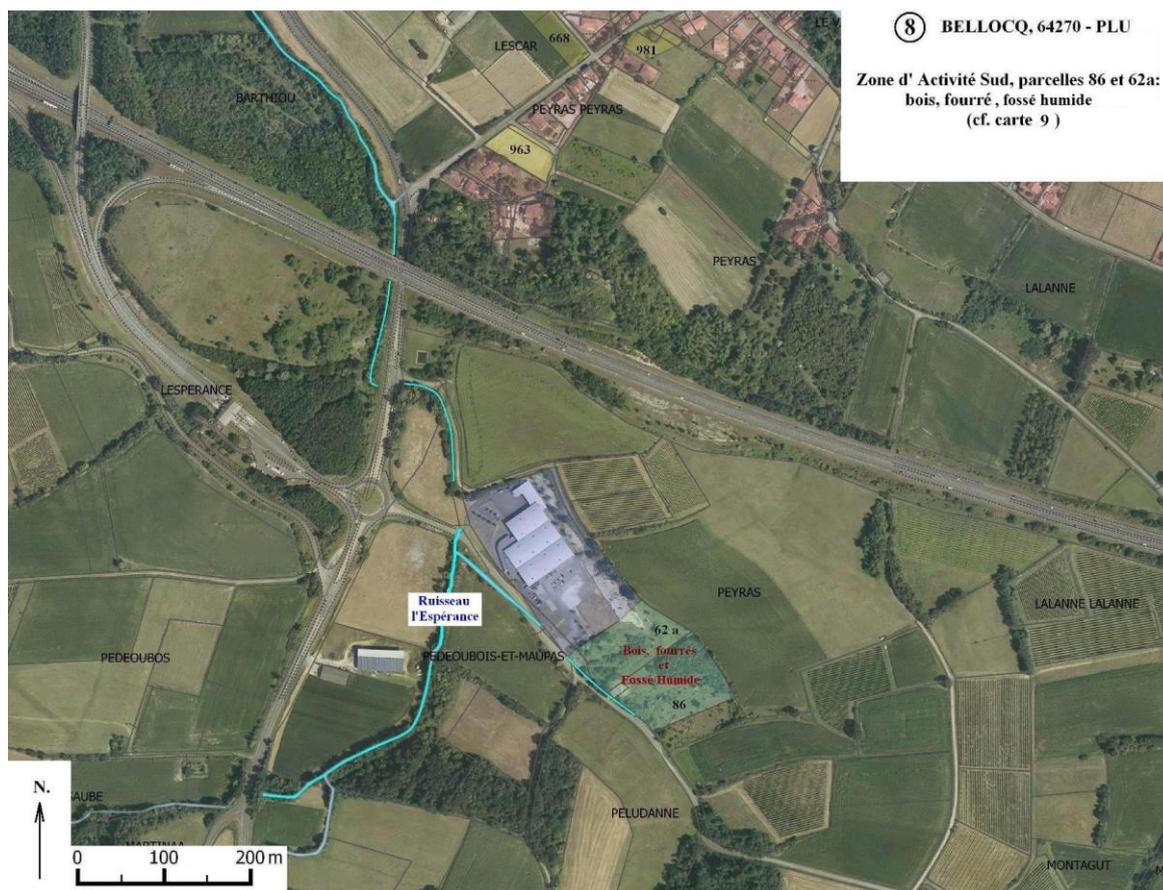
Groupe "Ouest" (carte 7)

Parcelle 1015a: propriété privée, accès délicat.

Parcelle 876: une prairie ou pelouse avec quelques arbres: un ancien jardin ? accès délicat, propriété privée.



Zone d'Activité "Sud" à urbaniser: parcelles 62a et 86 (carte 8 et 9)



Parcelle 62a

Elle présente par endroit un fourré boisé avec : une population de *Saules blancs* de 5 à 10 m. de haut, des *Saules Marsault* et nombreuses jeunes pousses de *Peupliers Noirs* (des jeunes et aussi de beaux arbres). *Carex à épis pendant* près du fossé.

Le fossé qui borde le fourré à l'Ouest semble avoir perdu son eau ou bien a été aspergé d'herbicide (?) car les *Massettes* sont totalement grillées. Y sont présents également *l'Iris faux-Acore*, *Le chardon des foulons*, le *Jonc diffus*, le *Carex à épis pendants*

Fourré et fossé composant une Zone Humide méritent d'être préserver et cela donnera de l'esthétique au paysage. **Soit 2000 à 2500 m2 à préserver**

Parcelle 86

Elle présente un petit bois de 3000 m2 environ composé d'une population très dense de *Saule blanc* et de *Saule Marsault* de 5 à 8 m. de haut avec le *Carex à épis pendants* en sous bois et des *Lychnis fleur de Coucou*. .

La limite Nord-Est du bois avec le champ "Peyras" présente une belle végétation de haie avec *Sureau Noir*, *Prunellier domestique*, *Aubépine*, *Orme champêtre* et *Érable champêtre*.

Pour l'aménagement :

Parcelles 62a et 86 :

- **il serait judicieux de conserver en l'état le fossé humide Ouest (62a) en laissant une bande de végétation de 5 à 6 m. de large sur le bord Est du fossé. (protection de cette zone humide et esthétique) soit 200 m2 à préserver**
- **Conserver une bande de végétation de 7 à 8 m. de large sur la limite Nord- Est de de la parcelle 86 qui fait une longueur de 110 m. environ avec un court retour sur sa limite Nord-Ouest : protection d'une bande de bois de Saule blanc avec Carex à épis pendants et de la haie de séparation avec la parcelle attenante. Esthétique). Surface à protéger : 1000 m2 environ (Cf. carte 9)**
- **Respecter la végétation de la rive droite du petit cours d'eau qui rejoint l'Espérance.**

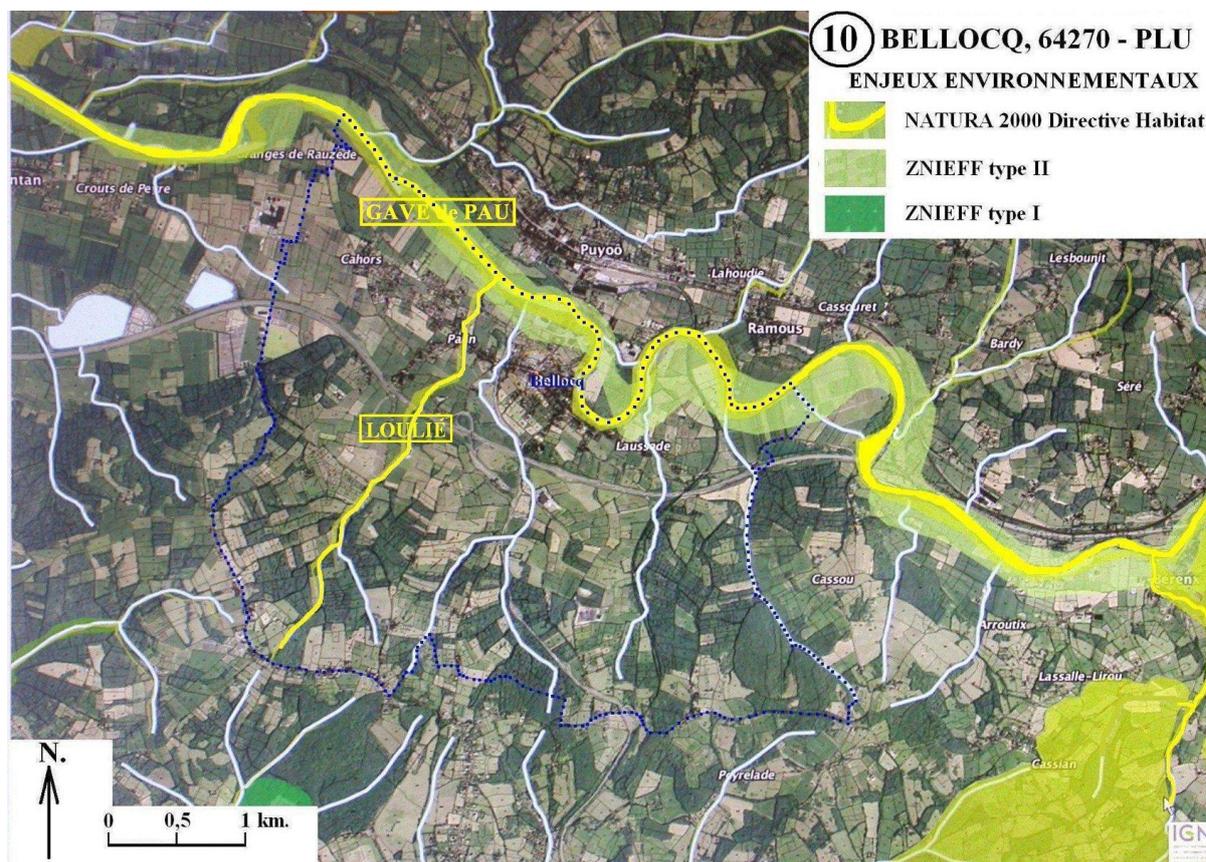
Sur les 16000 m2 que font les deux parcelles, les 1200 m2 qu'il est demandé de préserver représente 8% de la superficie totale

Sans vouloir gêner le développement économique de cette zone, les préservations préconisées sont intéressante afin de :

- **conserver les zones humides les plus intéressantes, suivre le comportement et l'évolution de la *Saussaie* procurer un certain esthétisme à la Zone d'Activité.**

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (carte 10, 11, 12 et 13) et PRÉCONISATIONS de PROTECTIONS

La carte 10 donne une vue générale des zones naturelles classées, elle indique les cours d'eau et zones classées NATURA 2000 Directive Habitat (jaune soutenu), la zone classée ZNIEFF de type II (jaune pâle) qui suit l'axe du Gave et qui se superpose à Natura 2000 ainsi que la zone ZNIEFF de type I (en vert) qui se situe en dehors de la commune.



Intérieur de la commune (carte 10)

NATURA 2000 Directive Habitat: la classification concerne le Gave de Pau ainsi que son affluent le plus à l'Ouest de la commune, Loulié. Le classement englobe les cours d'eau proprement dits (invertébrés et poissons inscrits à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE) ainsi que leurs ripisylves dont l'habitat est apparenté aux "*Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé*" à intérêt communautaire prioritaire signalé par l'astérisque: code 91E0*

ZNIEFF de type II: elle concerne le seul Gave de Pau et ses ripisylves et se superpose à l'axe du Gave classée NATURA 2000.

Les critères d'intérêts retenus sont d'ordre patrimoniaux: l'écologie de la zone, les invertébrés, les poissons, les reptiles, les oiseaux, la flore..

A noter que les Zones ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe mais permettent une meilleure connaissance de la biodiversité et sont une aide à la prise de décision.

SITE INSCRIT:: le château de Bellocq et ses alentours (cf. "Rive gauche du Gave, p.7)

Extérieur de la commune (carte 10)

à l'Est Sud-Est de celle-ci, le classement en Natura 2000 Directive Habitat couvre une zone qui s'étend sur Berenx/Salles Montgisclard et Cassian.

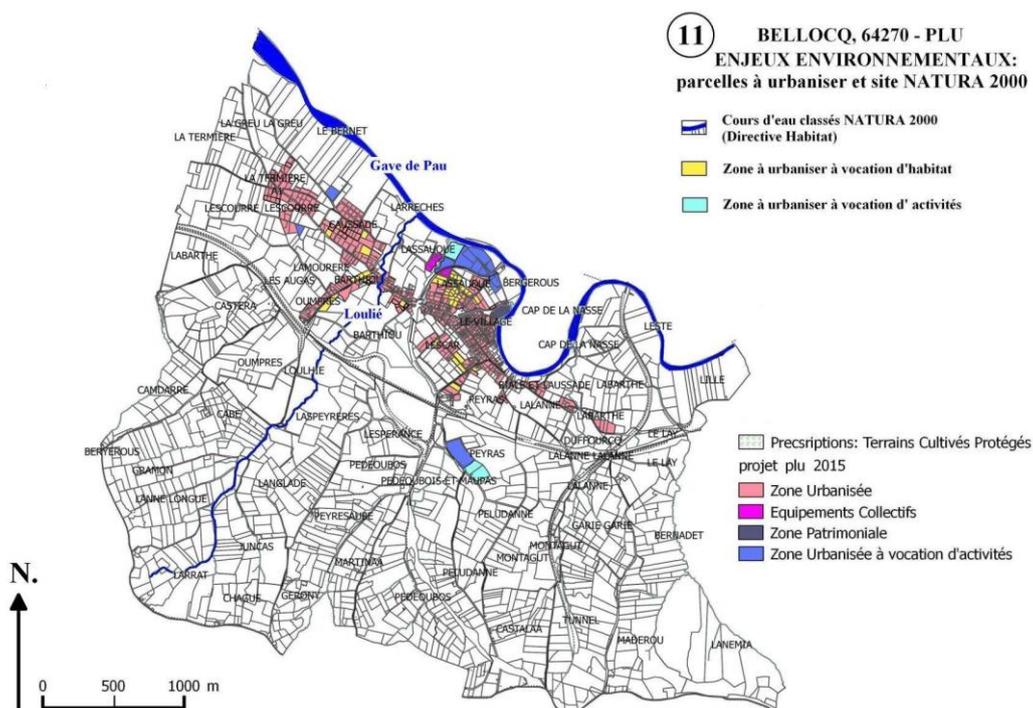
Au sud de la commune, une partie de bois au Nord-Ouest de Salies de Béarn est classé en ZNIEFF de type I

Situation des parcelles à urbaniser à vocation d'habitat par rapport aux zones naturelles classées (carte 11)

La carte 11 mentionne les cours d'eau (couleur bleu nuit) classés NATURA 2000 Directive Habitat: le Gave de Pau et son affluent rive gauche, le ruisseau Loulié

Aucune des parcelles à urbaniser à vocation d'habitat ne se situe dans une zone naturelle classée.

Seule, la parcelle n° 4 à vocation d'activités est intéressée par NATURA 2000 par sa proximité avec le Gave de Pau.



La parcelle n° 4 à urbaniser à vocation de zone d'activité (carte 12)

Cette parcelle attenante à la société "Trans-Béarn" est limitée au Nord par le Gave de Pau qui est classé en NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat et est située environ 3 m. au dessus du lit du Gave; elle est limitée à l'Ouest par le petit ruisseau l'Espérance.

Bord du Gave de Pau

Une bande d'une vingtaine de mètres de large le long du Gave de Pau présente:

- des *Peupliers noirs* de 6 à 7 m. de hauteur (ripisylve)
- des *Ormeaux champêtres* de 3m. environ
- du *Cornouiller sanguin*
- et une population assez dense de *Saule blanc* caractéristiques des zones humides

Le coin Nord-Ouest de la parcelle, en plus des espèces citées est assez riche en *Jonc diffus*, et *chardon des foulons* caractéristique des zones humides.

A noter, une bonne dizaine de grosses touffes d'Herbe de la Pampa (origine: ?)

Bord de l'Espérance

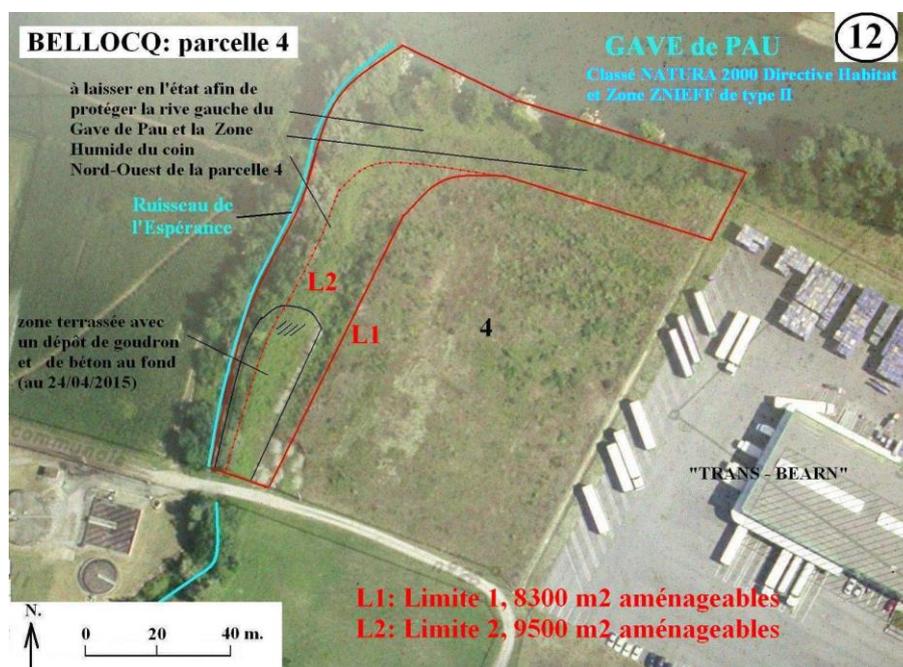
La rive droite de l'Espérance présente, en plus des *Saules blancs* et *Saules Marsault* cités du *Robinier faux Accacia*, du *Noisetier* et, par endroit, des ronciers très denses

Un fourré particulièrement dense parallèle au cours d'eau et situé à une vingtaine de mètres de celui-ci est composé de *Saules blancs* et de *Saule Marsault* associés à un roncier

Une partie a été terrassée, entre l'Espérance et le fourré; de la terre a été poussée jusqu'au bord du ruisseau et en bout de terrassement a été vidé du goudron (résidu d'une benne) et du béton (résidu d'une bétonnière toupie). Pratique à éviter par la suite pour ne pas polluer l'aquifère et les cours d'eau.

Afin de respecter la zone NATURA 2000 et la Trame Verte (cf. p. 8) il est important de préserver la végétation qui borde le Gave de Pau sur une largeur d'au moins 15 m. ainsi que de préserver la végétation de la rive droite de l'Espérance sur 10 m. de large et si possible sur 25 m. pour englober le fourré à Saules.

La carte 12 indique les limites à respecter (rouge continue: limites idéales; en pointillé: limite extrême)



Superficies utilisables

La superficie initiale de la parcelle n° 4 est de 13000 m²

- **8300 m² sont aménageables** dans le cas où l'on respecte une bande de protection de la rive droite de l'Espérance englobant le fourré, **soit une utilisation de 64 %** de la superficie initiale (perte de 36 %)
- **9500 m² sont au plus aménageable** en respectant une bande de 10 m. sur la rive droite de l'Espérance **soit une utilisation de 73 %** de la superficie aménageable (perte de 27 %)

La rive gauche du Gave de Pau (NATURA 2000 Directive Habitat), carte 4

Le château de Bellocq et ses alentours.(site inscrit)

Le site est joliment aménagé avec vignes au pied des remparts, Albizia en fleur au 10 Juillet, parking ombragé, propreté du site.

Par contre, l'accès à la vue sur le Gave, non loin de l'accès à l'entrée principale laisse une mauvaise impression: de la terre a été poussée sur le talus bordant le gave au milieu d'une végétation de *Sureau hièble*, *Balsamine de l'Himalaya*, *Buddleia de David* qui font penser à une friche interrompant l'esthétique des beaux *Peupliers noirs*, des *Robiniers faux-Acacias*, des *Noyers* et des *Chênes pédonculés* qui bordent le cours d'eau. Une station de *Bambous* est présente

***Balsamine* et *Buddleia* sont des espèces invasives à éradiquer et le bord du Gave, à ce niveau, mérite d'être jardiné afin d'offrir un meilleur "premier plan" sur le panorama de l'endroit.**

A noter que l'accès au château par la Rue Longue nécessite une signalisation au niveau de celle-ci. .

Rive du Gave en aval du château

Magnifique ripisylve composée de grands *Peupliers noirs* (30 m. de haut), *Noyers* et *Chênes pédonculés* accompagnés de l'*Onagre* et de la *Saponaire officinale*.

Mais la *Renouée du Japon* (une station) est à éradiquer avant qu'elle n'envahisse les zones non ombragées de la rive.

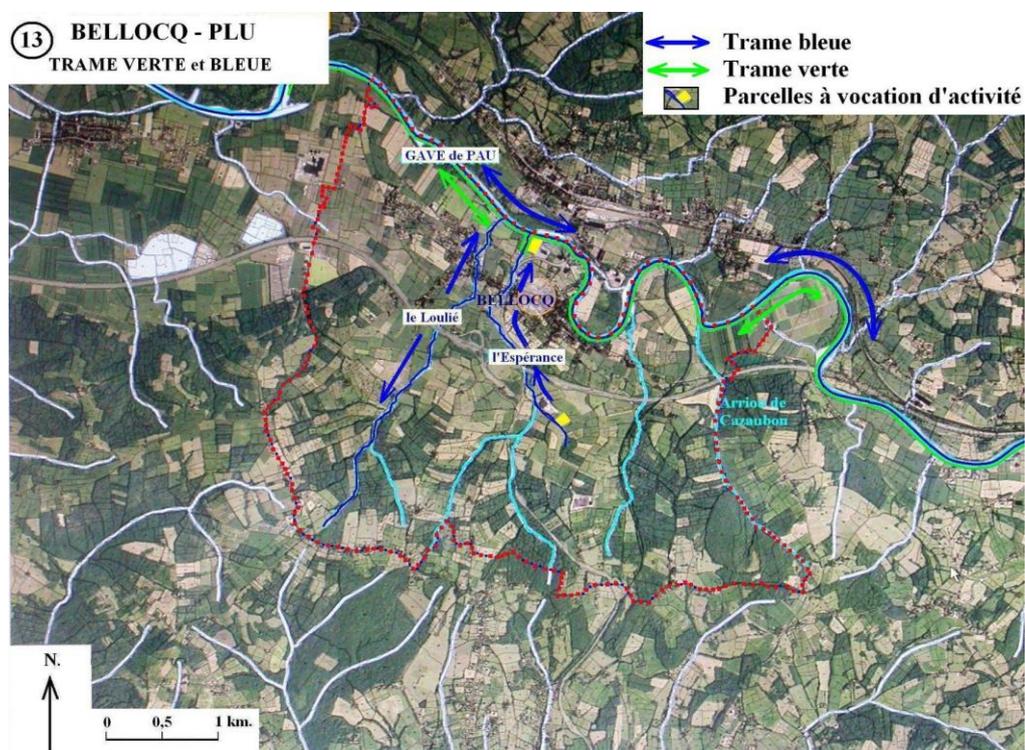
Depuis le Bernet jusqu'à la confluence du Loulié

Magnifique rive bordée de grands *Platanes* et *Noyers* (nombreux), *Aulnes glutineux*, *Chênes pédonculés*, *Noisetiers* (nombreux), *Cornouillers sanguins*, *Nerprun Bourdaine* et ronciers.

Observation le 10 Juillet vers 16 h. au niveau du Bernet d'une Tortue d'eau douce nageant dans une zone d'eau morte, plongée puis réapparition et plongée à nouveau. Sa taille, assez grande et les barres brunes aux tempes feraient plutôt penser à une *Tortue de Floride*.

Poissons pêchés sur cette zone: *Anguilles*, *Aloses*, *Gardons*, *Carpes*

Trame Verte et Bleue (carte 13)



Trame bleue

Les cours d'eau sont à la fois des réserves de biodiversité et des corridors pour le déplacement des invertébrés (dérive) et des poissons (migration). Le Gave de Pau a un rôle majeur que ce soit dans la richesse en espèces qu'il présente comme dans son rôle de corridor pour la migration, par exemple, de l'*Anguille* et du *Saumon atlantique*,...

Ses affluents constituent également une Trame Bleue en notant le parcours du ruisseau l'Espérance qui passe à proximité des zones d'Activités Sud (parcelles 86 et 62a) et Nord (parcelle 4) raison pour laquelle il est demandé des précautions concernant l'urbanisation de ces parcelles afin de ne pas altérer la qualité de l'eau.

Trame verte

Elle est représentée ici par la végétation linéaire qui borde la rive gauche du Gave de Pau constituée à la fois de grands arbres, de formations de haies, de fourrés et de mégaphorbiées. Ces habitats sont des zones de nourrissages, de reproductions, de nidification, de déplacement pour les oiseaux et les insectes notamment.

Les rives de l'Espérance au droit de la parcelle 4 en font partie.

Les espèces animales du "Gave de Pau", NATURA 2000 réf. FR7200781

La plupart des espèces référencées sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées ou quasi menacées.

Invertébrés::

- La *Moule perlière (Margaritifera margaritifera)*, mollusque d'eau douce, statut défavorable mauvais, sur liste rouge
 - Le *Gomphe de Graslin (Gomphus Graslinii)*, odonate (libellule), statut défavorable inadéquat, sur liste rouge
 - *Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)*, arthropode, statut défavorable mauvais, sur liste rouge
- à noter que la *Cordule à corps fin (Oxygastra curtisii)*, odonate (libellule), mentionnée sur le document est en statut favorable.

Poissons dont la pêche est réglementée

- Le *Chabot commun (Cottus gobio)*, liste rouge en statut défavorable inadéquat
- La *Lamproie de Planer (Lampetra planeri)*, liste rouge en statut défavorable inadéquat
- Le *Saumon atlantique (Salmo salar)*, liste rouge en statut défavorable mauvais.

***** Liste à laquelle il convient au moins d'ajouter:**

- L' *Anguille européenne (Anguilla anguilla)*, sur liste rouge (France en 2009, Europe en 2010, Monde en 2014)
- La *Cistude d'Europe (Emys orbicularis)*, tortue d'eau douce, espèce confidentielle, statut défavorable mauvais, sur liste rouge.; elle est protégée par la Convention de Berne et par arrêté ministériel du 19 Novembre 2007. Mise en danger par la Cistude de Floride.

CONSOMMATION d' ESPACES

Consommation d'espace naturel:

Sur les 320 ha d'espace naturel et semi-naturel que comprend la commune, l'aménagement préconisé sur les parcelles n° 4, 86 et 62a à vocation de Zone d'Activité à urbaniser représenterait une superficie comprise entre 2, 0 et 2,9 ha. selon le choix des tracés proposés **soit une consommation d'espace naturel comprise entre 0,09 et 0,06 %**

Consommation d'espace agricole:

Sur les 860 ha de Zone Agricole, l'aménagement des parcelles agricoles (prairies, champs) destinées à être urbanisées représente une superficie de 6,6 ha. **soit une consommation d'espace agricole de 0,8%**

Ces consommations d'espaces semblent tout à fait raisonnables.

COHÉRENCE du PROJET

Parcelles agricoles à urbaniser à vocation d'habitat

L'urbanisation des parcelles agricole à vocation d' habitat mentionnées sur le zonage général du PLU de Bellocq respecte la règle de l'urbanisation en continuité.

La consommation d'espace agricole est très faible (moins de 1%) et aucune parcelle n'est concernée par le classement en NATURA 2000 Directive Habitat ou par la zone ZNIEFF de type II.

Parcelles en Zone Naturelle ou semi-naturelle à urbaniser à vocation d'Activités

Parcelle 4: un aménagement en retrait par rapport à la rive gauche du Gave de Pau et par rapport à la rive droite du ruisseau Loulié est nécessaire pour être en cohérence avec la proximité du site classé NATURA 2000.

Toute l'attention devra être porté pour ne pas polluer les sols, l'aquifère et les cours d'eau

RAPPEL et SYNTHÈSE des PRÉCONISATIONS

- **Parcelle 77:** préservation d'une haie arborée
- **Limite parcelles 399/1563:** préservation d'une haie
- **Limite parcelles 1538/1539 et 1542:** végétation de la dépression humide à préserver
- **Zone d'Activité parcelle 4:** respect de la végétation de la rive gauche du Gave de Pau et de la rive droite du ruisseau Loulié (entre 8500 m2 et 9500 m2 aménageables sur les 13000 m2 de la parcelle). Dépôts de matériaux, pollutions à proscrire afin de préserver l'intégrité de la Trame Verte et Bleue.
- **Zone d'Activité parcelles 86 et 62a:** préservation de 1200 m2 de végétation (bordure du fossé 62a et limite Nord Est de 86 + petit retour Nord-Ouest). 14800 m2 aménageables sur les 16000 m2 des deux parcelles. Pollution à éviter pour préserver l'intégrité de la Trame Bleue (ruisseau l'Espérance et ses petits confluent)

- **Le Site Inscrit du Château de Bellocq**: amélioration du bord du Gave de Pau près de l'entrée principale du château. Meilleure signalisation de l'accès au château au niveau de la "Rue Longue".
- **Espèces invasives**: éradication en priorité des stations à *Renouée du Japon* et à *Balsamine de l'Himalaya*. et limitation ou éradication du *Buddleia de David* (niveau château de Bellocq)

Sources:

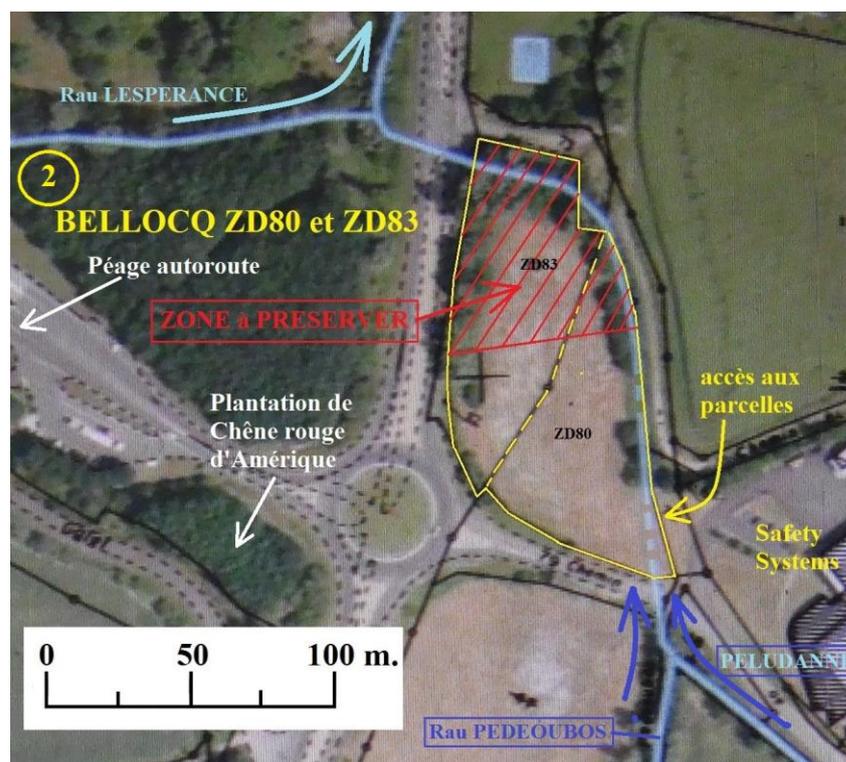
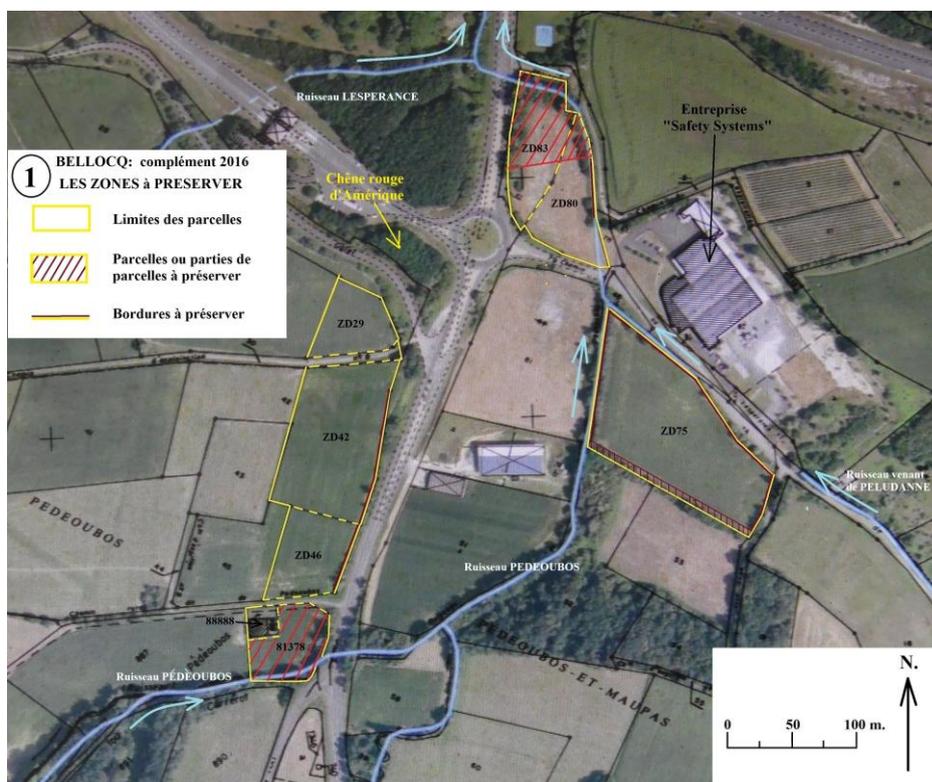
- Carte du zonage général du PLU de Bellocq(64)
- Relevés sur le terrain des 24 Avril et 10 Juillet 2015)
- IGN: cartes et photographies aériennes
- BRGM
- Code "Corine biotopes"
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, EUR 15
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- Ministère de l' Écologie et du Développement Durable.

Jean-Sébastien Gion
"Maison de la Découverte Pyrénéenne"

Bagnères de Bigorre le 22 Juillet 2015

BELLOCQ, relevés terrain du 20 Mai 2016 (Jean-Sébastien Gion) – COMPLEMENTS
D'EXPERTISE

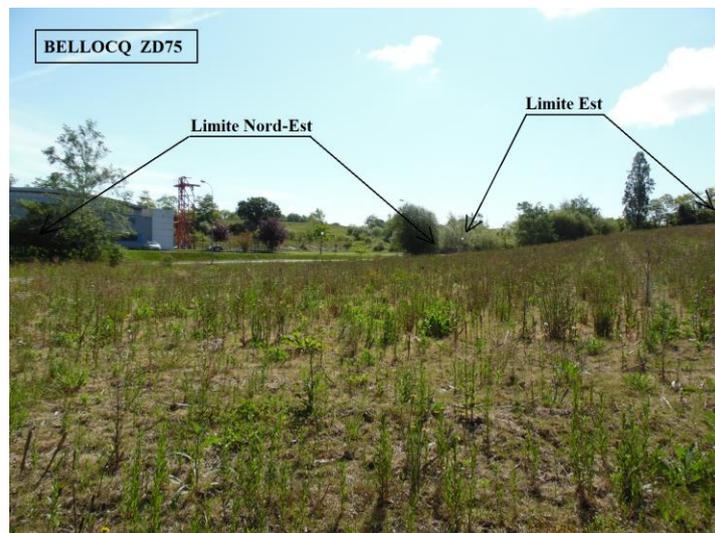
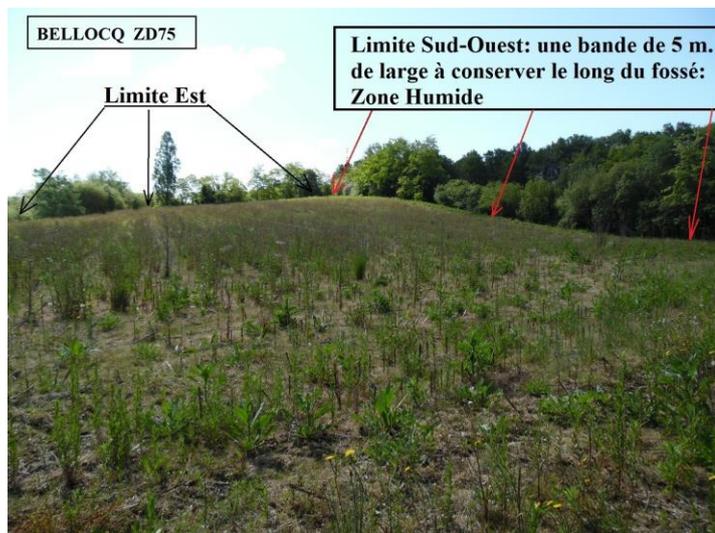
ETAT INITIAL des PARCELLES



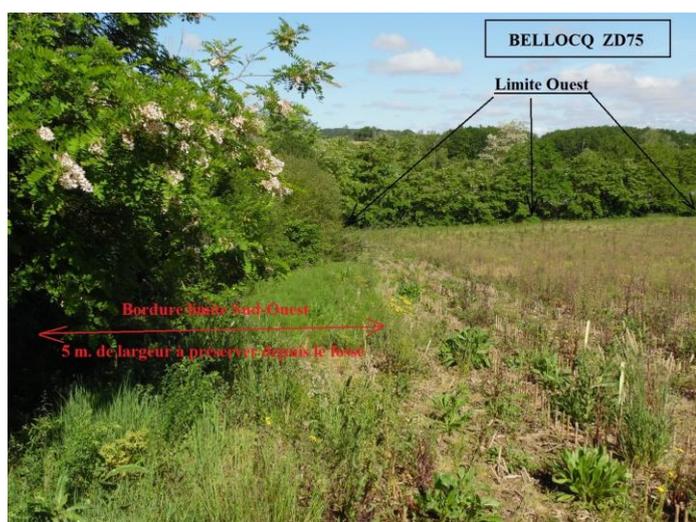
Parcelle ZD75

Parcelle ZD75 proprement dite: ancienne culture de *Mais*, en friche (CC : 87.1) avec nombreux *Chardon crépu*, *Laiterons des champs*, *Lapsane commune*, *Sénéçon*

La limite Est qui longe un petit chemin : une « bordure de haie /bocage » (CC : 84.4) avec « fruticées atlantiques » (CC : 31.8112) : *Robinier faux-Acacia*, *Chêne pédonculé* et *Prunellier domestique* (photo 4 et 5)



La limite Sud-Ouest qui longe un fossé (CC : 89.22) avec « bordure de haie/bocage » (CC : 84.4) et « fruticées atlantiques » (CC : 31.8112) : *Noisetiers*, *Saule des chèvres*, *Eglantier*, *Cornouiller sanguin*, *Prunellier Epine noire*, *Orme champêtre* et *Robiniers faux-Acacia* (12/15 m.) devenant plus nombreux à l'approche de la limite Ouest dans le bas de pente. (photo 2)

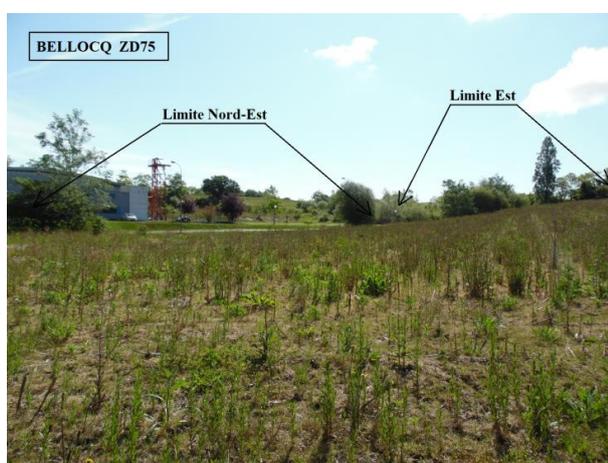
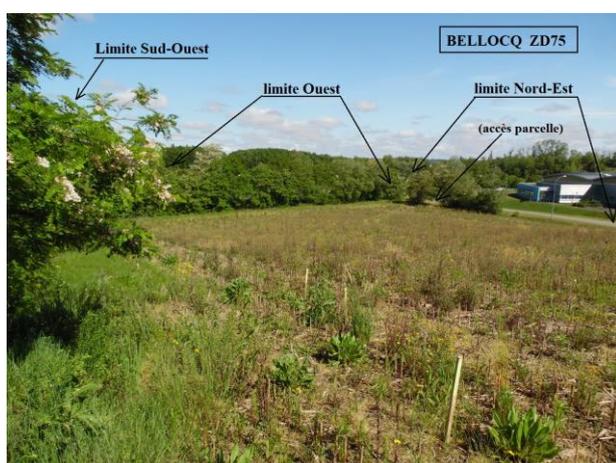


***Il conviendrait de préserver une bande de 5 m. de large tout le long du fossé afin de conserver la végétation de zone humide : *Cirses des marais*, *Cardère sauvage*, *Angélique des bois*, *Menthe à feuilles rondes* et joli bourrelet de *Prêles des champs*. Cette bande s'apparente à une « prairie humide atlantique » (CC : 37.21)**

La limite Ouest : une « bordure de haie/bocage » (CC : 84.4) avec grand arbres : nombreux *Robiniers faux-Acacia*, *Erable champêtre*, *noisetier*, *Sureau noir* longeant le ruisseau Pédèoubos (photo 3)

La limite Nord-Est le long de la route et du fossé où coule le ruisseau venant de Peludanne (CC : 89.22 et 24.1) : un habitat de « Fourré médio-européen sur sol fertile » (CC : 31.81) discontinu avec *Saules fragiles*, *Robinier faux-Acacia*, *Erable Champêtre*, *Noisetiers*, *Cornouiller sanguin*.

Et tout le long du fossé (côté route) : un habitat à apparenter à une « prairie humide atlantique » (CC : 37.21) avec *Angélique des bois*, *Fétuque faux-Roseau*, *Lychnis fleur de coucou*, *Menthe à feuilles longues*, *Carex à épis pendants*, *Eupatoire à feuilles de Cannabis*, *Ancolie commune*. (photo 1 et 5)



AMENAGEMENT

Pas de problème particulier mais préserver impérativement les fossés et haies arborées des différentes limites.

Et préserver une bande de 5 m. de large le long de la limite Sud-Ouest.

L'accès à la parcelle se fait par l'entrée au droit des bâtiments de Safety Système.

Parcelles ZD80 et ZD83

Les parcelles proprement dites : un état de prairie plus ou moins en friche (CC : 87.1) sur un sol humide par endroit avec recolonisation importante par le *Saule marsault* et le *Peuplier noir* (1 m. en moyenne)

Prairie avec quelques *ronces* basses (limite Sud), de nombreuses *graminées*, *Trèfle rampant* et *Trèfle des près*, *Luzerne lupuline*, *Plantain*... des pieds de *Lin cultivé*

*à noter sur ZD83 et ZD80, par tâches, d'importantes colonies d'une Orchidée (photos 8 et 9): *Serapias vomeracea* (certaines tâches à forte densité : 70 pieds réparties sur 30 m²) ainsi que la présence de quelque pieds de *Gesse sans vrille* (*Lathyrus nissolia*), une espèce classée sensible

La limite Est et Nord de ZD80 (et ZD83) (photo 8):

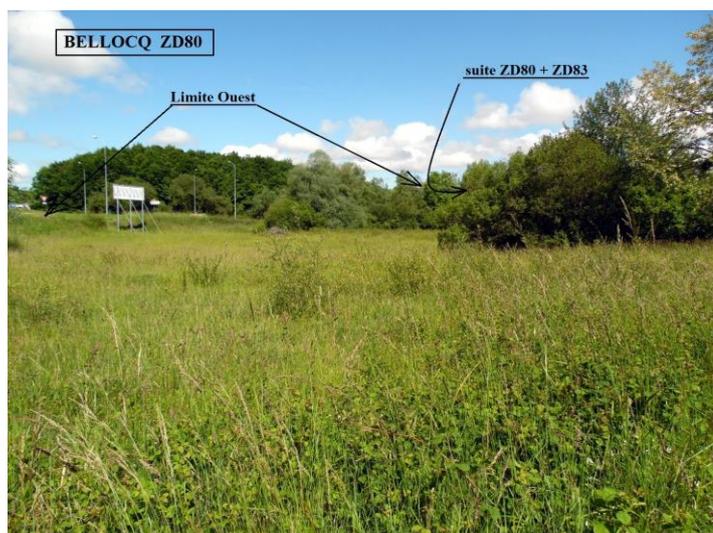


Une haie arborée longe le ruisseau Pédèoubos avant qu'il ne rejoigne le ruisseau Lespérance (celui qui rejoint le Gave de Pau au niveau de la zone d'activité Nord) avec *Robinier faux-Acacia* (15/20 m.), *Saule marsault* (7/8 m.), *Aulne* (3/5 m.), *Saule fragile*, *Cornouiller sanguin*.

Sur le Nord de ZD80 et ZD83, la haie est bordée par des colonies de *Prêles des champs*, pousses de *Saule fragile* et de *Saule marsault*, *Cardère sauvage* ou *Cabaret des oiseaux*, un habitat apparenté à une « prairie humide atlantique » (CC :77.21 ». Présence d'un roncier très dense de 1,5 à 2 m. de haut

(CC : 31.831) avant d'atteindre le ruisseau Pédèoubos

La limite Ouest de ZD83 (photos 6):



Une haie arborée avec *Saule blanc* (4/5 m.), *aulne* (3/5 m.), *Saule fragile*, *Saule marsault*, *Orme champêtre*, *Robinier faux-Acacia* (20 m.), *Cornouiller sanguin* (3/4 m.), *Peuplier noir* (très nombreuses pousses, 1 m.)

A l'approche du rond-point : un *Saule blanc* isolé avec une petite zone marécageuse à son pied.

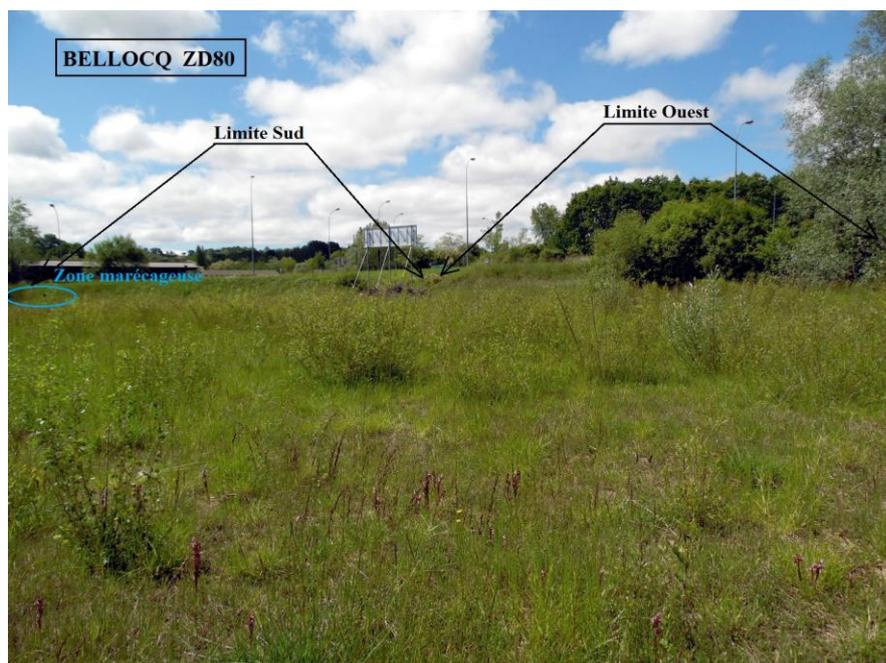
*** La richesse de la végétation arborée et arbustive de la moitié Nord de ces deux parcelles donne un caractère de « forêt fluviale médio-européenne résiduelle » (CC : 44.42 et Code Natura 2000 : 91F0, un habitat d'intérêt communautaire).

S'ajoute à cela la partie prairie qui présente une importante colonie de *Sérapias à long pétale* ainsi que la *Gesse Nissole* qui est une espèce sensible.

Il conviendra donc de préserver impérativement cette zone (cf. carte 1))

La limite Sud (photo 7):

La prairie, directement au bord de la route avec un roncier bas (0,3 m.) peu dense



AMENAGEMENT de ZD80 et ZD 83

La carte 1 et le zoom carte 2 indique en rouge la partie des parcelles ZD80 et ZD83 qu'il faut impérativement préserver. L'accès aux parcelles se fait par le coin Sud de ZD80, tout près de l'entrée de « Safety Systems ».

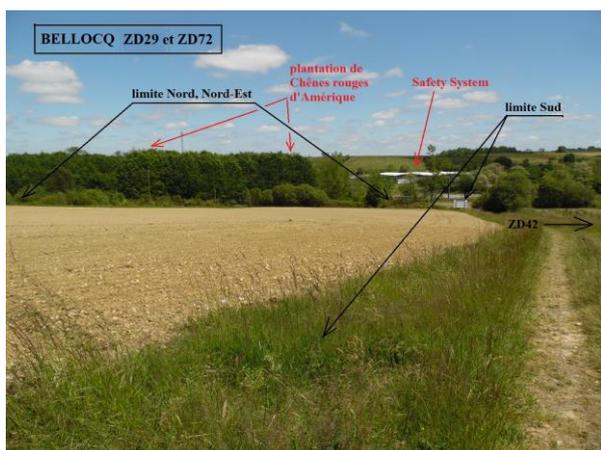
A noter que l'aménagement de la moitié Sud de ces deux parcelles détruira une colonie de *Sérapias à long pétale* également présente à ce niveau mais le maximum aura été protégé sur la partie Nord.

Parcelles ZD29, ZD72, ZD42, ZD46, 81378 et 88888

Bois de Chêne rouge d'Amérique (*Quercus boréal*)

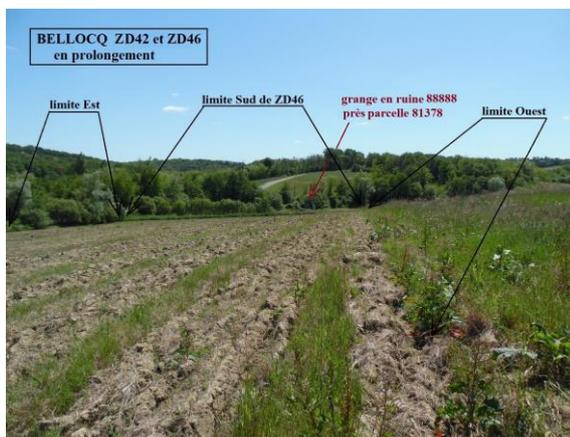
Il s'agit d'une « plantation de Chênes exotiques » (CC : 83.323). Epaisse litière en sous-bois à décomposition lente (sol acide, indiqué également par la *Fougère aigle*). Nombreuses pousses du *Chêne rouge d'Amérique* ; quelques rares pousses de *Cornouiller sanguin* et de *Chêne pédonculé*. (photo 11)

ZD29 et ZD72 (photo 11)



Champ labouré prêt pour le semis (CC : 82.2) dans un semi-bocage (CC : 84.4)

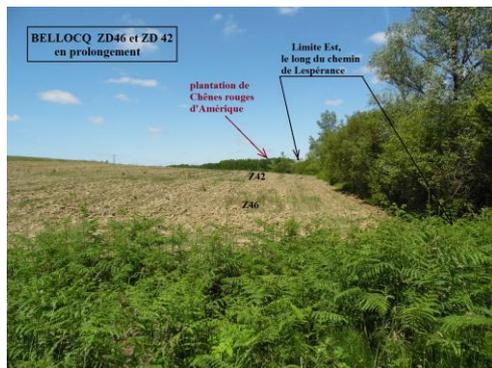
ZD42 et ZD 46 (photo 12 et 13)



Ancienne prairie (?) labourée. (CC : 82.2) dans un semi bocage (CC : 84.4)

Limite Nord : le chemin directement.

Limite Ouest : aucune végétation particulière, passage direct à la prairie de fauche



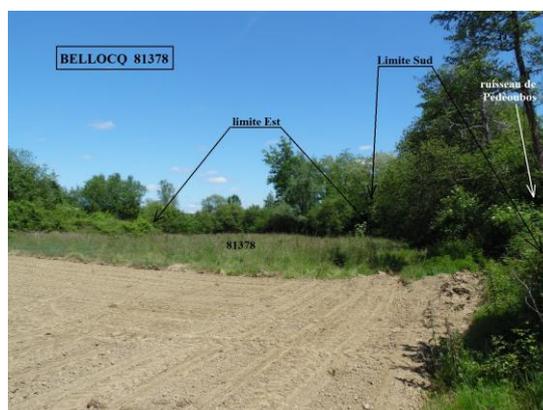
Limite Est (photo 16): le long du fossé qui borde la route, une belle « bordure de haie/bocage » (CC : 84.4), d'une hauteur moyenne de 4 à 5 m. avec des arbres de 15/20 m. avec des espèces apparentées à une « forêt fluviale médio-européenne résiduelle » (CC : 44.42 et Code Natura 2000 : 91F0, un habitat d'intérêt communautaire) : *Aulne*, *Peuplier noir* (15 m.), *Robinier faux-Acacia*, *Saule fragile*, *Saule Marsault* (abondant), *Cornouiller sanguin*.

Près du fossé bord de route: *Cardère sauvage*, *Lychnis fleur de coucou*, *Cirse des marais*, *Scrophulaire aquatique*.

Limite Sud

Talus avec *Fougère aigle* puis chemin pour tracteur, assez bourbeux.

81378 (photo 14 et 15)



Un petit carré de prairie entourée de haies arborées « bocage » (CC :84.4) avec des bordures comprenant : *Aulne* (15 m.), *Saule Marsault*, *Sureau noir* (3 m.) et *roncier*.

Une zone humide avec *Prêles des marais* et *Carex à épis pendants* sur la limite Sud longeant le ruisseau de Pédèoubos.

88888 (photo 14)

Parcelle contenant une grange en ruine envahi par la végétation : *Saule marsault*, *Sureau noir*, *roncier*...

AMENAGEMENT

Pas de problème particulier pour aménager les parcelles en respectant les haies arborées et fossés.

Mais la préservation de la parcelle 81378 est fortement conseillée elle n'est pas bien grande et elle présente des habitats différents sur un espace réduit : prairie, haie arborée dense, zone humide.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX/AMENAGEMENT (Carte 1)

NATURA 2000

Les parcelles ZD80 et ZD83 sont les plus proches de la zone classée en Natura 2000 Directive Habitat mais en sont éloignées de 600 m.

FOSSES et HAIES ARBOREES

Les fossés, cours d'eau (zone humide) et haies arborées doivent être préservés il s'agit des bordures des parcelles :

- ZD75 : toutes les bordures avec pour celle Sud-Ouest, une préservation d'une bande de 5 m. de large (Prairie humide, CC : 37.21)
- ZD42 et ZD46 : la bordure Est (Forêt fluviale médio-européenne résiduelle, CC : 44.42 et Code Natura 2000 : 91F0)*
- 81378 : parcelle à préserver
- ZD80 et ZD83 : leur partie Nord présente de forts enjeux environnementaux : « Forêt fluviale médio-européenne résiduelle » (CC : 44.42 et Code Natura 2000 : 91F0)*, « prairie humide atlantique » (CC : 77.21) et sur les zones de prairie plus ou moins sèches, la présence d'une forte population de *Serapias vomeracea* ainsi que la présence de la *Gesse Nissole*, une espèce sensible inscrite sur la liste provisoire des espèces de la Liste Rouge

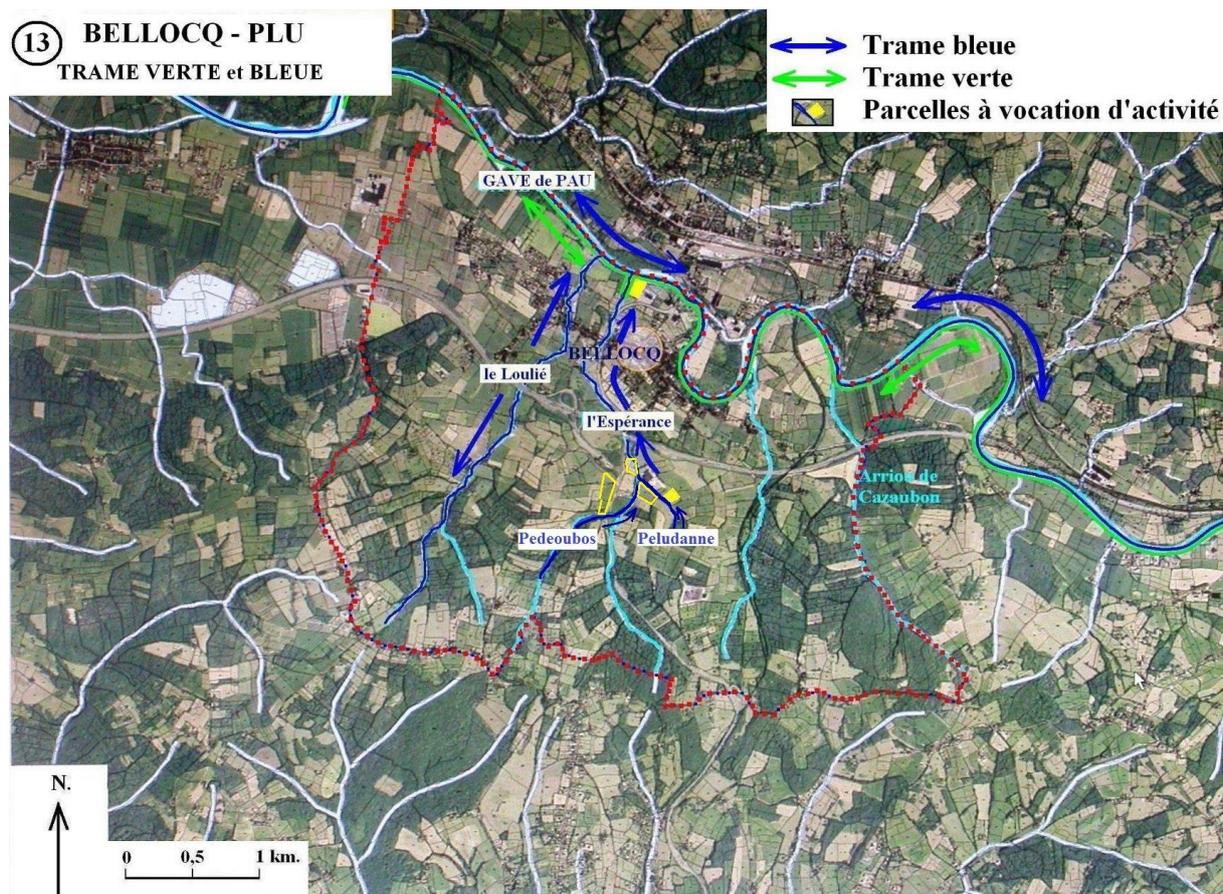
*A noter que les ruisseaux Pédèoubos puis Lespérance, proches et parallèles au ruisseau Loulié auraient très bien pu être classés en Zone Natura 2000 Directive Habitat comme celui-ci

TRAME BLEUE (Carte 13 de 2015)

Le ruisseau provenant de Peludanne longe la bordure Nord-Est de ZD75 ; le ruisseau de Pédèoubos longe la bordure Sud de 81378 puis la bordure Ouest de ZD75.

Les deux se rejoignent à la pointe nord de ZD75 pour longer la bordure Est puis Nord de ZD80 et ZD83 juste avant de rejoindre le ruisseau Lespérance qui se jette dans le Gave de Pau classé en zone NATURA 2000 Directive Habitat. (Cf. trame bleue, carte 13, du rapport du 22 Juillet 2015)

L'ensemble du réseau est à protéger des aménagements (coupe de bois, détérioration des rives, détournement, pollution...) afin de ne pas altérer les milieux et les cours d'eau qui rejoignent le gave de Pau à à peine 1500 m. de la Zone d'Activité Sud.



ANNEXE FLORE des MILIEUX à ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Forêt fluviale médio-européenne résiduelle (CC :44.342 et Code Natura 2000 : 91F0)

1) parcelles ZD80 et ZD83

- *Alnus glutinosa* (Aulne glutineux)
 - *Salix fragilis* (Saule fragile)
 - *Salix alba* (Saule blanc, Osier)
 - *Salix caprea* (Saule marsault)
 - *Populus nigra* Ppeuplier noir)
 - *Ulmus minor* (Orme champêtre)
 - *Cornus sanguinea* (Cornouiller sanguin)
 - *Tamus communis* (Herbe aux femmes battues)
 - *Hedera helix* (Lierre)
- (et *Robinia pseudacacia* : Robinier faux-Acacia)

Avec strate herbacée en zone humide :

- *Equisetum arvense* (Prêle des champs)
- *Dipsacus fullonum* (Cardère des foulons)

- *Juncus glomeratus* (Jonc aggloméré)
- *Juncus glaucus* (jonc glauque)

2) parcelle ZD42 et ZD46, limite Est

- *Alnus glutinosa* (Aulne glutineux)
- *Populus nigra* (peuplier noir)
- *Salix fragilis* (Saule fragile)
- *Salix caprea* (Saule marsault)
- *Cornus sanguinea* (Cornouiller sanguin)

Avec strate herbacée en zone humide :

- *Cirsium palustre* (Cirse des marais)
- *Lychnis flos-coculi* (Lychnis fleur-de-coucou)
- *Dipsacus fullonum* (Cardère des foulons)
- *Scrophularia aquatica* (Srophulaire aquatique)

Prairie humide atlantique (CC : 37.21)

1) parcelle ZD75, limite Sud-Ouest :

- *Cirsium palustre* (Cirse des marais)
- *Angelica sylvestris* (Angélique des bois)
- *Dipsacus fullonum* (Cardère des foulons)
- *Mentha rotundifolia* (Menthe à feuilles rondes)
- *Equisetum arvense* (Prêle des champs)

2) parcelle ZD75, limite Nord-est :

- *Angelica sylvestris* (Angélique des bois)
- *Mentha longifolia* (Menthe à longues feuilles)
- *Eupatorium cannabinum* (Eupatoire à feuille de Chanvre)
- *Festuca arundinacea* (Fétuque faux-Roseau)
- *Lychnis flos-coculi* (Lychnis fleur-de-coucou)
- *Carex pendula* (Carex à épis pendants)

Espèce déterminante et « sensible » (prairie des parcelles ZD80 et ZD83)

- *Lathyrus nissolia* (Gesse nissolle, Gesse sans vrille)

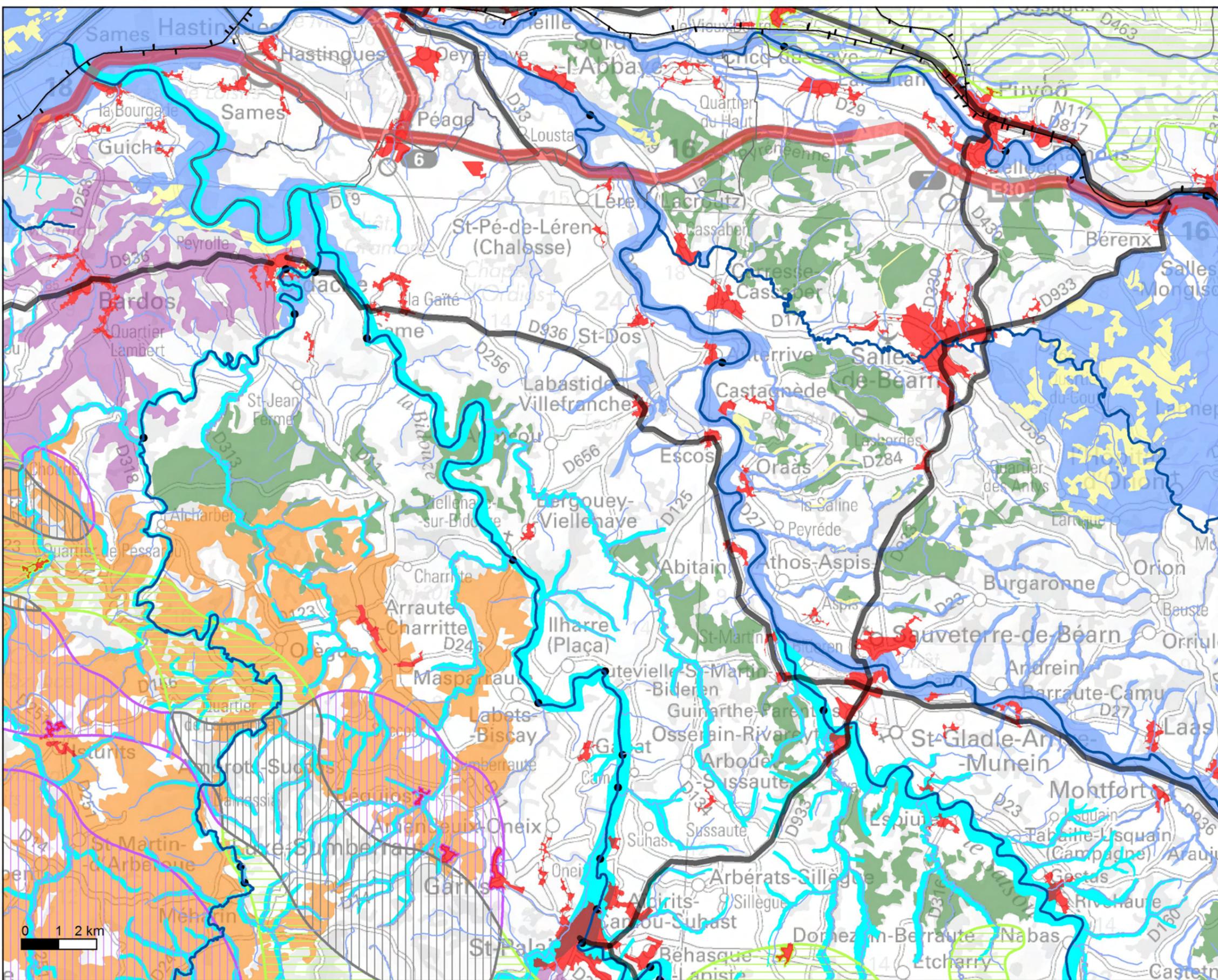
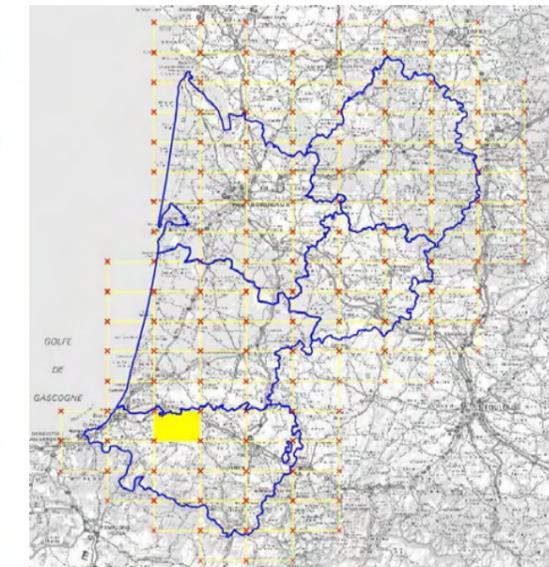
(et ces parcelles présente une forte colonie de *Serapias vomeracea* (Serapias à long pétale), cette espèce n'est pas déterminante ni menacée)

Jean-Sébastien Gion,
A Bagnères de Bigorre
Le 24 Mai 2016

PIECE 4 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

- SRCE AQUITAINE

Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue – Planche 100



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Réservoirs de biodiversité dont obligatoires

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
- Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
- Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
- Milieux côtiers : dunaires et rocheux
- Milieux rocheux d'altitude
- Enjeu spécifique chiroptères

Corridors

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes

Cours d'eau

- Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Infrastructures linéaires de transport

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées électrifiées

Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue

-

AUTRES ELEMENTS

- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation. La lecture de cette cartographie doit s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE notamment les volets b) et c).

PIECE 5 - ZONES ARCHEOLOGIQUES IDENTIFIEES PAR LA DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.02

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **6 février 2013** ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **BELLOCQ (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **BELLOCQ** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 – 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : Le bourg : vestiges de la bastide, église, cimetière, château fort, Moyen-Age.

- 2 : Le Castéra : vestiges protohistoriques.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 – 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de Bellocq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de BELLOCQ pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIL. 2013**

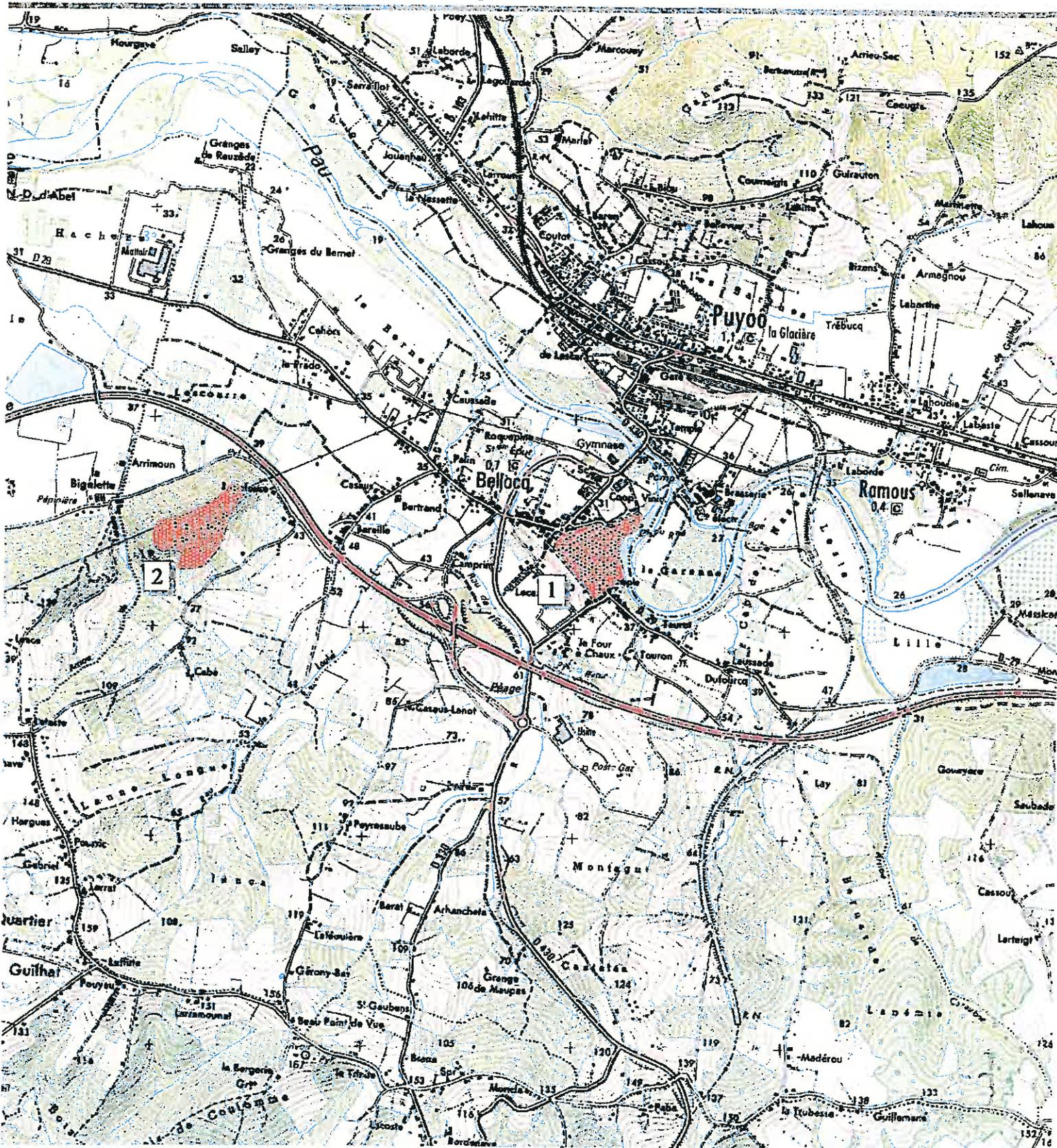
Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles

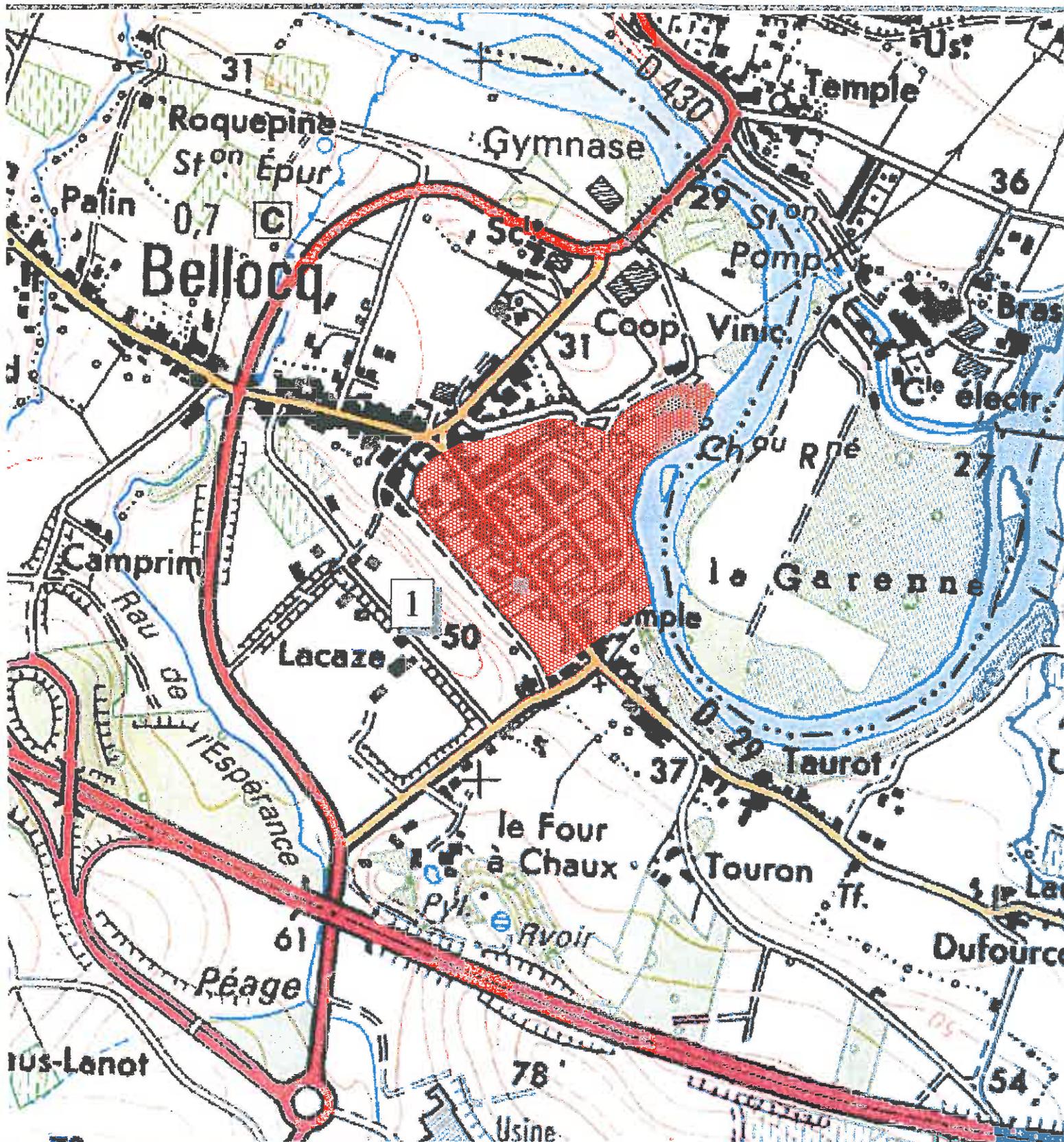


Données base nationale PATRIARCHE (état au 10 / 04 / 2013), fond (c) IGN

0 500 Mètres

Commune de : **BELLOCQ (64)**
Arrêté N° A.Z. 13.64.02
Zones archéologiques - Carte 1/3



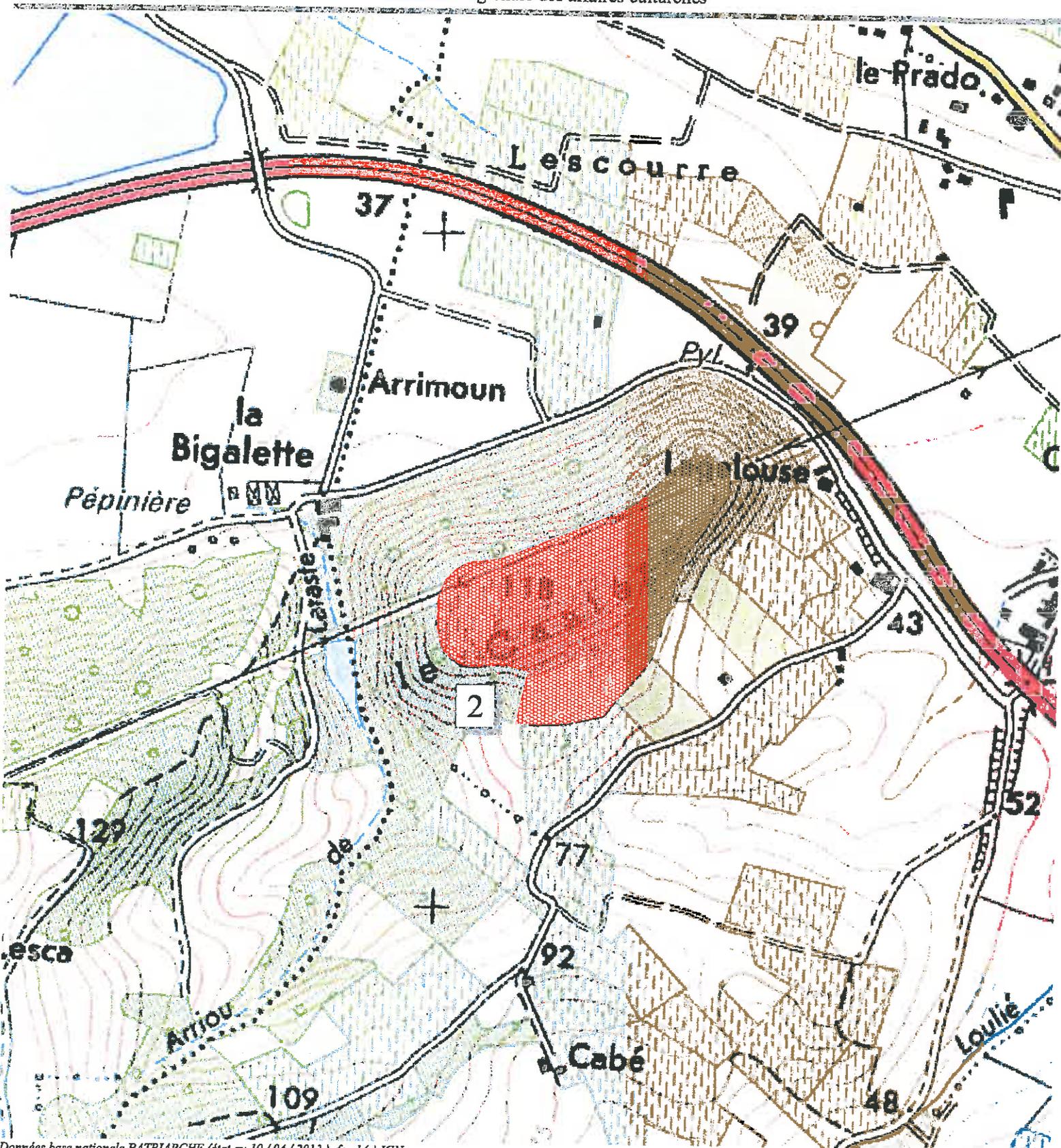


Données base nationale PATRIARCHE (état au 10 / 04 / 2013), fond (c) IGN

0 100 200 Mètres

Commune de : BELLOCQ (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.02
Zones archéologiques - Carte 2/3





Données base nationale PATRIARCHE (état au 10 / 04 / 2013), fond (c) IGN

0 100 200 300 Mètres

Commune de : **BELLOCQ (64)**
Arrêté N° A.Z. 13.64.02
Zones archéologiques - Carte 3/3



PIECE 6 – ARRETE DE CATASTROPHES NATURELLES (2014-2016)

JORF n°0184 du 10 août 2014

Texte n°2

ARRETE

Arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1418131A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu les avis rendus le 20 mai 2014 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle ;

Vu les avis rendus le 22 juillet 2014 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle ;

Vu les avis rendus le 29 juillet 2014 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain, les inondations par remontée de nappe naturelle, les avalanches et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 13 mai 2014 susvisé ne reconnaissant pas les communes de Dinard et Saint-Malo au titre des « Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 31 janvier 2014 au 2 février 2014 » sont retirées.

Article 5

Les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2014 susvisé ne reconnaissant pas la commune de Layrac au titre des « Inondations et coulées de boue du 24 janvier 2014 au 28 janvier 2014 » sont retirées.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Inondations et coulées de boue du 24 janvier 2014 au 25 janvier 2014

Commune d'Ogeu-les-Bains (1).

Inondations et coulées de boue du 23 juin 2014

Communes de Garindein (2), Gotein-Libarrenx (3), Mauléon-Licharre (4), Puyoô (3), Ramous (2), Salies-de-Béarn (2).

Inondations et coulées de boue du 23 juin 2014 au 24 juin 2014

Commune de Bellocq (2).

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2014

Communes d'Espoey, Gomer (2), Limendous (1), Lucgarier (1), Nousty, Soumoulou.

Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2014

Communes de Lasse (1), Montory (1).

Fait le 7 août 2014.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre par délégation :

Le chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, J. Benet

Le ministre des finances et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général du Trésor : Le chef de service, D. D'Amazit

Par empêchement du directeur du budget : Le sous-directeur, A. Grosse

La ministre des outre-mer,

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général des outre-mer, C. Girault

Le 19 avril 2016

JORF n°0090 du 16 avril 2016

Texte n°19

Arrêté du 25 mars 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1607638A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2016/3/25/INTE1607638A/jo/texte>

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 15 mars 2016 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par submersion marine ou chocs mécaniques des vagues, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels

directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 octobre 2015

Communes de Vallauris (2), Villeneuve-Loubet (3).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 octobre 2015 au 4 octobre 2015

Commune de Cagnes-sur-Mer (6).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondations et coulées de boue du 3 novembre 2014 au 4 novembre 2014

Commune d'Accons.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Inondations et coulées de boue du 12 août 2015

Commune de Landéda (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 19 juillet 2014

Commune de Ligny-Saint-Flochel (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 20 novembre 2015

Commune d'Arras (2).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 25 janvier 2014

Commune de Bellocq (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 6 mars 2014

Commune de Bérenx (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 23 juin 2014

Commune de Bellocq (2).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Inondations et coulées de boue du 25 février 2015 au 27 février 2015

Commune de Berbérust-Lias (2).

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 6 juin 2015 au 7 juin 2015

Commune de Vimines

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Inondations et coulées de boue du 7 novembre 2015

Communes de Dzaoudzi (1), Pamandzi (1).

Annexe

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DU GARD

Inondations et coulées de boue du 13 septembre 2015 au 14 septembre 2015

Commune de Méjannes-le-Clap.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 29 novembre 2014

Commune de Bessières.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 23 août 2015

Commune de Celles.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Séismes du 22 mai 2015

Commune de Maresquel-Ecquemicourt.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 23 janvier 2014 au 25 janvier 2014

Commune de Bidos.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 janvier 2014 au 27 janvier 2014

Commune de Serres-Sainte-Marie.

DÉPARTEMENT DU VAR

Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 11 janvier 2016

Communes d'Hyères, Sanary-sur-Mer.

Fait le 25 mars 2016.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

L. Prévost

Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général du Trésor :
Le sous-directeur « assurances »,
T. Groh
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
V. Moreau

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
A. Rousseau

PIECE 7 – ARRETE D'UTILITE PUBLIQUE - DEVIATION

Signée le 16 mai 2014



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par :
Monique CLAMENT
EXP/ 2802 - 05 59 98 26 21
Courriel : [monique.clament@
pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr](mailto:monique.clament@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr)

ARRETE

portant déclaration d'utilité publique des travaux
d'aménagement d'une déviation de l'actuelle route
départementale 29 à Bellocq et emportant mise en
compatibilité du plan d'occupation des sols de la
commune de Bellocq avec le projet

Maître d'ouvrage : Conseil Général
des Pyrénées-atlantiques

n° 14.18

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération en date du 20 avril 2012 par laquelle la commission permanente du Conseil général des Pyrénées-atlantiques a sollicité l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'une déviation de l'actuelle route départementale 29 à Bellocq ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R11-3-I du code de l'expropriation et comprenant notamment une étude d'impact;

VU la réunion des personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune de Bellocq qui s'est tenue le 18 septembre 2012 ainsi que son procès-verbal ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 1^{er} août 2012 ;

VU le mémoire complémentaire établi par le maître d'ouvrage en réponse à l'avis précité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête unique qui s'est déroulée du 17 juin au 19 juillet 2013 et qui portait sur la déclaration

d'utilité publique des travaux et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Bellocq avec le projet et le parcellaire;

VU le rapport, les conclusions et les avis favorables du commissaire enquêteur reçus le 23 août 2013 ;

VU la lettre en date du 10 septembre 2013 par laquelle le préfet des Pyrénées-atlantiques a sollicité l'avis du conseil municipal de Bellocq sur le dossier de mise en compatibilité du POS de sa commune ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bellocq en date du 20 septembre 2013 rendu au vu des résultats de l'enquête, du procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur cette opération ;

VU le document établi par M. le président du conseil général des Pyrénées-atlantiques ; document ci-annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

VU la délibération en date du 30 janvier 2014 par laquelle la commission permanente du conseil général des Pyrénées-atlantiques s'est prononcée par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ;

VU le plan général des travaux annexé ;

VU l'étude d'impact annexée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique au profit du conseil général des Pyrénées-atlantiques le projet d'aménagement d'une déviation de l'actuelle route départementale 29 à Bellocq sur le territoire de la commune de Bellocq .

Article 2 : Le Conseil général des Pyrénées-atlantiques est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la date de la publication du présent arrêté, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du plan ci-annexé.

Article 3 : La déclaration d'utilité publique des travaux visés à l'article 1er emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Bellocq, conformément aux documents joints en annexe.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 122-14 du code de l'environnement, le pétitionnaire se conformera aux mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, à réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.

Il devra respecter les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine telles que prévues dans l'étude d'impact, le mémoire complémentaire et le récapitulatif ci-annexés.

Article 5 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L123-24 à L123-26 et R123-30 à R123-39 et suivants du code rural.

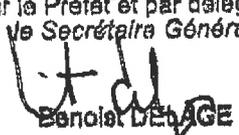
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois courant à compter des mesures de publicité effectuées.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux, dans les mêmes délais auprès du préfet des Pyrénées-atlantiques signataire du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de Bellocq et le président du conseil général des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et un extrait dans un journal du département.

Fait à Pau, le **16 MAI 2014**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoist L'ÉAGE



**Direction des Collectivités
Locales et de l'Environnement**

Vu, pour être annexé à notre
arrêté de ce jour

PAU, le 16 MAI 2014,

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE

Déviation de la route départementale n° 29 Commune de Bellocq

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (Article L11.1.1.3 du code de l'expropriation)

La politique du Département, en matière de déplacements, s'articule autour de deux axes essentiels : les infrastructures routières du département et le transport des personnes.

L'enjeu consiste à faciliter et assurer dans les meilleures conditions possibles les déplacements des usagers dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

L'aménagement du réseau routier départemental est une compétence obligatoire du Département en vue d'améliorer le service rendu à l'usager et la desserte du territoire.

L'objectif de la mission « moderniser le réseau routier » est de réaliser des opérations sur le réseau routier départemental pour augmenter la sécurité et le confort de circulation.

La modernisation des infrastructures routières du Département est déclinée en trois actions principales : les ouvrages d'art, les voies de contournement et l'amélioration du réseau existant.

La modernisation du réseau routier départemental nécessite son adaptation par la réalisation en certains points (pour des raisons de niveau de trafic, de présence de flux de transit, d'aménagement du territoire ou d'amélioration du cadre de vie), de projets de déviation, contournement ou voie nouvelle de liaison.

La route départementale n° 29 traverse la commune de Bellocq, pour rejoindre l'échangeur n° 7 (Salies de Béarn) de l'autoroute A64 par la route départementale n° 430 ; elle supporte un trafic journalier de l'ordre de 1295 véhicules, la proportion de poids lourds s'élève à 8.80 % (soit 114 PL), le volume de poids lourds va augmenter avec l'ouverture prévisible de la carrière sur la commune de Lahontan.

Les caractéristiques géométriques de la route départementale n° 29, dans la traversée de la commune de Bellocq rendent la circulation difficile. Les habitants de Bellocq, sont donc exposés à des problèmes de sécurité et de nuisances.

Le diagnostic de la situation et les enjeux ont conduit à envisager le projet de déviation de la route départementale n° 29.

Ce projet a pour objectifs, de :

- améliorer la qualité de vie des habitants, notamment ceux de la portion ouest de la route départementale n° 29 en préservant les atouts de la commune que sont le paysage, la qualité de l'air et le niveau sonore,

- créer une desserte en offrant de bonnes conditions d'accès vers l'autoroute A64 en vue de faciliter le développement de la commune ainsi que des communes environnantes,
- maîtriser l'urbanisation autour d'un réseau routier structurant.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'études au titre de la loi sur l'eau, sur lesquelles, la concertation inter administrative n'a pas fait ressortir d'avis négatif.

La consultation du public s'est déroulée du 25 janvier au 22 février 2012 avec mise à disposition d'un dossier explicatif et d'un registre d'observations en mairie et avec la tenue d'une permanence dans les mairies de Bellocq et de Lahontan.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par le Département par délibération en date du 20 avril 2012 et par les communes de Bellocq et Lahontan par délibérations des Conseils municipaux, le 21 juin 2012.

Aux bénéfices attendus en matière de sécurité et des usages, d'amélioration du cadre de vie et de perspectives d'aménagement, s'ajoutent des mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux de la nouvelle infrastructure.

Le projet a fait l'objet d'un dossier soumis à enquête publique conjointe, portant sur :

- l'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Bellocq,
- le parcellaire.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 19 juillet 2013 à la mairie de BELLOCCQ.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal administratif de PAU, a rédigé un rapport et formulé un avis favorable, sans recommandations, pour chacun des thèmes de l'enquête publique conjointe.

L'ensemble des travaux d'aménagement de la déviation de la route départementale n° 29, présente, en conséquence, un caractère d'utilité publique.



Direction des Collectivités
Locales et de l'Environnement

Vu, pour être annexé à notre
arrêté de ce jour

PAU, le 16 MAI 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE

Déviation de la route départementale n° 29 Commune de Bellocq

Engagements du Maître d'Ouvrage (Article R122-14 du code de l'environnement)

A – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

1. Milieu physique

1.1. Sol et sous-sol

1.1.1. matériaux déblais / remblais

Utilisation des matériaux de déblais pour les remblais en fonction de leur qualité pour réduire la pression exercée sur la production de matériaux naturels. Les approvisionnements supplémentaires seront, dans la mesure du possible recherchés auprès des carrières existantes au niveau local.

1.1.2. qualité géotechniques du sous-sol

Les fondations seront adaptées au sol en place, et seront définies lors de l'étude de sol à réaliser au cours des études d'avant-projet et de projet.

1.1.3. pollution du sol et du sous-sol

Pendant les travaux, le maître d'ouvrage mettra en place une charte de chantier prenant en compte les aspects suivants :

- La communication du chantier,
- La gestion des nuisances sonores,
- La gestion sélective des déchets,
- La gestion des poussières et des envols,
- La gestion des eaux.

Dans ce cadre, les entreprises seront informées de l'interdiction du rejet de certains produits et en particulier des huiles, lubrifiants, peintures, solvants,... Pour le stockage de ces produits sur le chantier, des aires étanches couvertes ou des solutions de rétention seront prévues (bâchage au sol, bac étanche de récupération de déchets dangereux, ...). Ces produits dangereux, s'il y en a, seront ensuite collectés par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination.

L'avitaillement en carburant et en huile pour les engins de chantier sera réalisé sur des zones adaptées pour ne pas souiller les sols. D'une manière générale, celui-ci ne sera pas effectué dans des zones sensibles (espaces verts, cours d'eau et abords, mais préférentiellement sur les secteurs déjà aménagés).

Les eaux des éventuels lavages des engins seront collectées et leur toxicité réduite aux normes réglementaires avant d'être rejetées dans les réseaux d'assainissement (aucun rejet dans le milieu naturel ne sera autorisé). Il en sera de même pour l'ensemble des rejets d'eau (ou d'hydrocarbures) utilisés pour les travaux.

Une procédure et des moyens d'intervention d'urgence seront prévus pour contenir une éventuelle pollution accidentelle et éviter la dispersion des polluants (par l'utilisation de produits absorbants par exemple). Des dispositions seront décrites dans le PAE (Plan d'Assurance Environnement) des entreprises et prises en début de chantier pour maîtriser le risque de pollution accidentelle.

En fin de travaux, le nettoyage du chantier et des abords sera effectué en éliminant les déchets et dépôts de toute nature susceptibles d'être entraînés dans le sous-sol ou dans les nappes, les eaux souillées seront récupérées et traitées avant tout rejet dans les réseaux d'assainissement. Un déshuileur-dégraisseur permettra de traiter les eaux et de récupérer les hydrocarbures et autres matières lourdes et polluantes.

1.2. Eaux souterraines et superficielles

1.2.1. phase travaux

Les travaux feront l'objet des mesures suivantes, lesquelles seront formalisées dans la charte chantier :

- pour garantir la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des huiles et des hydrocarbures :

Tous les produits utilisés seront regroupés sur des aires spécifiques couvertes.

Tous les stockages de produits polluants seront effectués dans des zones couvertes dans des bacs de rétention suffisamment dimensionnés.

Les cuves de stockage d'hydrocarbures et d'huiles, seront munies de dispositifs de rétention raccordés à des réseaux de collecte auxquels seront associés des débourbeurs/déshuileurs.

Les aires de lavage étanches des engins et les eaux de drainage routier du chantier seront raccordées à des bassins de décantation / déshuileurs correctement dimensionnés avant tout rejet vers le milieu naturel pour respecter les taux d'hydrocarbures compatibles avec la qualité de l'exutoire.

Les sanitaires des installations de chantier seront, soit raccordés au réseau d'eaux usées, soit sans rejet dans le milieu naturel, dans ce cas, le bac de rétention des effluents sera régulièrement vidangé par une entreprise agréée. Cependant, en cas de constat de déversement accidentel, les matériaux souillés seront enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement.

L'entretien et le stationnement des véhicules et engins en dehors des périodes d'activité, seront exclusivement effectués sur des aires étanches.

Les entreprises, feront appel à des filières agréées pour l'élimination des déchets produits.

- pour garantir la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières en suspension :

Les travaux de terrassement seront réalisés, de préférence, en dehors des périodes pluvieuses.

Les eaux issues des zones de chantier, seront collectées par un réseau de drainage mis en place dès le début des travaux. Ce réseau sera raccordé à des bassins afin de respecter le seuil admissible de rejet des matières en suspension.

Durant les travaux, tous les rejets seront interdits dans les cours d'eau.

- pour gérer les pollutions accidentelles :

Un plan d'intervention sera mis en place pour prévenir tout déversement accidentel et éviter la pollution du milieu naturel.

Des moyens de décapage des terrains, de pompage ou d'absorption des polluants devront être prêts à toute intervention. Le stockage des matériaux souillés se fera sur des aires étanches. L'évacuation et le traitement de ces matériaux souillés seront confiés à des filières agréées.

1.2.2. phase exploitation

Les mesures prévues permettront de supprimer tout impact sur la ressource en eau :

- assurer la bonne qualité des eaux lors du fonctionnement normal de la voirie :

Ecrêtement des eaux dans des bassins de décantation correctement dimensionnés avant rejet au milieu naturel.

- assurer la bonne qualité des eaux lors d'un accident de la route :

Les bassins sont dimensionnés de manière à disposer d'une heure pour pouvoir intervenir en cas de pollution accidentelle sans que les polluants déversés sur la chaussée ne se dispersent dans le milieu naturel. Leur équipement permet par ailleurs de confiner la pollution accidentelle dans l'ouvrage en cas de besoin.

- assurer la gestion quantitative des eaux pluviales :

Les bassins sont dimensionnés pour traiter les eaux collectées avant rejet dans le milieu naturel au débit limité de 3l/s/ha et ce pour une pluie de période de retour de 10 ans. Les bassins seront dotés d'une marge altimétrique de 10 cm entre le haut de volume utile et le haut de berge.

1.3. Risques naturels

1.3.1. mouvement de terrain

La structure de la chaussée sera définie après la réalisation de l'étude de sol à réaliser au cours des études d'avant-projet et de projet.

1.3.2. inondation

Le dimensionnement des ouvrages de franchissement des différents ruisseaux est fait pour laisser s'écouler une crue centennale. Le risque d'inondation, n'est pas aggravé par le projet, où les bassins versants sont agricoles ou forestiers (capables de contenir une inondation) et les habitations sont éloignées des ouvrages (vulnérabilité faible à moyenne).

2. Milieu naturel

2.1. Phase travaux

Avant les opérations de défrichement, les arbres de qualité et notamment ceux des ripisylves des cours d'eau qui ne font pas l'objet d'abattage, seront protégés.

A la fin des interventions et en cas de nécessité, les arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles.

Les travaux d'élagage et de débroussaillage seront effectués dans les règles de l'art, avec évacuation des déchets de coupe. La préparation du terrain aux abords des ouvrages d'art sera d'abord réalisée avec du matériel léger (tronçonneuse, débroussailleuse à dos, ...) pour éviter tout effondrement de gîtes qui auraient pu passer inaperçus lors des investigations de terrain.

Les défrichements seront réalisés de septembre à mi-mars, soit hors période de reproduction des espèces d'oiseaux nicheurs et hors période de montée en sève des végétaux.

Les ouvrages hydrauliques seront réalisés de septembre à mars, soit hors période de développement et de reproduction des batraciens et au moment où les débits des cours d'eau sont les plus importants pour n'avoir qu'un impact limité sur la vie aquatique.

Un nettoyage du lit mineur (enlèvement des éventuels embâcles végétaux) sera réalisé après les travaux dans le lit mineur des ruisseaux.

La mise en place des ouvrages nécessitera la réalisation de travaux à sec. Cela nécessitera la mise en place de batardeaux provisoires avec pompage de l'eau de l'amont vers l'aval.

Les emprises du chantier seront limitées au strict nécessaire. La propagation des poussières sera limitée par l'arrosage des voies de circulation sur chantier par temps sec.

La mise en place d'un suivi écologique pour les travaux réalisés au niveau des franchissements des cours d'eau, permettra de mettre en place une organisation de chantier conforme aux exigences écologiques identifiées.

2.2. Phase exploitation

2.2.1. Mesures de réduction

La localisation du tracé, au plus près de l'autoroute A64, permet d'impacter le moins possible le milieu naturel.

La traversée du ruisseau de Loulié à l'endroit où la ripisylve est la moins développée et la moins dense.

2.2.2. Mesures de compensation

En compensation de l'abattage d'arbres nécessaire à la réalisation du projet, il est prévu de replanter environ 4 000 m² d'espaces boisés dans le cadre de l'aménagement paysager. Ces arbres seront sélectionnés notamment par leurs caractéristiques non allergènes, non invasifs et seront choisis parmi les essences locales. Ils seront aussi choisis en fonction de leur potentialité de nidification par les oiseaux (épine blanche, noisetier, chêne pédonculé, ...).

En compensation de la destruction de 40 m² de la ripisylve des cours d'eau notamment le Loulié, il sera reconstituée une ripisylve aux abords du franchissement de manière à la densifier et participer au caractère boisé du secteur. La surface replantée représentera, au minimum, 60 m² et sera constituée d'espèces hygrophiles (aulnes glutineux, ...).

Enfin, pour maximiser la transparence écologique inférieure des ouvrages d'art, il est prévu pour l'ensemble des trois ouvrages de franchissement (ruisseaux l'Espérance, Loulié et Arriou Pouchiou) la création d'un habitat naturel sur le fond de l'ouvrage par la mise en place d'une couche de 20 cm de lit mineur.

3. Patrimoine bâti et paysages

3.1. Patrimoine

Le projet n'étant pas situé sur des sites archéologiques connus, il n'est pas prévu de mesure particulière, néanmoins, si des vestiges étaient mis à jour en cours de travaux, les services concernés seront prévenus.

3.2. Paysages

3.2.1. Phase travaux

Choix des sites d'implantation des installations de chantier en dehors des secteurs d'habitat, autant que possible.

Protections visuelles des aires de chantier, notamment si celles-ci sont situées à proximité d'habitations (palissades, ...).

Nettoyage régulier des voiries.

Maîtrise de la gestion et du stockage des déchets.

Remise en état du site en fin de travaux, nettoyage et cicatrisation des éventuelles pistes de chantier, des zones d'installation de matériel ainsi que d'éventuelles zones de dépôt temporaires.

3.2.2. Insertion paysagère du projet

Mise ne place d'aménagements paysagers composé de plantations d'arbres et arbustes aux essences locales et non allergènes, notamment aux abords des habitations proches du tracé.

4. Milieu humain

4.1. Environnement socio-économique

4.1.1. Agriculture

Le Département conduira les études nécessaires pour étudier l'opportunité d'un aménagement foncier.

4.1.2. Habitat et activités

Pour l'unique bâti impacté par le tracé, la procédure d'indemnisation sera conduite conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Trafics routiers

Une information spécifique des riverains sera organisée avant le démarrage des travaux et des informations périodiques seront diffusées pendant la période de chantier.

Une voie de circulation sera dans tous les cas assurée avec une gestion adaptée de la circulation alternée le cas échéant. Les accès aux habitations seront conservés, soit par la voirie existante, soit par la création d'un accès secondaire provisoire créé à l'occasion.

Après travaux, les voies routières seront rétablies dans leur situation initiale ou dans la configuration définie au projet.

Les déplacements des éventuels convois extraordinaires nécessaires à la réalisation des travaux, s'effectueront dans des plages horaires aménagées en accord avec les services gestionnaires compétents.

4.3. Nuisances et risques technologiques

4.3.1. nuisances acoustiques

4.3.1.1. phase travaux

Les nuisances sonores, seront limitées par :

- L'utilisation d'engins aux normes en matière de bruit,
- Le choix judicieux des lieux d'implantation des équipements sur le site des travaux,
- L'adaptation des matériels et du mode opératoire des travaux
- Le choix d'une programmation horaire adaptée pour les opérations les plus bruyantes.
- La réalisation des travaux de jour et dans le respect des horaires et des jours de travail réglementaires.

4.3.1.2. phase exploitation

Le projet est très positif pour les habitations proches de la RD n° 29 actuelle.

Les habitations pour lesquelles le niveau sonore réglementaire n'est pas respecté sont situées dans la zone de bruit liée à l'autoroute A64.

Néanmoins, le maître d'ouvrage a décidé de réaliser des mesures acoustiques 6 mois à 12 mois après la mise en service de l'infrastructure pour s'assurer que les niveaux sonores réglementaires sont respectés. Dans le cas contraire des mesures correctives seraient mises en place.

4.3.2. vibrations

Les engins utilisés par les entreprises lors des travaux devront respecter les normes environnementales en vigueur concernant la propagation des vibrations.

4.3.3. pollutions atmosphériques

Les impacts rencontrés pendant la durée des travaux seront limités grâce aux mesures inscrites dans la charte chantier pour prendre en compte la gestion des poussières et des envols. Les moyens suivants seront mis en œuvre :

- création d'aire de lavage,
- arrosage des sols en période sèche,
- nettoyage des voies d'accès au chantier,
- interdiction de mise en œuvre de matériaux pulvérulents par vent fort,
- fermeture des bennes à déchets contenant des matériaux légers par couvercles ou filets,
- interdiction de dépôts de matériaux en dehors des emprises du chantier.

5. Gestion des déchets et des réseaux

5.1. Déchets

Il sera demandé aux entreprises de justifier le choix de procédés permettant de limiter la production de déchets.

Une zone de tri dédiée au chantier sera mise en place. Les entreprises mettront à disposition des conteneurs pour collecter les produits polluants d'une part (notamment les huiles) et les déchets ordinaires d'autre part. Ces conteneurs seront installés à l'extérieur des zones sensibles (abords des ruisseaux). Les conteneurs seront régulièrement évacués par des entreprises spécialisées qui procéderont à l'élimination des déchets.

Un suivi des déchets produits et des filières utilisées sera mis en place sur la durée totale du chantier.

Le nettoyage régulier du chantier sera assuré par les entreprises, au niveau des installations et des abords.

5.2. Réseaux

Les différents réseaux seront rétablis dans le cadre du projet conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux de protection des réseaux enterrés seront réalisés par les services techniques compétents des concessionnaires ou par des entreprises agréées sous leur direction.

B – Les modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement.

Sur le suivi des effets du projet sur l'environnement :

- Le maître d'ouvrage assurera un suivi des effets du projet sur les cinq années suivant la mise en service de l'infrastructure.
- Ce suivi fera l'objet de trois bilans (à N+1 an, à N+3 ans et à N+5 ans. N étant l'année de mise en service), qui seront transmis à l'autorité ayant délivré l'autorisation de travaux.

C – Les modalités de suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l’environnement qui font l’objet d’un ou plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l’autorité environnementale..

Sur la réalisation des mesures :

- Le maître d’ouvrage sera assisté par un AMO (Assistant à Maîtrise d’Ouvrage) en matière d’environnement pour la rédaction des dossiers de consultation des entreprises et pendant la réalisation des travaux.

Sur le suivi des effets des mesures :

- Le maître d’ouvrage assurera un suivi des effets des mesures sur les cinq années suivant la mise en service de l’infrastructure.
- Ce suivi fera l’objet de trois bilans (à N+1 an, à N+3 ans et à N+5 ans. N étant l’année de mise en service), qui seront transmis à l’autorité ayant délivré l’autorisation de travaux.

PIECE 8 – DONNEES SERVITUDES TIGF

TIGF



Direction Opérations
Région de PAU
7, rue de la Linière
64140 BILLERE
Tél : 05-59-13-36-77
Fax : 05-59-13-36-50

PAU, le 09/08/2016

MAIRIE DE BELLOCQ

64270 BELLOCQ

A l'attention de Madame Idelette DEMAISON

DOP/ETR/RPA-T2016 / 419 - CE
Affaire suivie par : Christine ESTIVAL DULAC

V/Ref - **Votre courrier daté du 13 juillet 2016**

Objet - **Plan Local d'Urbanisme (Projet de PLU arrêté)**
Commune de BELLOCQ - 64

Madame le Maire,

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse votre commune. Les ouvrages concernés sont :

BRANCHEMENT DN 080 GrDF BELLOCQ
BRANCHEMENT DN 100 GrDF SALIES DE BEARN
CANALISATION DN 250 ORTHEZ-LAHONTAN

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux servitudes de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression qui sont transcrites dans l'arrêté préfectoral N° 64-2016-06-10-018.

A titre d'information, nous vous joignons les éléments suivants : le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TIGF traversant/impactant votre commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2).

Suite à la promulgation des SUP dans le Département des Pyrénées Atlantiques, TIGF ne fournit pas d'extrait SIG ou de cartographie papier ; les cartes des servitudes d'utilité publique annexées aux arrêtés peuvent être consultées dans les services de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

TIGF

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU.

TIGF souhaite être consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral et pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TIGF pourra être amené à émettre un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Po Le Chef de la Région de PAU

Alberto DIAS

PJ. Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

Copie TIGF - Secteur de LACQ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de BELLOCQ - 64

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF

CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CANALISATION DN 250 ORTHEZ-LAHONTAN	66,2	250	Traverse	4,65	AM 4 juin 2004 INDI0402950A
BRANCHEMENT DN 100 GrDF SALIES DE BEARN	66,2	100	Traverse	2,17	
BRANCHEMENT DN 080 GrDF BELLOCQ	66,2	80	Traverse	0,02	

(¹) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
 - Partie législative : Articles L555-16 et Articles L 555-25 à L.555-30
 - Partie réglementaire : Chapitre V du titre V du livre V
- Code de l'Urbanisme
 - Partie Législative : Articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1
 - Partie Réglementaire : Articles R126-1 et R 431-16
- Arrêté Ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 250 ORTHEZ-LAHONTAN	De 4 à 6 mètres
BRANCHEMENT DN 100 GrDF SALIES DE BEARN	
BRANCHEMENT DN 080 GrDF BELLOCC	

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

La commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (Ref 64-2016-06-10-018).

Les ouvrages traversant votre commune ainsi que les restrictions d'urbanisme sont listés dans cet arrêté.

5. Travaux à proximité du réseau TIGF

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr** et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

PIECE 9 – ARRETE DE PROLONGATION DE LA DPU POUR LA DEVIATION DE LA RD29



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DE
L'ESPACE

Affaire suivie par : Christelle VIGNEAU
EXP/2802 - Tél. : 05.59.98.25.41
Courriel : christelle.vigneau@
pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRETE de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'une déviation de l'actuelle route départementale 29 à Bellocq et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Bellocq avec le projet

AP n° 19-21

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 121-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'une déviation de l'actuelle route départementale 29 à Bellocq et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Bellocq avec le projet ;
- VU** la délibération n° 04-001 du 15 mars 2019 de la commission permanente du conseil départemental des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** la demande du 26 mars 2019 du président du conseil départemental des Pyrénées-atlantiques par laquelle il sollicite la prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de la déclaration d'utilité publique précitée ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont prorogés jusqu'au 16 mai 2024 les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 16 mai 2014 précité.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil départemental des Pyrénées-atlantiques, le maire de Bellocq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et un extrait dans un journal du département des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 06 AVR. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA